

**BULLETIN
OFFICIEL DU
DÉPARTEMENT**

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2000 : réunions des 7 janvier, 7, 8 et 9 février et 17 mars 2000	3
Séance extraordinaire du Conseil Général des Landes du 31 mars 2000 concernant le Schéma Départemental des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux	216
Réunion de la Commission Permanente du 28 janvier 2000	221
Réunion de la Commission Permanente du 28 février 2000	222
Réunion de la Commission Permanente du 27 mars 2000	226

ARRETES

Délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 13 mars 2000, à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général	233
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 février 2000, portant désignation des membres du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA)	234
Arrêtés du Président du Conseil Général fixant les prix de journée des établissements accueillant des personnes âgées	235
Arrêté d'agrément de Madame Danièle GUERY en date du 1er mars 2000 au titre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées	238
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2000 concernant la Maison d'enfants à caractère social de Castillon à Tarnos	239
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 février 2000 fixant le montant de la dotation annuelle à accorder au Centre Départemental de l'Enfance	240
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 avril 2000 fixant le prix de journée d'ouverture du Foyer de Vie « Tarnos Océan » à Tarnos	240
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 avril 2000 fixant le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer « Les Iris » à Peyrehorade à compter du 1er janvier 2000	241
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général réglementant la circulation	242
Limitation de vitesse	244
Plan départemental relatif aux transports des usagers scolaires pour l'année 1999-2000	245

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud en date du 20 mars 2000	257
Réunion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx en date du 23 mars 2000	259
Réunion du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais en date du 19 juillet 1999	262
Réunion du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais en date du 17 décembre 1999	263
Réunion du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais en date du 3 avril 2000	264
Réunion du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation en date du 28 mars 2000	267
Réunion du Syndicat Mixte de la Zone d'Aménagement Touristique Concerté de Moliets et Maa en date du 17 janvier 2000	268
Réunion du Syndicat Mixte de la Zone d'Aménagement Touristique Concerté de Moliets et Maa en date du 24 janvier 2000	270
Réunion du Syndicat Mixte de la Zone d'Aménagement Touristique Concerté de Moliets et Maa en date du 20 mars 2000	271
Réunion du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais en date du 20 mars 2000	275

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2000 : réunions des 7 janvier, 7, 8 et 9 février et 17 mars 2000

Les Familles d'Accueil

Le Conseil Général décide :

- de fixer, à compter du 1er Janvier 2000, conformément au tableau figurant ci-après, les taux des allocations et gratifications en faveur des enfants relevant du Service d'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que le montant des indemnités kilométriques et de repas en cas de déplacements ou de formation professionnelle.

Actualisation des allocations et gratifications en faveur des enfants relevant du service de l'aide sociale à l'enfance

Nature de l'allocation	Tranche d'âge ou catégorie	1999	2000
Allocation journalière pour couvrir les dépenses d'entretien des enfants	- 10 ans + 10 ans	64,00 68,00	65,00 69,00
Allocation journalière pour l'accueil de majeur en fonction du projet		92,00	100,00
Allocation mensuelle d'habillement	- de 0 à 5 ans - de 6 à 11 ans - à partir de 12 ans	270,00 380,00 430,00	275,00 388,00 439,00
Allocation mensuelle d'argent de poche	- de 8 à 10 ans - de 11 à 13 ans - de 14 à 16 ans - à partir de 17 ans - militaires, étudiants divers	50,00 90,00 195,00 325,00 370,00	51,00 92,00 199,00 332,00 377,00
Allocation Noël	- de 0 à 1 an - de 2 à 11 ans - à partir de 12 ans	300,00 325,00 455,00	306,00 332,00 464,00
Récompenses scolaires	CAP, BEP, Brevet Collèges Baccalauréat, BTS, autres	780,00 1100,00	796,00 1120,00
Dots mariage		5800,00	5900,00
Trousseau		2400,00	2450,00
Allocation de rentrée scolaire	Secondaire : 1 ^o cycle Secondaire : 2 ^o cycle Lycée enseig. professionnel Centre formation apprentissage	620,00 1010,00 1010,00 620,00	632,00 1030,00 1030,00 632,00
Indemnité kilométrique Indemnité repas pour déplacement		1,48 F/KM 82,00	1,55 F/KM 82,00

Le Budget de la Solidarité Départementale

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les actions consacrées à la solidarité départementale et de procéder au Budget Primitif 2000, aux inscriptions budgétaires correspondantes qui se présentent globalement comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Chapitre 904	1 550 000 F	-
(dont 1 200 000 F délibération n° A 15 50 000 F délibération n° A 18)		
• Chapitre 912	9 700 000 F	-
(dont 1 500 000 F délibération n° A 10 7 500 000 F délibération n° A 13 300 000 F délibération n° A 19)		
• Chapitre 914	2 900 000 F	-
(dont 2 000 000 F délibération n° A 8 900 000 F délibération n° A 17)		
• Chapitre 929	200 000 F	-
(délibération n° A 12)		
• Chapitre 931	360 000 F	-
• Chapitre 932	335 000 F	15 000 F
(dont 125 000 F délibération n° A 18)		
• Chapitre 934	1 103 000 F	-
(dont 820 000 F délibération n° A 18)		
• Chapitre 950	1 500 000 F	-
(délibération n° A 12)		
• Chapitre 952	1 410 000 F	560 000 F
• Chapitre 953	2 421 000 F	935 000 F
• Chapitre 954	161 103 000 F	2 020 000 F
• Chapitre 955	1 018 000 F	-
• Chapitre 956	263 416 000 F	74 358 000 F
(dont 7 523 800 F délibération n° A 14)		
• Chapitre 957	13 272 000 F	200 000 F
(dont 240 200 F délibération n° A 2 100 000 F délibération n° A 4 3 000 000 F délibération n° A 5 2 833 500 F délibération n° A 6 2 215 000 F délibération n° A 8 50 000 F délibération n° A 9 400 000 F délibération n° A 11 300 000 F délibération n° A 15 2 147 300 F délibération n° A 16)		
• Chapitre 959	14 786 000 F	305 000 F
(délibération n° A 18)		
• Chapitre 964	2 461 000 F	940 000 F
• Chapitre 965	-	1 600 000 F

Accueil de la Petite Enfance

Le Conseil Général décide :

I - Journées départementales :

- de se prononcer favorablement pour l'organisation au cours du 2ème semestre 2000, de journées départementales, destinées à mener une réflexion coordonnée sur les problèmes liés à l'accueil de la petite enfance.
- d'inscrire à ce titre un crédit d'un montant de 200 000 F au Budget Primitif 2000, Chapitre 957-97 Article 6629-1.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous actes et documents afférents à la mise en oeuvre de cette action.

II - Associations d'assistantes maternelles :

- d'accorder une subvention d'un montant de 6 700 F à chacune des 6 associations suivantes, au titre du fonctionnement de l'année 2000 de ces structures :

- . Association départementale des Assistantes et Assistants Maternels et d'Accueil - A.S.E. des Landes -,
- . Assistantes Maternelles Agréées Réunies Indépendantes Landaises (A.M.A.R.I.L.),
- . Adour' Assistantes Maternelles Agréées (ADOUR'AMA),
- . Association "Les Diablotins" à Narrosse,
- . Association "Les Pitchouns" à Aire-sur-l'Adour,
- . Association "Les Petitous" à Geaune.

- d'inscrire le crédit correspondant, soit un montant total de 40 200 F, au Budget Primitif 2000, Chapitre 957-90 Article 657.

Enfance Maltraitée

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les objectifs de l'année 2000 au titre de l'enfance maltraitée, visant à :

- . l'amélioration de la qualité du dispositif (prévention - procédures de signalements prise en charge des enfants - accompagnement judiciaire),
- . la poursuite du fonctionnement du numéro vert départemental "SOS Enfance Maltraitée".

- de procéder à ce titre, au Budget Primitif 2000, à l'inscription d'un crédit de 100 000 F au Chapitre 957-97 Article 6409-51.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les conventions afférentes nécessaires à la mise en oeuvre de ces actions.

Prime exceptionnelle en faveur des enfants de demandeurs d'emploi

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les familles ayant bénéficié de la prime au cours de l'année 1999.
- de se prononcer favorablement pour la reconduction au titre de l'année 2000, de la prime exceptionnelle allouée en faveur des enfants dont l'un des parents est, soit demandeur d'emploi, soit bénéficiaire du Revenu Minimum d'Insertion.
- de fixer au 1er Janvier de l'année d'attribution, la date de référence de demandeur d'emploi ou de bénéficiaire du R.M.I., et de reconduire les critères d'éligibilité précédemment définis.
- de fixer le montant des primes au titre de l'année 2000, selon le barème ci-après :

QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT PRIME
0 F	860 F
1 à 5 500 F	800 F
5 501 F à 9 800 F	680 F
9 801 F à 14 000 F	550 F
14 001 à 19 000 F	500 F

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2000, un crédit d'un montant de 3 000 000 F, Chapitre 957-97 Article 6511-3.

Insertion sociale et professionnelle des jeunes

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les actions menées au cours de l'année 1999 en faveur de l'insertion des jeunes.

I) Mission Locale Landaise :

- d'accorder à la Mission Locale Landaise, au titre de ses actions d'accompagnement en faveur de l'insertion des jeunes, et la mise en place du projet "Mission Locale 2000", une subvention d'un montant de 2 000 000 F.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2000, Chapitre 957-97 Article 657-3.

II) Plan départemental de prévention :

- d'attribuer au titre de l'année 2000, les subventions suivantes, pour les actions d'insertion, de prévention et d'intégration en direction des jeunes menées sur les cantons de Dax, Mont-de-Marsan, Saint-Martin-de-Seignanx et Saint-Vincent-de-Tyrosse :
 - . Association Départementale de Prévention Spécialisée 207 000 F
 - . Association pour le Développement et l'Animation du Quartier de la Moustey (A.D.A.M.E.Y.) 56 500 F
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2000, Chapitre 957-90 Article 657.

III) Fonds spécifique d'insertion pour les jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance :

- de reconduire pour l'année 2000, le dispositif du Fonds spécifique d'insertion pour les jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, destiné à les aider dans la poursuite de leurs études et dans leurs projets d'insertion professionnelle, dont la gestion est assurée par l'Association d'Entraide des Pupilles de l'Etat et du Département des Landes, et d'y consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant de 120 000 F.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2000, Chapitre 957-90 Article 657.

IV - Fonds locaux d'aide aux jeunes :

- de reconduire pour l'année 2000, l'intervention du Département au titre des actions en faveur des jeunes en difficulté et d'accorder à ce titre les subventions suivantes :

. C.C.A.S. de Mont-de-Marsan (pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes des agglomérations de Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont)	80 000 F
. C.C.A.S. de Dax (pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes du Grand Dax)	60 000 F
. C.C.A.S. de Mimizan (pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes des Cantons de Mimizan et Parentis-en-Born)	5 000 F
. C.C.A.S. de Tarnos (pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes du Canton de Saint-Martin-de-Seignanx)	20 000 F

- de participer à hauteur de 285 000 F au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, au titre de la mise en place d'actions pour l'année 2000, dans les zones du Département non pourvues de Fonds Locaux, et dont le versement interviendra auprès de la Mission Locale Landaise, gestionnaire du Fonds.

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2000, Chapitre 957-97 Article 657-4.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes avec lesdits organismes.

Le Centre Départemental de l'Enfance

Le Conseil Général décide :

d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie le 27 Octobre 1999.

I - Sections de compétence départementale :

d'adopter les Budgets Primitifs 2000 des sections du Centre Départemental de l'Enfance relevant de la compétence du Conseil Général, qui s'équilibrent en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

• Centre Maternel	
Section d'Investissement	192 200 F
Section de Fonctionnement	4 093 300 F
(reprise de l'excédent 1998	
soit : 252 214, 55 F	
Déliberation n° A 3 de la DM1-1999)	
Le prix de journée 2000 étant fixé à 532 F	
• Foyer de l'Enfance	
Section d'Investissement	649 200 F
Section de Fonctionnement	15 444 900 F
(reprise de l'excédent 1998	
soit : 708 670, 24 F	
Déliberation n° A 3 de la DM1-1999)	
Le prix de journée 2000 étant fixé à 695, 47 F	
• S.A.T.A.S. Accompagnement Social	
Section de Fonctionnement	511 585 F
(reprise de l'excédent 1998	
soit : 4 294, 38 F	
Déliberation n° A 3 de la DM1-1999)	

II - Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :

Section d'Investissement	1 111 173 F
Section de Fonctionnement	28 791 231 F
(reprise des résultats 1998, soit :	
SATAS - Action Sociale	52 588, 03 F
C.M.P.P.	1 139 798, 06 F
I.R.P.P. Morcenx	171 463, 65 F
I.M.E.	1 431 158, 50 F
I.R.P.P. Dax	- 314 543, 80 F
Délibérations n° A 3 de la DM1-1999	
et n° A 6 de la DM2-1999)	

- de fixer comme suit les prix des repas pour l'année 2000 :

• **Mont-de-Marsan**

- personnels nourris dans l'établissement	16, 20 F
- personnels extérieurs	20, 50 F
- commensaux	33, 50 F
- jeunes femmes accueillies au Centre Maternel	18, 20 F

• **Morcenx**

- personnels nourris le midi	15, 30 F
- personnels nourris le soir	23, 70 F

- de fixer à 108 F la journée complète de stage, fractionnable par demi-journée.

Aides en faveur du Logement

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées au cours de l'année 1999 dans le cadre de l'amélioration des conditions de logement.

I - Fonds de Solidarité pour le Logement :

- d'accorder une participation financière d'un montant de 2 000 000 F en faveur du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) au titre de l'année 2000, pour la poursuite des actions engagées et la mise en oeuvre d'un dispositif d'adaptabilité des logements.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2000, Chapitre 957-97 Article 6409-93.

II - Opérations en milieu urbain :

- d'allouer dans le cadre des opérations destinées à la réhabilitation de certains quartiers urbains, les aides financières suivantes :

- **Association M.D.M. Mont-de-Marsan** 110 000 F
pour la poursuite et le développement des actions de communication sur le quartier du Peyrouat
- **Association de la Maison du Logement** 105 000 F
au titre du fonctionnement 2000 et pour la poursuite des actions engagées sur les secteurs de Dax et Saint-Paul-lès-Dax

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2000, Chapitre 957-90 Article 657.

III - Aide au logement social :

- de se prononcer favorablement pour affecter une enveloppe d'un montant de 2 000 000 F destinée à l'amélioration de la qualité du parc locatif et à l'obtention d'une cohérence départementale dans la gestion du logement social.

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2000, Chapitre 914-03 Article 130-100.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'affectation de cette aide dont la libération interviendra auprès de l'Office Public Départemental d'H.L.M. des Landes.

IV - A.D.I.L. 40 - Désignation d'un Conseiller Général :

- de désigner, pour siéger au sein du Conseil d'Administration (Collège IV) de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L. 40), en tant que représentant du Conseil Général des Landes, et en remplacement de M. Jean Marie BOUDEY :

- M. Alain VIDALIES

Fonds départemental d'aide aux accédants à la propriété en difficulté

Le Conseil Général décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2000 du Fonds Départemental d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme de 230 000 F.
- d'accorder au Fonds Départemental une participation financière de 50 000 F destinée à la prise en charge d'aides exceptionnelles et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2000 du Budget Principal, Chapitre 957-97 Article 6409-82.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les propositions de remise de dettes présentées par la Commission du Fonds Départemental chargée de l'examen des dossiers.

Amélioration de la qualité d'accueil des établissements pour adultes handicapés

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions ci-après :
 - **Association de Réinsertion des Personnes Handicapées du Sud des Landes (A.R.P.H.A.S.U.L.)**
gestionnaire du Foyer "Les Iris" à Peyrehorade, pour la construction d'un bâtiment de 13 pavillons permettant l'extension de la capacité de 8 places, dont le coût est estimé à 10 340 000 F T.T.C., une subvention départementale d'un montant de 500 000 F
 - **Association du Château de Cauneille**
gestionnaire du Foyer de Vie de Cauneille, pour la 2ème tranche du programme de réhabilitation (réfection électrique - sécurité incendie - réhabilitation locaux) dont le coût est estimé à 1 300 000 F, une subvention départementale d'un montant de 500 000 F
 - **Association des Malades Handicapés**
gestionnaire du Foyer de Vie "Le Majouraou" à Mont-de-Marsan, pour la mise aux normes de sécurité incendie, dont le coût est estimé à 2 913 251 F T.T.C., une subvention départementale d'un montant de 500 000 F
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2000, Chapitre 912-9 Article 130-49.

Handilandès 2000

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour l'organisation du 7 au 12 Juin 2000 à SOUSTONS, des journées "Handilandès" destinées à la valorisation et la reconnaissance du handicapé au travers de diverses manifestations culturelles et sportives.
- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2000, une enveloppe d'un montant de 400 000 F répartie comme suit :
Chapitre 957-95 Article 660 30 000 F
Chapitre 957-95 Article 6629-1 370 000 F
- de mettre en place une campagne d'information et de sensibilisation et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette manifestation.

Atelier Protégé Départemental
Centre d'Aide par le Travail de Nonères

Le Conseil Général décide :

d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance de l'Atelier Protégé Départemental et du C.A.T. de Nonères réunie le 19 Novembre 1999.

I - Atelier Protégé Départemental :

- d'adopter le Budget Primitif 2000 de l'Atelier Protégé Départemental qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	1 107 000 F
(dont : En cours 25 000 F	
Stock 140 000 F)	

Section de Fonctionnement	12 722 000 F
---------------------------	--------------

- d'accorder une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant de 1 500 000 F et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2000, Chapitre 950 Article 679-3 du Budget Principal.

- d'approuver les bases de tarification de l'Atelier Protégé Départemental pour l'année 2000, telles que figurant page 12.

- de se prononcer favorablement pour la construction d'une salle de repos pour le personnel, dont le coût est estimé à 100 000 F.

II - Centre d'Aide par le Travail de Nonères :

1°) Budget Primitif 2000 :

- d'adopter le Budget Primitif 2000 du Centre d'Aide par le Travail de Nonères qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes comme suit :

Section d'Investissement	422 000 F
(se décomposant en :	
Activité sociale	234 000 F
Production commercialisation	188 000 F)
(et dont : En cours	115 000 F
Stock	20 000 F)

Section de Fonctionnement	3 835 000 F
---------------------------	-------------

(se décomposant en :

Activité sociale	1 413 740 F
Production Commercialisation	2 421 260 F)

(intégration de l'excédent 1998 pour l'Activité sociale, soit 6 958, 68 F délibération n° A 4 de la DM1-1999)

- d'accorder au Centre d'Aide par le Travail de Nonères (Budget principal de l'Activité sociale - Section d'Investissement) une avance, sans intérêt, d'un montant de 200 000 F, remboursable sur 5 ans à raison d'une annuité de 40 000 F de 2001 à 2005, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2000, Chapitre 925-5 Article 2520-2 du Budget Principal Départemental.

- d'approuver les bases de tarification du C.A.T. de Nonères pour l'année 2000, telles que figurant en Annexe pages 13 et 14.

2°) Charges de personnel :

- de se prononcer favorablement pour la prise en charge par l'Atelier Protégé au profit du C.A.T. de Nonères des charges correspondantes à un ½ poste de personnel technique.

3°) Construction d'un hangar :

- d'approuver l'avenant n° 3 au bail emphytéotique à intervenir avec le Centre Hospitalier Spécialisé Sainte-Anne, portant sur la construction d'un hangar métallique et d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à le signer.

**Base de tarification de l'Atelier Protégé Départemental
pour l'année 2000**

Prestations individuelles

1 an	63 840 F
6 mois	31 920 F
1 mois	6 384 F
1 heure	64 F

Jardins Espaces Verts

L'estimation des travaux en équipe s'effectue sur la base de 75 F à 120 F de l'heure par travailleur handicapé selon la nature des interventions et leur qualité. Ce tarif intègre la prise en charge technique et les frais d'infrastructure.

Floriculture

Selon l'espèce, la qualité et la quantité :

Plantes à massifs	de	0,20 F	à	25 F l'unité
Géraniums	de	6,50 F	à	30 F l'unité
Plantes vertes et fleuries	de	7,00 F	à	250 F l'unité
Coupes	de	10,00 F	à	300 F l'unité
Compositions bacs	de	50,00 F	à	500 F l'unité
Produits maraîchers	de	0,10 F	à	5 F l'unité
Accessoires et supports de culture	de	0,20 F	à	50 F l'unité

Maintenance de bâtiments

L'estimation des travaux en équipe s'effectue sur la base de 75 F à 120 F de l'heure par travailleur handicapé selon la nature des interventions et leur qualité. Ce tarif intègre la prise en charge technique et les frais d'infrastructure.

Fournitures

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 2 suivant les conditions de commercialisation.

BASE DE TARIFICATION DU CAT DE NONERES
POUR L'ANNEE 2000

PEPINIERES

Plantes de haie	de 10 F à	310 F l'unité
Arbustes	de 12 F à	465 F l'unité
Plantes grimpantes	de 15 F à	95 F l'unité
Plantes terre de bruyère	de 8 F à	330 F l'unité
Arbres	de 20 F à	1 230 F l'unité
Conifères	de 15 F à	1 435 F l'unité
Vivaces	de 2 F à	55 F l'unité

PLASTIFICATION

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 50 F à 80 F de l'heure par travailleur handicapé selon la nature des interventions et leur qualité. Ce tarif intègre la prise en charge technique et les frais d'infrastructure.

LISTE DES LEGUMES AVEC FOURCHETTE DE PRIX

Tomate	5 F à 20 F le kg
Aubergine	5 F à 20 F le kg
Poivron-Piment	10 F à 45 F le kg
Carotte	4 F à 18 F le kg
Céleri branche	4 F à 20 F le kg
Ail	15 F à 30 F le kg
Pomme de terre	3 F à 30 F le kg
Salade	3 F à 15 F l'unité
Chou pommé	4 F à 20 F le kg
Concombre	2,50 F à 15 F le kg
Courgette	5 F à 20 F le kg
Echalotte	5 F à 20 F le kg
Epinard	5 F à 20 F le kg
Fraise	15 F à 50 F le kg
Haricot sec	10 F à 60 F le kg
Haricot vert	10 F à 40 F le kg
Mâche	10 F à 30 F l'unité
Mais doux	2 F à 10 F l'épi
Melon	4 F à 20 F l'unité
Navet	4 F à 25 F le kg
Oignon	3 F à 20 F le kg
Persil	2 F à 7 F la botte
Poireau	4 F à 25 F le kg
Potiron	3 F à 20 F le kg
Radis	2 F à 10 F la botte
Radis noir	3 F à 15 F la botte
Scorsonère	3 F à 25 F le kg
Herbes de provence - Aromatiques	2 F à 10 F le bouquet
Framboises	10 F à 30 F le kg
Pommes	5 F à 20 F le kg
Topinambour	10 F à 20 F le kg
Conserve de légume	30 F à 60 F le kg
Fendjoa	10 F à 50 F le kg
Asperges	10 F à 40 F le kg
Fenouil	5 F à 30 F le kg
Betterave rouge	5 F à 30 F le kg
Plants de légumes	40 centimes à 7 F pièce
Physalis	50 F à 150 F le kg
Substrats Bio	40 F à 60 F le kg
Purin de plantes	15 F à 30 F le litre

FOURNITURES

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 2 suivant les conditions de commercialisation.

TARIFS CAT 2000

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

1 an	63.840 F
6 Mois	31.920 F
1 Mois	6.384 F
1 heure	64 F

PRESTATIONS COLLECTIVES

1 journée 1.470 F à 1.960 F

Base 6 personnes soit 5 Travailleurs handicapés +
1 technicien d'encadrement.

Subvention pour gros travaux et équipements mobiliers - Etablissements pour personnes âgées

Le Conseil Général décide :

I - Travaux :

- d'accorder les subventions d'investissement ci-après :

1°) Suite d'opérations

• **Maison de Retraite de ONESSE-LAHARIE**

Réstructuration globale de l'établissement
et extension de 14 places

Montant des travaux	13 150 000 F TTC
Subvention 15%	1 972 500 F
Acomptes 1999 et	202 500 F
	648 744 F
	851 244 F

Acompte 2000	500 000 F
---------------------	------------------

• **Maison de Retraite de CAPBRETON**

Réhabilitation globale et mise aux
normes des superficies des chambres

Montant des travaux	19 100 000 F TTC
Subvention 15%	2 865 000 F
Acompte 1998	100 000 F
Acompte 1999	1 000 000 F

1 100 000 F	800 000 F
--------------------	------------------

Acompte 2000	800 000 F
---------------------	------------------

• **Logements - Foyer de PARENTIS-en-BORN**

Réhabilitation globale - mise aux
normes - extension de 15 places

Montant des travaux	15 700 000 F H.T.
Subvention 15%	2 355 000 F
Acompte 1999	825 000 F
Acompte 2000	800 000 F

• **Centre de Long Séjour de LABENNE**

Réhabilitation de l'établissement

Montant des travaux	2 000 000 F TTC
Subvention 15% à verser en 2000	300 000 F

• **Maison de Retraite de LIT-et-MIXE**

Mise aux normes sécurité incendie
rénovation des cuisines

Montant des travaux	2 000 000 F H.T.
Subvention 15%	300 000 F
Acompte 1999	200 000 F
Solde à verser en 2000	100 000 F

2°) Opérations nouvelles

• **Maison de Retraite de POUILLON**

Mise aux normes incendie - restructuration
locaux - extension de 8 places

Montant des travaux	12 229 000 F H.T.
Subvention 15%	1 834 350 F
Acompte 2000	900 000 F

• Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes de Mont-de-Marsan Création par la Communauté de Communes au Pays du Marsan d'une structure de 85 places d'hébergement traditionnel, 4 places d'hébergement temporaire et possibilités d'accueil de jour Montant subventionnable (prix plafond CNAVTS) 348 949 F x 89 places =	31 056 461 F
Subvention 15%	4 658 469 F
Acompte 2000	2 500 000 F
• Maison de Retraite de TARTAS Réorganisation des locaux (salons - accueil - administration) - renouvellement bureautique Montant des travaux	500 000 F TTC
Subvention 15% à verser en 2000	75 000 F
• Logements - Foyer d'HAGETMAU Extension de 12 places Montant subventionnable (prix plafond CNAVTS) 348 949 F x 12 places =	4 187 388 F
Subvention 15%	628 108 F
Acompte 2000	400 000 F
• Logements - Foyer de GRENADE-sur-ADOUR Réhabilitation et mise aux normes de la structure - extension de 11 places Montant des travaux	4 767 188 F H.T.
Subvention 15%	715 078 F
Acompte 2000	337 428 F
• Logements - Foyer de PISSOS Mise aux normes électricité et protection incendie Montant des travaux	514 867 F H.T.
Subvention 15% à verser en 2000	77 230 F
• Logements - Foyer de RION-des-LANDES Réhabilitation locaux collectifs - mise en conformité de la structure extension de 16 places Acompte à verser en 2000 pour démarrage des travaux	100 000 F

II - Equipements mobiliers :

- de préciser que les bases d'attribution de l'année 1998, soit 11 225 F et de l'année 1999, soit 11 343 F, par place, sont maintenues pour les opérations ayant bénéficié du versement d'un acompte sur leur subvention.

- d'attribuer les subventions pour équipement en mobilier ci-après :

• Maison de Retraite de GABARRET	
Equipement de 80 places	
Subvention (base 1998)	
11 225 F x 80 places =	898 000 F
Acompte 1998	200 000 F
Acompte 1999	200 000 F
	<hr/>
	400 000 F
Acompte à verser en 2000	200 000 F
• Maison de retraite de PONTONX-sur-ADOUR	
Equipement de 51 places	
Subvention (base 1998)	
11 225 F x 51 places =	572 475 F
Acompte 1998	150 000 F
Acompte 1999	200 000 F
	<hr/>
	350 000 F
Acompte 2000	100 000 F
• Maison de retraite de LUXEY	
Equipement de 54 places	
Subvention (base 1999)	
11 343 F x 54 places =	612 522 F
Acompte 1999	302 180 F
Solde à verser en 2000	310 342 F

- d'inscrire les crédits correspondants, soit un montant global de 7 500 000 F, au Budget Primitif 2000, Chapitre 912-9 Article 130-48.

La prise en charge de la dépendance dans les établissements d'accueil

Le Conseil Général décide :

- de maintenir le système actuel de dotation globale attribuée à chaque établissement d'accueil de personnes âgées habilité par l'aide sociale, et d'adopter en conséquence la subvention dépendance allouée, pour l'exercice 2000 aux 43 établissements de moins de 85 places et pour le 1er trimestre 2000 aux 9 établissements accueillant plus de 85 résidents, représentant un montant global de 7 523 800 F, dont le détail est annexé page 18.

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2000, Chapitre 956-5 Article 657-8.

ETABLISSEMENTS PERSONNINES AGEES
PSD 2000

ETABLISSEMENT	MONTANT	ETABLISSEMENT	MONTANT
MR BISCARROSSE	97 500,00	MR BISCARROSSE	60 700,00
MR BUGLOSE	208 800,00	LF AMOU	91 000,00
MR CAPBRETON	390 000,00	LF CAPBRETON	182 000,00
MR IN D des Adoltes" CAPBRETON	104 400,00	LF DAX	91 000,00
MR CASTETS	91 000,00	LF GRENADE SUR-ADOUR	182 000,00
MR GABARRET	195 000,00	LF HAGETMAU	91 000,00
MR GEAUNE	97 500,00	LF MONT DE MARSAN	182 000,00
MR LABASTIDE DARMAGNAC	195 000,00	LF MORCEAUX	229 400,00
MR LABRIT	182 000,00	LF PARENTIS EN BOBN	91 000,00
MR LIT-ET-MIXE	182 000,00	LF PIBOS	182 000,00
MR LUXEY	195 000,00	LF RION DEB LANDES	182 000,00
MR MIMIZAN	30 700,00	LF SAINT PAUL LES DAX	91 000,00
MAPAD MONT-DE-MARSAN	182 000,00	LF SAINT PIERRE DU MONT	91 000,00
MR MONTFORT-EN-CHALOSSE	182 00,00	LF SAINT SEVER	91 000,00
MR MUGRON	195 000,00	LF SAINT VINCENT DE TYROSSE	182 000,00
MR ONESSE-LAHARIE	104 400,00	LF SEIGNANX	60 700,00
MR PEYREHORADE	195 000,00	CL MORCEAUX Long Séjour	97 500,00
MR PONTONX-SUR-ADOUR	195 000,00	CL MORCEAUX -MR	97 500,00
MR POUILLON	182 000,00	CL MONT DE MARSAN	69 600,00
MR ROQUEFORT	195 000,00	Heb SAINT SEVER Long Séjour	97 500,00
MR SABRES	182 000,00	CL MONT DE MARSAN	69 000,00
MR SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	97 500,00	CL MONT DE MARSAN	66 000,00
MR SAINT-VINCENT-DE-PAUL	104 400,00	CL MONT DE MARSAN	66 000,00
MR SAMADET	313 200,00	CL MONT DE MARSAN	65 000,00
MR SORE	195 000,00		
MAPAD TARNOS	273 000,00		
MR TARTAS	195 000,00		
MR VILLENEUVE DE MARSAN	32 500,00		
		TOTAL	7 523 800,00

Montant dotations PSD des établissements de + de 65 places = 1 632 300 F / 3 = 844 100 F

Service Télé-Alarme - Acquisition de matériel

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication sur le fonctionnement du système Télé-Alarme au cours de l'année 1999.
- de se prononcer favorablement sur l'acquisition de transmetteurs pour assurer la continuité du service et d'inscrire à cet effet un crédit d'un montant de 1 200 000 F au Budget Primitif 2000, Chapitre 904-9 Article 214-56.
- d'accorder au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) une participation financière de 300 000 F au titre de la gestion des appels du Télé-Alarme au titre de l'année 2000, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2000, Chapitre 957-96 Article 6409-09.

Organismes ou associations à caractère sanitaire et social**Associations de consommateurs**

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2000 :

I - Organismes ou associations à caractère sanitaire et social :

- Centre d'Information sur les Droits des Femmes 161 600 F
- Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et du Département
 - Fonctionnement 2000 153 500 F
 - A titre exceptionnel pour le renouvellement de matériel informatique 19 500 F
- Aide à domicile en milieu rural 63 600 F
- A.D.A.P.E.I. des Landes pour le Comité d'Entreprise "Maïsadour" 50 000 F
- Association des Paralysés de France 7 200 F
- Association départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.)
Après avoir constaté que Mme Danielle MICHEL, en sa qualité de Présidente de l'A.D.I.L., M. Jean Claude DEYRES, en sa double qualité de Vice-Président et de Trésorier et M. Guy DESTENAVE, en sa qualité de Trésorier Adjoint ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier, au titre du fonctionnement 2000 500 000 F
- Association d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM 40) 100 000 F
- Association Française de Cirque Adapté (Handicirque) 96 900 F
- Secours Catholique 63 500 F
- Secours Populaire 63 500 F
- P.A.C.T. des Landes
 - pour 2000 sur la base de (200 F x 370 dossiers) 74 000 F
 - pour la régularisation de la dotation 1999 (200 F x 2 dossiers) 400 F

• Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODES)	154 500 F
• Union Landaise de la Mutualité Française	70 700 F
• Accidentés du Travail (FNATH)	13 000 F
• La Croix Rouge	22 300 F
• Dons d'Organes et de Tissus (ADOT 40)	14 100 F
• Traumatisés crâniens	
Fonctionnement 2000	14 000 F
A titre exceptionnel pour la rénovation	
des lieux de vie	16 000 F
• Comité Départemental de Lutte contre l'Alcoolisme	13 500 F
• Lutte contre le SIDA	
Fonctionnement 2000	13 200 F
A titre exceptionnel pour l'extension	
de ses actions d'information et de	
prévention	6 800 F
• Conjointes survivants des Landes	
Fonctionnement 2000	14 100 F
A titre exceptionnel pour ses actions	
d'information	5 900 F
• Comité d'Hygiène et de santé Bucco-Dentaire	12 500 F
• Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (M.R.A.P.)	25 700 F
• Donneurs de Voix de Mont-de-Marsan	8 400 F
• Donneurs de Voix de Dax	5 000 F
• Chômeurs Landes Emploi Solidarité (C.L.E.S.)	7 800 F
• Planning Familial	15 000 F
• Donneurs de Sang Bénévoles	7 000 F
• Diabétiques Landais	6 000 F
• Hémophiles Landais	6 200 F
• Insuffisants Rénaux	4 400 F
• Amicale Landaise de Parents et Amis de Polyhandicapés (A.L.P.A.P.)	4 600 F
• Les Gens du Voyage	4 600 F
• Naissance et Allaitement	4 600 F
• Sclérosés en plaques	4 600 F
• Association Valentin Haüy	
pour l'antenne de Dax	4 600 F
pour l'antenne de Mont-de-Marsan	4 600 F
• La Croix d'Or	4 600 F
• Amnesty International	4 500 F
• Intellectuels Aveugles ou Amblyopes	4 600 F

• Association des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix Aquitaine - Charente	Fonctionnement 2000	4 600 F
	A titre exceptionnel pour acquisition de mobilier de bureau	2 000 F
• Ligue nationale contre le Cancer - Comité des Landes	4 600 F	
• Landes Solidarité	21 500 F	
• INSERM - Etude "E3N" de l'Institut Roussy à Villejuif	8 300 F	
• Association "Cuyes" Culture et Loisirs		5 100 F
	Fonctionnement 2000	
	A titre exceptionnel pour l'aménagement des locaux	7 000 F
• Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM)	4 300 F	
• Centre de Promotion des Personnes Sourdes	31 600 F	
• Association Landes ALZHEIMER (ALA)	4 600 F	
• Association Départementale des Travailleurs Sociaux des Landes (A.D.T.S.)	4 600 F	
• Union Landaise des Aînés Ruraux (U.L.A.R.)	4 600 F	
• Association "Accompagnement et Soins Palliatifs" (A.S.P.) Landes		4 500 F
	Fonctionnement 2000	
	A titre exceptionnel pour l'acquisition de mobilier de bureau	2 000 F
• Association des Retraités et Veuves des Landes	4 200 F	
• Donneurs Bénévoles de Plaquettes Sanguines pour les maladies du sang	4 600 F	
• Maison d'accueil des familles d'hospitalisés de Bordeaux	15 000 F	
• Association AIDES Aquitaine	10 600 F	
• Jumeaux et Plus - Association des Landes	4 600 F	
• Accueil Médiation et Conflits familiaux Mont-de-Marsan	8 500 F	
• Rencontre, Famille, Médiation et Justice Dax (R.F.M.J.)		20 000 F
	Fonctionnement 2000	
	A titre exceptionnel pour l'installation de nouveaux locaux	10 000 F
• Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose - Délégation des Landes	5 200 F	
• Association des membres du CODERPA		
	Après avoir constaté que M. Jacques DUCOS, en sa qualité de Président de l'Association ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier, au titre du fonctionnement 2000	40 000 F

- Ligue des Droits de l'Homme Mont-de-Marsan 2 000 F
- Association Départementale des Retraités Agricoles de France (A.D.R.A.F. Landes)
Après avoir constaté que M. Franck MARCADE, en sa qualité de Président de l'Association ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier,
au titre du fonctionnement 2000 4 600 F
- Association Justice de proximité 5 000 F
- E.S.M. - Escrime 5 000 F

II - Associations de consommateurs :

- Association d'Education et d'Information du Consommateur de la FEN (ADEIC-FEN) 10 000 F
- INDECOSA-CGT 9 500 F
- Association FO-Consommateurs (AFOC) 5 100 F
- Confédération Nationale du Logement 11 700 F
- ASSECO-CFDT 6 700 F
- Union Fédérale des consommateurs - UFC Que Choisir 4 600 F

- d'inscrire les crédits correspondants, soit un total général de 2147300 F, au Budget Primitif 2000, Chapitre 957-90 Article 657.

Subventions exceptionnelles

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions exceptionnelles ci-après et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2000 :

- **Chapitre 914-09 Article 130-50**
- Association SUERTE à Saint-André-de-Seignanx
pour des travaux d'aménagement d'un bâtiment destiné à l'accueil
de personnes toxicomanes 100 000 F
- **Chapitre 914-09 Article 130-52**
- Association ETCHARRY
pour l'implantation à Capbreton d'une unité de formation initiale et continue
dans les secteurs social et médico-social 800 000 F

Le Revenu Minimum d'Insertion

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur le bilan des actions conduites durant l'année 1999 au titre de l'insertion sociale.

Après avoir constaté que M. Jacques DUCOS, en sa qualité de Secrétaire de l'Association ARDITS, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'approuver le Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2000, d'un montant global de 22 611 762 F incluant un report de crédits prévisionnel 1999 de 2 311 762 F (annexe pages 23 à 26).

- de procéder à l'inscription, au Budget Primitif 2000, d'une enveloppe d'un montant de 20 300 000 F, répartie de la manière suivante :

Chapitre 904	50 000 F
Chapitre 931	4 519 000 F
Chapitre 932	125 000 F
Chapitre 934	820 000 F
Chapitre 959	14 786 000 F

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des actions ainsi définies.

AFFECTATION DES CRÉDITS DU P.D.I.

BUDGET	1999	%	PRÉVISIONNEL 2000
Rejet	5 455 491 F	1 311 761 F	
Prévisionnel	2 117 000 F	531 100 F	
	7 572 491 F	1 842 861 F	

AFFECTATION DES CRÉDITS

PRIMO-INSERTION	5 832 000 F	20,17	6 239 500 F	27,59
▪ Accueil des plus démunis				
• Actions en faveur des plus démunis (CCAS Aire s/Adour)	25 000 F		45 000 F	
• Association LISA - Rénovation CHRS - « Trait d'Union » -	50 000 F			
• Association « Pain Partage » à Dax			14 000 F	
• CHRS (Communauté des Communes du Grand Dax)			100 000 F	
▪ Alimentation				
• Association Clin d'Oeil à Saint Sever	10 000 F		12 000 F	
• Banque alimentaire	100 000 F		100 000 F	
• Les Restos du Coeur	30 000 F		36 000 F	
• La Ruche Landaise	10 000 F		12 000 F	
• Panier Montois à Mont de Marsan			65 000 F	
▪ Mobilité				
• Accès aux transports interurbains pour demandeurs d'emplois	500 000 F		400 000 F	
• Actions de préparation au permis de conduire des jeunes en difficulté (A.L.P.C.D.)			30 000 F	
• Mise en place d'un système de transport pour personnes démunies (ARDITS) à Pouydesseaux	45 000 F		50 000 F	
▪ Personnel				
• Personnel détaché à l'insertion A.N.P.E.	352 500 F		470 000 F	
• Personnel détaché à l'insertion Conseil Général	4 009 500 F		4 409 500 F	
• Schéma départemental pour l'accueil des Gens du Voyage (Communauté de Communes du Grand Dax)	300 000 F		370 000 F	
• Soutien à l'élaboration des contrats d'insertion	125 000 F		125 000 F	
▪ Divers				
• Association pour la promotion de la citoyenneté des enfants et des jeunes	25 000 F			

DELIBERATIONS

Conseil Général

FORMATION	2 313 000 F	3,37	2 403 000 F	10,62
• Actions de dynamisation groupe hommes (CIDF)	200 000 F		200 000 F	
• Actions de formation de base (dont C.I.D.F) / Dax - Labouheyre - Mi de Marsan - Tyrosse -	600 000 F		600 000 F	
• Ajobazétisation (Assoc. Culture Loisirs Sabres - Foyers Ruraux) / Labouheyre - Sarbazan - Tyrosse -	125 000 F		170 000 F	
• Atelier expression / théâtre (ARGÜLA) / Dax - Tarnos - Tyrosse -	70 000 F		70 000 F	
• Ateliers multiservices informatiques (ALPI) : Aire s'Adour - Mt de Marsan - Morcenx - Roquefort -	100 000 F		100 000 F	
• Centre interprofessionnel de bilan des compétences (C.I.B.C.)	150 000 F		150 000 F	
• Formation aux emplois « Service à la personne » (GRETA)	542 000 F		300 000 F	
• Formations individualisées	300 000 F		325 000 F	
• I.N.F.A.C. / Peyrehorade	30 000 F		30 000 F	
• Lieu d'Echange et d'Accueil (INSLP) / Labouheyre - Morcenx - Parentis -			256 000 F	
• Stage redynamisation (Centre ALFA) / Habas - Monfort -	200 000 F		200 000 F	
ACTIONS POUR LE LOGEMENT	4 640 000 F	16,77	4 191 000 F	18,53
• Achats mobiliers	65 000 F		80 000 F	
• Amélioration du cadre de vie	100 000 F		100 000 F	
• Bailleurs privés et publics	1 750 000 F		1 980 000 F	
• Déminageement			50 000 F	
• EAU	700 000 F		450 000 F	
• EDF et autres énergies	1 515 000 F		1 250 000 F	
• Médiation préventive aux expulsions / Maison Logement Dax	10 000 F		10 000 F	
• Participation diagnostic social urbain Cité La Moustey / St Pierre du Mont	100 000 F			
• Prévention des expulsions (ADIL)			125 000 F	
• PST et Action Taudis	400 000 F		146 000 F	
SANTÉ	€ 980 000 F	25,22	896 000 F	3,54
• Accès aux soins (compléments de remboursements)	200 000 F			
• Accompagnement des bénéficiaires RMI en difficulté avec la toxicomanie Association « La Source » / Parentis	200 000 F		200 000 F	
• Actions pour la promotion de la santé / CHG Dax	100 000 F		150 000 F	
• Animation d'un espace santé : MU	250 000 F			
• Journées étude sur accompagnement des personnes en difficulté avec alcool	50 000 F			
• Mutualisation « classique »	3 050 000 F		150 000 F	
• Mutualisation « complémentaire »	3 100 000 F		250 000 F	
• Participation au règlement des frais d'obsèques	30 000 F		50 000 F	
INSERTION SOCIALE & SCOLAIRE DES ENFANTS	1 615 000 F	5,50	1 820 000 F	3,95
• Classe nature	15 000 F		30 000 F	
• Frais de cantine	430 000 F		430 000 F	
• Frais de demi-pension	160 000 F		160 000 F	
• Frais de fournitures scolaires	30 000 F		40 000 F	
• Frais de garde			150 000 F	
• Frais de transport scolaire	30 000 F		50 000 F	
• Frais d'internat	110 000 F		130 000 F	
• Participation à Associations, Loisirs, Vacances	130 000 F		130 000 F	
• Soutien scolaire / Dax - Hagetmau - Saint Sever -	100 000 F		100 000 F	
• Soutien aux structures de la petite enfance pour favoriser la socialisation des jeunes enfants des bénéficiaires RMI / Rion des Landes - St Sever - Soustons -	600 000 F		600 000 F	

INSERTION DES ADULTES PAR LES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES	177 200 F	0,64	552 280 F	2,44
• Association Amicale Sportive d'Hagetmau	32 200 F		32 200 F	
• Association « Surf Insertion » / Hossegor	65 000 F			
• Déplacements/Hébergements pour vacances en famille	145 000 F		145 000 F	
• Journée d'étude sur la culture dans le développement des personnes en difficultés			60 000 F	
• Participation aux activités culturelles et sportives			150 000 F	
• Projet « Image et Communication » (Association Guyane culture loisirs DAX)			100 000 F	
ACTIONS JEUNES DE - 30 ANS	600 000 F	2,17	1 470 000 F	6,50
• Actions de mobilisation des bénéficiaires RMI âgés de - 30 ans			50 000 F	
• Accompagnement de jeunes porteurs de projets			350 000 F	
• Accompagnement de jeunes bénéficiaires RMI vers l'emploi	500 000 F		500 000 F	
• Accompagnement de jeunes en risque de délinquance et de désinsertion / C.C.A.S. de Morcenx			170 000 F	
• Accompagnement de jeunes de Mont de Marsan dans le cadre du contrat de ville			200 000 F	
• A.F.I.J. Insertion Professionnelle Jeunes diplômés / Dax - Mont de Marsan	100 000 F		200 000 F	
▪ Associations d'Insertion ↗				
« ACCES »(Méthode IOD) / Mt de Marsan - Tyrosse	565 000 F		565 000 F	
« ADIE » Droit à l'Initiative Economique / St Paul les Dax	100 000 F		100 000 F	
« ALPE » / Mt de Marsan			50 000 F	
« ARDITS » / Pouydesseaux	60 000 F		70 000 F	
« Artisanat Récupération Traditions » / Sabres	13 000 F		20 000 F	
« Cap Environnement » / Capbreton	99 000 F		120 000 F	
« FIL » / Dax	70 000 F		80 000 F	
« Landes Insertion »	200 000 F			
« Landes Mains » / Gourbera	140 000 F		100 000 F	
« Landes RMI » / Mt de Marsan	180 000 F		210 000 F	
« Landes Partage » / St Pierre du Mont	50 000 F		50 000 F	
« Recyclage Services » / Mt de Marsan			50 000 F	
Régie de quartier « Bois Services » / Mt de Marsan	150 000 F		120 000 F	
Régie de quartier « Cité La Moustey » / St Pierre du Mont	60 000 F		70 000 F	
Réseau d'Échanges des Savoirs / Dax	10 000 F		10 000 F	
« Voisinage » / Soustons	15 000 F		30 000 F	
« Yole et Insertion » / Mimizan	53 550 F		53 550 F	
▪ Associations Intermédiaires ↗				
« ADEL »	110 000 F			
« BAC » Bourse d'Aide aux Chômeurs / Dax			100 000 F	
« Chalosse Tursan » / Hagetmau	110 000 F		110 000 F	
« Solidarité Travail » / Mt de Marsan	90 000 F		100 000 F	
▪ Entreprises d'Insertion ↗				
« BEVER » / Morcenx	50 000 F		50 000 F	
« ITEMS » / Tarnos	100 000 F		100 000 F	
« ORION » / Mt de Marsan	50 000 F		50 000 F	

• Accompagnement des personnes bénéficiaires RMI employées dans le cadre de la P.S.D. (Conseil Général)	200 000 F		200 000 F	
• Accompagnement des personnes handicapées RMI (Association Landaise pour la réadaptation sociale et professionnelle)	200 000 F		200 000 F	
• Chantier « Restauration du Petit Patrimoine Rural » / Communauté de Communes Tartas	360 000 F		250 000 F	
• « Jardins Familiaux » / Labouheyre	35 000 F		350 000 F	
• Participation à la réalisation des projets d'insertion des bénéficiaires du RMI	350 000 F		350 000 F	
• Conseil et Accompagnement à la Création d'Entreprises TEC GE COOP	90 000 F		40 000 F	
• Provision pour Actions d'Insertion	616 255 F		50 512 F	
• Journée d'étude sur les Associations d'Insertion	50 000 F			

FAIS DE STRUCTURE	450 000 F	1,63	750 000 F	3,32
• EVALUATION DU DISPOSITIF RMI	600 000 F	2,17	600 000 F	2,65
FONCTIONNEMENT DES POINTS INFO RMI	88 000 F	0,33	90 000 F	0,40
ACTIONS SPECIFIQUES POUR LES AGRICULTEURS	475 000 F	1,71	400 000 F	1,77
TOTAL	27 674 005 F		22 611 762 F	
Prime exceptionnelle pour les enfants des demandeurs d'emploi	1 800 000 F		1 800 000 F	
TOTAL GENERAL / ACTION SOCIALE RMI	28 674 005 F		23 611 762 F	

Complexe d'Action Sociale de TARNOS

Le Conseil Général décide :

- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale de TARNOS, Maître d'ouvrage, pour la construction d'un site destiné à accueillir le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos, l'Agence Nationale pour l'Emploi, une annexe de la Maison d'Enfants Castillon et les services d'action sociale et de protection maternelle et infantile du Conseil Général des Landes, dont le coût est estimé à 9 700 000 F, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 000 F.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2000, Chapitre 912-9 Article 130-53.

Développement Industriel et Artisanal

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les opérations subventionnées par le Département au titre de l'année 1999 en matière d'industrialisation, d'artisanat et de développement local.

I - Développement industriel et artisanal :

- de reconduire pour l'année 2000 le règlement départemental d'Aides au Développement Industriel et Artisanal et à la Création d'Emplois.
- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2000, une enveloppe d'un montant de 12 000 000 F, Chapitre 914-04 Article 130-36.

II - Entreprises en difficulté :

- de reconduire pour l'année 2000 le règlement départemental d'Aide aux entreprises en difficulté.
- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2000, un crédit d'un montant de 2 000 000 F, Chapitre 914-04 Article 2549.

III - Actions en faveur de l'artisanat et du commerce :

- de reconduire pour l'année 2000 le règlement départemental d'Aide à l'Artisanat et le principe des participations en faveur des actions collectives et de formation en direction de l'artisanat et du commerce.
- de procéder à ce titre aux inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 2000 :
 - **Chapitre 914-04 Article 130-66** 1 500 000 F
Opérations d'investissement
 - **Chapitre 963-2 Article 642-1** 1 000 000 F
Participation en faveur de l'artisanat et du commerce
 - **Chapitre 963-2 Article 657-6** 800 000 F
Programme d'actions en faveur de l'artisanat

IV - Etudes et promotion économiques :

- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 2000 :
 - **Chapitre 963-0 Article 657-2** 2 763 500 F
Participation aux actions de promotion économique confiées à l'Association TEC-GE-COOP Landes, dont 2 563 000 F au titre des prestations d'accueil, d'information et d'animation des Maisons de la création d'entreprises et 200 000 F pour les missions de formation de créateurs d'entreprises
 - **Chapitre 963-0 Article 657** 450 000 F
Subventions à caractère économique
 - **Chapitre 963-0 Article 663** 435 000 F
Frais de documentation, information, publicités économiques
 - **Chapitre 963-0 Article 660** 20 000 F
Frais d'organisation de manifestations diverses
 - **Chapitre 914-04 Article 132-05** 560 000 F
Etudes économiques
 - **Chapitre 914-09 Article 132-05** 100 000 F
Etudes pour assistance technique et recherche de fonds européens
 - **Chapitre 963-0 Article 6629-1** 200 000 F
Prestations de services pour études économiques en faveur des entreprises en difficulté ou en développement

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'engagement des crédits correspondant aux actions ainsi définies.

V - Pêche artisanale :

- de reconduire pour l'année 2000 le règlement départemental d'Aide à la pêche artisanale.
- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2000 un crédit d'un montant de 300 000 F, Chapitre 914-04 Article 130-92.

VI - Syndicat d'électricité et d'eau des communes :

- d'accorder au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Eau des Communes (S.Y.D.E.C.) une subvention maximale d'un montant de 600 000 F correspondant à 70% des travaux à engager au titre de la desserte des zones industrielles du Département pour l'année 2000.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2000, Chapitre 914-04 Article 130-37.

VII - Economie sociale :

- d'inscrire au Budget Primitif 2000, Chapitre 914-04 Article 130-38, une enveloppe d'un montant de 750 000 F destinée aux mesures spécifiques en faveur de l'économie sociale.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu des dossiers présentés.

VIII - A.I.R.I.A.L. :

Après avoir constaté d'une part que M. Dominique COUTIERE, Président de l'A.I.R.I.A.L. et M. Jean Claude D'HYRES Vice-Président avaient quitté la séance, et que d'autre part, M. Jean Marie BOUDEY, en sa qualité de Trésorier, ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier.

- d'accorder à l'Association Interdépartementale pour le Renouveau, l'Industrialisation et l'Aménagement de la Haute-Lande (A.I.R.I.A.L.) une subvention d'un montant de 100 000 F au titre des frais de fonctionnement de la structure en 2000 et la poursuite de ses actions d'animation, d'assistance et de gestion des projets locaux.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2000, Chapitre 961-1 Article 657.

IX - Fonds de Développement et d'Aménagement Rural :

- de modifier l'article 3 du règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Rural, dont la rédaction figure en annexe page 30 et d'en fixer la mise en application à la date de la présente délibération.
- d'inscrire au Budget Primitif 2000, un crédit d'un montant de 3 000 000 F, Chapitre 912-9 Article 130-8.

X - O.R.A.C. de la Haute-Lande :

- d'émettre un avis favorable pour porter la participation maximale du Département à l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C.) conduite par l'Association pour le Développement de la Haute-Lande à un montant de 580 000 F, soit une participation exceptionnelle de 200 000 F en complément de celle accordée par délibération n° 2⁽¹⁾ de la Commission Permanente du 1er Mars 1999.

XI - Désignation de Conseillers Généraux :

- de désigner les Conseillers Généraux suivants pour siéger, au sein de la Commission chargée de la modification des catégories professionnelles de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, en tant que représentants du Conseil Général des Landes :

- M. Jean Marc BOINE
- M. Alain DUTOYA
- M. Louis CAULONQUE

FONDS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT RURAL

Modification du règlement

Article 3 - Modalités particulières d'interventions

Compte tenu de l'expérience acquise, des modalités particulières d'intervention sont précisées dans les cas suivants.

Dans le cas des zones d'activités intercommunales :

• Aide maximum égale à 20 % du montant H.T. de l'acquisition des terrains et des travaux de viabilisation primaire dans la limite de 30 000 m² aménagés, s'ajoutant à l'aide octroyée au titre de l'infraélectrification.

• Aide maximum égale à 30 % du montant H.T. de l'acquisition des terrains et des travaux de viabilisation primaire dans la limite de 30 000 m² supplémentaires.

Dans le cas des locaux commerciaux :

• Aide maximum égale à 10 % du montant H.T. de l'opération.

• Maîtrise d'ouvrage publique.

Dans le cas des opérations urbaines financées par le fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) :

• Aide maximum pour l'ensemble de l'opération urbaine : 500 000 F

• Taux maximum d'aide par action : 15 %.

Dans le cas de la création ou de la réhabilitation de logements dans un patrimoine communal :

• Maître d'ouvrage intercommunal ou communal.

• Pour des opérations isolées, l'intervention du Département est conditionnée à l'attribution de la PALULOS. L'aide est égale à 5 % du montant H.T. des travaux et plafonnée à 20 000 F par logement. Si le montant de l'aide ainsi calculé est inférieur au montant de la PALULOS attribuée, l'aide départementale est égale au montant de la PALULOS.

• Pour des opérations présentées dans le cadre d'un Projet Collectif de Développement, après étude des besoins locaux en logements locatifs et étude de faisabilité technique et économique, l'aide maximum est égale à 10 % du montant H.T. des travaux.

Dans le cas de l'aménagement des locaux de communautés de communes :

• Dépense subventionnable maximum : 1 750 000 F H.T.

• Taux maximum d'aide départementale : 20 %

• Aide maximum : 350 000 F

Développement touristique

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées au cours de l'année 1999 au titre des actions menées en faveur du développement touristique dans le Département des Landes.

I - Développement du tourisme :

- de modifier comme suit le règlement départemental d'Aide au développement du tourisme, et d'en fixer la mise en application à la date de la présente délibération :

Article 10.2 - Conditions d'éligibilité

Suppression du 1er alinéa (Demande de subvention déposée entre le 1er Janvier et le 31 Décembre 1999).

- de procéder à l'inscription au Budget Primitif 2000, d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 200 000 F, Chapitre 914-07 Article 130-63.

II - Stations littorales :

Le Conseil Général souhaite :

- que la mission de réflexion sur l'aménagement du littoral aquitain devienne opérationnelle dans les meilleurs délais,
- que se poursuivent les programmes d'interventions en faveur des stations littorales portant sur l'organisation des stations, leur aménagement, la requalification des espaces publics et la création d'équipements nouveaux.

Le Conseil Général décide :

- de poursuivre au titre de l'année 2000 le soutien financier du Département en faveur des stations littorales landaises et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2000, un crédit d'un montant de 1 700 000 F au Chapitre 912-9 Article 130-140.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions au vu des dossiers présentés.

III - Parc Naturel Régional :

- d'accorder au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne les participations ci-après et de procéder au Budget Primitif 2000 aux inscriptions budgétaires correspondantes :

- 450 000 F pour la réalisation de travaux sur les équipements du Parc (Chapitre 915 Article 130-202),
- 150 000 F pour la poursuite des actions de promotion et de communication (Chapitre 961-4 Article 657).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la libération des subventions au vu des dossiers présentés.

IV - Syndicat Mixte pour l'aménagement du Parc d'Abesse :

- d'accorder au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Parc d'Abesse les aides financières suivantes et de procéder au Budget Primitif 2000 aux inscriptions budgétaires correspondantes :

- 200 000 F pour la gestion de l'ensemble immobilier et le fonctionnement de la structure, correspondant, conformément aux Statuts dudit Syndicat, à 80% des charges de fonctionnement (Chapitre 961-1 Article 6409-2).
- 200 000 F pour la poursuite des études visant à la mise en valeur du Parc d'Abesse dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (Chapitre 913 Article 130-87).

Comité Départemental du Tourisme

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté d'une part que M. Jean Claude BRETHES, Président du Comité Départemental du Tourisme, et M. Jacques DUCOS, Secrétaire, avaient quitté la séance et que, d'autre part, MM. Alain DUTOYA et Michel HERRERO en leur qualité de Vice-Présidents, MM. Christian CAZADE et Paul GRIMBERG en leur qualité respective de Trésorier et Trésorier Adjoint, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder au Comité Départemental du Tourisme les subventions ci-après au titre de son programme d'actions 2000, et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2000, Chapitre 961-4 Article 657 :

- | | |
|--|-------------|
| • Fonctionnement du C.D.T. | 4 900 000 F |
| • Mise en oeuvre des premières actions dans le cadre du schéma de développement touristique des Landes | 350 000 F |
| • Classement des hébergements touristiques | 370 000 F |

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de renouvellement de l'aide départementale à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme.

- de se prononcer favorablement pour attribuer au Comité Départemental du Tourisme une subvention d'un montant de 178 000 F pour le renouvellement de son matériel de bureau et de son parc informatique, le crédit correspondant étant à prélever sur le Chapitre 914-07 Article 130-63 (délibération n° C 1 du Budget Primitif 2000).

Participation au financement des associations et services à vocation touristique

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions ci-après au titre du fonctionnement de l'année 2000 :

- | | |
|---|----------|
| • Union départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives | 91 500 F |
| • Association départementale de Tourisme Equestre | 13 600 F |
| • Association Tourisme en Espace Rural | 11 100 F |
| • Service d'Utilité Agricole Tourisme (S.U.A.T.) | 53 000 F |
- Après avoir constaté que M. Michel HERRERO en sa qualité de Président du S.U.A.T. ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier.

• **Gîtes de France**

Après avoir constaté que M. Michel HERRERO en sa qualité de Secrétaire Général du Relais départemental des Gîtes de France ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- | | |
|--|----------|
| . au titre du fonctionnement | 62 800 F |
| . pour la formation des porteurs de projet | 10 000 F |
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2000, Chapitre 961-4 Article 657.

Thermalisme

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 1999 dans le domaine des activités du thermalisme et des stations thermales.
- de reconduire pour l'année 2000 l'intervention du Département en faveur du développement de l'activité thermale et des actions menées par les stations thermales dans le cadre de la poursuite des contrats de stations.
- d'inscrire à ce titre une enveloppe d'un montant de 2 000 000 F au Budget Primitif 2000, Chapitre 912-9 Article 130-142.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions au vu des dossiers présentés.

Contrats Territoriaux d'Exploitation

Le Conseil Général décide :

- de reconduire, dans l'attente de la mise en place du dispositif définitif, l'accompagnement financier du Département en faveur des premiers Contrats Territoriaux d'Exploitation (C.T.E.) mis en oeuvre par les agriculteurs landais, selon les modalités définies par délibération n° D 4 de la Décision Modificative n° 2-1999.

- de procéder, au Budget Primitif 2000, aux inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre 914-07 Article 130-201	2 000 000 F
Chapitre 962-8 Article 6409-69	800 000 F

et de fixer comme suit les enveloppes budgétaires destinées aux premiers C.T.E. mis en place à titre expérimental :

Chapitre 914-07 Article 130-201	300 000 F
Chapitre 962-8 Article 6409-69	200 000 F

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides selon les conditions définies.

Installation et Formation des Agriculteurs

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées au cours de l'année 1999 dans les domaines de l'installation et de la formation des agriculteurs landais.

I - Installation des jeunes agriculteurs :

- de reconduire pour l'année 2000 le règlement départemental d'Aide à l'Installation des Jeunes Agriculteurs.
- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2000, un crédit d'un montant de 400 000 F au Chapitre 962-8 Article 6409-86.

II - Acquisition de parts sociales de C.U.M.A. :

- de reconduire, au titre de l'année 2000, le règlement départemental d'Aide pour l'Acquisition de Parts Sociales de C.U.M.A. par les Jeunes Agriculteurs.
- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2000, un crédit d'un montant de 80 000 F au Chapitre 914-07 Article 130-80.

III - Comptabilité - gestion :

- de reconduire, pour l'année 2000, le règlement départemental d'Aide à la Comptabilité - Gestion des Jeunes Agriculteurs.
- d'inscrire au Budget Primitif 2000, un crédit d'un montant de 300 000 F au Chapitre 962-8 Article 6409-87.

IV - Etudes prévisionnelles à l'installation :

- de reconduire pour l'année 2000 la participation financière du Département d'un montant de 750 F accordée pour la réalisation d'une étude prévisionnelle à l'installation dont le coût est de 3 000 F H.T.
- de préciser que cette participation financière est octroyée à tout jeune agriculteur, qu'il bénéficie ou non de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs allouée par l'Etat.
- de procéder au Budget Primitif 2000 à l'inscription d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 50 000 F au Chapitre 962-8 Article 6409-88.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de cette aide.

V - Formation des jeunes agriculteurs :

- de reconduire au titre de l'année 2000, la participation financière forfaitaire d'un montant de 50 F par journée-stagiaire, versée aux organismes de formation pour l'organisation de stages "96 heures d'initiation à la comptabilité et à la gestion", destinés aux jeunes agriculteurs s'installant ou non dans le cadre du schéma de l'Etat.
- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2000 un crédit d'un montant de 50 000 F au Chapitre 962-8 Article 6409-65.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de cette aide au vu des demandes présentées.

Une agriculture efficace qui préserve les ressources naturelles

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les opérations subventionnées par le Département au titre de l'année 1999 en matière d'hydraulique, d'aménagements fonciers et de préservation de l'environnement.

I - Aménagement de l'espace rural :

- de reconduire au titre de l'année 2000 le règlement départemental d'Aide aux **Echanges Amiables d'Immeubles Ruraux**.

- de compléter comme suit l'article 7 du règlement départemental d'Aide aux **Travaux Connexes aux Opérations d'Aménagement Foncier et Rural**, et d'en fixer la mise en application à la date de la présente délibération :

"Les plantations subventionnées feront l'objet dans les 6 mois après exécution des travaux d'une procédure de classement au titre de l'article L.126-6 du Code Rural ; cette procédure concernant les plantations de plus de 500 m² (100 m plantés, haies buissonnantes) ou de plus de 50 m en haies arborées.

Les essences seront conformes à celles reconnues pour le classement prévues au décret n° 95.488 du 28 Avril 1995."

- d'adopter les programmes 2000 d'aménagements fonciers, travaux connexes et échanges amiables, tels que figurant ci-après et de procéder au Budget Primitif 2000, aux inscriptions budgétaires suivantes :

- **Chapitre 914-07 Article 235-1**
Procédures d'aménagement foncier 850 000 F
- **Chapitre 914-07 Article 130-62**
Travaux connexes et échanges amiables 500 000 F

Procédures d'aménagement foncier**Chapitre 914.07 article 235-1**

Opérations	Coût prévisionnel	Déjà engagé	Taux	Inscription 2000
- Frais généraux	80 000 F	--	100 %	80 000 F
- Pré-études ouvrages linéaires déviation d'Aire/Adour - St Sever - Dax et 1ères inscriptions prévisionnelles pour lancement appels d'offres aménagements fonciers potentiels	1 000 000 F	300 000 F	100 %	700 000 F
- Provision pour révision d'opérations en cours	70 000 F		100 %	70 000 F
			TOTAL	850 000 F

Travaux connexes et échanges amiabes

Chapitre 914.07 - article 130.62

Opérations	Coût prévisionnel	Taux	Inscription 2000
Brasempouy : prévision (1ère tranche de travaux)		40 % - 50 %	300 000 F
Echanges amiabes - Dossiers ponctuels	187 500 F	80 % - 50 %	150 000 F
Provision pour révision opérations travaux connexes et plantations en cours, non soldées		suivant travaux et règlement 40 à 80 %	50 000 F
TOTAL			500 000 F

II - Ressources en eau :1°) Renforcement de la ressource :

- de prendre acte du coût de réalisation du barrage de Gardères Eslourantis, soit 194 MF, et du montant de la participation du Département des Landes soit 12 870 000 F.
- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2000, Chapitre 915 Article 130-184, un crédit d'un montant de 3 000 000 F, à verser à l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour, portant ainsi la participation du Département provisionnée à hauteur de 11,4 MF.

2°) Périmètres de protection :

- de poursuivre en 2000 la réalisation des 7ème et 8ème programmes relatifs à l'établissement des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2000 un crédit de 300 000 F au Chapitre 937-1 Article 6313-6.
- de prendre acte de la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 65% pour la réalisation desdits programmes, et d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2000 une recette d'un montant de 195 000 F, Chapitre 937-1 Article 7379-2.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents.

3°) Surveillance des aquifères :

- de poursuivre les interventions liées à la surveillance, la prévention et la gestion quantitatives et qualitatives des aquifères, et d'inscrire à ce titre les crédits suivants au Budget Primitif 2000 :

- **Chapitre 937-1 Article 6313-6.....** 120 000 F
Surveillance des aquifères
- **Chapitre 932-9 Article 633** 50 000 F
Acquisition de petit matériel

- Chapitre 932-9 Article 631460 000 F
Entretien du matériel

- Chapitre 902-1 Article 2147 220 000 F
dont : 110 000 F pour l'acquisition de matériel (nouveaux sites)
80 000 F pour la réhabilitation de stations anciennes
30 000 F pour la gestion du stock de maintenance

- de prendre acte de la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 50% au titre des actions menées sur le réseau départemental des aquifères, et d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2000, les recettes ci-après :

- Chapitre 902-9 Article 1059.....100 000 F
- Chapitre 937-1 Article 7379-2115 000 F

4°) Contamination des aquifères :

- de se prononcer favorablement pour la réalisation d'une étude précisant le contexte hydrogéologique des aquifères landais dans le cadre de la préservation des réservoirs contaminés par les fertilisants et les produits phytosanitaires, dont le coût est estimé à 250 000 F.

- de prendre acte de la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% de ladite étude, soit un montant de 125 000 F.

- de procéder, au Budget Primitif 2000, aux inscriptions budgétaires suivantes :
en Dépenses : Chapitre 902-9 Article 132-05250 000 F
en Recettes : Chapitre 902-9 Article 1059125 000 F

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents à cette action.

III - Valorisation et gestion durable des ressources en eau d'irrigation :

1°) Intervention qualitative sur les réseaux d'aspersion :

- de modifier comme suit le règlement départemental d'Aide à l'Hydraulique d'Intérêt Local - Irrigation, et d'en fixer la mise en application à la date de la présente délibération :

Article 2 et Article 3 - Modification du dernier alinéa :

"*Kits de régulation pour enrouleurs et canons30%.*"

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 un crédit d'un montant de 1 000 000 F au Chapitre 914-07 Article 130-61.

2°) Maîtrise de l'eau :

a) Conception et contrôle

- de reconduire pour l'année 2000 la réalisation d'études de conception hydraulique et de contrôle au champ des installations d'irrigation visant à une meilleure maîtrise de l'eau.

b) Conduite d'irrigation

- de se prononcer favorablement pour la poursuite, en tant que maître d'ouvrage, des études visant à la conduite de l'irrigation dans le cadre de la gestion des ressources en eau en Sud-Adour et à la poursuite de la définition d'un référentiel local des sols.

- de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une participation financière aux actions à mener dans le cadre de la maîtrise de l'eau et de procéder en conséquence au Budget Primitif 2000, aux inscriptions budgétaires suivantes :

en Dépenses : **Chapitre 914-07 Article 132-05** 300 000 F
Frais d'études

Chapitre 907-0 Article 214-100 30 000 F
Acquisition de matériel

Chapitre 962-1 Article 633 20 000 F
Acquisition de petit matériel

Chapitre 962-8 Article 6456 60 000 F
Frais d'analyses

en Recettes : **Chapitre 914-07 Article 1059-60** 124 000 F
Participation de l'Agence de l'Eau

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver toutes conventions relatives à la mise en oeuvre de ces actions.

3°) Reconversion des réseaux en basse pression :

- de reconduire pour l'année 2000 le règlement départemental d'Aide au Déplacement des Lignes Electriques et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2000, un crédit d'un montant de 200 000 F au Chapitre 914-07 Article 130-94.

IV - Intervention qualitative en faveur du drainage à la parcelle :

- de modifier comme suit le règlement départemental d'Aide à l'Hydraulique d'Intérêt Local - Drainage, et d'en fixer la mise en application à la date de la présente délibération :

Article 2 - Modification du dernier alinéa :

"La superficie maximale subventionnable est égale à 40 hectares par exploitant agricole, plafonnée à 60 hectares pour les demandes formulées au titre d'une EARL (comptant au moins deux associés exploitants à temps complet) ou d'un GAEC."

- d'inscrire au Budget Primitif 2000, un crédit d'un montant de 1 700 000 F au Chapitre 914-07 Article 130-150.

V - Encourager les pratiques respectueuses de l'environnement :

- de poursuivre en 2000 les interventions départementales d'encouragement au respect de l'environnement en matière de pratiques agricoles.

- de procéder à ce titre aux inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 2000 :

Chapitre 914-07 Article 130-201 3 000 000 F
Chapitre 962-8 Article 6409-69 800 000 F

1°) Gestion des effluents :

- de poursuivre en 2000 l'aide départementale aux actions destinées à préserver l'environnement des nuisances induites par l'activité agricole, dans le cadre du programme mené sur les effluents d'élevage dans la zone des bassins versants des ruisseaux du Petit-Bas, de la Gouaougue et du Cazeaux selon les modalités définies par délibération n° D 2 du Budget Primitif 1999.

- de prélever les dépenses correspondantes sur le Chapitre 914-07 Article 130-201 pour les aides à l'équipement et sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69 pour la réalisation de diagnostics et le versement de l'aide forfaitaire.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation des conventions afférentes et l'attribution des aides correspondantes.

2°) Compostage :

- de poursuivre, durant l'année 2000, l'accompagnement à la mise en oeuvre du réseau de fermes de démonstration pour le compostage, selon les modalités définies par délibération n° D 2 du Budget Primitif 1999, mais aussi à toutes actions visant à l'amélioration du compostage des déchets agricoles et des déchets verts des collectivités.

- de prélever les dépenses correspondantes sur le Chapitre 914-07 Article 130-201 pour la réalisation des divers investissements, sur le Chapitre 914-07 Article 130-08 dans le cadre du règlement départemental portant sur les aides à l'équipement des CUMA et sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69 pour le suivi de l'expérimentation.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation des conventions afférentes et l'attribution des aides correspondantes.

3°) Opération "Phyto-pulvé" :

- de reconduire pour l'année 2000, le programme de testage-diagnostic des pulvérisateurs de produits phytosanitaires, réalisé par l'Association TOP MACHINE 40, sur la base d'une participation départementale à hauteur de 50% du coût des contrôles à effectuer, soit une base de 450 F T.T.C. par appareil.

- de verser la participation financière à l'Association TOP MACHINE 40 sur présentation des contrôles effectués, et de préciser que la libération de la participation interviendra sous réserve que ladite Association fasse apparaître le montant de la subvention du Département sur les facturations individuelles adressées aux agriculteurs.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de cette aide.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

4°) Valorisation des déchets :

- d'accorder à la Mission de Valorisation Agricole des Déchets (M.V.A.D.), mettant en oeuvre la réalisation d'études et le suivi du recyclage agricole des déchets ainsi que des plans d'épandage des boues de stations d'épuration, au titre du fonctionnement de la structure durant l'année 2000, une participation départementale d'un montant de 50 000 F.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

5°) Agriculture biologique :

- d'accorder au CIVAM Agrobiologique des Landes une subvention d'un montant de 158 500 F pour la poursuite en 2000 de ses actions visant au développement et à la structuration de la production biologique dans le Département.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2000, Chapitre 962-8 Article 657.

VI - Exemption de la taxe de défrichement :

- d'émettre un avis favorable à la liste des communes, figurant ci-après dont le taux de boisement est supérieur à 70% au 1er Janvier 2000, en application de l'article L 314-4 de la Loi Forestière du 4 Décembre 1985.

**Liste des communes dont le taux de boisement est
supérieur à 70 % au 1er janvier 2000**

ARENGOSSE	85,12	LUGLON	74,69
ARGELOUSE	81,80	LUXEY	80,89
ARJUZANX	75,07	MAGESCQ	79,91
ARUE	86,90	MAILLAS	79,45
ARX	80,76	MAILLERES	76,88
AUREILHAN	72,90	MANO	83,19
AZUR	77,42	MESSANGES	81,01
BAUDIGNAN	79,06	MEZOS	90,18
BELHADE	75,77	MIMIZAN	78,17
BELIS	79,67	MOLIETS ET MAA	76,38
BIAS	88,27	MORCENX	70,57
BEYLONGUE	75,65	MOUSTEY	88,99
BISCARROSSE	72,40	ONESSE LAHARIE	79,98
BOOS	76,20	OUSSE SUZAN	76,36
BOSTENS	70,80	PARENTIS EN BORN	81,49
BOUGUE	70,59	PISSOS	79,98
BROCAS	85,39	PONTENX LES FORGES	87,22
CACHEN	78,87	POUYDESSEAUX	80,60
CALLEN	85,32	RIMBEZ ET BAUDIETS	83,71
CANENX ET REAUT	86,13	RION DES LANDES	80,85
CARCEN PONSON	75,30	SABRES	82,10
CASTETS	87,50	ST AVIT	86,31
CERE	90,88	STE EULALIE EN BORN	85,47
COMMENSACQ	80,25	ST GOR	85,65
ESOURCE	88,81	ST JULIEN EN BORN	71,88
ESTIGARDE	75,63	ST JUSTIN	72,93
GAREIN	86,33	ST MARTIN D'ONEY	74,53
GARROSSE	80,52	ST MICHEL ESCALUS	79,45
GASTES	77,30	ST PAUL EN BORN	85,52
GELOUX	85,00	ST YAGUEN	70,46
GOURBERA	85,88	SAUGNAC ET MURET	70,40
HERM	81,92	SANGUINET	84,43
LABOUHEYRE	74,07	SARBAZAN	73,60
LABRIT	77,80	SEIGNOSSE	72,19
LALUQUE	82,76	(LE) SEN	83,85
LENCOUACQ	76,20	SINDERES	80,84
LEON	82,72	SORE	78,64
LESGOR	78,96	SOUSTONS	72,43
LESPERON	90,65	TALLER	90,25
LEVIGNACQ	92,05	TRENSACQ	89,00
LINXE	88,49	UCHACQ ET PARENTIS	78,99
LIPOSTHEY	71,12	UZA	83,05
LIT ET MIXE	84,96	VERT	77,22
LOSSE	82,37	VIELLE ST GIRONS	86,69
LUBBON	77,63	VIELLE SOUBIRAN	80,52
LUCBARDEZ	78,12	VILLENAVE	71,86
LUE	83,63	YCHOUX	73,57
LUGAUT RETJONS	80,34	YGOS ST SATURNIN	74,18

L'accompagnement des démarches qualité, la promotion et le développement des produits du terroir

Le Conseil Général décide :

- de reconduire pour l'année 2000 les interventions départementales visant au soutien des démarches de qualité et de promotion des produits du terroir.
- de procéder à cet effet aux inscriptions budgétaires suivantes, au Budget Primitif 2000 :

Chapitre 914-07 Article 130-58	500 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-59	400 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-121	600 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-159	300 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-182	400 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-201	400 000 F
Chapitre 962-8 Article 6409-69	3 400 000 F
Chapitre 962-8 Article 657	1 041 000 F
Chapitre 962-8 Article 6629-1	400 000 F

I - Promotion des produits du terroir :

1°) Salon de l'Agriculture

- conformément à la délibération n° D 1 de la Décision Modificative n° 2-1999, par laquelle l'Assemblée Départementale, dans le cadre de la promotion économique du département des Landes, décidait de la participation du Département au Salon International de l'Agriculture qui se déroulera à Paris du 27 Février au 5 Mars 2000, de se prononcer favorablement pour la prise en charge de cette action promotionnelle dont le coût prévisionnel (réservation du stand - animation - frais divers d'organisation) est estimé à 300 000 F TTC et de prélever les dépenses correspondantes sur le Chapitre 962-8 Article 6629-1.

2°) Promotion des produits agricoles - Site Internet

- conformément à la délibération n° K 4 de la Décision Modificative n° 1-1999, par laquelle l'Assemblée Départementale décidait la mise en place d'un site Internet de promotion des filières agricoles, de se prononcer favorablement pour confier à un prestataire de services la réalisation du site et de réserver à cet effet une enveloppe d'un montant de 100 000 F sur le Chapitre 962-8 Article 6629-1.

3°) Concours Général Agricole

- de reconduire la prise en charge à hauteur de 50% des frais d'inscription supportés par les producteurs landais participant au concours général agricole se déroulant dans le cadre du Salon International de l'Agriculture et ceci dans la limite de 5 produits par producteur, les crédits correspondants étant à prélever sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

4°) Organismes à caractère agricole :

a) Subventions

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Association AQUITANIMA** 40 000 F
pour l'organisation du Salon de l'Elevage dans le cadre du Salon Régional de l'Agriculture au mois de mai 2000 à Bordeaux

- Service d'Utilité Agricole Tourisme (S.U.A.T.)
de la Chambre d'Agriculture des Landes 102 500 F
Après avoir constaté que M. Michel HERRERO en sa qualité de Président
ne prenait pas part au vote de ce dossier,
pour sa participation en 2000 avec des producteurs landais au Salon International
de l'Agriculture à Paris ainsi qu'aux journées des terroirs sur la côte landaise
 - CIVAM Landais 50 000 F
pour sa participation en 2000, avec 15 producteurs landais au Salon des
Produits Fermiers à Paris
 - M.O.D.E.F. 25 000 F
pour ses actions de promotion des produits du terroir et de l'élevage dans le cadre
de la manifestation de Soustons
 - de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 962-8 Article 657.
- b) Enveloppes budgétaires*
- de réserver les enveloppes budgétaires suivantes sur le Chapitre 962-8 Article 657 :

110 000 F	au titre de l'aide à l'organisation des Comices Cantonaux - libération de la subvention au vu d'un mémoire des frais engagés établi par la Fédération Départementale des Comices
255 000 F	pour une aide départementale à l'organisation des journées d'élevages et terroirs.

II - Filière palmipèdes à foie gras :

1°) Association Label Landes

- de se prononcer favorablement pour une participation financière aux actions de communication engagées par l'Association ainsi qu'à sa démarche visant à l'obtention d'un Label Rouge Landes pour les produits transformés, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

2°) Producteurs de canards gras

- de reconduire pour l'année 2000 le règlement départemental d'Aide à la mise en conformité des Producteurs de canards gras Label Landes, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 914-07 Article 130-201.

3°) Tradition des Pays Landais

- de se prononcer favorablement pour reconduire l'aide financière à l'Association "Traditions des Pays Landais" dans le cadre de la poursuite en 2000 de ses actions de commercialisation des produits répondant au cahier des charges défini par la démarche A.O.C., les crédits correspondants étant à prélever sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

4°) Aide à l'accouvage

- de reconduire pour l'année 2000 le règlement départemental d'Aide à l'accouvage landais de canetons mulards et d'y consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant de 300 000 F (Chapitre 914-07 Article 130-159).

III - Les volailles des Landes :

- de renouveler en 2000 le soutien financier du Département aux actions menées pour la promotion des volailles des Landes par :
 - l'Association de Promotion et de Défense des Volailles des Landes, pour la mise en place d'un programme de communication,
 - l'Association de Défense du Poulet Jaune des Landes, pour la poursuite d'une étude visant à relancer le dossier d'obtention d'une A.O.C.
- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

IV - L'asperge :**1°) Culture de l'asperge**

- de reconduire pour l'année 2000 le règlement départemental d'Aide à la culture de l'asperge et d'y consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant de 500 000 F (Chapitre 914-07 Article 130-58).

2°) Défense de la production d'asperges

- d'accorder au Syndicat de Défense des Producteurs d'Asperges une subvention départementale d'un montant de 41 500 F au titre du fonctionnement de la structure en 2000 (recherche - expérimentation - fête de l'asperge), le crédit correspondant étant à prélever sur le Chapitre 962-8 Article 657.

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une participation départementale à la mise en oeuvre d'une campagne de promotion de l'asperge par le Syndicat de Défense des Producteurs d'Asperges, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

3°) Lutte contre le dépérissement

- de renouveler en 2000 le soutien financier en faveur de la lutte contre le dépérissement de l'asperge menée par l'A.I.R.E.L., les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

V - Le vignoble landais :**1°) Plantation du vignoble**

- de reconduire pour l'année 2000 le règlement départemental d'Aide à la plantation du vignoble et d'y consacrer une enveloppe d'un montant de 400 000 F (Chapitre 914-07 Article 130-59).

2°) Vins de pays des Landes

- d'accorder au Syndicat des Vins de Pays des Landes une subvention d'un montant de 145 000 F au titre de la poursuite de ses actions et du fonctionnement de la structure en 2000, le crédit correspondant étant à prélever sur le Chapitre 962-8 Article 657.

3°) Floc de Gascogne

- d'allouer au Comité Interprofessionnel des Producteurs de Floc de Gascogne pour la mise en place d'une campagne publi-promotionnelle pour l'année 2000, une subvention d'un montant de 72 000 F, le crédit nécessaire étant à prélever sur le Chapitre 962-8 Article 657.

VI - La culture du kiwi :

- de reconduire pour l'année 2000 le règlement départemental d'Aide à la Plantation du Kiwi et d'y consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant de 600 000 F (Chapitre 914-07 Article 130-121).

VII - Elevage bovin :

1°) Boeuf de Chalosse

- d'accorder à l'Association Boeuf de Chalosse une subvention d'un montant de 200 000 F correspondant à 40% de ses actions en faveur de la qualification des élevages et de sa campagne de communication et de promotion des produits.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 962-8 Article 657.

2°) Relance bovine

- de modifier comme suit le règlement départemental d'Aide à la relance de la production bovine, et d'en fixer la mise en application à la date de la présente délibération :

• Article 2

"En ce qui concerne l'acquéreur, il est nécessaire qu'il soit agriculteur à temps complet affilié AMEXA sur le Département des Landes et adhèrent à un groupement de producteurs ou une Association reconnue pour l'élevage bovin. La taille de l'exploitation agricole doit être inférieure à quatre Surfaces Minimum d'Installation.

Dans le cadre d'un GAEC ou d'une EARL ce seuil peut être multiplié par le nombre d'associés exploitants (chefs d'exploitation à la Mutualité Sociale Agricole) dans la limite de quatre.

Les activités agricoles, menées à titre individuel, sont ajoutées à celles de la Société pour déterminer le seuil.

En ce qui concerne le cédant, il est nécessaire qu'il soit agriculteur à temps complet affilié AMEXA sur le Département des Landes avant la cession de son troupeau et qu'il cesse son activité dans le cadre de la retraite ou de la préretraite."

- Article 3** - Modification, dans le 4ème alinéa, de l'année de référence : 1995, portée à : 1997.

- Modification de l'avant-dernier alinéa : "L'effectif pouvant bénéficier de la mesure est de :

au minimum : 5 animaux par exploitation,

au maximum : 40 animaux par exploitation, y compris l'effectif primé dans le précédent plan. Pour les G.A.E.C. et les E.A.R.L. comportant au minimum deux associés exploitants, ce plafond peut être multiplié par deux."

- d'y consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant de 400 000 F (Chapitre 914-07 Article 130-182).

VIII - Producteurs de fruits et légumes :

- de se prononcer favorablement pour accorder une aide départementale d'un montant de 3 000 F, en complément des aides de l'Etat, destinée à la réalisation d'expertises technico-économiques d'exploitations en difficulté ou à production fragilisée en faveur des producteurs de la filière fruits et légumes.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de cette aide, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

IX - Programme d'action pour l'Armagnac :

- de confirmer la participation départementale arrêtée à hauteur de 500 000 F, par délibération n° D 3 du Budget Primitif 1999, destinée aux actions menées dans le cadre de la mise en place du programme de structuration de la filière de l'Armagnac initié par le Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac (B.N.I.A.).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver ledit programme et la convention afférente, les crédits étant à prélever sur le Chapitre 914-07 Article 130-201 et sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides précédemment définies, au vu des dossiers présentés, l'approbation des conventions afférentes, la définition des modalités de libération des aides départementales, et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents relatifs à la mise en oeuvre des actions déterminées.

L'agriculture de groupe et la solidarité

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication sur le soutien apporté en 1999 à la consolidation des actions en agriculture de groupe ainsi qu'aux agriculteurs en difficulté.

- de procéder au Budget Primitif 2000 aux inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre 914-07 Article 130-08	2 500 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-85	2 000 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-80	100 000 F
Chapitre 962-8 Article 6409-69	1 000 000 F

I - Agriculture de groupe :

1°) Equipement des C.U.M.A.

- de reconduire pour l'année 2000 le règlement départemental d'Aide à l'équipement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole et d'y consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 500 000 F (Chapitre 914-07 Article 130-08).

2°) Equipement des Coopératives

- de renouveler en 2000 le soutien accordé aux coopératives au titre de leurs investissements, et d'y consacrer une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 2 000 000 F (Chapitre 914-07 Article 130-85).

- de préciser que la libération des aides interviendra, dans la limite des crédits disponibles, au prorata des investissements réalisés et sur production des factures correspondantes.

3°) Parts sociales de S.C.A.

- de reconduire pour l'année 2000, le règlement départemental d'Aide pour l'acquisition de parts sociales de Société Coopérative Agricole dans la filière foie gras, et d'y consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant de 100 000 F (Chapitre 914-07 Article 130-80).

4°) Coûts de mécanisation

- de poursuivre en 2000 l'intervention financière départementale pour la réalisation de diagnostics de mécanisation réalisés par la Fédération Départementale des C.U.M.A., sur la base d'une participation à hauteur de 50% du coût du diagnostic s'élevant à 3 000 F, et dans la limite de 40 diagnostics.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

5°) Groupements d'employeurs

- de reconduire pour l'année 2000 le règlement départemental d'Aide à la création de groupements d'employeurs agricoles et de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

III - Solidarité et assistance en difficulté :

- de reconduire pour l'année 2000 :

- l'aide à la réalisation d'expertises technico-économiques des exploitations en difficulté sur la base de 3 000 F par expertise,
- l'aide au suivi sur 3 années des exploitations ayant fait l'objet d'une procédure de redressement, égale annuellement à 1 000 F par suivi et par exploitation, ces aides étant versées directement aux experts en assurant la réalisation.
- le soutien à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté, au titre de ses interventions en matière d'expertise juridique et financière.

- de renouveler au titre de l'année 2000, la participation départementale aux mesures techniques de redressement des exploitations selon les critères précédemment définis (prise en charge à hauteur de 60% maximum de la dette en capital, des dettes supérieures à 5 000 F, émanant de structures collectives agricoles, avec plafonnement de la participation départementale à 50 000 F).

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 962-8 Article 6409-69.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides précédemment définies au vu des dossiers présentés, l'approbation des conventions afférentes, la définition des modalités de libération des aides départementales et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents relatifs à la mise en oeuvre des actions déterminées.

Actions sanitaires en agriculture

Le Conseil Général décide :

I - Lutte contre les maladies des animaux :

1°) Prophylaxie :

- d'accorder à l'Association Landaise de Lutte contre les Maladies des Animaux (A.L.M.A.) une participation financière d'un montant de 1 040 000 F, au titre de l'année 2000, répartie comme suit :

- **Lutte préventive contre la tuberculose ou tuberculination d'achat 100 000 F**

- **Prophylaxie préventive annuelle**

- matériel de prise de sang pour lutter contre la brucellose (tubes et aiguilles - base H.T.) 105 000 F

- rémunération des honoraires des vétérinaires et des analyses du Laboratoire Départemental pour la prophylaxie de la brucellose et de la leucose bovine :

vacations	140 000 F
prises de sang	300 000 F
analyses	310 000 F

- rémunération des honoraires des vétérinaires et des analyses du Laboratoire Départemental pour la prophylaxie de la brucellose ovine :

vacations	23 000 F
prises de sang	10 000 F
analyses	42 000 F

- **Prophylaxie renforcée dans les Barthes de l'Adour 10 000 F**

- de préciser que le versement de cette participation interviendra sous réserve que l'A.L.M.A. fasse apparaître le montant de la subvention départementale sur les facturations individuelles adressées aux éleveurs.

2°) Abattage et repeuplement :

- de reconduire pour l'année 2000 les aides en matière d'abattage de bovins et de repeuplement du cheptel selon les critères précédemment définis par l'Assemblée Départementale.

- d'affecter à cette action une enveloppe d'un montant de 100 000 F, l'aide étant versée à l'éleveur après avis de la Commission tripartite (A.L.M.A. - Direction des Services Vétérinaires - Conseil Général des Landes).

- d'inscrire les crédits correspondants soit 1 140 000 F au Budget Primitif 2000, Chapitre 962-4 Article 6409-70.

II - Suivi sanitaire des couvoirs :

- de reconduire pour l'année 2000, l'action menée en matière de suivi sanitaire des couvoirs landais, sur la base des taux de participation suivants :

- 75% du coût pour 4 visites annuelles par couvoir,
- 50% du coût pour 2 visites supplémentaires effectuées à la demande de l'accouveur.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2000, un crédit d'un montant de 200 000 F, Chapitre 962-8 Article 6409-90.

- de préciser que la libération de ces participations interviendra au profit du Laboratoire Départemental sur présentation des justificatifs d'intervention.

III - Stockage des cadavres d'animaux :

- de reconduire pour l'année 2000 la subvention départementale en faveur de l'équipement des éleveurs landais en bacs de congélation pour le stockage des cadavres d'animaux, sur la base d'un taux de 35% du montant H.T. de l'investissement, avec un plafond subventionnable de 2 300 F H.T. par bac et par éleveur.

- d'inscrire au Budget Primitif 2000, une enveloppe budgétaire de 30 000 F sur le Chapitre 914-07 Article 130-523.

IV - Défense sanitaire en agriculture :

- d'accorder au Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Landes (G.D.S.A.) une participation financière d'un montant de 92 000 F pour la poursuite en 2000 de son programme de lutte contre la varroase, maladie parasitaire décimant les essaims.

- de prendre acte de la participation de l'Union Européenne à ce programme, à hauteur de 25% de son coût.

- de procéder au Budget Primitif 2000, aux inscriptions budgétaires suivantes :

- en Dépenses : Chapitre 962-8 Article 6409-28 92 000 F
- en Recettes : Chapitre 962-8 Article 7379 46 000 F

V - Lutte contre les ennemis des cultures :

- d'accorder à la Fédération Départementale de Lutte contre les Ennemis des Cultures, une participation financière d'un montant de 285 000 F au titre de son plan d'actions pour l'année 2000, se répartissant de la manière suivante :

- **Lutte contre la chenille processionnaire du pin** 130 000 F
soit une participation au taux de 40% pour la campagne 1999 dont le coût est de 321 411, 44 F pour le traitement de 1358 ha en zone urbanisée
- **Lutte contre les ragondins** 155 000 F
poursuite du plan de lutte renforcée sous contrôle d'un animateur, soit
105 000 F pour les appâts
50 000 F pour le piégeage.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2000, Chapitre 962-1 Article 6409-64.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des différentes aides selon les critères définis.

Structures professionnelles agricoles

Le Conseil Général décide :

I - Organismes professionnels agricoles :

- d'accorder les subventions ci-après au titre du fonctionnement de l'année 2000 des structures et de procéder au Budget Primitif 2000 aux inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre 962-8 Article 657

• F.D.S.E.A.	27 400 F
• C.G.A. - M.O.D.E.F.	27 400 F
• Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs - pour le fonctionnement de l'année 2000	27 400 F
- pour l'organisation de la 47ème finale départementale de labour durant l'été 2000	15 200 F
• Fédération Départementale des Jeunes Agriculteurs - MODEF - pour le fonctionnement de l'année 2000	27 400 F
- pour l'organisation le 20 Août 2000 à Soustons de la finale départementale des conducteurs de tracteurs avec pour thèmes la prévention, la sécurité et l'animation rurale	15 200 F
• Service d'Utilité Agricole Développement (S.U.A.D.)..... pour la mise en place de son programme d'actions pour l'année 2000, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour la définition des actions retenues, l'approbation de la convention afférente et la définition des modalités de libération de l'aide départementale	1 725 000 F
• Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole - pour le fonctionnement de l'année 2000	256 000 F
- pour l'organisation en Juin 2000 avec la Fédération départementale des CUMA des Pyrénées Atlantiques d'une journée interdépartementale sur le thème des "Techniques culturelles simplifiées et semis direct" dont le coût est estimé à 150 000 F	30 000 F
• Association "Projet"	230 000 F
• Service de Remplacement en Agriculture	107 000 F
• Syndicats d'élevage des Landes : - Syndicat Landes Holstein	32 000 F
- Race Blonde d'Aquitaine	20 000 F
- Race Bazadaise	12 000 F
- Race Limousine	12 000 F
- Syndicat des Apiculteurs	17 000 F
- Syndicat Porcin	10 000 F
- Syndicat Ovin	20 000 F
- Association du Poney Landais	17 000 F
- Syndicat des Chevaux de Trait	6 500 F
- Syndicat de Chevaux anglo-arabes	5 000 F
- Syndicat de Contrôle Laitier	168 000 F
- Syndicat de Contrôle de Croissance	83 000 F

- Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (FRGDSAA)
 - pour la réalisation des contrôles sanitaires auprès de 32 piscicultures 160 000 F
 - pour la dernière tranche du recensement des points potentiels de pollution dans le cadre du système d'information géographique (SIG) 27 000 F

Chapitre 962-1 Article 657

- Fédération départementale des C.I.V.A.M. Landais 156 000 F
- Association départementale de lutte contre les fléaux atmosphériques (A.D.E.L.F.A.) 350 000 F

II - Course landaise :

- de reconduire pour l'année 2000 l'aide à l'amélioration des équipements des ganaderias, selon les critères précédemment définis et de préciser que la libération de l'aide interviendra sur présentation des factures et au prorata des investissements effectivement réalisés.
 - d'inscrire à ce titre un crédit de 50 000 F au Budget Primitif 2000, Chapitre 914-07 Article 130-72.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribution des subventions au vu des dossiers présentés.

Domaine Départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Domaine Départemental d'Ognoas réunie le 10 Janvier 2000, incluant les tarifs adoptés pour l'année 2000 annexés pages 51 à 64.

I - Budget Primitif 2000 :

- d'adopter le Budget Primitif 2000 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	4 858 200 F
Section de Fonctionnement	5 051 300 F

II - Entretien espaces verts :

- de se prononcer favorablement pour la prise en charge sur le budget principal de la prestation d'entretien des espaces verts du Domaine, à exécuter par l'Atelier Protégé Départemental, et de procéder en conséquence à l'inscription d'un crédit de 100 000 F au Budget Primitif 2000, Chapitre 932-9 Article 6310.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver le contrat de prestations afférent.

III - Comité d'Action Sociale :

- de se prononcer favorablement pour le versement par le Domaine Départemental d'Ognoas d'une subvention d'un montant de 10 000 F au Comité d'Action Sociale du personnel du Domaine se décomposant ainsi :

- 9 000 F au titre du fonctionnement 2000,
- 1 000 F en complément de la participation 1999,

les crédits nécessaires étant inscrits au Chapitre 4591 Article 6472 du budget annexe "Domaine Départemental d'Ognoas".

Domaine d'Ognoas
Tarif 2000

Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 l (en F.F.)	Bouteille 0,70 l (en euros)	Magnum 1,50 l (en F.F.)	Magnum 1,50 l (en euros)	Pot Gascon 2,50 l (en F.F.)	Pot Gascon 2,50 l (en euros)
1989	46	190	28,97	380	57,93	570	86,90
1988	46	200	30,49	400	60,98	600	91,47
1987	46	220	33,54	440	67,08	660	100,62
1986	46	230	35,06	460	70,13	690	105,19
1985	46	240	36,59	480	73,18	720	109,76
1983	46	260	39,64	520	79,27	780	118,91
1982	46	280	42,69	560	85,37	840	128,06
1981	46	300	45,73	600	91,47	900	137,20
1980	46	320	48,78	640	97,57	960	146,35
1978	46	340	51,83	680	103,67	1 020	155,50
1977	46	360	54,88	720	109,76	1 080	164,64
1976	46	380	57,93	760	115,86	1 140	173,79
1974	46	420	64,03	840	128,06	1 260	192,09
1973	45	440	67,08	880	134,16	1 320	201,23
1972	45	460	70,13	920	140,25	1 380	210,38
1971	45	480	73,18	960	146,35	1 440	219,53
1969	45	530	80,80	1 060	161,60	1 590	242,39
1968	45	560	85,37	1 120	170,74	1 680	256,11
1967	45	590	89,94	1 180	179,89	1 770	269,83
1966	45	620	94,52	1 240	189,04	1 860	283,56
1965	45	650	99,09	1 300	198,18	1 950	297,28
1964	42	680	103,67	1 360	207,33	2 040	311,00
1963	42	700	106,71	1 400	213,43	2 100	320,14
1962	42	720	109,76	1 440	219,53	2 160	329,29
1961	42	750	114,34	1 500	228,67	2 250	343,01
1958	42	800	121,96	1 600	243,92	2 400	365,88

. Prix TTC vignette comprise

. Présentation bouteille Domaine d'Ognoas 0,70 l cachetée de cire avec boîtier luxe

ARMAGNAC COFFRET HELIOS ALAMBIC 1804 Millésime 1985	300 FF	45,73
ARMAGNAC COFFRET HELIOS « CUVEE 2000 » Millésime 1970	500 FF	76,22

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 L 17 % Vol		
L'unité	50 FF	7,62
Valisette 3 bouteilles	150 FF	22,87
Par 12	540 FF	82,32
Supplément boîtier luxe	5 FF	0,76

MILLESIMES ARMAGNAC	QUADRAS 0,20 l		COFFRET CHOCOLATS DES GRANDS MILLESIMES ET QUADRA 0,20 l	
1984	80 FF	12,20	160 FF	24,39
1979	100 FF	15,24	180 FF	27,44
1974	120 FF	18,29	200 FF	30,49
1984/1979/1984/			350 FF	53,36

Expédition franco de port à partir de 1 500 FF de commande

Tarif 2000 - Conseil Général Comité d'Action Sociale

Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 l (en F.F.)	Bouteille 0,70 l (en euros)	Magnum 1,50 l (en F.F.)	Magnum 1,50 l (en euros)	Pot Gascon 2,50 l (en F.F.)	Pot Gascon 2,50 l (en euros)
1989	46	165	25,15	330	50,31	495	75,46
1988	46	170	25,92	340	51,83	510	77,75
1987	46	180	27,44	360	54,88	540	82,32
1986	46	190	28,97	380	57,93	570	86,90
1985	46	200	30,49	400	60,98	600	91,47
1983	46	220	33,54	440	67,08	660	100,62
1982	46	230	35,06	460	70,13	690	105,12
1981	46	250	38,11	500	76,22	750	114,34
1980	46	270	41,16	540	82,32	810	123,48
1978	46	290	44,21	580	88,42	870	132,63
1977	46	310	47,26	620	94,52	930	141,78
1976	46	330	50,31	660	100,62	990	150,92
1974	46	370	56,41	740	112,81	1 110	169,22
1973	45	390	59,46	780	118,91	1 170	178,37
1972	45	410	62,50	820	125,01	1 230	187,51
1971	45	430	65,55	860	131,11	1 290	196,66
1969	45	480	73,18	960	146,35	1 440	219,53
1968	45	510	77,75	1 020	155,50	1 530	233,25
1967	45	530	80,80	1 060	161,60	1 590	242,39
1966	45	560	85,37	1 120	170,74	1 680	256,11
1965	45	590	89,94	1 180	179,89	1 770	269,83
1964	42	620	94,52	1 240	189,04	1 860	283,56
1963	42	650	99,09	1 300	198,18	1 950	297,28
1962	42	670	102,14	1 340	204,28	2 010	306,42
1961	42	700	106,71	1 400	213,43	2 100	320,14
1958	42	750	114,34	1 500	228,67	2 250	343,01

. Prix TTC vignette comprise

. Présentation bouteille Domaine d'Ognoas 0,70 l cachetée de cire avec boîtier luxe

DELIBERATIONS**Conseil Général**

ARMAGNAC COFFRET HELIOS ALAMBIC 1804 Millésime 1985 46 %	250 FF	38,11 euros
ARMAGNAC COFFRET HELIOS « CUVEE 2000 » Millésime 1970 45 %	450 FF	68,60 euros

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE		0,75 L 17 % Vol
L'unité	41,60 FF	6,34 euros
Valisette 3 bouteilles	125 FF	19,06 euros
Par 24	40,40 FF	6,16 euros
Supplément boîtier luxe	5 FF	0,76 euros

MILLESIMES ARMAGNAC	QUADRAS 0,20 l	COFFRET CHOCOLATS DES GRANDS MILLESIMES ET QUADRA 0,20 l		
1984	55 FF	8,38 euros	135 FF	20,58 euros
1979	75 FF	11,43 euros	150 FF	22,87 euros
1974	95 FF	14,48 euros	165 FF	25,15 euros
1984/1979/1984/			300 FF	45,73 euros

Expédition franco de port à partir de 1 500 FF de commande

Tarif 2000 (Entreprise H.T.)

Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 l (en F.F.)	Bouteille 0,70 l (en euros)	Magnum 1,50 l (en F.F.)	Magnum 1,50 l (en euros)	Pot Gascon 2,50 l (en F.F.)	Pot Gascon 2,50 l (en euros)
1989	46	136,82	20,86	273,64	41,72	410,46	62,57
1988	46	140,96	21,49	281,92	42,98	422,88	64,47
1987	46	149,26	22,75	298,51	45,51	447,76	68,26
1986	46	157,55	24,02	315,09	48,04	472,64	72,05
1985	46	165,84	25,25	331,67	50,56	497,51	75,84
1983	46	182,42	27,81	364,84	55,62	547,26	83,43
1982	46	190,72	29,08	381,43	58,15	572,14	87,22
1981	46	207,30	31,60	414,59	63,20	621,89	94,81
1980	46	223,88	34,13	447,76	68,26	671,64	102,39
1978	46	240,47	36,66	480,93	73,32	721,39	109,98
1977	46	257,05	39,19	514,10	78,37	771,15	117,56
1976	46	273,64	41,72	547,28	83,43	820,92	125,15
1974	46	306,80	46,77	613,60	93,54	920,40	140,31
1973	45	323,39	49,30	646,77	98,60	970,15	147,90
1972	45	339,97	51,83	679,94	103,66	1 019,91	155,48
1971	45	356,55	54,36	713,10	108,71	1 069,65	163,07
1969	45	398,02	60,68	796,04	121,36	1 194,06	182,03
1968	45	422,89	64,47	845,78	128,94	1 268,67	193,41
1967	45	439,47	67,00	878,94	133,99	1 318,41	200,99
1966	45	464,35	70,79	928,70	141,58	1 393,05	212,37
1965	45	489,23	74,58	978,46	149,17	1 467,69	223,75
1964	42	514,10	78,57	1 028,20	156,75	1 542,30	235,12
1963	42	538,98	82,17	1 077,96	164,33	1 616,94	246,50
1962	42	555,56	84,69	1 111,12	169,39	1 666,68	254,08
1961	42	580,44	88,49	1 160,88	176,98	1 741,32	265,46
1958	42	621,90	94,81	1 243,80	189,62	1 865,70	284,42

. Ce tarif comprend les taxes ci-dessous :

	Bouteille	Magnum	Pot Gascon
Droits indirects à 46 % =	30,62 FF HT	65,62 FF HT	109,37 FF HT
à 45 % =	29,96 FF HT	64,19 FF HT	106,99 FF HT
à 42 % =	27,96 FF HT	59,91 FF HT	99,86 FF HT
Vignette Sécurité Sociale	5,88 FF HT	12,60 FF HT	21,00 FF HT

. Présentation bouteille Domaine d'Ognoas 0,70 l cachetée de cire avec boîtier luxe

. Caisse de 6 bouteilles avec étuis

DELIBERATIONS**Conseil Général**

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE		0,75 L 17 % Vol
L'unité	34,50 FF	5,26 euros
Valisette 3 bouteilles	103,65 FF	15,80 euros
Par 24	33,50 FF	5,11 euros
Supplément boîtier luxe	4,15 FF	0,63 euros
* Détail des taxes : Droits indirects = 10,50 FF HT/Col		Vignette CIFG = 1,30 FF HT/Col
* Caisse de 6 bouteilles		

ARMAGNAC COFFRET HELIOS ALAMBIC 1804 Millésime 1985 46 %	207,30 FF	31,60 euros
ARMAGNAC COFFRET HELIOS « CUVEE 2000 » Millésime 1970 45 %	373,14 FF	56,88 euros
* Détail des taxes : Droits indirects à 46 % = 30,62 FF HT/Col à 45 % = 29,96 FF HT Vignette Sécurité Sociale = 5,88 FF HT/ Col		
* Caisse de 6 exemplaires		

MILLESIMES ARMAGNAC	QUADRADAS 0,20 l		COFFRET CHOCOLATS DES GRANDS MILLESIMES ET QUADRA 0,20 l	
1984	45,61 FF	6,95 euros	111,94 FF	17,07 euros
1979	62,19 FF	9,48 euros	124,39 FF	18,96 euros
1974	78,78 FF	12,01 euros	136,82 FF	20,86 euros
1984/1979/1984/			248,76 FF	37,92 euros
* Détail des taxes : Droits indirects à 46 % = 8,75 FF HT/Col Vignette Sécurité Sociale = 1,68 FF HT/ Col				
* Caisse de 12 exemplaires				

Expédition franco de port à partir de 1 500 FF de commande.

Tarif 2000

Route des Vignes

M I L L E S I M E	D E G R E S	Bouteille 0,70 l				Magnum 1,50 l				Pot Gascon 2,50 l			
		Congé		Acquit		Congé		Acquit		Congé		Acquit	
		en FF	en euros	en FF	en euros	en FF	en euros	en FF	en euros	en FF	en euros	en FF	en euros
1989	46	110,62	16,26	80	12,20	225,62	34,40	160	24,39	349,37	53,26	240	36,59
1988	46	115,62	17,63	85	12,96	235,62	35,92	170	25,92	364,37	55,55	255	38,87
1987	46	120,62	18,39	90	13,72	245,62	37,44	180	27,44	379,37	57,83	270	41,16
1986	46	125,62	19,15	95	14,48	255,62	38,97	190	28,97	394,37	60,12	285	43,45
1985	46	130,62	19,91	100	15,24	265,62	40,48	200	30,48	409,37	62,41	300	45,73
1983	46	136,62	20,83	105	16,16	277,62	42,32	212	32,32	427,37	65,15	318	48,48
1982	46	146,62	22,21	115	17,53	295,62	45,07	230	35,08	454,37	69,27	345	52,29
1981	46	155,62	23,72	125	19,06	315,62	48,12	250	38,11	487,37	74,30	375	57,17
1980	46	175,62	26,77	145	22,11	355,62	54,21	290	44,21	544,37	82,99	435	66,32
1978	46	190,62	29,06	160	24,39	385,62	58,79	320	48,78	589,37	89,85	480	73,18
1977	46	205,62	31,35	175	26,68	415,62	63,36	350	53,36	634,37	96,71	525	80,04
1976	46	220,62	33,63	190	28,97	445,62	67,93	380	57,93	679,37	103,57	570	86,90
1974	46	235,62	35,92	205	31,25	474,62	72,36	410	62,50	724,37	110,43	615	93,76
1973	45	249,96	38,11	220	33,54	504,19	76,86	440	67,08	766,99	116,93	660	100,62
1972	45	264,96	40,39	235	35,83	534,19	81,44	470	71,85	811,99	123,79	705	107,48
1971	45	284,96	43,44	255	38,87	574,19	87,53	510	77,75	871,99	132,93	765	116,62
1969	45	299,96	45,73	270	41,16	604,19	92,11	540	82,32	916,99	139,79	810	123,48
1968	45	314,96	48,02	285	43,45	634,19	96,68	570	86,90	961,99	146,65	855	130,34
1967	45	334,96	51,06	305	46,50	674,19	102,78	610	92,99	1021,99	155,80	915	139,49
1966	45	354,96	54,11	325	49,55	714,19	108,88	650	99,09	1081,99	164,95	975	148,64
1965	45	369,96	56,40	340	51,83	744,19	113,45	680	103,67	1126,99	171,81	1020	155,50
1964	42	387,96	59,14	360	54,88	779,91	118,90	720	109,76	1179,86	179,87	1080	164,64
1963	42	417,96	63,72	390	59,46	839,91	128,04	780	118,91	1269,86	193,59	1170	178,37
1962	42	447,96	68,29	420	64,03	899,91	137,19	840	128,06	1359,86	207,31	1260	192,09
1961	42	477,96	72,86	450	68,60	959,91	146,34	900	137,20	1449,86	221,03	1350	205,81
1958	42	527,96	80,49	500	76,22	1059,91	161,58	1000	152,45	1599,86	243,90	1500	228,67

. Bouteille exclusive Ognoas 0,710 l cachetée de cire avec boîtier luxe

. Caisse de 6 exemplaires

DELIBERATIONS**Conseil Général**

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE		0,75 l 17 % Vol	
	Congé	Acquit	
	en FF	en euros	en FF
L'unité	32,50	4,95	22,00
Supplément boîtier luxe 5,00 FF 0,76 euros			

	Congé	Acquit	
		en FF	en euros
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1985 46 %	165,62	25,25	135,00
ARMAGNAC CUVEE 2000 Millésime 1970 45 %	349,96	53,35	320,00
			48,78

MILLESIMES ARMAGNAC	QUADRA 0,20 l				CHOCOLATS DES GRANDS MILLESIMES ET QUADRA			
	Congé		Acquit		Congé		Acquit	
	en FF	en euros	en FF	en euros	en FF	en euros	en FF	en euros
1984	39,55	6,03	30,80	4,70	120,27	18,34	102,52	15,63
1979	52,80	8,05	44,05	6,72	123,71	18,86	114,96	17,53
1974	66,05	10,07	57,30	8,74	136,14	20,75	127,39	19,42
1984/1979/1984					243,72	37,15	217,47	33,15

ARMAGNAC	PRESENTATION	CONGE		ACQUIT	
		en FF	en euros	en FF	en euros
X.O. 10 Ans	Quadra 0.20 l 40 %	34,60	5,27	27,00	4,12
X.O. 10 Ans	Diva 0.70 l 40 %	93,63	14,27	67,00	10,21
X.O. 10 Ans	Magnum 1.50 l 42 %	194,91	29,71	135,00	20,58
X.O. 10 Ans	Pot Gascon 2.50 l 42 %	295,85	45,10	195,00	29,73

Tarif 2000

Agent commissionné France

M I L E S I M E	D E G R E S	Bouteille 0,70 l				Magnum 1,50 l				Pot Gascon 2,50 l			
		Congé		Acquit		Congé		Acquit		Congé		Acquit	
		en FF	en euros	en FF	en euros	en FF	en euros	en FF	en euros	en FF	en euros	en FF	en euros
1989	46	130,62	19,91	100	15,24	265,62	40,49	200	30,49	409,37	62,41	300	45,73
1988	46	136,62	20,83	106	16,16	278,62	42,48	213	32,47	428,37	65,30	319	48,63
1987	46	143,62	21,89	113	17,23	290,62	44,30	225	34,30	447,37	68,20	338	51,53
1986	46	149,62	22,81	119	18,14	303,62	46,29	238	36,28	465,37	70,95	356	54,27
1985	46	155,62	23,72	125	19,06	315,62	48,12	250	38,11	484,37	73,84	375	57,17
1983	46	161,62	24,64	131	19,97	327,62	49,95	262	39,94	503,37	76,74	394	60,06
1982	46	174,62	26,62	144	21,95	352,62	53,78	287	43,75	540,37	82,38	431	65,71
1981	46	186,62	28,45	156	23,78	377,62	57,57	312	47,56	578,37	88,17	469	71,50
1980	46	199,62	30,43	169	25,76	402,62	61,38	337	51,38	615,37	93,81	506	77,14
1978	46	217,62	33,18	187	28,51	440,62	67,17	375	57,17	671,37	102,35	562	85,68
1977	46	236,62	36,07	206	31,40	477,62	72,81	412	62,81	728,37	111,04	619	94,37
1976	46	255,62	38,97	225	34,30	515,62	78,61	450	68,60	784,37	119,58	675	102,90
1974	46	280,62	42,78	250	38,11	565,62	86,23	500	76,22	859,37	131,01	750	114,34
1973	45	304,96	46,49	275	41,92	614,19	96,63	550	83,85	931,99	142,54	825	125,77
1972	45	329,96	50,30	300	45,73	664,19	101,26	600	91,47	1006,99	153,51	900	137,20
1971	45	354,96	54,11	325	49,55	714,19	108,88	650	99,09	1081,99	164,95	975	148,64
1969	45	379,96	57,92	350	53,36	764,19	116,50	700	106,71	1156,99	176,38	1050	160,07
1968	45	404,96	61,74	375	57,17	814,19	124,12	750	114,34	1231,99	187,82	1125	171,51
1967	45	429,96	65,55	400	60,98	864,19	131,74	800	121,96	1306,99	199,25	1200	182,94
1966	45	454,96	69,36	425	64,79	914,19	139,37	850	129,58	1381,99	210,68	1275	194,37
1965	45	479,96	73,17	450	68,60	964,19	146,99	900	137,20	1456,99	222,12	1350	205,81
1964	42	502,96	76,68	475	72,41	1009,19	153,96	950	144,83	1524,86	232,46	1425	217,24
1963	42	527,96	80,49	500	76,22	1059,91	161,58	1000	152,46	1599,86	243,90	1500	228,67
1962	42	552,96	84,30	525	80,04	1109,91	169,20	1050	160,07	1674,86	255,33	1575	240,11
1961	42	590,96	90,09	563	85,83	1184,91	180,64	1125	171,51	1787,86	257,31	1600	257,33
1958	42	652,96	99,54	625	95,28	1309,91	199,69	1250	190,56	1974,86	301,07	1675	285,84

. Bouteille exclusive Ognoas 0,710 l cachetée de cire avec boîtier luxe

. Caisse de 6 exemplaires

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE			0,75 l 17 % Vol	
	Congé		Acquit	
	en FF	en euros	en FF	en euros
Par 120 cols	36,50	5,56	26,00	3,96
Par 480 cols	35,50	5,41	25,00	3,81
Par 1 000 cols	34,50	5,26	24,00	3,66
Supplément boîtier luxe 5,00 FF 0,76 euros				

	Congé		Acquit	
	en FF	en euros	en FF	en euros
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1985 46 %	199,62	30,43	169,00	25,76
ARMAGNAC CUVEE 2000 Millésime 1970 45 %	429,96	65,55	400,00	60,98

MILLESIMES ARMAGNAC	QUADRA 0,20 l				CHOCOLATS DES GRANDS MILLESIMES ET QUADRA			
	Congé		Acquit		Congé		Acquit	
	en FF	en euros	en FF	en euros	en FF	en euros	en FF	en euros
1984	43,45	6,62	34,70	5,29	130,75	19,93	122,00	18,60
1979	58,85	8,97	50,10	7,64	145,75	22,22	137,00	20,89
1974	74,25	11,32	65,50	9,99	161,75	24,66	153,00	23,32

Expédition franco de port à partir de 1 500 FF de commande

Tarif 2000

Export

Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 l (en F.F.)	Bouteille 0,70 l (en euros)	Bouteille 0,75 l (en F.F.)	Bouteille 0,75 l (en euros)	Magnum 1,50 l (en F.F.)	Magnum 1,50 l (en euros)	Pot Gascon 2,50 l (en F.F.)	Pot Gascon 2,50 l (en euros)
1989	46	80	12,20	85	12,96	160	24,39	240	36,59
1988	46	85	12,96	90	13,72	170	25,92	255	38,87
1987	46	90	13,72	95	14,48	180	27,44	270	41,16
1986	46	95	14,48	101	15,40	190	28,97	285	43,45
1985	46	100	15,24	106	16,16	200	30,49	300	45,73
1983	46	105	16,01	111	16,92	210	32,01	315	48,02
1982	46	115	17,53	121	18,45	230	35,06	345	52,59
1981	46	125	19,06	131	19,97	250	38,11	375	57,17
1980	46	135	20,58	141	21,50	270	41,16	405	61,74
1978	46	150	22,87	160	24,39	300	45,73	450	68,60
1977	46	165	25,15	175	26,68	330	50,31	495	75,46
1976	46	180	27,44	195	29,73	360	54,88	540	82,32
1974	46	200	30,49	215	32,78	400	60,98	600	97,47
1973	45	220	33,54	235	35,83	440	67,08	660	100,62
1972	45	240	36,59	255	38,87	480	73,18	720	109,76
1971	45	260	39,64	280	42,69	520	79,27	780	118,91
1969	45	280	42,69	300	45,73	560	85,37	840	128,06
1968	45	300	45,73	320	48,78	600	91,47	900	137,20
1967	45	320	48,78	340	51,83	640	97,57	960	146,35
1966	45	340	51,83	360	54,88	680	103,67	1 020	155,50
1965	45	360	54,88	380	57,93	720	109,76	1 080	164,64
1964	42	380	57,93	400	60,98	760	115,86	1 140	173,79
1963	42	400	60,98	420	64,03	800	121,96	1 200	182,94
1962	42	420	64,03	450	68,60	840	128,06	1 260	192,09
1961	42	450	68,60	480	73,18	900	137,20	1 350	205,81
1958	42	500	76,22	530	80,80	1 000	152,45	1 500	228,67

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE		0,75 l 17 % Vol
Par 120 cols	23 FF	3,51 euros
Par 480 cols	22 FF	3,35 euros
Par 1000 cols	21 FF	3,20 euros

ARMAGNAC COFFRET HELIOS ALAMBIC 1804 Millésime 1985 46 %	135 FF	20,58 euros
ARMAGNAC COFFRET HELIOS « CUVEE 2000 » Millésime 1970 45 %	320 FF	48,78 euros

MILLESIMES ARMAGNAC	PRESENTATION	TARIF	
X.O. 10 Ans	Diva 0,70 l 40 %	67 FF	10,21 euros
X.O. 10 Ans	Paillarde 0,75 l 42 %	72 FF	10,98 euros
X.O. 10 Ans	Quadra 0,20 l 40 % avec boîtier rond	27 FF	4,12 euros

Tarifs départ chai

Dossiers analyses BNIA ou CIFG compris

Tarif 2000

Export commissionné

Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 l (en F.F.)	Bouteille 0,70 l (en euros)	Magnum 1,50 l (en F.F.)	Magnum 1,50 l (en euros)	Pot Gascon 2,50 l (en F.F.)	Pot Gascon 2,50 l (en euros)
1989	46	100	15,24	200	30,49	300	45,73
1988	46	106	16,16	213	32,47	319	48,63
1987	46	113	17,23	225	34,30	338	51,53
1986	46	119	18,14	238	36,28	356	54,27
1985	46	125	19,06	250	38,11	375	57,17
1983	46	131	19,97	262	39,94	394	60,06
1982	46	144	21,95	287	43,75	431	65,71
1981	46	156	23,78	312	47,56	469	71,50
1980	46	169	25,76	337	51,38	506	77,14
1978	46	187	28,51	375	57,17	562	85,68
1977	46	206	31,40	412	62,81	619	94,37
1976	46	225	34,30	450	68,60	675	102,90
1974	46	250	38,11	500	76,22	750	114,34
1973	45	275	41,92	550	83,85	825	125,77
1972	45	300	45,73	600	91,47	900	137,20
1971	45	325	49,55	650	99,09	975	148,64
1969	45	350	53,36	700	106,71	1 050	160,07
1968	45	375	57,17	750	114,34	1 125	171,51
1967	45	400	60,98	800	121,96	1 200	182,94
1966	45	425	64,79	850	129,58	1 275	194,37
1965	45	450	68,60	900	137,20	1 350	205,81
1964	42	475	72,41	950	144,83	1 425	217,24
1963	42	500	76,22	1 000	152,45	1 500	228,67
1962	42	525	80,04	1 050	160,07	1 575	240,11
1961	42	563	85,83	1 125	171,51	1 688	257,33
1958	42	625	95,28	1 250	190,56	1 875	285,84

. Prix TTC vignette comprise

. Présentation bouteille Domaine d'Ognoas 0,70 l cachetée de cire avec boîtier luxe

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE		0.75 l 17 % Vol
Par 120 cols	26 FF	3,96 euros
Par 480 cols	25 FF	3,81 euros
Par 1000 cols	24 FF	3,66 euros

ARMAGNAC COFFRET HELIOS ALAMBIC 1804 Millésime 1985 46 %	169 FF	25,76 euros
ARMAGNAC COFFRET HELIOS « CUVEE 2000 » Millésime 1970 45 %	400 FF	60,98 euros

MILLESIMES ARMAGNAC	PRESENTATION	TARIF	
X.O. 10 Ans	Diva 0,70 l 40 %	84,00 FF	12,81 euros
X.O. 10 Ans	Paillarde 0,75 l 42 %	90,00 FF	13,72 euros
X.O. 10 Ans	Quadra 0,20 l 42 % avec boîtier rond	33,75 FF	5,15 euros

Tarifs départ chai

Dossiers analyses BNIA ou CIFG compris

Laboratoire départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental réunie le 10 Janvier 2000, incluant les tarifs adoptés pour l'année 2000 pages 67 à 80.

I - Budget Primitif 2000 :

- d'adopter le Budget Primitif 2000 du Laboratoire Départemental qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	1 551 000 F
Section de Fonctionnement	18 323 000 F

- de procéder au reversement de la part de la Dotation Générale de Décentralisation correspondant à la rémunération des personnels d'Etat ayant opté pour la Fonction Publique Territoriale et salariés du Laboratoire, soit un montant de 1 056 000 F.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 968 Article 6409-16 du Budget Principal.

- d'accorder au Laboratoire Départemental les aides suivantes, et de procéder aux inscriptions budgétaires ci-après au Budget Primitif 2000 du Budget Principal :

800 000 F	Subvention d'investissement pour la mise en place d'une nouvelle unité de biologie moléculaire et d'une chaîne d'analyses de chimie alimentaire (Chapitre 904-04 Article 130-122)
-----------	---

3 000 000 F	Participation départementale pour la mise en oeuvre des procédures de confirmation de l'accréditation, des démarches qualité et du lancement de l'unité de biologie et de la chaîne de chimie alimentaire (Chapitre 968 Article 6409-051).
-------------	--

II - Personnel :

1°) Personnel non titulaire

- de créer, sous contrat d'une durée de 1 an :

- 4 postes d'Assistants médico-techniques non titulaires - Catégorie B

- . 3 postes pour la chimie alimentaire
- . 1 poste pour la chimie des eaux,

- 6 postes d'Aides médico-techniques non titulaires - Catégorie C

- . 2 postes pour l'Hygiène alimentaire
- . 1 poste pour la chimie alimentaire
- . 1 poste pour la Bactériologie alimentaire
- . 1 poste pour les Prélèvements
- . 1 poste pour la Chimie des eaux,

- 1 poste d'Agent administratif non titulaire - Catégorie C

2°) Personnel occasionnel pour l'année 2000

conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, donnant la possibilité de "conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel" :

- de créer :

- 1 poste d'Assistant médico-technique non titulaire - Catégorie B pour la Chimie alimentaire à compter du 1er Juin 2000
- 1 poste d'Assistant médico-technique non titulaire - Catégorie B pour la Biologie moléculaire à compter du 1er Juillet 2000
- 1 poste d'Aide médico-technique non titulaire - Catégorie C pour la Chimie des eaux à compter du 1er Mai 2000
- 1 poste d'Aide médico-technique non titulaire - Catégorie C pour la Chimie alimentaire à compter du 1er Juin 2000

3°) Personnel saisonnier pour l'année 2000

conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, donnant la possibilité de "recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois" :

- de créer, afin de permettre au Service des Eaux de faire face à l'augmentation des prélevements et des analyses pendant la saison estivale :

- 3 postes d'Assistants médico-techniques non titulaires - Catégorie B du 1er Juin au 30 Septembre 2000

- de fixer la rémunération du personnel sur la base du 1er échelon de l'échelle indiciaire, soit des Assistants médico-techniques, soit des Aides médico-techniques, soit des Agents administratifs, et de les faire bénéficier du régime indemnitaire afférent aux cadres d'emplois correspondants du personnel titulaire.

ANALYSES VETERINAIRES

PRESTATIONS GENERALES	PRIX en F. H.T.
Frais de dossier.....	34.80
<i>Hygiène alimentaire</i>	
Sensibilisation à l'hygiène du personnel et des cadres	
Laboratoire agréé par la Préfecture de la Région Aquitaine pour la formation professionnelle continue	
Cadre scientifique et technique, l'heure.....	487.20
Technicien, l'heure.....	304.50
Prélèvement d'une denrée pour analyse.....	29.00
Préparation de l'échantillon pour chimie ou pour bactériologie alimentaire	37.70
<i>Secteur aquacole</i>	
Déplacement vétérinaire, l'heure.....	487.20
Déplacement technicien, l'heure.....	304.50
Ramassage de prélèvements à domicile forfait valable pour le département des Landes.....	174.00
<i>Santé animale</i>	
Confection et expédition de colis pour envoi de prélèvements biologiques :	
- poids inférieur à 500 g	66.70
- poids supérieur à 500 g	107.30
Indemnités forfaitaires pour déplacement.....	174.00
Préparation d'échantillon pour virologie.....	37.70

HYGIENE ALIMENTAIRE

EXAMENS BACTERIOLOGIQUES	PRIX en F. H.T.
---------------------------------	---------------------------

**EVALUATION DE LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE D'UNE DENREE
ALIMENTAIRE**

Préparation de l'échantillon pour bactériologie alimentaire	37.70
Préparation supplémentaire pour recherche de listéria	14.50
Frais flaconnage, poche à prélèvement	5.80

Recherche des germes conformément à l'arrêté du 21.12.79

Abats de volaille, foie gras d'oies et de canards.....	165.30
Conserver : contrôle de stérilité (par boîte)	165.30
Conserver : étuvage d'un lot + préparation échantillonnage (par lot de 3).....	211.70
Conserver : étuvage d'un lot + préparation échantillonnage (par lot de 5).....	249.40
Crème crue ou pasteurisée, beurre.....	194.30
Fromage à pâte molle par unité	469.80
Fromage à pâte molle par lot de 5	939.60
F fromage non affiné par unité	429.20
F fromage non affiné par lot de 5	858.40
Fromage à pâte dure par unité	377.00
Fromage à pâte dure par lot de 5	754.00
Lait pasteurisé par unité	429.20
Lait pasteurisé par lot de 5	858.40
Lait cru et thermisé par unité	429.20
Lait cru et thermisé par lot de 5	858.40
Lait pasteurisé autocontrôle.....	339.30
Lot de coquillages.....	194.30
Pâtisserie, glace, produit à base de crème ou de crème glacée.....	165.30
Pièces de découpes de volaille.....	165.30
Pièces de découpes de volailles fumées, salées.....	223.30
Plat cuisiné, entrée préparée, charcuterie.....	165.30
Produit fumé.....	165.30
Semi-conserves (par boîte).....	165.30
Viande crue + recherche de substances antimicrobiennes.....	203.00
Viande hachée.....	194.30
Viande hachée à l'avance réfrigérée prolongation de la DLC.....	230.00

	PRIX en F. H.T.
Recherche particulière (dénombrement ou identification)	
Spores thermophiles.....	31.90
Spores de flat sour	69.60
Anaérobiose sulfito réducteurs.....	31.90
Bacillus cereus.....	63.80
Brochothrix thermosphacta.....	78.40
Campylobacter.....	261.00
Coliformes totaux en milieu solide.....	31.90
Coliformes totaux ou fécaux en milieu liquide.....	75.40
Coliformes fécaux	31.90
Escherichia coli	43.50
Escherichia coli O 157.....	278.40
Entérobactéries.....	31.90
Flore aérobie mésophile, psychophile ou psychrotrophe.....	43.50
Lactobacilles.....	49.30
Levures et moisissures.....	49.30
Listéria (numération).....	133.40
Listéria (recherche + numération).....	394.40
Listéria (recherche).....	261.00
Listéria (méthode rapide)	159.50
Pseudomonas.....	37.70
Salmonelles.....	165.30
Staphylocoques	58.00
Sreptocoques fécaux	37.70
Yersinia enterocolitica.....	261.00
Enterotoxine staphylococcique.....	208.80
Recherche de substances antimicrobiennes dans une denrée.....	165.30
 HYGIENOSCOPIE	
Dans les abattoirs, les salles d'abattage, les ateliers de découpe les usines de transformation, les centres de conditionnement et d'expédition, les magasins de vente, les restaurants privés et publics, les cuisines centrales.	
Estimation de la flore de surface des plans de travail et du matériel	
Analyse microbiologique de l'air ambiant :	
avec boîtes Rodac fournies, incubées et lues par le Labo (la boîte).....	17.40
avec boîtes Rodac fournies, non incubées et non lues par le Labo (l'unité).....	8.70
avec matériel du commerce fabriqué pour cet usage non fourni par le Labo mais incubé et lu par le Labo (l'unité).....	14.50

PRIX
en F. H.T.

ANALYSES PHYSICOCHIMIQUES ALIMENTAIRES

Préparation de l'échantillon pour analyses physico-chimiques	37.70
ABVT.....	266.80
Acide oleique.....	49.30
Acidité titrable.....	75.40
AW.....	58.00
Chlorures.....	29.00
Dosage de l'amidon.....	127.60
Recherche de l'amidon.....	43.50
Epreuve de la phosphatase alcaline dans les crèmes, fromages, beurres.....	121.80
Epreuve de la réductase microbienne.....	14.50
Fonte des foies gras en tube.....	81.20
HPD (humidité, lipides, calcul).....	159.50
HPDA (humidité, lipides, calcul, amidon).....	287.10
Humidité.....	43.50
Indice d'iode.....	113.10
Indice de peroxyde.....	113.10
L hydroxyproline (collagène).....	179.80
Matière grasse libre.....	107.30
Matière grasse totale.....	179.80
Matière minérale (cendres) à 550°C.....	72.50
Matière sèche totale (résidu sec à 110°C).....	43.50
Nitrates.....	37.70
Nitrites.....	29.00
pH.....	43.50

<i>ANALYSES PHYSICOCHIMIQUES ALIMENTAIRES</i>		PRIX
		en F. H.T.
Polyphosphates.....		101.50
Protides (azote total).....		87.00
Recherche de l'eau oxygénée.....		14.50
Recherche de Peroxydase.....		14.50
SST (sucres solubles totaux).....		92.80
Stabilité à l'ébullition.....		14.50
Test de coction.....		29.00
Sodium et Potassium.....		
Massé nette et masse égouttée.....		
Pourcentage de gelée et de graisse exsudée.....		
Défauts de plumage, nombre de sicots, et esquilles d'os.....		
Benzopyrène.....		
Minéralisation - mise en solution		214.60
I) Fer - Cu- Mn - Zn (Absorption atomique), par élément		107.30
II) Al (Absorption atomique), par élément		139.20
III) Sn - As - Sb - Cd - Pb (Absorption atomique), par élément		159.50
Hg (Absorption atomique),		429.20
Se (absorption atomique)		397.30
Si difficultés particulières relatives à la nature de l'échantillon, une facturation supplémentaire peut être demandée.		
Pesticides organo-chlorés et PCB		806.20
Pesticides organo-phosphorés		806.20
Béta agonistes		788.80
Anabolisants		907.70
Chloramphénicol		440.80
<i>ANALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES</i>		
Promoteurs de croissance recherchés dans les urines, tissus, abats et milieux concentrés : stéroïdes, béta-agonistes, stilbènes et zéranol.....		
Pesticides recherchés dans les graisses animales et les produits carnés (viandes et poissons : organochlorés, organophosphorés, polychlorobiphényles, et pyréthrinoïdes).....		
Chloramphénicol recherché dans les produits laitiers, carnés (viandes et poissons) et les foie gras.....		
Sulfamides recherchés dans les produits laitiers, carnés (viandes et poissons) et les foie gras, et les oeufs.....		
Métaux lourds recherchés dans les produits carnés (viandes et poissons) et les foie gras et les abats : plomb, cadmium, mercure, arsenic, fer et cuivre.....		
Vert de malachite recherché dans la chair de poisson.....		
Substances antimicrobiennes recherchées dans les produits carnés (viandes et poissons) et foies gras.....		
Quinolones recherchées dans les produits carnés (viandes et poissons).....		
Nitroimidazoles recherchées dans les produits carnés (viandes et poissons).....		
Ochratoxine A recherchée dans les foies gras.....		

SECTEUR AQUACOLE

ANALYSE D'UN LOT DE POISSONS

PRIX
en F. H.T.

Autopsie - Parasitologie :

Description des lésions + Parasitologie..... 237.80

Bactériologie :

Bactérioscopie et coloration.....	60.90
Ensemencement + lectures négatives.....	118.90
Ensemencement + lectures positives.....	234.90
Cytophagales.....	60.90
Antibiogramme.....	118.90

Virologie :

Recherche virales sur cultures cellulaires avec identification de la souche..... 582.90

Sérologie

SHV, NHI (séroneutralisation) (par sérum)..... 40.60

SANTE ANIMALE : SECTEUR AVIAIRE

PRIX
en F. H.T.

ANALYSE D'UNE VOLAILLE + LAPIN + LIEVRE

Poussin, poulet, pigeon, faisan, pintage, caille, dindonneau, caneton
oison, perdrix, colins (jusqu'à 8 semaines d'âge enviros)

Autopsie : euthanasie et abattage (par animal)..... 31.90

Parasitologie (par animal)..... 14.50

Bactériologie :

Ensemencement des organes (par animal)..... 55.10

Coproculture (par animal ou lot) 26.10

Culture anaérobiose..... 26.10

Ensemencement des sacs vitellins, grappe ovarienne (par animal ou lot)..... 26.10

Identification de germes (par animal ou lot) :

par caractères biochimiques..... 26.10

par galerie d'identification..... 101.50

par caractères antigénitiques..... 101.50

Antibiogramme (12 antibiotiques testés) (par animal ou par lot)..... 104.40

Mycologie 40.60

Canard, oie dindon, poule, coq (d'âge supérieur à 8 semaines env.)

Autopsie (par animal)..... 60.90

Parasitologie (par animal)..... 14.50

Bactériologie et Mycologie (voir paragraphe précédent)

Poussins ou canetons de tri (lot de 5)

Autopsie + Bactériologie + Mycologie (par lot de 5)..... 237.80

Autopsie + Bactériologie + Mycologie (par lot de 5) dans le cadre
de conventions..... 118.90

ANALYSES SEROLOGIQUES :

PRIX
en F. H.T.

Techniques :

ARL : agglutination Rapide sur Lame

HITest : Inhibition d'Hémagglutination

IDG : Immunodiffusion en gélose

IF : Immunofluorescence

SN : Séroneutralisation sur œufs ou sur cultures tissulaires ELISA

Pullorose (A.R.L.) Hémagglutination.....	2.90
Séroagglutination.....	2.90
Mycoplasma gallisepticum S6 ou 4229 (ARL) par sérum.....	2.90
Mycoplasma synoviae (ARL) par sérum.....	5.80
Mycoplasma meleagridis (ARL) par sérum.....	8.70
Paramyxovirus (Newcastle ou autres) HITest.....	14.50
Adenovirus (syndrome "chute de ponte") HIT.....	17.40
Maladie de Gumboro (IDG) par sérum.....	17.40
Réovirus aviaire (Antiréovirus du poulet) (IDG) par sérum.....	17.40
Bronchite Infectieuse Aviaire (IDG) par sérum.....	17.40
Adenovirus aviaire (IDG) par sérum.....	17.40
Influenza aviaire (IDG) par sérum.....	17.40
Laryngotrachéite infectieuse (IDG) par sérum.....	17.40
Bronchite infectieuse (SN) (par pool de sérum).....	121.80

	PRIX
	en F. H.T.
In vivo (Peste de Canard) typage séroneutralisation (par pool de sérum)s).....	203.00
Sur oeufs de canes SPF séroneutralisation (par pool de sérum)s).....	203.00
Ornithose - Pscitaccose FC par sérum.....	58.00
" " " " par sérum en série.....	23.20
Rhinotrachéite aviaire ELISA.....	23.20
Parvovirus (ELISA) par sérum.....	23.20
Recherche de chlamydiose (test Clearview) par sérum.....	87.00
" " " " (par sérum série de 3)	63.80
Virologie :	
Anémie infectieuse	217.50
Maladie meurtrière des pintades.....	217.50
Mise en évidence de virus sur jeunes volailles.....	217.50
Recherche de virus sur cultures cellulaires.....	290.00
Recherche du virus de la maladie de Derzsy.....	400.20
Inoculation à un animal	217.50
Inoculation sur oeuf	214.60
Recherche du virus Bronchite infectieuse	214.60
Recherche du virus Coronavirus	214.60
Recherche du virus Gumboro	214.60
Recherche du virus Laryngotrachéite	214.60
Recherche du virus Orthomyxovirus	214.60
Recherche du virus Newcastle	214.60
Recherche du virus Paramyxovirus	214.60
Recherche du virus Variole	214.60
Recherche du virus Hépatite	214.60
Recherche du virus Herpés (peste du canard).....	214.60
Recherche du virus Réovirus.....	214.60
Recherche du virus Réticuloendothéliale.....	214.60

AUTRES EXAMENS

Coproskopie sur tubes digestifs de volailles (ouverture du T.D. +	
raclage + observations microscopiques).....	55.10
Recherche de coccidies	63.80
Comptage de coccidies.....	37.70
Duvet d'éclosoir (y compris préparation d'échantillon, levures moisissures, pseudomonas, salmonelles.....	504.60
Duvet d'éclosoir (dans le cadre de conventions).....	252.30
Litière, fèces, eau d'abreuvoir (préparation + recherche salmonelles).....	237.80
" "(dans le cadre de conventions).....	139.20
Oeufs non éclos (autopsie+bactéries + salmonelles) (par lot de 5).....	481.40
" "(dans le cadre de conventions).....	240.70

Hygiénoscopie :

Flore de surface des locaux et du matériel

Analyse microbiologique de l'air ambiant et de l'atmosphère de différents appareils

Avec boîtes Rodac fournies, incubées et lues par le Labo (la boîte).....	17.40
Avec matériel fabriqué dans le commerce pour cet usage incubé et lu par le Labo (l'unité).....	14.50

SANTE ANIMALE : AUTRES ESPECES

	PRIX en F. H.T.
Examens bactérioscopiques, bactériologiques, mycologiques	
d'organes : toutes espèces (suite)	
Bactériologie.....	72.50
Antibiogramme (12 antibiotiques testés).....	104.40
Mycologie (culture sur milieu spécifique + examen des cultures + identification rapide ou orientation d'identification).....	40.60
Examens hématologiques, cytologiques : toutes espèces	
Numération globulaire.....	55.10
Formule leucocytaire.....	55.10
Hématocrite.....	11.60
Hémoglobine.....	23.20
Réticulocytes.....	23.20
Vitesse de sédimentation.....	20.30
Examen des urines :	
ph, Acétone, Albumine, Sang, Protéines, Glucose, pigments et sels biliaires (l'ur).....	8.70
cytologie.....	20.30
bactériologie.....	72.50
Examens biochimiques : toutes espèces	
Acide urique.....	29.00
Albumine.....	37.70
Bilirubine.....	46.40
Calcium.....	37.70
Cholestérol.....	29.00
CPK.....	69.60
Créatinine.....	29.00
Cuivre (céruleoplasmine).....	37.70
Electrophorèse des protéines.....	145.00
Glycémie.....	29.00
GT.....	55.10
LDH.....	69.60
Lipides totaux.....	29.00
Magnésium.....	37.70
Phosphatases alcalines.....	46.40
Phosphore.....	37.70
Protéines totales.....	37.70
Transaminase TGO.....	58.00
Transaminase TGP.....	58.00
Triglycérides.....	29.00
Urée.....	29.00

Examens bactérioscopiques, bactériologiques, mycologiques Espèce canine et féline	PRIX en F. H.T.
Leptospirose (antigène T.R.) (A.R.L.) (4).....	116.00
FeLV (Leucémie féline).....	87.00
FIV (immunodéficience féline).....	127.60
 Examens de squames, croutes, poils :	
Recherche de parasites externes.....	63.80
Recherche de dermatophytes.....	124.70
Bactériologie.....	72.50
 Examens particuliers	
 Espèce bovine	
 Lait à mammité	
sans antibiogramme.....	165.30
antibiogramme (par disque testé).....	8.70
 Espèce équine	
 Métrite contagieuse (jument ou étalon) : recherches microbiologiques	
Sans Flore annexe par écouvillon.....	150.80
Flore annexe par écouvillon.....	72.50
 Métrite contagieuse (jument ou étalon) : recherche immunofluorescence	
Par écouvillon (délai ordinaire)	145.60
" " (délai rapide)	255.20
 Les analyses particulières ne figurant pas dans ce tableau et pouvant être demandées au Laboratoire seront calculées en tenant compte des exigences des manipulations effectuées	
 Taux de T.V.A. = 20.6 %	
En 1999, la valeur du point a été fixée à	2.90 F

Structuration de la production et de la commercialisation des asperges dans les Landes

Le Conseil Général décide :

I - Pôle commercial fruits et légumes frais :

- d'accorder, dans le cadre de la restructuration de la S.A.S. Prim'Land visant au développement des productions d'asperges et de kiwis, à l'extension vers de nouvelles productions légumières, à l'obtention de l'I.G.P. Asperge des Sables des Landes, à l'amélioration de la promotion commerciale et à la mise en oeuvre d'un plan marketing et d'un système informatique de gestion commerciale, une subvention départementale d'un montant de 250 000 F à chacune des 4 coopératives ci-après, partenaires de la mise en place de ce pôle commercial :

- C.O.P.A.L. à Magescq (Coopérative des Producteurs d'Asperges des Landes),
- C.O.P.A. - Dax à Castets (Coopérative de Producteurs d'Asperges),
- S.C.A. KIWIFRUITS de France à Labatut,
- Coopérative MAISADOUR à Haut-Mauco.

II - Equipements de stockage et de conditionnement :

- d'allouer à chacune des 2 coopératives suivantes, pour la réalisation d'investissements relatifs à la modernisation des équipements et liés à l'augmentation de la production, une subvention départementale au taux de 20% du montant H.T. des investissements et plafonnée à 500 000 F :

- C.O.P.A.L. à Magescq
pour la réalisation d'une chaîne de conditionnement et l'aménagement des quais de réception et de stockage froid, dont le coût est estimé à 2 900 000 F H.T.
 - C.O.P.A. - Dax à Castets
pour la modernisation et l'équipement de la chaîne de conditionnement, ainsi que l'extension et l'optimisation du stockage froid, dont le coût est estimé à 3 030 000 F H.T.
- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 914-07 Article 130-85 du Budget Départemental et de procéder à l'inscription d'un crédit de 1 000 000 F en complément de la dotation de 2 MF inscrite par Délibération n° D 5 du 8 Février 2000.

Commune de MOUSCARDES - Garantie d'emprunt pour l'usine-relais de la S.C.A. "Les Paysans de Chalosse"

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Franck MARCADE, en sa qualité de Maire de la Commune de MOUSCARDES, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de prendre acte de la liquidation amiable de la S.C.A. "Les Paysans de Chalosse" et des conditions de reprise de l'actif proposées par la S.A.R.L. MARTHE à Narrosse.

- de se prononcer favorablement sur un abandon de créance en faveur de la Commune de MOUSCARDES portant sur l'appel en garantie d'emprunt formulé par le Crédit Local de France au titre des annuités 1998 et 1999, d'un montant respectif de 58 451, 40 F et 59 304, 30 F réglées par le Département des Landes, ayant pris le caractère d'avances remboursables, conformément à l'article 4 de la Convention intervenue le 2 Juillet 1997.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents.

- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 2000 :
 - en Dépenses : Chapitre 925-5 Article 130 117 755, 70 F
 - en Recettes : Chapitre 925-5 Article 2521-2 117 755, 70 F

S.C.A. "Les Paysans de Chalosse"

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte de la liquidation amiable de la S.C.A. "Les Paysans de Chalosse" et des conditions de reprise de l'actif proposées par la S.A.R.L. MARTHE à Narrosse.

- de se prononcer favorablement sur le principe d'un abandon de créance en faveur de la S.C.A. "Les Paysans de Chalosse" portant sur l'avance remboursable accordée par délibération n° D 5 du 26 Juin 1998.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour définir les modalités de cet abandon de créance et en arrêter le montant définitif lors de la clôture de la liquidation.

- de procéder à la mainlevée entière et définitive sans paiement de l'hypothèque conventionnelle prise au profit du Département des Landes en date des 24 et 27 Juillet 1998 et inscrite auprès du Bureau des Hypothèques de Dax pour un montant en principal de 1 500 000 F, avec effet jusqu'au 1er Décembre 2007, portant sur un ensemble immobilier sis à MOUSCARDES, lieu dit "Houriette" et cadastré comme suit :

Section B n° 613 d'une contenance de	0 a	95 ca
Section B n° 615 d'une contenance de	12 a	94 ca
Section B n° 638 d'une contenance de	12 a	15 ca
Section B n° 641 d'une contenance de	4 a	64 ca

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents.

- de prendre en charge les frais d'actes liés à la mainlevée de l'inscription hypothécaire, et de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 934 Article 665 du budget départemental.

- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 2000 :

- en Dépenses : Chapitre 914-07 Article 130 1 500 000 F
- en Recettes : Chapitre 914-07 Article 2549-4 1 500 000 F

Entretien et investissement de voirie

Le Conseil Général décide :

I - Entretien de la voirie départementale - Fonctionnement et équipement des Services de la DDE mis à disposition

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 les crédits ci-après :

- **Entretien de la voirie (annexe I pages 83 et 84)**

en dépenses

Chapitre 932.22 article 6312	100 000 F
Chapitre 934.21 article 665	220 000 F
Chapitre 936.2	23 100 000 F

en recettes

Chapitre 936.2 article 7339	400 000 F
Remboursement des assurances	

VOIRIE DEPARTEMENTALE
REPARTITION DES CREDITS D'ENTRETIEN
ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES DE LA DDE MIR A DISPOSITION POUR 2000
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

I - SUBDIVISIONS

SUBDIVISIONS	FONCTIONNEMENT (VL + Radio) Chapitre 936.2 - Article 639	TRAVAUX DE VOIRIE Chapitre 936.2 - Articles 606, 6313.1, 6313.2, 633, 634, 664																												
AMOU DAX PEYREHORADE CAPBRETON SOUSTONS TARTAS AIRE SUR L'ADOUR MONT-DE-MARSAN MORCENX PARENTIS-EN-BORN ROQUEFORT SAINT-SEVER VILLENEUVE-DE-MARSAN C.D.E.S.		<p style="text-align: center;">Suivant ventilation proposée par la DDE</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td>1 470 000</td><td></td></tr> <tr><td>890 000</td><td></td></tr> <tr><td>1 268 000</td><td></td></tr> <tr><td>943 000</td><td></td></tr> <tr><td>1 419 000</td><td></td></tr> <tr><td>1 313 000</td><td></td></tr> <tr><td>1 342 000</td><td></td></tr> <tr><td>1 265 000</td><td></td></tr> <tr><td>1 888 000</td><td></td></tr> <tr><td>1 190 000</td><td></td></tr> <tr><td>1 485 000</td><td></td></tr> <tr><td>1 568 000</td><td></td></tr> <tr><td>974 000</td><td></td></tr> <tr><td>2 735 000</td><td></td></tr> </table> <p style="text-align: right;">SOUS TOTAL I</p> <p style="text-align: right;">1 838 000 F</p> <p style="text-align: right;">19 750 000 F</p>	1 470 000		890 000		1 268 000		943 000		1 419 000		1 313 000		1 342 000		1 265 000		1 888 000		1 190 000		1 485 000		1 568 000		974 000		2 735 000	
1 470 000																														
890 000																														
1 268 000																														
943 000																														
1 419 000																														
1 313 000																														
1 342 000																														
1 265 000																														
1 888 000																														
1 190 000																														
1 485 000																														
1 568 000																														
974 000																														
2 735 000																														

	Inscription Budgettaire	Inscription Budgettaire
II - ELAGAGE		1 000 000 F
III - RESERVE POUR INTERVENTION D'URGENCE		2 000 000 F
IV - FRAIS DIVERS		
- Agent du Parc détaché CDES	96 000 F	Chapitre 936.2 - Article 6313.1
- Contentieux - Informatique		220 000 F
- Prestations de service		130 000 F
- Frais d'appareillage		Chapitre 936.4 - Article 6009
- Secours anciens employés service vicinal	13 000 F	Chapitre 936.4 - Article 6512
- Secours veuves de cantonniers	50 000 F	Chapitre 936.4 - Article 6512
- Entretien des immeubles	40 000 F	Chapitre 932.22 - Article 6312
TOTAL	2 037 000 F	23 420 000 F

EQUIPEMENTS

Investissements immobiliers	600 000 F	Chapitre 901.09 - Article 232.92
TOTAL GENERAL	26 057 000 F	

• Fonctionnement des Services de la DDE (annexe pages 83 et 84))	
<u>en dépenses</u>	
Chapitre 936.2 article 630	1 838 000 F
Chapitre 936.2 article 6313.1	96 000 F
Chapitre 936.4 article 6009	13 000 F
Chapitre 936.4 article 6512	90 000 F
<u>en dépenses (annexe page 86)</u>	
Chapitre 901.01	595 000 F
Chapitre 932.22 article 6314	230 000 F
Chapitre 934.22	1 095 000 F
Chapitre 936.2 article 6431.1	45 000 F
• Equipements immobiliers	
<u>en dépenses (annexe pages 83 et 84))</u>	
Chapitre 901.09 article 232.92	600 000 F
• Parc de l'Équipement	
<u>en dépenses</u>	
Chapitre 901.01 article 214.07	
Acquisition matériel mobilier - voirie départementale	300 000 F
Chapitre 901.01 article 215.3	
Acquisition matériel de transport - voirie départementale	3 400 000 F
<u>en recettes</u>	
Chapitre 936.2 article 714	
Redevance d'usage des matériels	3 500 000 F
• Recettes diverses	
Chapitre 901.01 article 215	
Produit de la vente de matériels aliénés	100 000 F
Chapitre 965.3 article 7156.2	
Redevances d'occupation du domaine public	1 500 000 F
Chapitre 901.10 article 210	
Vente de terrains délaissés du domaine routier	370 000 F

BUDGET DEPARTEMENTAL 2000

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

IMPUTATION BUDGETAIRE	LIBELLE	MONTANT PREVU	MONTANT MODIFIE
932.22/6314	Entretien et réparation matériel	235 000	230 000
934.22/608	Fournitures de bureau	200 000	200 000
934.22/6629.2	Frais informatiques	215 000	210 000
934.22/664	Frais de P.T.T.	680 000	685 000
901.01/214.3	Acquisition de matériel et mobilier	555 000	585 000
901.01	Logiciels	35 000	10 000
936.2/633	Habillement	-	-
936.2/6431.1	Frais de cours et de stage	45 000	45 000
TOTAL		1 965 000	1 965 000

II - Investissements sur la voirie départementale

- d'adopter le programme 2000 d'investissement sur la voirie départementale (annexe page 88) et d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2000 les crédits correspondants, à savoir :

en dépenses

Chapitre 901 article 233 88 975 000 F

Chapitre 912 article 130.191 1 890 000 F
correspondant aux fonds de concours ci-après accordés pour des travaux réalisés en maîtrises d'ouvrages communales ou intercommunales :

- **Commune de Biscarrosse**
RD 652 300 000 F
- **Commune de Bénesse-Marennne**
RD 366 50 000 F
- **Commune de Pomarez**
RD 7 - Traverse d'agglomération 200 000 F
- **Commune de Lacrabe**
RD 56 - Traverse d'agglomération 90 000 F
- **Commune de Saint-Gor**
RD 323 - 379 - Traverse d'agglomération 200 000 F
- **Commune d'Aurice**
RD 365 - Traverse d'agglomération 1ère tranche 350 000 F
- **Commune de Luë**
RD 626 - Traverse d'agglomération 450 000 F
- **Commune de Labrit**
RD 626 - Traverse d'agglomération 250 000 F

Chapitre 901.10 article 132
Frais d'études programme de voirie 800 000 F

Chapitre 901.10 article 210.2
Acquisitions foncières pour la réalisation des opérations programmées 500 000 F

Chapitre 901.10 article 233.953
Refonte du bornage du réseau 200 000 F

Chapitre 901.10 article 233.502
Signalisation verticale - Jalonnement du réseau 200 000 F

en recettes

Chapitre 901.10 article 1051.21
Subvention Etat 115 000 F
Suppression passage à niveau d'Arjuzanx

Chapitre 901.10 article 1052.17
Subvention Région 735 000 F
Suppression passage à niveau d'Arjuzanx

Chapitre 901.10 article 1055
Participations communales 6 440 000 F

VORIE DEPARTEMENTALE

PROGRAMME 2000 (en Milliers de Francs)

III - Fonds de concours au programme de voirie nationale - RN 124

- dans le cadre du volet routier du Contrat de Plan signé avec l'Etat et approuvé par délibérations du Conseil Général n° Ea 1 du 27 octobre 1995 et Ea 1 du 4 février 1997, d'inscrire au Budget Primitif 2000 - Chapitre 910.16 article 130.5 - un crédit de 6 000 000 F ainsi évalué :

• Participation globale du Département	37 600 000 F
• Versements intervenus au cours des exercices antérieurs	22 960 000 F
• Appel de fonds prévu en 2000	6 000 000 F

IV - Subventions exceptionnelles à la voirie communale**1°) Reconstruction du pont de Mimizan**

- conformément à la délibération du Conseil Général n° Ea 2 du 26 Juin 1998 décidant d'accorder à la ville de Mimizan une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 MF pour la reconstruction du pont enjambant l'embouchure du Courant entre Mimizan bourg et Mimizan plage, d'inscrire au Chapitre 912.1 article 130 du Budget Primitif 2000 un crédit de 1,5 MF en complément du crédit de 1 MF inscrit au Budget Primitif 1999.

2°) Subventions spécifiques à la voirie communale

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 les crédits ci-après, la Commission Permanente ayant délégation pour leur affectation :

• Programme spécifique d'aide aux voiries communales de desserte des Centres-bourgs non desservis par une route départementale Chapitre 912.1 article 130.16	200 000 F
• Subventions pour dégâts des intempéries exceptionnelles à la voirie communale Chapitre 912.1 article 130.126	200 000 F

V - Sécurité Routière

- d'accorder les participations et subventions ci-après :

• Association landaise pour le perfectionnement des Conducteurs débutants pour son programme d'actions 2000 Chapitre 942.0 article 6409.6	240 000 F
• Comité départemental de la Prévention Routière Subvention d'équipement Chapitre 914 article 130.56	60 000 F

Subvention de fonctionnement Chapitre 942 article 657	80 000 F
--	----------

• Plan départemental d'Action de Sécurité Routière

- d'inscrire au Chapitre 942.0 article 657 du Budget Primitif 2000, dans le cadre du PDASR 2000 cofinancé à parité par l'Etat et le Département, un crédit de 150 000 F correspondant à la participation du Département.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le contenu détaillé des actions à subventionner après recensement des besoins et priorités en liaison avec les partenaires impliqués.

Programmes d'investissement - Etat d'exécution

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le report en 2000 des crédits non engagés, nécessaires à l'achèvement du programme d'investissement 1999, tels qu'ils figurent dans l'état ci-après.

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 1999
ÉTAT DES CRÉDITS REPORTÉS

Chapitre	Article	DÉSIGNATION	TOTAL VOTÉ	CRÉDITS NON ENGAGÉS	OBSERVATIONS	
					IMPORTEURS	IMPORTEURS COMPLÉTES
901-09	232-92	CONSTRUCTION PARC BATIMENTS DFT HOTEL PLANTÉ	1 493 322,53	292 557,65	101 101,69	Consultation en cours.
900-01	232-1	EXTENSION HOTEL DU DÉPARTEMENT	3 161 106,31	90 391,13	0,00	Travaux finis.
900-01	232-103	TRX GENDARMERIE DE GABARRET	19 453 107,60	14 402 517,18	0,00	Concileux foncier.
900-02	232-404	TRAVAUX AU CDDP	3 135 441,63	257 460,73	0,00	Travaux finis.
903-11	232-3	COLLEGE BISCARROSSE	1 860 000,00	215 167,16	0,00	Travaux finis.
903-20	239-003	COLLEGE HAGETMAU	700 000,00	196 331,08	0,00	Travaux finis.
903-20	239-010	COLLEGE MORCINX	190 000,00	10 139,62	0,00	Travaux finis.
903-20	239-017	COLLEGE MUGRON	360 000,00	16 972,24	0,00	Travaux finis.
903-20	239-018	COLLEGE POUILLON	541 943,92	18 836,28	0,00	Travaux finis.
903-20	239-021	COLLEGE ST-PAUL-LES-DAX	250 000,00	28 054,02	0,00	Travaux finis.
903-20	239-025	COLLEGE CAPBRETION	1 148 149,01	52 237,82	0,00	Travaux finis.
903-21	239-004	COLLEGE GABARRET	3 251 746,01	19 575,95	0,00	Travaux finis.
903-21	239-007	COLLEGE LABOUHEYRE	4 039 371,48	314 336,46	0,00	Travaux finis.
903-21	239-011	COLLEGE DURUY	411 637,90	122 683,61	0,00	Travaux finis.
903-21	239-015	COLLEGE MONTFORT	2 710 383,08	118 601,78	0,00	Travaux finis.
903-21	239-016	COLLEGE PARENTIS	2 000 000,00	530 574,89	0,00	Travaux finis.
903-21	239-019	COLLEGE POUILLOU	673 013,97	179 916,89	0,00	Travaux finis.
903-21	239-021	COLLEGE ST-PIERRE-DU-MONT	2 769 598,26	67 622,87	0,00	Travaux finis.
903-21	239-026	COLLEGE ST-VINCENT-DE-TYROSSE	3 694 139,15	54 159,21	0,00	Travaux finis.
903-21	239-028	COLLEGE TARNOS	515 018,31	18 545,92	0,00	Travaux finis.
903-21	239-030	TRAVAUX RDP	725 515,35	78 891,32	0,00	Travaux finis.
903-63	239-2		200 000,00	68 812,24	0,00	Travaux finis.

Chapitre	Article	DESIGNATION	TOTAL VOTÉ	REPARTIS		OBSERVATIONS
				CRÉDITS NON ENGAGÉS	REPARTIS SUR CRÉDITS DISPONIBLES	
904-09	232-8	TRAVAUX CMS TARTAS	1 860 000,00	52 062,60	1 807 937,40	Travaux finitions.
904-09	232-9	TRAVAUX CMS DAX	2 662 533,94	1 052 898,02	1 610 635,00	Marché en instance.
904-9	232-6	EXTENSION FOYER TOURNESOLEIL	1 200 000,00	34 770,59	1 165 229,41	Travaux finitions.
905-1	233-12	GARE ROUTIÈRE DAX	255 000,00	70 898,66	184 900,00	Travaux finitions.
901-01	214-7	ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER	300 000,00	102 326,88	197 673,12	Convention Parc D.D.I.
901-01	2180	ACQUISITION MATERIEL TRANSPORT	7 168 861,56	2 749 986,86	2 749 000,00	Convention Parc D.D.I.
903-2	2180	ACQUISITION LOGICIELS COLLÈGES	126 198,90	119 918,00	114 000,00	Programme en cours.
901-101	233-236	RD 932 BROCADE MT-DE-M	1 154 892,56	77 124,41	70 000,00	Travaux finitions.
901-101	233-951	RD 933 S ST-SEVER	500 000,00	113 019,58	135 000,00	Consultation en cours
901-101	233-952	RD 38 PN ARJUZANX	8 000 000,00	1 428 954,32	1 429 000,00	2ème tranche en 2000.
901-104	233-080	TRAVAUX VOIRIE AIRE	1 943 732,70	360 904,87	345 984,87	Programme en cours.
901-104	233-081	TRAVAUX VOIRIE MT-DE-MARSAN	1 982 576,94	39 106,71	35 186,71	Programme en cours.
901-104	233-082	TRAVAUX VOIRIE MORGENX	2 227 488,99	4 768,46	4 768,46	Programme en cours.
901-104	233-083	TRAVAUX VOIRIE PARENTIS	1 169 761,24	97 916,79	97 916,79	Programme en cours.
901-104	233-084	TRAVAUX VOIRIE ROQUETORT	1 607 029,20	4 051,13	4 051,13	Programme en cours.
901-104	233-085	TRAVAUX VOIRIE ST-SEVER	1 817 738,37	29 636,88	26 656,88	Programme en cours.
901-104	233-086	TRAVAUX VOIRIE VILLENEUVE	963 783,41	17 631,88	17 631,88	Programme en cours.
901-105	233-724	TRAVERSE LOSSE	1 150 000,00	950 955,11	950 000,00	Appel d'offres en cours.
901-11	233-60	PETITS OA AIRE	750 000,00	652 915,69	652 000,00	Consultation en cours.
901-11	233-69	PETITS OA ST-SEVER	100 000,00	100 000,00	100 000,00	Opération différée en 2000.
901-101	233-142	RD 947 DAX	1 000 000,00	496 634,90	496 000,00	Travaux finitions.
901-101	233-207	RD 947 CARREFOUR CORAN	397 316,46	99 630,10	25 000,00	Travaux finitions.
901-101	233-213	CARREFOUR ZA ST-PAUL	1 334 947,74	32 489,66	11 000,00	Travaux finitions.
901-101	233-248	RD 85 TARNOS	21 549 859,50	2 084 493,19	2 084 000,00	Instance enquête publique.
901-101	233-258	RD 947 MOUSCARDES	350 000,00	68 742,56	68 000,00	Travaux finitions.
901-101	233-259	RD 33 PBV	350 000,00	350 000,00	350 000,00	Ordre de service en cours.
901-101	233-413	RD 947 CASTETS-ST-PAUL	639 085,34	68 243,43	68 000,00	Révision de prix.

Chapitre	Article	DÉSIGNATION	TOTAL VOTÉ	CHIFFRES PROVISES		REPORTS NÉCESSAIRES SUR CRÉDITS DISPONIBLES	OBSERVATIONS
				CHIFFRES PROVISES	CHIFFRES PROVISES		
901-102	233-131	PISTE LÉON SOUSTONS	80 000,00	40 000,00	40 000,00	0	Consultation en cours.
901-102	233-249	RD 652 GIRATOIRE VX-BOUCAU	1 200 000,00	13 202,16	15 000,00	Travaux finitions.	
901-103	233-113	RD 2 BAIGTS-ST-CRICQ	1 626 800,00	25 674,31	15 000,00	Travaux finitions.	
901-103	233-118	RD 2 MUGIRON-DAX	1 297 367,62	29 235,67	15 000,00	Travaux finitions.	
901-103	233-215	RD 10 Poyanne	2 710 000,00	500 000,00	400 000,00	Appel d'offres en cours.	
901-103	233-263	RD 42 PONTONX	350 000,00	50 102,65	50 000,00	Travaux finitions.	
901-103	233-265	RD 26 ST-MARTIN-DB-SX	630 000,00	617 668,50	617 600,00	Appel d'offres en cours.	
901-103	233-435	RD 3 LB LEUY SOUPROSSE	1 000 000,00	32 798,44	32 000,00	Travaux finitions.	
901-103	233-436	RD 3 MUGIRON BAIGTS DONZACQ	649 421,10	15 995,09	15 400,00	Travaux finitions.	
901-104	233-087	TRAVAUX VORIE AMOU	1 796 811,69	262 167,97	162 157,97	Travaux finitions.	
901-104	233-088	TRAVAUX VORIE DAX	2 528 175,51	109 929,16	109 921,16	Travaux finitions.	
901-104	233-089	TRAVAUX VORIE PEYREHORADE	1 174 785,55	14 823,43	14 823,43	Travaux finitions.	
901-104	233-090	TRAVAUX VORIE CAPBRETON	1 672 532,05	6 926,96	6 926,96	Travaux finitions.	
901-104	233-091	TRAVAUX VORIE SOUSTONS	1 626 139,70	223 236,68	223 226,68	Travaux finitions.	
901-104	233-092	TRAVAUX VORIE TARTAS	1 750 986,53	15 455,75	15 455,75	Travaux finitions.	
901-105	233-704	TRAVESE PYREHORADE	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	Appel d'offres en cours.	
901-105	233-705	TRAVIERSI LINXE	1 230 000,00	33 454,62	33 454,62	Travaux finitions.	
901-105	233-706	TRAVESE HABAS	900 000,00	104 600,64	104 600,64	Travaux finitions.	
901-105	233-707	TRAVESE VX-BOUCAU	1 500 000,00	129 168,79	129 168,79	Travaux finitions.	
901-105	233-719	TRAVESE ST-MARTIN DE SX	450 000,00	142 216,74	142 200,99	Travaux finitions.	
901-105	233-721	TRAVESE LABENNIR	60 000,00	60 000,00	60 000,00	Consultation en cours.	
901-105	233-727	TRAVESE SORDE L'ABBAYE	1 500 000,00	19 865,28	19 865,28	Travaux finitions.	
901-11	233-64	PETITS OA DAX	410 000,00	173 411,89	173 400,00	Consultation en cours.	
901-11	233-646	PETITS OA PEYREHORADE	1 385 000,00	1 349 003,31	1 349 000,00	Etudes en cours.	
901-11	233-70	PETITS OA SOUSTONS	690 000,00	684 000,00	684 000,00	Consultation en cours.	
901-11	233-71	PETITS OA TARTAS	435 000,00	103 135,25	103 100,00	Consultation en cours.	
903-69	232-82	ABBAYE D'ARTHOUS	5 042 529,54	1 420 999,81	1 26 000,00	Consultation en cours.	
903-69	232-84	CHATEAU DE POYANNE	4 234 225,61	1 697 476,14	1 07 900,00	Opération plurianuelle.	
4592-23	232-5	MUSÉE DE SAMADET	3 400 000,00	2 641 219,15	2 641 000,00	Etudes en cours.	

Transports départementaux

Le Conseil Général décide :

I - Transports départementaux de voyageurs

- de prendre acte du bilan des opérations réalisées en 1999 en faveur des transports landais de voyageurs.

- d'inscrire au Budget Primitif 2000, pour la poursuite des actions engagées, les crédits ci-après :

• Chapitre 968 article 6313.4	Entretien des bornes d'arrêt et du dispositif d'information des usagers	100 000 F
• Chapitre 968 article 662	<i>Edition des fiches horaires</i> Information des usagers	250 000 F
• Chapitre 968 article 6429.1	<i>Cotisation 2000 au Groupement des Autorités Responsables de Transports - G.A.R.T.</i>	40 000 F

II - Réseau Ferré Landais

- de prendre acte du rapport annuel d'activité ainsi que du bilan de l'année d'exploitation 1998 du réseau ferré landais présentés par la Société des Voies Ferrées des Landes conformément à la Convention décennale aux risques et périls de l'exploitant applicable à compter du 1er janvier 1998.

- d'inscrire en recettes au Chapitre 968 article 727.1 un crédit de 25 500 F correspondant à la Redevance d'usage due par la Société des Voies Ferrées des Landes au Département et calculée suivant le taux contractuel de 0,20 F la tonne (0,20 F x 127 907 t.).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à faire procéder à la dépose et à l'aliénation de la section de voie ferrée déclassée de Saint-Paul-lès-Dax à la SOCOMAF et d'inscrire au Chapitre 922 article 213 du Budget Primitif 2000 une recette attendue de 30 000 F.

- d'inscrire au Chapitre 905 article 233.8 du Budget Primitif 2000 pour l'équipement de deux passages à niveaux jumeaux situés à Lesgor sur la ligne de Laluque à Tartas d'une signalisation automatique lumineuse avec ½ barrières, un crédit de 425 000 F en complément du crédit de 325 000 F inscrit au Budget Primitif 1999.

Régie Départementale de Transport des Landes - Approbation des comptes 1998 - Projet de Budget 2000

Le Conseil Général décide :

I - Comptes d'exploitation 1998

- d'approuver les comptes d'exploitation de la RDTL pour l'exercice 1998.

- de prendre acte :

- de l'excédent comptable s'élevant à la somme de 2 837 368, 82 F,
- de la part revenant au Département en application de l'article 15 du règlement intérieur de la RDTL, soit 406 493 F.

- de se prononcer favorablement, à titre exceptionnel et dérogatoire, sur l'affectation de la totalité de l'excédent comptable soit 2 837 368,82 F (2 430 875,82 F part RDTL + 406 493 F part Département) au fonds de réserve de la RDTL, à titre de provision, pour renouvellement du matériel.

II - Projet de Budget 2000

- d'approuver le projet de budget 2000 de la RDTL équilibré en dépenses et en recettes à :

• section d'investissement	40 884 487 F
• section de fonctionnement	57 581 140 F

Programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien pour les bâtiments départementaux

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le programme 2000 d'investissement, de maintenance et de gros entretien sur les bâtiments départementaux et d'inscrire en dépenses au Budget Primitif 2000 les crédits nécessaires, à savoir :

I - Extension de l'Hôtel du Département

• Chapitre 900.01 article 232.103 en complément du crédit de 20 050 000 F provisionné au cours des exercices précédents	5 000 000 F
---	-------------

II - Construction et entretien des gendarmeries

• Chapitre 900.02 article 232.4 Grosses réparations aux Casernes de gendarmerie	3 000 000 F
• Chapitre 932.25 article 6312 Entretien et réparation des Casernes de gendarmerie	450 000 F

III - Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Mont-de-Marsan

• Chapitre 903.11 article 232.30 Travaux d'aménagement des salles à manger et de la distribution des repas - Rénovation du clos et couvert et des réseaux d'eau et d'assainissement	2 000 000 F
--	-------------

IV - Institut Français du Thermalisme à Dax

• Chapitre 903.4 article 132.10 Etablissement du programme et études de conception pour la réalisation des locaux définitifs de l'Institut du Thermalisme à Dax	1 000 000 F
--	-------------

V - Institut Universitaire de Technologie du Bois

- **Chapitre 903.4 article 132.11**
Etudes pour la réalisation du 3ème Département de l'IUT de Mont-de-Marsan, à implanter à Saint-Paul-lès-Dax en synergie avec le lycée du Bois 500 000 F

VI - Domaine départemental d'Ognoas

- **Chapitre 907.0 article 237.20**
Poursuite des travaux de sauvegarde et de mise en valeur du Domaine d'Ognoas 1 000 000 F
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le programme d'intervention après examen détaillé des besoins.

VII - Etablissements Médico-Sociaux

- **Chapitre 904.09 article 232.91**
Travaux d'aménagement et de mise à niveau technique et fonctionnelle dans les Etablissements Médico-Sociaux 1 000 000 F
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le programme d'intervention après examen détaillé des besoins.

VIII - Autres opérations dans les bâtiments départementaux**a) Investissement**

- **Chapitre 900.01 article 232.102**
Réparations aux bâtiments administratifs de la rue Victor Hugo 300 000 F
- **Chapitre 900.09 article 132.9**
Frais d'études pour divers bâtiments départementaux 200 000 F
- **Chapitre 900.09 article 232.1**
Grosses réparations aux bâtiments départementaux 500 000 F
- **Chapitre 900.09 article 232.1**
Interventions d'urgence 200 000 F
- **Chapitre 900.09 article 232.140**
Grosses réparations au bâtiment de l'Inspection Académique 300 000 F
- **Chapitre 900.09 article 232.80**
Grosses réparations à la Basilique de Buglose 200 000 F
- **Chapitre 903.63 article 239.2**
Travaux à la bibliothèque départementale 500 000 F
- **Chapitre 903.69 article 232.81**
Travaux à l'église de Maylis 50 000 F
- **Chapitre 903.59 article 232.74**
Travaux au Centre de Vacances de Vieux-Boucau 500 000 F

b) Fonctionnement

- **Chapitre 932.9 article 6629.1**
Prestations informatiques 200 000 F
- **Chapitre 932.9 article 6312**
Entretien courant dans divers bâtiments 300 000 F
- **Chapitre 932.53 article 6312**
Entretien des bâtiments sanitaires et sociaux 150 000 F
- d'inscrire en recettes :
- **Chapitre 900.09 article 242**
Remboursements d'assurances suite à des sinistres 300 000 F

IX - Centre d'accueil et d'animation pour la Jeunesse à Port d'Albret

- d'accorder au Syndicat Mixte pour l'aménagement de la ZAC de Port d'Albret Sud, une subvention de 2 445 000 F représentant 15% des travaux de réalisation d'un Centre d'animation et d'accueil pour la Jeunesse dont le coût est évalué à 16 300 000 F H.T.
- d'inscrire, compte tenu des délais de réalisation de l'opération, au Chapitre 913 article 130.180 du Budget Primitif 2000, un crédit de 1 500 000 F.

Opérations domaniales

Le Conseil Général décide :

I - Vente d'immeubles

- de céder :

- à Monsieur Patrick MARTIN à Morcenx une parcelle située 1 rue Gaston Nelson à Morcenx cadastrée section G n° 490 de 741 m² ainsi que la villa adossée au remblai du pont enjambant la voie ferrée, qui y est édifiée et qui se trouve enclavée pour un montant, estimé par le Service des Domaines de 40 000 F
 - à Monsieur Joël DELUX sur le territoire de la Commune de Bas-Mauco une parcelle située dans la zone d'aménagement concerté lieu-dit "Lande de Peydelin" cadastrée section A n° 421 p d'une superficie de 408 m² pour un montant, estimé par le Service des Domaines de 40 800 F en complément des parcelles cédées par délibération n° Ec 3 du 2 Février 1999.
- d'inscrire les sommes correspondantes, en recettes au Budget Primitif 2000, soit :
- Chapitre 901.10 article 212 40 000 F
 - Chapitre 901.10 article 210 40 800 F

II - Location d'immeubles

- d'inscrire, en recettes, au Budget Primitif 2000 les loyers de divers bâtiments et casernes de Gendarmerie, à savoir :

- Chapitre 965.2

article 714.2	1 820 000 F
article 714.1	3 400 000 F
article 7336.1	10 000 F

Maîtrise de l'Energie

Le Conseil Général décide :

d'approuver le projet de budget 2000 du budget annexe de l'Unité de Recherche et de Développement du Combustible Bois "Energie Bois" équilibré en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement, à la somme de 1 560 000 F.

Reconversion de la Caserne Bosquet

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour réaliser les études d'implantation des opérations suivantes sur le site de la Caserne Bosquet à Mont-de-Marsan :

- Archives départementales,
- Maison des Syndicats.

- d'inscrire à cet effet les crédits ci-après :

- **Chapitre 903.62 article 232.133**

Etudes d'avant projet pour les Archives départementales 1 400 000 F

- **Chapitre 900.09 article 232.12**

Etudes d'avant projet pour la Maison des Syndicats 1 500 000 F

- de confier ces études, en mandat, à la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes (S.A.T.E.L.).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation des conventions de mandat à intervenir et pour statuer sur toutes décisions afférentes à la conduite de ces études.

- de provisionner au Chapitre 900.09 article 212.5 du Budget Primitif 2000 un crédit de 4 000 000 F en vue des acquisitions foncières à concrétiser courant 2000 avec la Ville de Mont-de-Marsan.

Troisième Plan Départemental pour l'Environnement

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe de la mise en place d'un troisième plan départemental de l'Environnement élaboré selon les principes suivants :

- sur la base de diagnostics précis, organiser et susciter un partenariat de gestion de l'espace naturel collectif,
- assurer la cohérence de cette gestion avec un développement économique et social durable,
- renforcer la concertation et la sensibilisation des citoyens et acteurs de l'environnement.

Préservation des milieux naturels, des paysages et de la biodiversité

Le Conseil Général décide :

I - Protection des milieux naturels landais

- de reconduire en 2000 le règlement départemental d'aide à la protection des milieux naturels.

- d'inscrire au Budget Primitif 2000, pour la protection des milieux naturels landais, les crédits ci-après :

- **Chapitre 907.3 article 210.10**

Acquisition de terrains (à prélever sur la TDENS) 400 000 F

- **Chapitre 907.3 article 235**

Aménagement de terrains (à prélever sur la TDENS) 200 000 F

• Chapitre 910.9 article 130.42 Acquisition de terrains par le Conservatoire du Littoral (à prélever sur la TDENS)	500 000 F
• Chapitre 912.9 article 130.15 Subventions pour protection des milieux naturels (à prélever sur la TDENS)	1 500 000 F
• Chapitre 912.9 article 130.176 Subventions pour protection des milieux naturels	1 000 000 F
• Chapitre 912.9 article 130.155 Subventions aux Communes pour acquisition d'espaces naturels sensibles (à prélever sur la TDENS)	200 000 F
• Chapitre 937.9 article 6313.5 Entretien du domaine départemental	400 000 F
• Chapitre 961.1 article 6311 Travaux d'entretien dans les bois et forêts	150 000 F
• Chapitre 961.1 article 6629.1 Prestations de service dans les espaces naturels	200 000 F

II - Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

1°) Fonctionnement

- d'inscrire au Chapitre 961.4 article 6409.56 du Budget Primitif 2000 un crédit de 1 079 000 F représentant la participation du Département des Landes aux frais de fonctionnement du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne de l'exercice 2000.

2°) Investissement

- d'inscrire au Chapitre 915 article 130.202 du Budget Primitif 2000 un crédit prévisionnel de 650 000 F permettant de subventionner le Parc Naturel Régional dans le cadre de son programme d'investissement 2000.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour répartir ces crédits au vu du dossier descriptif de chaque opération, étant précisé que le versement de la subvention interviendra au prorata des travaux effectivement réalisés, sur production des factures justificatives et qu'un acompte égal à 50% de la subvention pourra être versé sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

III - Réserves naturelles

1°) Réserve naturelle du Courant d'Huchet

- d'accorder au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, pour l'année 2000 :

- une subvention de fonctionnement de Chapitre 961.1 article 657 80 000 F
- une subvention d'investissement de pour l'acquisition d'une barque et d'une tronçonneuse Chapitre 912.9 article 130.40 10 000 F

étant précisé que le versement de la subvention interviendra au fur et à mesure de la réalisation des investissements concernés évalués à 15 000 F et au prorata des dépenses effectives.

2°) Réserve naturelle de l'Etang Noir

- d'accorder à la SEPANLANDES, gestionnaire de la Réserve naturelle de l'Etang Noir, pour l'année 2000 :

- une subvention de fonctionnement de 32 000 F
Chapitre 961.1 article 657
- une subvention d'investissement de 29 000 F
soit 25 000 F pour la réfection du bâtiment d'accueil estimée à 100 000 F
et 4 000 F pour la réalisation de panneaux de présentation de la réserve
estimée à 10 000 F
Chapitre 914.09 article 130.55

étant précisé que le versement de la subvention interviendra au fur et à mesure de la réalisation des investissements concernés et au prorata des dépenses effectives

3°) Réserve naturelle du Marais d'Orx*a) Fonctionnement*

- d'inscrire au Chapitre 961.1 article 6409.06 du Budget Primitif 2000 un crédit prévisionnel de 450 000 F (à prélever sur la TDENS) pour la participation du Département aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Marais d'Orx de l'exercice 2000.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le montant exact de la participation du Département au vu du Budget Primitif 2000 du Syndicat Mixte.

b) Investissement

- d'inscrire au Chapitre 915 article 130.208 un crédit de 1 000 000 F (à prélever sur la TDENS) pour le programme 2000 d'aménagement et d'acquisition de matériel du Syndicat Mixte.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces crédits au Syndicat Mixte au vu des dossiers présentés, étant précisé que le versement de la subvention départementale interviendra de la façon suivante :

- versement d'un acompte égal à 50% de la subvention sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement des opérations,
- versement d'un deuxième acompte égal à 25% de la subvention trois mois après l'ordre de service et sur production d'un mémoire d'avancement des opérations,
- versement du solde à l'achèvement des opérations sur production d'un état récapitulatif et au prorata des dépenses effectivement réalisées.

IV - SIVU des Chênaies de l'Adour**1°) Entretien des plantations**

- de participer au taux de 30% aux travaux d'entretien des Chênaies réalisés par le SIVU des Chênaies de l'Adour de la 4ème à la 10ème année suivant l'année de plantation des chênes et de réserver à cet effet pour l'année 2000 un crédit de 135 000 F correspondant à un programme de travaux de 450 000 F H.T.

2°) Travaux de plantation

- de participer au taux de 30% au programme de plantation engagé par le SIVU en 1994 pour 10 ans et de réserver pour l'année 2000 un crédit de 165 000 F correspondant à un programme de plantation de 550 000 F H.T.

3°) Travaux de reconversion

- de participer au taux de 30% aux travaux de reconversion des peupleraies en chênaies engagés par le SIVU et de réserver pour l'année 2000 un crédit de 50 000 F correspondant à un programme de reconversion de 166 500 F.

- d'inscrire les crédits correspondants, soit 350 000 F au Chapitre 912.9 article 130.90 du Budget Primitif 2000 et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions au SIVU des Chênaies de l'Adour sur présentation d'un dossier comprenant :

- une notice détaillée des travaux à réaliser, par commune, leur nature et leur localisation précise,
- un devis estimatif détaillé des travaux,
- la délibération du SIVU décidant la réalisation des travaux et précisant leur plan de financement.

- de verser ces subventions au prorata des travaux effectivement réalisés et sur production des factures correspondantes.

V - Plan départemental pour le paysage

- de se prononcer favorablement sur le principe de la mise en oeuvre d'une politique en faveur du paysage.

- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 130.137 du Budget Primitif 2000 un crédit de 200 000 F étant précisé que les modalités d'affectation de cette somme seront arrêtées au cours d'une prochaine réunion.

Gardes Nature

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte des actions réalisées en 1999 par la brigade des gardes nature.

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 pour le fonctionnement courant de cette brigade et la poursuite de ses activités en 2000, les crédits ci-après :

en dépenses

• Chapitre 961.01 article 602.1		
Habillement		30 000 F
• Chapitre 961.01 article 609.5		
Fournitures diverses		30 000 F
• Chapitre 961.01 article 635.1		
Rémunérations diverses : hébergement des chevaux, maréchal ferrant, etc...		600 000 F
• Chapitre 961.01 article 6444		
Honoraire vétérinaires		70 000 F

en recettes

- **Chapitre 907.01 article 246**
Remboursement assurances 20 000 F
- **Chapitre 961 article 7379**
Participation Agence de l'Eau Adour Garonne 144 000 F
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir pour le fonctionnement courant de la brigade.

Politique départementale de protection des cours d'eau

Le Conseil Général décide :

I - Restauration et entretien des cours d'eau

- de reconduire en 2000 le règlement départemental d'aide à la restauration et à l'entretien des cours d'eau en intégrant à l'article 8 : typologie des cours d'eau "rivière de 4ème classe" : le Bourret.
- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 130.207 du Budget Primitif 2000 un crédit de 1 000 000 F à prélever sur la TDENS.

II - Assistance aux structures gestionnaires des cours d'eau

- de prendre acte des actions menées en 1999 par la Cellule Opérationnelle "Rivières".
- de reconduire ses missions en 2000 et d'inscrire en recettes au Chapitre 961.1 article 7379 du Budget Primitif un crédit de 400 000 F correspondant à la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne étant précisé que les charges liées aux dépenses de personnel sont globalisées sur les lignes correspondantes du budget départemental.

III - Réseau départemental de suivi des cours d'eau

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 les crédits ci-après nécessaires à la poursuite de l'action de suivi des cours d'eau du Département :

en dépenses

- **Chapitre 937.9 article 6313.6**
Frais d'analyses 540 000 F

en recettes

- **Chapitre 937.9 article 7379**
Participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 195 000 F

IV - Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour

- de procéder au Budget Primitif 2000 aux inscriptions budgétaires suivantes correspondant à la participation du Département aux charges de l'I.I.A.H.B.A. :

en dépenses

- **Chapitre 925.5 article 264.3**
Participation au remboursement des emprunts (capital) correspondant aux programmes antérieurs de l'Institution 4 700 000 F
- **Chapitre 930.1 article 6407**
Participation au remboursement des emprunts (intérêts) correspondant aux programmes antérieurs de l'Institution 2 800 000 F
- **Chapitre 961.1 article 6409.58**
Participation aux frais de fonctionnement de l'Institution 850 000 F

en recettes

• **Chapitre 965 article 714.2**

Bail de location - charges locatives 70 000 F
(cette somme étant incluse dans les recettes provenant des loyers - délibération Ec 2)

Réalisation de la retenue de Gardères Eslourenties

- de provisionner au Budget Primitif 2000 Chapitre 915 article 130.184 un crédit de 3 MF en complément des 8,4 MF inscrits lors des précédents budgets pour la réalisation de la retenue de Gardères Eslourenties au titre du renforcement et du suivi de la ressource en eau (délibération n° D 3 du Budget Primitif 2000).

V - Contribution volontaire des extracteurs de granulats

- d'approuver le projet de Budget Primitif 2000 du budget annexe "Redevance Contractuelle des Extracteurs de Granulats" équilibré en dépenses et en recettes à 1 800 000 F (annexé ci-après).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter la liste des opérations à subventionner au vu des dossiers techniques et des plans de finances présentés.

Contribution volontaire des extracteurs de granulats

Budget Primitif 2000

Dépenses de fonctionnement :

Article	Libellé	B.P. 1999	B.P. 2000
6407	Participation à l'Institution pour études et travaux de protection contre les crues et stabilisation du lit	1 300 000 F	1 332 000 F
6407-1	Participation aux syndicats intercommunaux pour études et travaux de protection contre les crues	400 000 F	213 000 F
6407-3	Participation à l'Institution pour travaux d'entretien des ouvrages		150 000 F
6407-4	Participation à l'Institution pour travaux d'urgence consécutifs aux dégâts des crues	300 000 F	105 000 F
	TOTAL	2 000 000 F	1 800 000 F

Recettes de fonctionnement :

Article	Libellé	B.P. 1999	B.P. 2000
7379	Participation des extracteurs	2 000 000 F	1 800 000 F
	TOTAL	2 000 000 F	1 800 000 F

Protection des espaces naturels du littoral

Le Conseil Général décide :

I - Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs landais

- de prendre acte des actions menées en 1999 par le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs landais.

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 les crédits ci-après représentant la participation du Département au budget 2000 du Syndicat Mixte "Géolandes" à savoir :

Fonctionnement

- **Chapitre 961.4 article 6409.84** 467 560 F
(à prélever sur la TDENS)

Investissement

- **Chapitre 913 article 130.157** 5 000 000 F
(à prélever sur la TDENS)
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour répartir ces crédits d'investissement au vu des dossiers des travaux à réaliser.
- de procéder au versement des subventions d'investissement comme suit :

 - versement d'un acompte égal à 50% de la subvention sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux,
 - versement d'un deuxième acompte égal à 25% de la subvention trois mois après l'ordre de service et sur production d'un mémoire d'avancement de l'opération,
 - versement du solde à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif et au prorata des travaux effectivement réalisés.

- d'inscrire en recettes au Chapitre 977 article 7594.1 du Budget Primitif 2000 un crédit de 2 490 200 F correspondant au versement au Département des subventions extérieures perçues par le Syndicat Mixte conformément à la délibération du Conseil Général n° F 1 du 27 juin 1997.

II - Nettoyage global et systématique du Littoral landais

- d'inscrire au Budget Primitif 2000, pour le nettoyage global et systématique du littoral landais en 2000 les crédits ci-après, conformément à la délibération n° F 1 du 2 novembre 1998 :

En dépenses

- **Chapitre 937.8 article 6313.3** 8 000 000 F
Nettoyage du Littoral

En recettes

- **Chapitre 937.8 article 7375.4** 3 800 000 F
Participation des Communes
- **Chapitre 937.8 article 7379** 250 000 F
Participation du Centre d'Essais des Landes
- **Chapitre 937.8 article 7379.1** 1 186 000 F
Participation de l'Agence de l'Eau

III - Réalisation et entretien de l'itinéraire cyclable Nord-Sud

1°) Réalisation de l'axe cyclable Nord-Sud

- d'accorder au SIVU de voirie de Parentis-en-Born pour réaliser la continuité de l'axe cyclable Nord-Sud entre Parentis et Sainte-Eulalie-en-Born sur un tronçon de 18 km, une subvention de 750 000 F représentant 25% d'une première tranche de travaux de 3 MF H.T. prévus au cours de l'année 2000.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 912.9 article 130.103 du Budget Primitif 2000.

2°) Entretien des itinéraires cyclables

- d'inscrire au Chapitre 937.9 article 6313.7 du Budget Primitif 2000 un crédit de 250 000 F pour l'entretien de l'itinéraire cyclable Nord-Sud situé en forêt domaniale ainsi qu'en site propre, hors agglomérations et hors aménagements routiers.

- de mettre en place des conventions fixant les modalités de réalisation techniques et financières de cet entretien entre le Département et les Collectivités Locales concernées.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de ces conventions et autoriser M. le Président à les signer.

IV - Entretien de la dune du Conservatoire à Soorts-Hossegor

- de participer en 2000 aux travaux d'entretien de la dune dite "Côte Sauvage" à Soorts-Hossegor pour un montant de 40 000 F représentant 40% du coût H.T. des travaux estimés à 100 000 F.

- de verser cette aide départementale à la Commune de Soorts-Hossegor, chargée par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, de la gestion de cet espace naturel.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 912.9 article 130.168 du Budget Primitif 2000 et de le prélever sur la TDENS.

Espaces naturels sensibles - Communes de TARNOS et d'ONDRES - Modification des zones de préemption

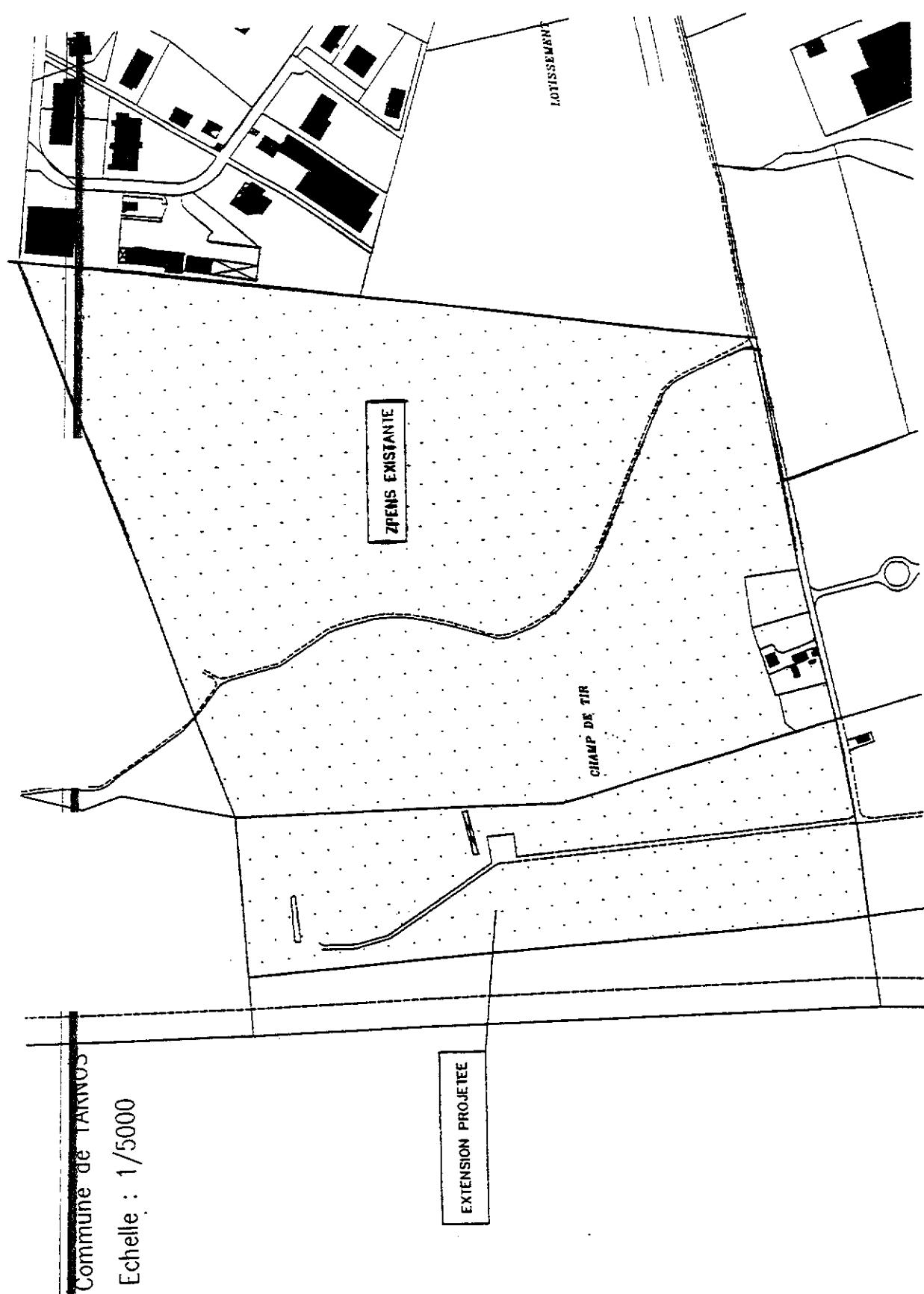
Le Conseil Général décide :

- de modifier les périmètres des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles des Communes de Tarnos et d'Ondres.

- de se prononcer en conséquence favorablement :

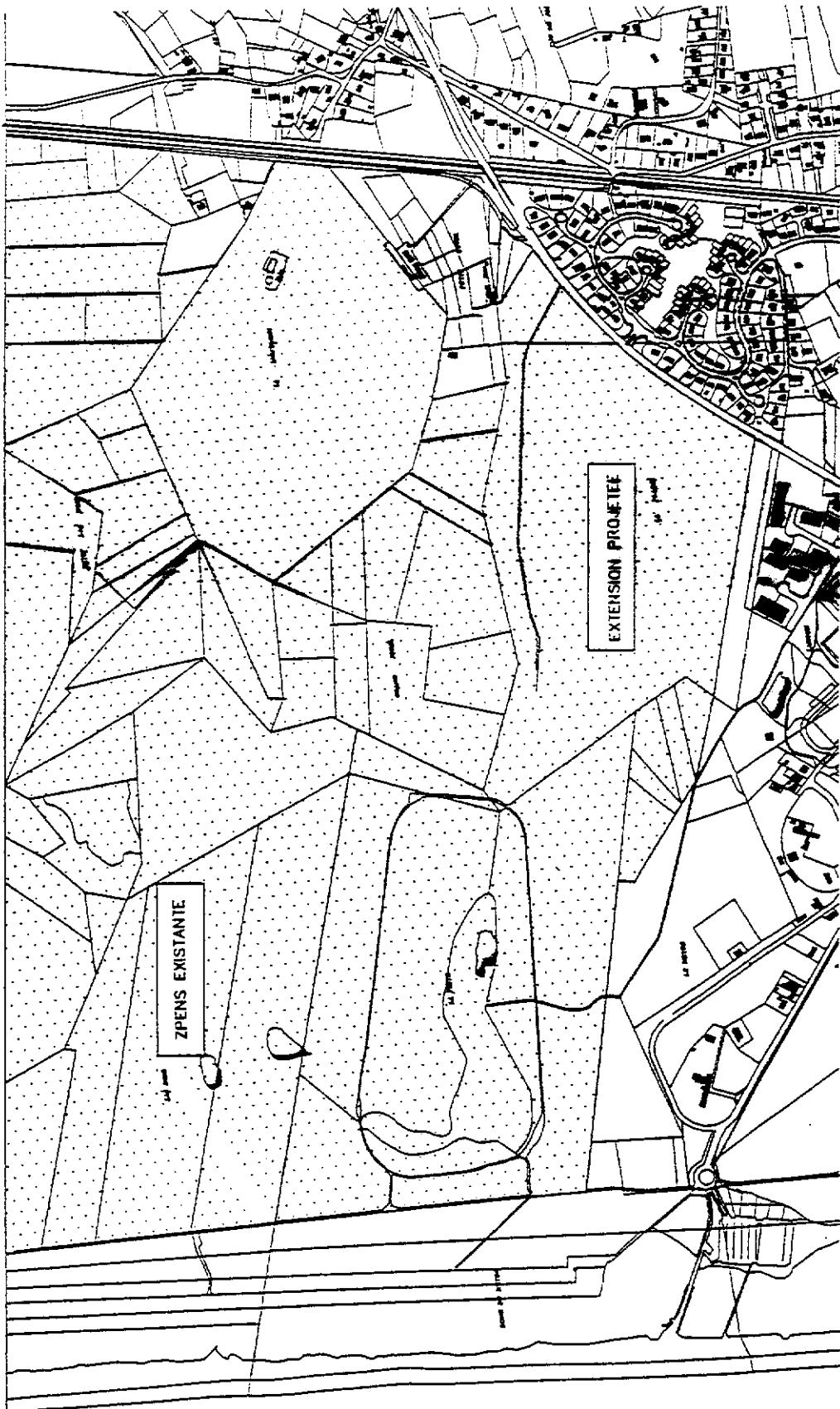
- sur le plan de situation concernant les 2 zones,
- sur les plans de délimitation ci-joints de la Commune de Tarnos (annexes pages 105 et 106),
- sur les plans de délimitation ci-joints de la Commune d'Ondres (annexes pages 107 et 108).

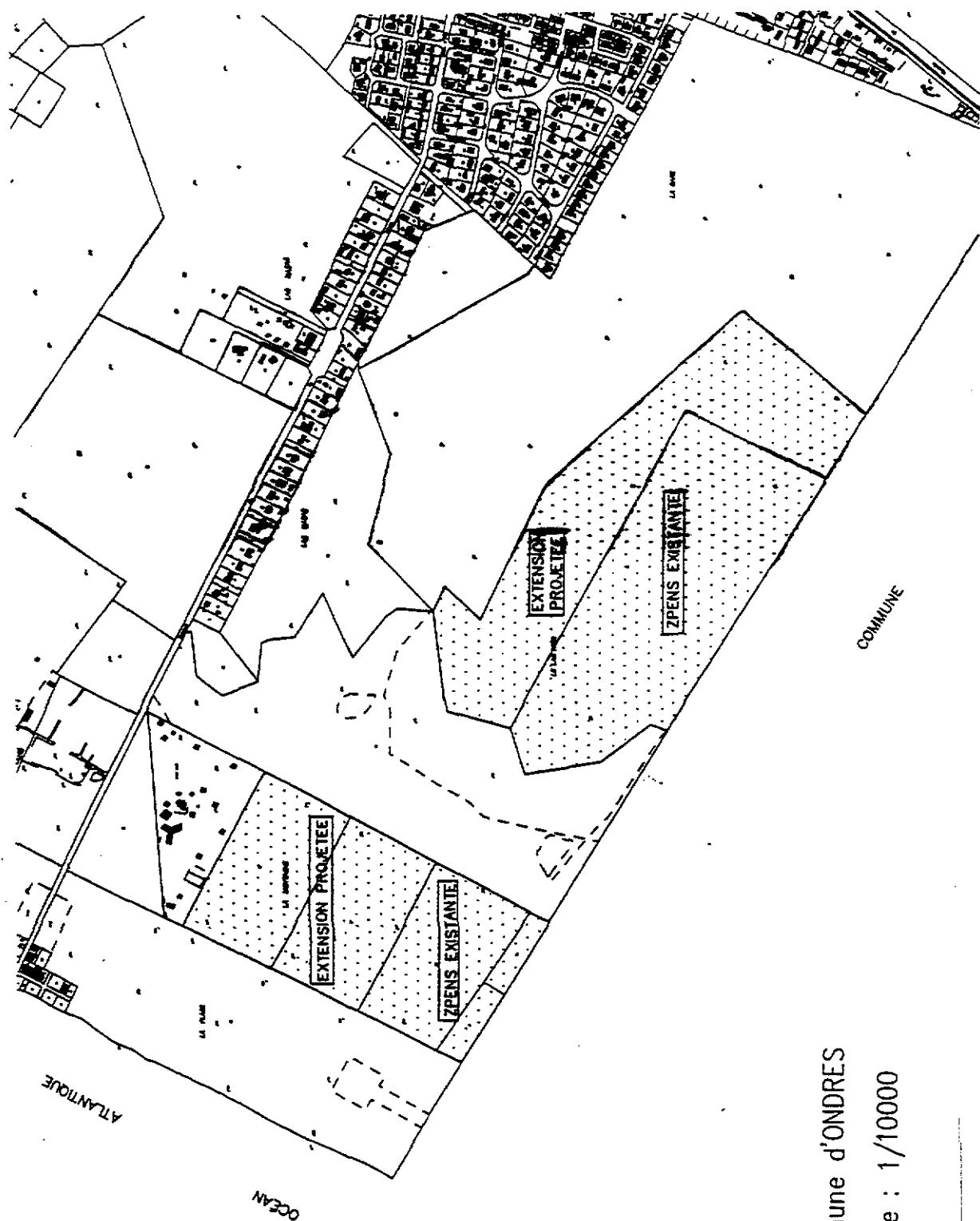
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ces extensions.



Commune de TARNOS

Echelle : 1/10000

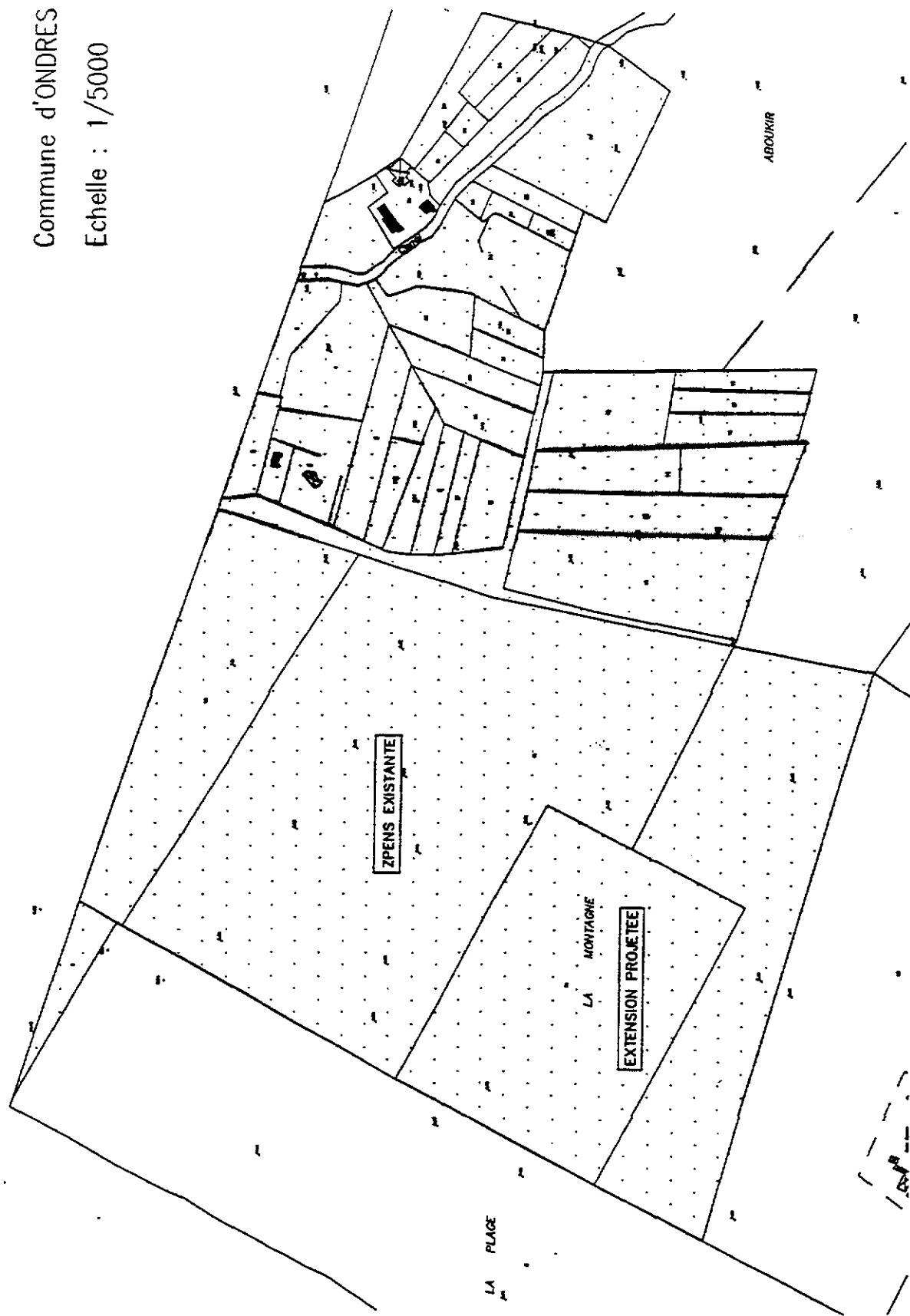




Commune d'ONDRES
Echelle : 1/10000

Commune d'ONDRES

Echelle : 1/5000



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Conseil Général décide :

I - Etudes de définition des itinéraires

- d'inscrire au Chapitre 907.3 article 132.6 du Budget Primitif 2000 un crédit de 200 000 F (à prélever sur la T.D.E.N.S.) pour achever les études de définition des itinéraires en cours et étudier les adaptations ponctuelles nécessaires sur les itinéraires existants.

II - Travaux d'aménagement

- de reconduire en 2000 les modalités de réalisation des travaux d'aménagement des itinéraires de promenade et de randonnée, à savoir, maîtrise d'ouvrage départementale avec une participation des Collectivités concernées égale à 50% du montant H.T. des travaux.

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 :

En dépenses

- **Chapitre 912.9 article 237.30**

Travaux d'aménagement des itinéraires de promenade
et de randonnée (à prélever sur la TDENS)

400 000 F

En recettes

- **Chapitre 912.9 article 1410.1**

Participation des Communes ou de leurs groupements

166 000 F

III - Signalétique

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 Chapitre 907.3 article 214.24 un crédit de 300 000 F (à prélever sur la TDENS) pour la poursuite de la mise en place de panneaux d'information au départ des sentiers de randonnées.

IV - Entretien des itinéraires et balisage

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 Chapitre 937.9 article 6409.02 un crédit de 550 000 F (à prélever sur la TDENS) pour l'entretien des itinéraires pédestres ouverts au public et la poursuite du balisage sous forme de plaquettes.

V - Edition de documents cartographiques

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 les crédits ci-après nécessaires à la poursuite de la réalisation d'une nouvelle collection de guides-plans concernant les nouveaux itinéraires et la carte départementale ainsi qu'aux moyens promotionnels d'accompagnement, à savoir :

En dépenses

- **Chapitre 961.1 article 6629.5**

Prestations de service - Environnement
(à prélever sur la TDENS)

250 000 F

En recettes

- **Chapitre 961.1 article 7002.2**

Vente des guides-plans

50 000 F

VI - Assurance - dommage incendie

- d'étendre aux chemins traversant les propriétés privées des communes forestières -à l'exclusion des chemins ruraux qui sont par nature ouverts au public- le bénéfice du contrat d'assurance - dommage souscrit en 1999 au profit des propriétaires forestiers privés concernés par des itinéraires de promenade et de randonnées retenus dans le cadre du plan départemental, leur garantissant en cas d'incendie, les frais de replantation sur une largeur de 50 mètres à 100 mètres de part et d'autre du chemin.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention d'autorisation de passage type à intervenir avec les communes propriétaires.

VII - Aide au Comité départemental de la Randonnée Pédestre

- d'accorder au Comité départemental de la Randonnée Pédestre une subvention de fonctionnement de 50 000 F au titre de l'année 2000.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 961.4 article 657 du Budget Primitif 2000.

Measures agri-environnementales

Le Conseil Général décide :

I - Barthes de l'Adour

- de modifier les alinéas 2 des articles 5 et 8 du règlement départemental d'aide à la préservation des Barthes de l'Adour de la façon suivante :

"Le versement de la subvention interviendra sur production de comptes-rendus détaillant les actions réalisées (nature et coût) au fur et à mesure de leur avancement et au prorata des dépenses effectivement réalisées".

- d'étendre à l'ensemble des parcelles privées en prairies situées dans les communes des Barthes dont la liste figure dans l'arrêté préfectoral du 14 avril 1999 le bénéfice du règlement d'aide à la préservation des Barthes de l'Adour Titre III.

- de modifier en conséquence, ainsi qu'il suit l'article 9 dudit règlement :

"Sont éligibles les parcelles privées en prairies situées dans les limites de la crue de 1952 et qui ne sont pas subventionnables dans le cadre d'une Opération Locale Agri-Environnement.

Sont concernés par ces dispositions les parcelles situées sur les communes suivantes : Angoumé, Biaudos, Candresse, Dax, Goos, Gousse, Heugas, Hinx, Josse, Mees, Orist, Pey, Pontonx, Port-de-Lanne, Préchacq, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Barthélémy, Saubusse, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Lier, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Paul-lès-Dax, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Paul, Siest, Tercis, Téthieu et Yzosse".

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 pour l'attribution des aides prévues par le règlement départemental, les crédits ci-après :

- **Chapitre 912.9 article 130.204**
Subvention aux Communes pour préservation des Barthes 650 000 F
- **Chapitre 914.09 article 130.205**
Subvention pour préservation des Barthes 150 000 F

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions au vu des dossiers présentés, le versement intervenant au fur et à mesure de la réalisation des actions.

II - Suivi scientifique et technique du programme Barthes

- de se prononcer favorablement sur le principe de la réalisation, en maîtrise d'ouvrage départementale, d'un suivi scientifique et technique du programme Barthes de l'Adour.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le programme détaillé de ce suivi.
- d'inscrire à cet effet au Chapitre 961.1 article 6409.24 un crédit de 250 000 F.

III - Opération Locale Agri-Environnement "Grue Cendrée"

- d'accorder à la Chambre d'Agriculture des Landes, Maître d'ouvrage pour 5 ans du suivi technique de l'O.L.A.E. "Grue Cendrée" une aide financière d'un montant de 16 000 F représentant la participation du Département des Landes au titre de l'année 2000 (4ème année).
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 961.1 article 6409.24 du Budget Primitif 2000.
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture des Landes et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

Sensibilisation à l'Environnement

Le Conseil Général décide :

I - Classes environnement

- de reconduire en 2000 le dispositif des classes "environnement" sur le thème de l'Eau.
- de confier à la F.A.L.E.P. des Landes l'organisation de 26 classes "environnement" en 2000 sur le thème de l'Eau et de lui octroyer à ce titre une subvention de 650 000 F (25 000 F x 26).
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la FALEP et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.
- d'inscrire le crédit correspondant, soit 650 000 F au Chapitre 944.9 article 657 du Budget Primitif 2000.
- d'approuver le principe de l'organisation de nouveaux séjours sur les thèmes de "la Forêt" et de "la faune et la flore".

II - Office Central de la Coopération à l'Ecole

- d'accorder à l'Office Central de Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) une subvention de 60 000 F pour ses actions pédagogiques en direction de l'environnement au cours de l'année 2000.
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 961.1 article 657 du Budget Primitif 2000.

III - Plan de communication en environnement

- de poursuivre en 2000 dans le cadre de l'élaboration d'un troisième Plan départemental pour l'Environnement, les actions de communication entreprises en 1998 et 1999.
- d'inscrire à cet effet au Chapitre 961.1 article 6629.1 du Budget Primitif 2000 un crédit de 250 000 F.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le contenu des actions à réaliser dans ce cadre et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir.

Subventions à diverses structures oeuvrant en faveur de l'Environnement

Le Conseil Général décide :

- d'accorder aux Associations oeuvrant en faveur de l'environnement, les subventions de fonctionnement ci-après au titre de l'année 2000 :

• Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte Aquitaine - ADREMCA	40 000 F
• Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	15 000 F
• Association "Les Amis de Jean Rostand"	50 000 F
• Groupe d'Etude de la faune marine Atlantique	50 000 F
• Association des Lieutenants de Louveterie	8 000 F
• Association des Chasseurs gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born	10 000 F

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 961.1 article 657 du Budget Primitif 2000.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Conseil Général décide :

I - Dotation du Département pour le fonctionnement du S.D.I.S.

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 Chapitre 942 article 6409.22 un crédit de 63 551 900 F représentant la participation du Département au budget du S.D.I.S. de l'exercice 2000.

II - Lutte contre les fléaux atmosphériques

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 Chapitre 942 article 6409.22 un crédit de 700 000 F correspondant, pour l'exercice 2000, à la participation du Département aux dépenses relatives à la lutte contre les fléaux atmosphériques.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département, le SDIS et l'ADELFA pour le versement de cette participation au SDIS et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

Aide à l'Equipement des Collectivités Locales

Le Conseil Général décide :

I - Fonds d'Equipement des Communes

- de reconduire pour l'année 2000 le règlement départemental du Fonds d'Equipement des Communes.

- d'inscrire au titre de l'exercice 2000 une dotation en capital d'un montant de 12 590 000 F ainsi répartie :

• Chapitre 912.9 article 130.01		
Dotation édilité		8 890 000 F
• Chapitre 912.1 article 130.01		
Dotation voirie		3 700 000 F

- de réviser, conformément à l'article 3 du règlement, le montant de la dotation cantonale qui ne pourra être, pour l'année 2000 :

- ni inférieure à 21 017 F multipliée par le nombre de Communes,
- ni supérieure à 35 070 F multipliée par le nombre de Communes.

- de répartir l'enveloppe 2000 entre les Cantons landais selon les tableaux ci-annexés :

• édilité - annexe I page 114 -		8 890 000 F
• voirie - annexe II pages 115 et 116 -		3 700 000 F

- de fixer à 171 500 F le plafond de la dépense subventionnable H.T. des travaux sur les bâtiments scolaires éligibles au titre du FEC en 2000 (article 2 du règlement).

II - Accompagnement de l'intercommunalité

- de reconduire en 2000 les aides à l'accompagnement de l'Intercommunalité et d'inscrire à cet effet un crédit de 3 856 000 F ainsi réparti :

• Chapitre 912.9 article 130.01		
Fonds d'équipement intercommunal		1 880 000 F
• Chapitre 912.1 article 130.01		
Fonds d'équipement intercommunal voirie		1 976 000 F

- de répartir ces crédits entre les structures communales concernées selon les tableaux ci-annexés :

• Fonds d'équipement intercommunal (annexe III pages 117 et 118)	1 879 673 F
• Fonds d'équipement intercommunal voirie (annexe IV pages 119 et 120)	1 975 046 F

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

EDILITE

Dotation initiale au capital : 9 099 766 F
 Répartition forfaitaire : 15%
 Prorata population : 26%
 Prorata nombre communales 60%
 Prorata inverse potentiel fiscal : 10%

plafond par commune : 36 070 F
 plafond par commune : 21 017 F

Canton	Popul. 90	Communes	1/ pot. fiscal	Répartition forfaitaire		Répartition au prorata		Gains théoriques	Plafond	Plancher	Dotation délivrée
				Population	nb. communales	1/ pot. fiscal	Population				
AIRE	9 626	12	3480	46 499	69 679	164 980	16 582	298 690	420 840	262 201	296 550 F
AMOU	8 762	16	8193	46 499	49 318	219 934	38 991	353 741	661 121	336 280	363 741 F
CASTETS	8 662	10	2619	46 499	63 196	137 469	11 990	280 141	360 700	210 180	258 141 F
DAX NORD	17 466	9,5	1876	46 499	127 674	130 686	8 923	312 692	333 186	189 659	312 682 F
DAX SUD	26 661	11,6	1168	46 499	184 736	168 077	6 599	403 821	403 308	241 693	403 306 F
GABAURET	3 808	16	14829	46 499	27 814	206 188	71 030	360 631	626 061	316 262	350 531 F
GEAUME	4 339	17	16317	46 499	31 683	233 680	77 684	380 626	698 191	367 286	388 536 F
GRENADE	8 739	11	6408	46 499	49 223	161 204	30 770	270 696	386 770	231 104	276 696 F
HAGETMAU	9 007	18	3483	46 499	65 789	247 425	16 974	374 287	631 261	370 302	378 302 F
L'ABRIT	2 786	9	16630	46 499	20 342	123 713	76 327	284 890	316 830	189 151	264 890 F
HIMIZAN	10 363	6	1969	46 499	75 693	82 475	9 300	213 036	210 420	126 101	210 420 F
MONT DE MARSAN NORD	17 460	8,5	2010	46 499	127 531	116 840	9 666	298 436	298 095	178 642	298 095 F
MONT DE MARSAN SUD	27 206	9,5	1268	46 499	198 732	130 686	6 906	380 802	333 166	189 659	333 165 F
MONTBERT	9 015	21	6819	45 498	65 847	288 683	32 921	432 930	736 471	441 362	441 352 F
MORCENX	9 186	9	3376	46 499	67 089	123 713	18 997	253 368	316 630	189 161	262 368 F
MUGRON	6 390	13	12136	46 499	39 369	178 686	9 726	321 320	456 911	273 218	341 320 F
PARENTIS	17 632	6	1721	46 499	128 067	82 475	9 199	264 219	210 420	126 101	210 420 F
PAYREMBRADE	9 626	13	4613	46 499	69 679	178 686	21 962	314 726	466 911	273 218	315 226 F
PISSES	2 080	6	16929	46 499	19 575	82 475	10 660	225 109	210 420	126 101	210 420 F
POUILLON	9 090	11	4131	46 499	66 395	161 204	16 660	284 768	386 770	231 184	262 758 F
ROQUEFORT	7 151	13	6477	46 499	62 232	178 686	30 674	307 261	456 911	273 218	307 251 F
SABRES	6 189	8	4968	46 499	46 205	109 967	23 697	224 268	280 680	169 134	224 269 F
ST MARTIN DE SEIGNANX	17 870	8	1548	45 499	130 625	109 967	7 371	293 362	280 660	168 134	290 560 F
ST SEVER	9 189	14	3421	45 499	67 118	192 442	10 270	321 337	480 981	294 236	321 337 F
ST VINCENT DE TYROSSE	19 486	11	1330	46 499	142 329	161 204	6 320	345 362	305 770	231 184	346 362 F
SORRE	1 760	4	23479	46 499	12 866	54 983	111 730	226 073	140 289	84 067	140 280 F
SOUSTONS	17 106	11	937	45 499	124 946	161 204	4 461	328 110	386 770	231 184	328 110 F
TARTAS EST	6 088	7,6	6830	45 499	37 164	103 084	27 740	213 602	263 026	167 636	213 602 F
TARTAS OUEST	9 129	10,5	2296	45 499	66 680	144 331	10 926	287 438	368 236	220 676	267 438 F
VILLENEUVE	6 306	12	11629	46 499	38 756	164 360	65 340	304 546	420 840	262 201	304 545 F
Total	311 456	331	19 1212							0 099 766	8 890 000 F

VOIRIE COMMUNALE

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2000

Capital 3 700 000 F

Répartition forfaitaire : 30%

Répartition au prorata de
la longueur de voirie : 70%

Canton	Longueur de voirie (en mètres)	Subvention en capital
AIRE	279 573	154 437 F
AMOU	253 550	143 506 F
CASTETS	139 660	95 665 F
DAX NORD	245 502	140 125 F
DAX SUD	220 099	128 454 F
GABARRET	140 053	95 830 F
GEAUME	234 904	135 673 F
GRENADE	214 673	127 175 F
HAGETMAU	183 711	114 169 F
LABRIT	125 576	89 749 F
MIMIZAN	169 858	108 350 F
MONT DE MARSAN NORD	157 891	103 323 F
MONT DE MARSAN SUD	257 574	145 196 F
MONTFORT	278 464	153 971 F
MORCENX	165 642	106 579 F
MUGRON	193 687	118 360 F
PARENTIS	282 595	155 706 F
PEYREHORADE	231 381	134 194 F
PISSOS	107 345	82 091 F
POUILON	298 664	162 456 F
ROQUEFORT	254 898	144 072 F
SABRES	106 772	81 851 F
ST MARTIN DE SEIGNANX	164 269	106 003 F
ST SEVER	225 328	131 651 F
ST VINCENT DE TYROSSE	343 230	181 177 F
SORE	45 811	56 243 F
SOUSTONS	261 188	146 714 F
TARTAS EST	171 508	109 043 F
TARTAS OUEST	152 767	101 171 F
VILLENEUVE	259 645	146 066 F
Total	6 165 818	3 700 000 F

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
EDILITE - VOIRIE COMMUNALE

2000

Dotation en capital : 12 590 000 F

Canton	Edilité	Report FEC en capital	Capital voirie
AIRE	296 590 F		154 437 F
AMOU	353 741 F		143 506 F
CASTETS	258 141 F		95 665 F
DAX NORD	312 582 F		140 125 F
DAX SUD	403 305 F	184 800,20 F	129 454 F
GABARRET	350 531 F	15 835,00 F	95 830 F
GEAUNE	388 523 F	21 227,79 F	135 673 F
GRENADE	276 696 F		127 175 F
HAGETMAU	378 302 F		114 169 F
LABRIT	264 890 F		89 749 F
MIMIZAN	210 420 F		108 350 F
MONT DE MARSAN NORD	298 095 F		103 323 F
MONT DE MARSAN SUD	333 165 F		145 196 F
MONTFORT	441 352 F	44 581,00 F	153 971 F
MORCENX	252 368 F	41 421,94 F	106 579 F
MUGRON	321 320 F	70 735,00 F	118 360 F
PARENTIS	210 420 F		155 706 F
PEYREHORADE	315 726 F	60 000,00 F	134 194 F
PISOS	210 420 F		82 091 F
POUILLOU	282 758 F	33 753,00 F	162 456 F
ROQUEFORT	307 251 F	17 583,29 F	144 072 F
SABRES	224 268 F		81 851 F
ST MARTIN DE SEIGNANX	280 560 F	15 000,00 F	106 003 F
ST SEVER	321 337 F		131 651 F
ST VINCENT DE TYROSSE	345 362 F	95 000,00 F	181 177 F
SORE	140 280 F		56 243 F
SOUSTONS	326 110 F		146 714 F
TARTAS EST	213 502 F		109 043 F
TARTAS OUEST	267 438 F	4 077,00 F	101 171 F
VILLENEUVE	304 545 F		146 066 F
TOTAL	8 890 000,00 F	604 014,22 F	3 700 000 F

2000

FONDS D'EQUIPEMENT INTERCOMMUNAL

	Dotation cantonale 2000	Multiplicité par 0,3	Population de la structure	Population du canton	Montant de l'aide
Communauté de communes de Minizan (Canton de Minizan moins Mérignac et Blés)	210 420	03 126	0 007	10 363	64 806 F
Communauté de communes du Canton d'Aire sur l'Adour	296 480	09 877	0 526	9 526	88 977 F
Communauté de communes du Tursan (Canton de Géaune moins Périgord)	388 626	116 658	4 207	4 339	113 012 F
Communauté de communes du canton de Mugron	321 320	08 396	6 380	5 390	96 396 F
Communauté de communes du canton de Pissos	210 420	03 126	2 680	2 680	63 126 F
Communauté de communes du canton de Mugron	280 580	04 168	17 870	17 870	84 169 F
Communauté de communes du Pays d'Orthe (Canton de Payehorade moins Payehorade plus Cagnotte)	316 720	04 718	0 470	9 526	64 332 F
Communauté de communes du Seignalix	282 780	04 827	606	9 080	4 722 F
Communauté de communes du Grand Dax (Dax - St Paul les Dax - Nauviale - St Vincent de Paul)	312 682	03 776	13 203	17 466	70 887 F
Communauté de communes du Pays Morcenais	403 305	120 692	19 637	26 661	88 662 F
Hagetmau Communies Unies (Canton d'Hagetmau moins Cazalis)	262 396	75 710	0 185	9 185	169 549 F
Communauté de communes du Pays Tarusate (Cantons de Tarbes Ouest et Tarbes Est)	378 302	113 491	0 876	9 007	111 827 F
Communauté de communes du Pays d'Albret (Canton de Labrit moins Bélieu)	267 438	00 231	0 629	9 129	74 958 F
Communauté de communes du canton de Montfort en Chalosse	219 602	64 061	3 968	6 088	49 961 F
	264 890	79 467	2 667	2 785	124 922 F
	441 362	132 406	0 015	9 016	132 406 F
TOTAL					1 249 828 F

2000

FONDS D'EQUIPEMENT INTERCOMMUNAL

Dotation cantonale 2000	Municipalité PMI D.A.	Population de la structure	Population du canton	Montant de l'aide
Communauté de communes du Pays de Roquetafort (Canton de Roquetafort moins Mellac, Pouydesseaux et Rejons)	307 261	82 176	8 100	7 161
Communauté de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais	304 545	81 384	5 306	91 384 F
Communauté de communes de la Haute Lande (Communauté, Labouheyre, Lujon, Trenacq et Sabres)	224 260	67 280	4 769	6 189
Communauté de communes de Pouillon (Canton de Pouillon moins Cugnotte, Hillas, Labatut, et Mission)	202 758	84 827	6 715	9 090
Communauté de communes du Pays du Marsan (Cantons de Mont de Marsan Sud et Nord moins Benquet, Bretagnes-de-Marsan et Haut-Mauco)	333 186	89 860	24 608	27 208
Communauté de communes du Cap de Gascogne (Canton de Grandas sur l'Adour moins Bordes-Lamensane)	288 015	89 429	17 460	17 460
Communauté de communes du Pays Grenadois (Canton de Grenade sur l'Adour moins Bordes-Lamensane)	276 086	89 009	8 408	8 739
Communauté de Communes du Cap de Gascogne	321 337	86 401	8 189	9 189
				TOTAL
				629 846 F
				REPORT
				1 249 828 F
				TOTAL GÉNÉRAL
				1 879 673 F

2000

DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR LA VOIE COMMUNALE

Dotation cantonale voie FEC	Multiplicateur par 0,05	Longueur voie de la structure	Longueur voie du canton	Montant de l'aide
Communauté de communes de Minizan (Canton de Minizan moins Mézars et Bias)	108 360	82 098	121 688	169 858
Communauté de communes du canton d'Alze sur l'Adour	154 437	131 271	279 673	279 673
Communauté de communes du canton de Mugron	118 380	100 006	193 687	193 687
Communauté de communes du Tursen (Canton de Geaune moins Pécarade)	136 673	116 322	226 689	234 904
Communauté de communes du canton de Pissos	82 081	69 777	107 346	107 346
Communauté de communes du Seignanx	106 003	80 103	164 269	164 269
Communauté de communes du Pays d'Orthe (Canton de Peyrehorade moins Peyrehorade plus Cagnotte)	134 184	114 066	187 661	231 381
Communauté de communes du Pays Morcenais	162 466	130 088	19 131	298 884
HAGETMAU COMMUNES UNIES (Canton d'Hagetmau moins Cazalis)	106 679	80 692	165 642	165 642
Communauté de communes du Pays Tarusate (Cantons de Tarbes moins Soupyesse et Carcan-Ponton)	114 189	87 044	181 981	183 711
Communauté de communes du Pays d'Albret (Canton de Labrit moins Bélie)	101 171	86 895	146 617	162 767
Communauté de communes du canton de Montfort en Chalosse	109 043	82 687	127 189	171 608
	89 749	76 287	121 602	126 576
	163 071	130 875	278 464	278 464
TOTAL				1 213 173 F

DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR LA VOIRIE COMMUNALE

	Dotation cantonale validé FEC	Multiplicité par 0,85	Longueur validé de la structure	Longueur validé du canton	Montant de l'aide
Communauté de communes du Pays de Roquefort (Canton de Roquefort moins Malléa, Pouydesseaux et Retjons)	144 072	122 461	201 860	264 098	96 980 F
Communauté de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais	146 066	124 160	269 646	269 645	124 156 F
Communauté de communes de la Haute Lande (Commensacq, Labouheyre, Lurgon, Transacq et Sabres)	81 861	69 673	84 283	108 772	64 398 F
Communauté de communes de Pouillon (Canton de Pouillon moins Cagnotte, Habas, Labatut, et Mission)	162 450	138 008	198 669	298 664	91 850 F
Communauté de communes du Pays du Marsan (Cantons de Mont de Marsan Sud et Nord moins Benquet, Bretagne-de-Marsan et Haut-Manoir)	146 196	123 417	202 643	267 674	97 098 F
Communauté de communes du Cap de Gascogne	103 323	87 826	167 891	167 891	87 826 F
					184 921 F
Communauté de communes du Pays Grenadois (Canton de Grenade sur l'Adour moins Bordres-Lamensans)	127 176	108 080	192 943	214 673	97 167 F
TOTAL				761 873 F	
REPORT				1 213 173 F	
TOTAL GÉNÉRAL				1 975 046 F	

III - Aides à la réalisation d'équipements sportifs

- de reconduire en 2000 le règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs et d'en modifier l'article 6 -2ème alinéa- ainsi qu'il suit :

"Pour les équipements sportifs financés dans le cadre de l'article 3 -alinéa 2- une convention d'utilisation gratuite par le Collège devra être préalablement établie et le projet devra répondre aux conditions des articles 2, 3 et 5 du règlement d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des Collèges".

- de fixer pour 2000, conformément aux articles 1er et 4 dudit règlement :

- | | |
|---|-----------|
| • le coût minimum subventionnable d'un équipement à | 838 000 F |
| • le montant de l'annuité à verser pendant 15 ans à | 42 000 F |

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 Chapitre 925 article 180, un crédit de 455 400 F pour le règlement de la 1ère annuité des équipements retenus en 1999.

IV - Aides à la réalisation de terrains de tennis

- de reconduire en 2000 le règlement départemental d'aide à la réalisation de terrains de tennis et de frontons place libre.

- de fixer, conformément à l'article 6 dudit règlement à 14 200 F le montant de l'aide départementale à accorder au titre de l'année 2000.

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 Chapitre 912.3 article 130.29 un crédit de 50 000 F.

V - Informatisation des Communes

- de modifier le règlement départemental d'aide à l'informatisation des Communes et d'approuver la nouvelle rédaction dont le texte figure en annexe V page 122.

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 Chapitre 912.9 article 130.21 un crédit de 400 000 F.

VI - Assainissement des Communes rurales et urbaines

- d'appliquer aux opérations retenues au titre du programme d'assainissement des Communes rurales et urbaines les taux de base ci-annexés (annexe VI page 123).

- d'inscrire au Chapitre 912.2 article 130.04 du Budget Primitif 2000, un crédit de 8 900 000 F au titre du programme départemental 2000.

- de retenir au titre de l'année 2000 les opérations énumérées en annexe à savoir :

- | | |
|---|-------------|
| • crédits départementaux (annexe VII pages 124 à 127) | 8 900 000 F |
| • crédits redevance des Mines (annexe VIII page 127) | 2 858 000 F |

- s'agissant des crédits FNDAE, non connus à ce jour, d'arrêter ainsi qu'il suit la liste prévisionnelle des opérations subventionnables en 2000 (annexe IX page 128) :

- | | |
|--|-------------|
| • FNDAE Littoral - zones sensibles (crédit prévisionnel attendu) | 2 070 000 F |
| • FNDAE - zones fragiles (crédit prévisionnel attendu) | 930 000 F |

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :

- pour arrêter de façon définitive les opérations retenues sur les crédits FNDAE lorsque le montant des dotations aura été notifié par l'Etat,
- pour approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Etat et autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

REGLEMENT D'AIDE A L'INFORMATISATION DES COMMUNES

Article 1^{er} :

Une aide financière du Département est accordée aux communes ou à leurs syndicats pour leur équipement informatique.

Article 2 : Premier équipement informatique

Dans le cas de l'informatisation d'une commune, le montant de la subvention sera calculé comme suit :

Population	Dépense subventionnable HT	Taux	Subvention maximum
- de 1 000 habitants	20 000 F	40 %	8 000 F
1 000 à - de 2 500 hab.	30 000 F	35 %	10 500 F
2 500 à - de 5 000 hab.	50 000 F	30 %	15 000 F
5 000 à - de 10 000 hab.	70 000 F	25 %	17 500 F

Article 3 : Renouvellement de l'équipement informatique

Une aide financière du Département est également accordée aux communes de moins de 1 000 habitants pour le renouvellement de leur équipement informatique. Le montant des investissements subventionnables est limité à 10 000 F.

Le taux de subvention est égal à 40 % du montant hors taxes des dépenses.

Article 4 :

Pour un syndicat de communes, la population à prendre en compte sera égale à la population totale du Syndicat divisé par le nombre de communes adhérentes.

Article 5 :

Le délai minimum entre deux interventions est de 3 ans.

Article 6 :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Commission Permanente du Conseil Général.

Article 7 :

Le versement de la subvention sera effectué au prorata des investissements effectivement réalisés et sur production des factures correspondantes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Pour mémoire	Propositions globales du Président	VOTES
	Recettes de fonctionnement	888 580,42	772 083,45	778 083,45
	70 Produits de l'exploitation	849 257,74	649 000,00	649 000,00
700	Produits de l'exploitation	849 257,74	649 000,00	649 000,00
	711 Produits domaniaux			
714	Location Pont Bascule	10%	10%	
	712 Produits financiers			
	722 Recouvrements - subventions			
7379	Participations diverses	35%	15% *	
	770 Recettes diverses	700,00	500,00	500,00
769	Recettes diverses.	700,00	500,00	500,00
	820 Produits antérieurs	35 622,68	128 583,45	128 583,45
	Excedent reporté			
	Exercice de fonctionnement de clôture			
	Exercice de fonctionnement de clôture			

Assainissement**Participations financières**

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
<u>Le Comité Syndical, après en avoir délibération et à l'unanimité des membres présents :</u>				
AIRE SUR ADOUR	912 130,04 - approuve les programmes concernant le suivi scientifique de la réalimentation de l'étang de Moisan et le recréusement de l'étang du Turc et les plans de financements correspondants Extension de réseau - Rue des Croix de l'Homme Rue de Sardou	180 000,00 F	15	27 000,00 F
<u>BORDERES ET LAMENSANS</u> - sollicite les participations financières de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Aquitaine et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, conformément au tableau annexé page 298,				
BORDERES ET LAMENSANS	Extension de réseau - C.R. de Chalosse	180 000,00 F	20	36 000,00 F
CASTETS	Rehabilitation de réseau - bourg - RN 124	75 000,00 F	15	11 250,00 F
- autorise Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions afférentes.				
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Extension de réseau - Z.A. de Gazaleu	320 000,00 F	20	64 000,00 F
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Mimizan - extension de réseau quartier Rabichou - 1ère TR.	120 000,00 F	15	18 000,00 F
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Portes des Forges - extension de réseau quartier Portes des CCR	630 000,00 F	20	126 000,00 F
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Portes des Forges - extension de réseau quartier Vacadre	630 000,00 F	20	126 000,00 F
HAGETMAU	Réhabilitation de réseau - desserte lot. Jauranin	410 000,00 F	10	41 000,00 F
HASTINGUES	Réhabilitation de réseau - centre bourg	80 000,00 F	15	12 000,00 F
LALUQUE	Extension de réseau - 1ère TR. - centre bourg	1 000 000,00 F	20	200 000,00 F
LALUQUE	Extension de réseau - 2ème TR. - RD 27	800 000,00 F	20	160 000,00 F
LARRIVIERE	Extension de réseau - transfert sur Genade / Adour	365 000,00 F	30	109 500,00 F
LUXEY	Extension de réseau - 3ème TR.	1 360 000,00 F	20	272 000,00 F
MEILHAN	Extension de réseau - 3ème TR. Bourg Neuf, Petit Roux - 2ème TR.	230 000,00 F	20	46 000,00 F
MEILHAN	Extension de réseau - 5ème TR. lot. Bourg Neuf - 2ème TR.	465 000,00 F	20	93 000,00 F
MONTFORT EN CHALOSSE	Extension de réseau - av Jean Jaurès, RD n°2	1 455 000,00 F	20	291 000,00 F
MONTFORT EN CHALOSSE	Extension de réseau - centre de Montpribat 2ème TR.	175 000,00 F	20	35 000,00 F
MONTFORT EN CHALOSSE	Réhabilitation de réseau - rue du Vieux Hangot	195 000,00 F	15	29 250,00 F
MONTSOUÉ	Extension de réseau - centre bourg	320 000,00 F	20	64 000,00 F
MONTSOUÉ	Station de traitement	420 000,00 F	30	126 000,00 F

SYNDICAT MIXTE
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Général

Assainissement

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE ET LA GESTION DES ETANGS LANDAIS				
RATIOS FINANCIERS				
MORCENX	Réhabilitation de réseau - Sième TR. cités de l'Etang - poste Gambetta	2 080 000,00 F	10	208 000,00 F
OEYREGAVE	Extension de réseau - transfert vers Peyrehorade	960 000,00 F	30	288 000,00 F
OEYRELUY	Extension de réseau - transfert sur Dax - Sième TR	370 000,00 F	30	111 000,00 F
ONDRES	Extension de réseau - rue de Piron - 2ième TR.	580 000,00 F	15	84 000,00 F
ONDRES	Extension de réseau - rue du docteur Lescot	325 000,00 F	15	48 750,00 F
ONDRES	Réhabilitation de réseau - chemin de Plop	365 000,00 F	10	36 500,00 F
POURCENTAGES				
VALEURS				
RION DES LANDES	Extension de réseau - rue de Mailloc - 1ière TR.	160 000,00 F	20	32 000,00 F
RION DES LANDES	Extension de réseau - zone du Lavoir	240 000,00 F	20	48 000,00 F
RION DES LANDES	Réhabilitation de réseau - lot. du C.E.G.	620 000,00 F	15	93 000,00 F
VALEURS				
ROQUEFORT	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement.	94,82 000,00 F	20	79,92 %
ROQUEFORT	Réhabilitation de réseau - 2ième TR. secteur Sud-Est - av. d'Albret	1 600 000,00 F	15	240 000,00 F
SAREZAN	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	95,80 %	20	90,23 %
SI BASSE VALLEE ADOUR	Port de Lanne - extension de réseau lieu-dit "Beraute" - lot. Chidier	320 000,00 F	20	64 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Produits de l'exploitation et du domaine/ Recettes réeeslles de fonctionnement.	4,20 %	35	9,77 %
SI BASSE VALLEE ADOUR	Saubion - réhabilitation de réseau lotissement " les Acacias "	370 000,00 F	15	55 500,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Siesi - extension de réseau	395 000,00 F	20	79 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Siesi - station d'épuration	680 000,00 F	30	204 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	St Jean de Marsacq - étude diagnostic	80 000,00 F	35	28 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	St Vincent de Tyrosse - station d'épuration 1ière TR	3 450 400,00 F	25	862 600,00 F

Assainissement

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
SI BASSE VALLEE ADOUR	Stockage des boues d'écurage - 2ième TR.	215 000,00 F	30	64 500,00 F
SI DES ESCOURDES	Schéma directeur	300 000,00 F	35	105 000,00 F
SI DU TURSAN	Lamvière - étude diagnostic	90 000,00 F	35	31 500,00 F
SI DU TURSAN	Renouag - extension de réseau	290 000,00 F	20	58 000,00 F
SI DU TURSAN	Renouag - station d'épuration	350 000,00 F	30	105 000,00 F
SI DU TURSAN	Sauveterre - étude diagnostic	170 000,00 F	35	59 500,00 F
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	Stécarbone - réhabilitation de réseau	1 550 000,00 F	10	155 000,00 F
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	Parents en Born - extension de réseau quartier Petit Boé	400 000,00 F	15	60 000,00 F
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	Parents en Born - réhabilitation de réseau rte du Lac	1 050 000,00 F	10	105 000,00 F
SOORTS HOSSEGOR	Extension de réseau - quartier de la Bouchonnerie rue des Barthes	840 000,00 F	20	168 000,00 F
SOORTS HOSSEGOR	Extension de réseau - rue Coulic, RD 33 impasse Bellevue	510 000,00 F	20	102 000,00 F
SOORTS HOSSEGOR	Extension de réseau - rue de Bourdic, RD 652 rues de la Forêt, Solférino	550 000,00 F	20	110 000,00 F
SORDE L'ABBAYE	Extension de réseau - rte de Salles	230 000,00 F	20	46 000,00 F
SOUSTONS	Extension de réseau - quart. du Château - 2ième TR	1 150 000,00 F	15	172 500,00 F
ST AVIT	Extension de réseau - lot Cyrano - 2ième TR.	1 300 000,00 F	20	260 000,00 F
ST MARTIN D'ONEY	Extension de réseau - C.D. n°38	615 000,00 F	20	123 000,00 F
ST MARTIN DE SEIGNANX	Station d'épuration	3 510 000,00 F	25	877 500,00 F
ST PIERRE DU MONT	Réhabilitation de réseau - quart. du Pouy rues des Erables, des Accacias	1 500 000,00 F	10	150 000,00 F
ST SEVER	Extension de réseau - lotissement du Cap	150 000,00 F	15	22 500,00 F
SYDEC	Benquet - extension de réseau - zone UC	320 000,00 F	20	64 000,00 F
SYDEC	Benquet - station d'épuration - extension	700 000,00 F	30	210 000,00 F

BUDGET ANNEXE D'APPROBATION

Articles	Maitre d'ouvrage	Libellés	Nature des travaux	SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant	Taux	Subvention
				Propositions globales	du Président			
	SYDEC		Mees - extension de réseau - 1ère TR.	1 000 000,00 F	1 000 000,00 F	20	VOTES	165 000,00 F
	Depenses de fonctionnement			888 580,42	778 081,45			
	SYDEC		Mees - extension de réseau - zones 6/8, 14/15	888 580,42	778 081,45			
	61 Frais de personnel			54 800,00	38 800,00			33 000,00
	SYDEC		Poyanne - extension de réseau desserte des bâtiments publics	54 800,00	38 800,00			
611	Rémunération du Personnel		40 000,00	25 000,00	25 000,00	30		15 000,00 F
615	Indemnité de conseil du Receveur		800,00	1 000,00	1 000,00	35		7 000,00 F
618	Charges sociales		étude du schéma directeur - 2ème TR	14 000,00	12 000,00	10		12 000,00 F
	SYDEC		Tarnos - poste de plafonnement - Z1		720 000,00 F	10		72 000,00 F
	63 Travaux et services extérieurs			29 500,00	34 000,00			34 000,00
6314	SYDEC	Entretien du matériel	Tarnos - extension de réseau - 3ème TR	20 000,00	25 000,00	22		300 000,00 F
6340	SYDEC	Frais d'E.D.F.	Rehabilitation de réseau - quartier Vieux Abriage	3 000,00	1 350 000,00 F	15		22 250,00 F
6341	SYDEC	Eau	Extension de réseau quart. la Garenne de Saubion 1ère TR.	1 000,00	500 000,00 F	20		120 000,00 F
638	SYDEC	ASSURAN	Schéma directeur	5 500,00	5 500,00 F	35		18 500,00 F
	SYDEC	VIELLE ST GIBONS	Extension de réseau - 3ème TR.		1 050 000,00 F	20		210 000,00 F
	66 Frais de gestion générale			1 000,00	587 500,00			507 500,00
661	VILLENEUVE DE MARSAN	Frais de transport et de stockage	Rehabilitation de réseau - 3ème TR.	690 000,00	500 000,00	15		150 000,00 F
				Total 912/130,04				3 900 000,00 F
662	Frais d'impression		Assainissement					
6629	Frais de commercialisation	Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	10 000,00	5 000,00	Taux	Subvention	
664	Frais de P.T.T.			2 000,00	2 500,00			2 500,00
	69 Charges exceptionnelles			88 622,68	198 283,45			198 283,45
	BISCARROSSE	Biscarrosse Plage	station d'épuration - 1ière TR		6 000 000,00 F	10		600 000,00 F
690	REVERS EXCÉDENT ANTÉRIEUR AU BUDGET DU S.M.	BRÉTAGNE DE MARSAN	Extension de réseau - quartier Vieux Abriage	38 622,68	198 283,45	20		128 283,45
690	REVERSEMENT EXCÉDENT DE L'EXERCICE AU BUDGET	COM. DE COM. DE MIMIZAN	chemin du Curé	50 000,00	70 000,00	30		35 000,00 F
	77 Charges antérieures		Salutent de stockage des boues	13 657,74	250 000,00 F	20		70 000,00 F
8285	ADMISSE	ADMISSE en non-valeur	Extension de réseau-transfert Bourg/Penon 1ière TR.	13 657,74	3 650 000,00 F	20		730 000,00 F
	TARNOS		Extension de réseau - étang de Garosse - 1ière TR.		3 580 000,00 F	10		358 000,00 F
	VILLENEUVE DE MARSAN		Rehabilitation de réseau - 4ème TR.		2 200 000,00 F	15		330 000,00 F
				Total Mines				2 358 000,00 F

SECTION D'INVESTISSEMENT - Opérations non affectées
Assainissement

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Reports	Montant	Taux BP 2000	Subvention	VOTES
	Depenses		3 253 988,98		2 289 570,00	5 543 558,90
	FNDAE Littoral - Zones sensibles					
LABENNE	060 Déficit d'investissement reporté Station d'épuration - 1ière TR		2 450 000,00 F	30	725 000,00 F	
LEON	1053 Remb. trop perçu sur trax au Département Remboursement de dépenses reportées - rue de Laguens		2 000 000,00 F		2 549 500,00 F	2 000 000,00
	1053		1 253 988,98 F		2 803 488,90	
LEON	Extension de réseau - rue de Piteau		575 000,00 F	20	115 000,00 F	
LIT ET MME	1421 Reversement F.C.T.V.A. (Ex 1999) Réseau : Remboursement		900 000,00 F	15	205 000,00 F	205 000,00
	1421 Reversement F.C.T.V.A. (Ex 2000)				484 000,00	
LIT ET MME	1431 Reversement D.G.E. Station d'épuration - 1ière TR.		3 150 000,00 F	30	945 000,00 F	31 070,00
					31 070,00	
	TOTAL FNDAE LITTORAL - Zones sensibles				2 070 000,00 F	
	210 Acquisition de terrains					
	214 Acquisition de matériel, outillage et mobilier				20 000,00	20 000,00
	Assainissement					
	Recettes		4 567 664,22		4 567 664,22	
	Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention	
	060	Excédent d'investissement reporté			3 827 594,22	3 827 594,22
	1051	Subventions d'équipement de l'Etat FNDAE Zones fragiles				
LALUQUE	1052	Subventions d'équipement de la Région		1 500 000,00 F	30	450 000,00 F
DEYREGAVE	1053	Subventions d'équipement du Département Prise en charge de la commune de Bourg - 1ière TR		1 000 000,00 F	20	16 683,26
SYDEC	1055	Subventions des communes Schemas de zonage		800 000,00 F	35	3 316,74
	1059	Subventions Agence de l'Eau				
		Total FNDAE Zones fragiles			930 000,00 F	
	1151	Prélèvement recette fonctionnement				
	1382	Amortissement des frais d'études non suivies de travaux (pour ordre)				
	1421	Fonds de compensation pour la T.V.A.			689 000,00	689 000,00
	1431	Dotation Globale d'Equipement			31 070,00	31 070,00
	2535	Recouvrement de créances à long ou moyen terme				
	Deficit d'investissement de clôture	3 253 988,98			975 694,68	
	Excédent d'investissement de clôture				2 278 094,22	

VII - Alimentation en eau potable

- d'appliquer aux opérations retenues au titre du programme d'alimentation en eau potable 2000 les taux de base ci-annexés (annexe X page 130).

- d'inscrire au Chapitre 912.2 article 130.05 du Budget Primitif 2000 un crédit de 8 850 000 F au titre du programme départemental 2000 et de retenir les opérations énumérées en annexe XI (pages 131 à 133) pour un montant global de 6 120 600 F.

- s'agissant des crédits FNDAE, non connus à ce jour, d'arrêter ainsi qu'il suit la liste prévisionnelle des opérations subventionnables en 2000 (annexe XII pages 133 et 134) :

• FNDAE - Amélioration qualité quantité (crédit prévisionnel attendu)	831 000 F
• FNDAE - Sécurité - Fiabilité (crédit prévisionnel attendu)	904 500 F
• FNDAE - Opérations courantes (crédit prévisionnel attendu)	1 264 400 F

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :

- pour affecter le reliquat des crédits départementaux,
- pour arrêter de façon définitive les opérations retenues sur les crédits FNDAE lorsque le montant des dotations aura été notifié par l'Etat,
- pour approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Etat et autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

VIII - Aide à l'alimentation en eau potable des écarts

- de reconduire pour l'année 2000 les critères d'attribution des aides départementales à l'alimentation en eau potable des écarts.

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 Chapitre 914.07 article 130.51 un crédit de 20 000 F au titre de l'année 2000.

IX - Schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le secteur sud du Département

- d'engager une étude portant sur l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le secteur sud du Département des Landes.

- d'inscrire à cet effet :

en dépenses

- **Chapitre 914 article 132.05** 300 000 F

en recettes

- **Chapitre 914 article 1059**

Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

150 000 F

AIDE A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
TAUX DE SUBVENTION

Taux de base calculés sur les montants hors taxes :

Etude de diagnostics de réseaux et schémas directeurs	35%
Extension et renforcement de réseaux	20%
Ouvrages de stockage, de captage, et de traitement	30%

Alimentation en Eau Potable

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
912/130.05				
AIRE SUR ADOUR	Renforcement de réseau quartier Larrou "Pignon"	39 000,00 F	20	7 800,00 F
AIRE SUR ADOUR	Renforcement de réseau rue des Terrasses	113 000,00 F	20	22 600,00 F
AIRE SUR ADOUR	Renforcement de réseau rue du château d'eau	92 000,00 F	20	18 400,00 F
AIRE SUR ADOUR	Traitement des pesticides	1 900 000,00 F	30	570 000,00 F
CASTETS	Extension de réseau desserte de Villers de France	210 000,00 F	20	42 000,00 F
CASTETS	Extension de réseau Desserte de la zone Chastelais	348 000,00 F	20	69 600,00 F
COM. DE COM. DE MIREPOIX	Création d'un forage à l'abri contre des Mouettes	550 000,00 F	30	165 000,00 F
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET	Diagnostic du forage n°2 de Labrit	100 000,00 F	30	30 000,00 F
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET	Renforcement du pompage forage n° 2 de Labrit	150 000,00 F	30	45 000,00 F
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET	Renforcement de la conduite de refoulement forage n°2 de Labrit	150 000,00 F	20	30 000,00 F
HASTINGUES	Renforcement de réseau au centre bourg	28 000,00 F	20	5 600,00 F
HASTINGUES	Renforcement de réseau quartier Coudanne	219 000,00 F	20	43 800,00 F
LEON	Création d'un nouveau forage	353 000,00 F	30	105 900,00 F
LAXE	Création d'un forage	670 000,00 F	30	201 000,00 F
MORCENX	Pose de purges automatiques	245 000,00 F	20	49 000,00 F
MORCENX	Renforcement de réseau Cité de l'Etiang	375 000,00 F	20	75 000,00 F
PONTONX SUR ADOUR	Renforcement de réseau - quartier de Mouliot - quartier de Hally	67 000,00 F	20	13 400,00 F
RION DES LANDES	Extension de réseau zone du Lavoir	30 000,00 F	20	6 000,00 F
SEIGNOSSE	Desserte de la ZU "Laubian,Martichet,G.de Gaulle"	727 000,00 F	20	145 400,00 F
SEYRESSE	Extension de réseau desserte extérieure d'un lotissement H.L.M.	58 000,00 F	20	11 600,00 F

Alimentation en Eau Potable

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
SI BASSE VALLEE ADOUR	Diagnostic des forages d'Orist	200 000,00 F	30	60 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Extension de réseau au lieu-dit "Tachoiries" Commune de Saint-Laurent de Gosse	72 000,00 F	20	14 400,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Renforcement de réseau Commune de Siest	125 000,00 F	20	25 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Renforcement de réseau quartier Espanne Commune d'Orist	470 000,00 F	20	94 000,00 F
SI DE PARENTIS EN BORN	Création d'un forage Commune de Parentis en Born	600 000,00 F	30	180 000,00 F
SI DE PARENTIS EN BORN	Extension de réseau collectif de Matzieu Commune de Gastes	95 000,00 F	20	19 000,00 F
SI DES ESCOURDES	Extension de réseau lieu-dit "Capteignac" Commune de Pomarez	57 000,00 F	20	11 400,00 F
SI DES ESCOURDES	Extension de réseau route de Casselat Commune de Casselat	146 000,00 F	20	29 200,00 F
SI DES ESCOURDES	Renforcement de réseau - CD 15 Commune de Pomarez	300 000,00 F	20	60 000,00 F
SI DU MARSEILLON	Réalisation d'un forage de reconnaissance sur la commune d'Aurice	500 000,00 F	30	150 000,00 F
SI DU TURSAN	Modernisation de la station de traitement 2ème tranche	1 000 000,00 F	30	300 000,00 F
SIEPEP CÔTE SUD	Équipement des forages	1 200 000,00 F	30	360 000,00 F
SIEPEP CÔTE SUD	Raccordement des forages - 1ère tranche Champ captant d'Angresse	3 400 000,00 F	20	680 000,00 F
SIEPEP CÔTE SUD	Réalisation du forage d'exploitation de Menjac	300 000,00 F	30	90 000,00 F
SIEPEP CÔTE SUD	Station de traitement d'Angresse 1ère tranche	7 000 000,00 F	30	2 100 000,00 F
SIVU DU POUY DES EAUX	Extension de réseau au lieu-dit Pouchiou	41 000,00 F	20	8 200,00 F
SORDE L'ABBAYE	Alimentation d'un lotissement communal	32 500,00 F	20	6 500,00 F
SORDE L'ABBAYE	Renforcement de réseau - quartier Sincou	262 000,00 F	20	52 400,00 F
ST SEVER	Alimentation du lotissement du Cap	35 000,00 F	20	7 000,00 F
SYDEC	Renforcement de réseau quartier Constantine Commune de Mees	227 000,00 F	20	45 400,00 F
SYDEC	Renforcement et extension de réseau - Z.A. Commune de Téthieu	290 000,00 F	20	58 000,00 F

Alimentation en Eau Potable

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
SYDEC	Renforcement, extension et bouclage au bourg Commune de Téthieu	150 000,00 F	20	30 000,00 F
YGOS ST SATURNIN	Renforcement du réseau du bourg	421 000,00 F	20	84 200,00 F
Total 912 130,05				6 120 600,00 F

Alimentation en Eau Potable

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
FNDAE Amélioration Qualité-Quantité				
LUE	Station de défermentation	570 000,00 F	30	171 000,00 F
SI DU NORD EST LANDAIS	Extension de la station de traitement de Crémone - bâche - station de surpression 1ière tranche	2 200 000,00 F	30	660 000,00 F
Total FNDAE Amélioration Qualité-Quantité				831 000,00 F

Alimentation en Eau Potable

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
FNDAE Sécurité - Fiabilité				
SABRES	Traitements de l'ammonium, du fer désinfection de l'eau	1 175 000,00 F	30	352 500,00 F
SI DU MARSEILLON	Bâche de stockage Station d'Audignan	1 600 000,00 F	30	480 000,00 F
SI DU NORD EST LANDAIS	Réalisation d'un forage - Crémone d'Armagnac	360 000,00 F	20	72 000,00 F
Total FNDAE Sécurité - Fiabilité				904 500,00 F

Alimentation en Eau Potable

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
FNDAE Opérations courantes				
AIRE SUR ADOUR	Renforcement de réseau rue Félix Despagnet	382 000,00 F	20	76 400,00 F
COM. DE COM. DE MINIZIAN	Liaison Aureilhan - Minizian Conduite de renouvellement D 300	1 850 000,00 F	20	370 000,00 F
COM. DE COM. DE MINIZIAN	Renforcement de réseau - quartier Lamarque Commune d'Aureilhan	320 000,00 F	20	64 000,00 F
ROQUEPORT	Renforcement et déplacement du réseau Giratoire CD 934 et place de Pijorn	596 000,00 F	20	119 200,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Extension de réseau "Pont de Dantère" Commune de Biscarrosse	35 000,00 F	20	7 000,00 F
SI BASSE VALLEE ADOUR	Extension de réseau au basc y Commune de Biscarrosse	14 000,00 F	20	2 800,00 F
SI DES ARBOUTS	Renforcement de réseau quartier Agos. commune de Bougue	252 000,00 F	20	50 400,00 F
SI DES ARBOUTS	Renforcement de réseau quartier Couzin Commune de Perque	183 000,00 F	20	36 600,00 F
SI DES ARBOUTS	Renforcement de réseau quartier du stade Commune de Grenade sur l'Adour	185 000,00 F	20	37 000,00 F
SI DES ARBOUTS	Renforcement de réseau quartier Labouau Commune de Grenade sur l'Adour	85 000,00 F	20	17 000,00 F
SI DU MARSEILLON	Renforcement de la station de Chantegrif	100 000,00 F	20	20 000,00 F
SI DU MARSEILLON	Renforcement du réseau d'adduction Sainte Colombe - Horsarrieu - Serres Gaston	1 020 000,00 F	20	204 000,00 F
SI DU TURSAN	Renforcement de réseau secteur St Jean-Baptiste Commune de Montgaillard	450 000,00 F	20	90 000,00 F
SI DU TURSAN	Renforcement de réseau secteur St Jean-Baptiste Commune d'Eugénie les Bains	35 000,00 F	20	7 000,00 F
SI DU TURSAN	Renforcement de réseau secteur Arboucave / Samadet Commune de Samadet	320 000,00 F	20	64 000,00 F
SI DU TURSAN	Renforcement de réseau secteur Duhort Commune de Duhort Bachen	60 000,00 F	20	12 000,00 F
SI DU TURSAN	Renforcement de réseau secteur Lourine Commune de Duhort Bachen	250 000,00 F	20	50 000,00 F
SI DU TURSAN	Renforcement de réseau secteur Mauries Commune de Payros-Cazautets	95 000,00 F	20	19 000,00 F
SI DU TURSAN	Renforcement de réseau secteur St Jean-Baptiste Commune de Bahus-Soubiran	90 000,00 F	20	18 000,00 F
Total FNDAE Opérations courantes				1 264 400,00 F

X - Traitemet et Collecte des Ordures Ménagères

- de reconduire en 2000 les règlements départementaux d'aide :
 - pour le traitement et la collecte des ordures ménagères,
 - à la réalisation de déchetteries et à la résorption des décharges non contrôlées,
 - à l'achat de conteneurs pour la collecte du verre.
- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 130.153 du Budget Primitif 2000 un crédit de 12 000 000 F au titre de l'année 2000.
- de retenir les opérations énumérées en annexe XIII (page 137) pour un montant global de 8 128 960 F.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour affecter le reliquat des crédits départementaux.
- de réserver au Chapitre 961 article 6409.39 du Budget Primitif 2000 un crédit de 450 000 F en vue de la participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte landais de gestion des déchets.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la libération de tout ou partie de ce crédit au profit du Syndicat Mixte.

XI - Electrification Rurale

- d'inscrire au Chapitre 912.7 article 130.17 du Budget Primitif 2000 un crédit de 8 600 000 F au titre du programme 2000 d'Electrification Rurale la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

XII - Surveillance des ouvrages épuratoires

- de poursuivre en 2000 la mission d'assistance aux exploitants d'ouvrages épuratoires et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2000 les crédits ci-après :

en dépenses

- **Chapitre 900.09 article 214.100**
Acquisition de matériel 80 000 F
 - **Chapitre 932.9 article 633**
Acquisition de petit matériel 55 000 F
 - **Chapitre 932.9 article 6314**
Entretien du matériel 35 000 F
 - **Chapitre 937.1 article 6313.6**
Frais d'analyses 420 000 F
 - **Chapitre 961.1 article 6409.94**
Education environnement 60 000 F
- étant précisé que les charges liées aux frais de personnel sont globalisées sur les lignes correspondantes du budget départemental.

en recettes

- **Chapitre 961 article 7379**
Participation de l'Agence de l'Eau 901 600 F

XIII - Expérimentation relative à l'épandage des boues de stations d'épuration en forêts communales

- de poursuivre en 2000 l'accompagnement des Collectivités retenues dans le cadre de l'expérimentation relative à l'épandage des boues de stations d'épuration en forêts communales dont le montant et le plan de financement sur 5 années ont été approuvés par délibération du Conseil Général n° G 2 du 2 novembre 1998.
- d'accorder au titre de la 3ème année d'expérimentation les subventions ci-après aux Maîtres d'ouvrages concernés :

	Montant de l'expérimentation	Taux	Subvention
Commune de Rion-des-Landes	90 000 F	10%	9 000 F
SIVOM des Cantons du Pays de Born	140 000 F	10%	14 000 F
SI de Port d'Albret	205 000 F	10%	20 500 F
			43 500 F

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 912 article 130.09 du Budget Primitif 2000.

XIV - Elaboration des documents d'urbanisme

Concours particulier aux petites communes rurales

- de reconduire en 2000 l'aide spécifique versée à l'Agence départementale d'Aide aux Collectivités Locales pour l'élaboration ou la modification des P.O.S. des petites communes rurales qui sollicitent son concours et de maintenir les critères d'attribution définis par délibération n° G 1 du 2 Février 1999.
- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 130.77 du Budget Primitif 2000 un crédit provisoire de 120 000 F la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides à l'A.D.A.C.L. au vu des dossiers communaux présentés.

Traitement et Collecte des Déchets

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention
912/130.153				
COM. DE COM. DU PAYS MORCENAI	Déchetteries d'entreprises d'Onesse - Arengosse Morcenx - Lespière - Infrastructures	2 926 000,00 F	15	438 900,00 F
SICTOM DU MARSAN	Réhabilitation du casier n°1 C.E.T. de l'usine de Saint-Pardon	1 415 000,00 F	20	283 000,00 F
SICTOM DU MARSAN	Travaux d'aménagement usine de compostage de Saint-Pardon	614 000,00 F	20	122 800,00 F
SITCOM DE LA COTE SUD DES LANDES	Mise en conformité de l'UICM de Messanges 1ère tranche	12 000 000,00 F	20	2 400 000,00 F
SITCOM DE LA COTE SUD DES LANDES	Plate-Forme multi-matériaux et compostage Bénesse-Maremne - 2ème tranche	6 600 000,00 F	20	1 320 000,00 F
SITCOM DE LA COTE SUD DES LANDES	Traitement des déchets et des oxydes d'azote 2ème tranche - UICM de Bénesse-Maremne	9 000 000,00 F	20	1 800 000,00 F
SOCIÉTÉ CANTONALE DU PAYS DE BORN	Collecte des CM - Assainissement	181 000,00 F	20	36 200,00 F
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	Collecte sélective - Camion avec grappin et bennes	1 191 450,00 F	40	476 580,00 F
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	Collecte sélective - création de 70 points tri	2 928 000,00 F	40	1 171 200,00 F
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	Conteneurs à verre	85 200,00 F	20	17 040,00 F
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	Epuration des eaux - UIOM de Pontenx les Forges	335 000,00 F	20	67 000,00 F
ST AGNET	Acquisition d'un conteneur à ordures ménagères	1 200,00 F	20	240,00 F
Total 912/130.153				8 128 960,00 F

Participation au Fonctionnement de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à l'Agence départementale d'aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C.L.) pour ses actions d'assistance et de conseil dans les secteurs informatique, urbanisme, administratif et financier auprès des Collectivités Territoriales du Département, une participation financière d'un montant de 2 266 000 F.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2000 Chapitre 961-3 Article 6407-I.

Modification des statuts du SYDEC - Transfert de compétences des Communes au Service d'Assainissement non Collectif

Le Conseil Général décide :

- d'approuver :
- les modifications apportées aux statuts du SYDEC par le Comité Syndical réuni le 17 novembre 1999, telles qu'elles figurent ci-après,

**Modification des statuts du 27 mars 1996
(Arrêté du Préfet du 17 décembre 1996)**

Modification de l'article B.9 et ajout de l'article B.10

B.9

Création d'une régie départementale d'exploitation et d'investissement permettant aux collectivités territoriales membres qui en feront la demande par délibération expresse d'assurer l'exploitation et la gestion de tout ou partie de leurs services d'eau potable ou d'assainissement collectif :

- . soit dans le cadre d'un transfert de compétence (total ou partiel),
- . soit dans le cadre de conventions de prestations de services, sous réserve du respect de la libre concurrence et du Code des Marchés Publics.

B.10

Création d'un service départemental d'assainissement non collectif permettant aux collectivités territoriales membres qui en feront la demande par délibération expresse d'assurer les obligations réglementaires en matière d'assainissement non collectif (zonage, contrôles), et (si la collectivité a opté au préalable pour l'exercice de cette compétence), l'entretien des systèmes d'assainissements non collectifs :

- . soit dans le cadre d'un transfert de compétence (total ou partiel),
- . soit dans le cadre de conventions de prestations de service.

- les transferts de compétences en matière d'assainissement non collectif des :

- 50 Communes listées page 139
pour la réalisation du zonage de l'assainissement,
- 49 Communes listées page 140
pour le contrôle réglementaire des installations d'assainissement individuel,
- 46 Communes listées page 141
pour l'entretien et la gestion des installations d'assainissement individuel.

Réalisation du zonage de l'assainissement
Bilan des transferts de compétence

INSEE	COMMUNES	PROGRAMM	Délibération communes
40007	ARGELOS	SYDEC2000	02/10/99
40008	ARGELOUSE	SYDEC1999	sept. 99
40018	AUDON	SYDEC1999	01/10/99
40027	BASSERCLES	SYDEC2000	06/09/99
40033	BELIS	SYDEC2000	10/09/99
40036	BENESSE MAREMNE	SYDEC1999	02/09/99
40040	BEYLONGUE	SYDEC1999	01/10/99
40041	BEYRIES	SYDEC2000	24/08/99
40048	BOOS	SYDEC1999	01/10/99
40056	BROCAS	SYDEC1999	
40060	CALLEN	SYDEC1999	sept. 99
40061	CAMPAGNE	SYDEC2000	23/09/99
40062	CAMPET ET LAMOLERE	SYDEC2000	27/09/99
40063	CANDRESSE	SYDEC1999	
40066	CARCARES STE CROIX	SYDEC1999	01/10/99
40071	CASTELNAU CHALOSSE	SYDEC2000	13/09/99
40077	CAUNEILLE	SYDEC2000	19/08/99
40085	COMMENSACQ	SYDEC2000	25/06/99
40095	ESTIBEAUX	SYDEC2000	26/08/99
40109	GAUJACQ	SYDEC2000	15/09/99
40116	GOUTS	SYDEC1999	01/10/99
40134	LABOUEHEYRE	SYDEC2000	36433
40142	LALUQUE	SYDEC1999	01/10/99
40143	LAMOTHE	SYDEC1999	01/10/99
40151	LESGOR	SYDEC1999	01/10/99
40153	LE LEUY	SYDEC1999	01/10/99
40155	LINXE	SYDEC2000	11/08/99
40164	RETJONS	SYDEC2000	01/09/99
40167	LUXEY	SYDEC1999	sept. 99
40168	MAGESCQ	SYDEC2000	ec
40179	MEES	SYDEC2000	10/08/99
40180	MEILHAN	SYDEC1999	01/10/99
40181	MESSANGES	SYDEC2000	36453
40188	MOMUY	SYDEC2000	01/09/99
40198	MORGANX	SYDEC2000	10/07/99
40223	PEYRE	SYDEC2000	08/07/99
40230	PONTONX SUR ADOUR	SYDEC1999	01/10/99
40246	SABRES	SYDEC2000	23/09/99
40274	SAINT MARTIN D'ONEY	SYDEC2000	30/09/99
40280	SAINT PERDON	SYDEC2000	19/08/99
40283	SAINT VINCENT DE PAUL	SYDEC2000	23/08/99
40285	SAINT YAGUEN	SYDEC1999	01/10/99
40300	SEYRESSE	SYDEC1999	24/09/99
40306	SORDE L'ABBAYE	SYDEC2000	08/09/99
40307	SORE	SYDEC1999	sept. 99
40309	SOUPROSSE	SYDEC2000	23/09/99
40313	TARTAS	SYDEC1999	01/10/99
40314	TERCIS LES BAINS	SYDEC2000	28/10/99
40330	VILLENAVE	SYDEC1999	01/10/99
40334	YZOSSE	SYDEC2000	ec

**Contrôle réglementaire
des installations d'assainissement individuel
Bilan des transferts de compétence**

INSEE	COMMUNES	Contrôle	Délibération commune
40143	LAMOTHE	SYDEC	
40144	LARBÉY	SYDEC	19/08/99
40147	LAUREDE	SYDEC	07/07/99
40151	LESGOR	SYDEC	11/03/99
40163	LUE	SYDEC	
40164	RETJONS	SYDEC	01/09/99
40177	MAYLIS	SYDEC	28/09/99
40179	MEES	SYDEC	10/08/99
40180	MEILHAN	SYDEC	10/08/99
40181	MESSANGES	SYDEC	20/10/99
40186	MISSON	SYDEC	29/01/99
40188	MOMUY	SYDEC	17/02/99
40194	MONTFORT EN CHALOSSE	SYDEC	31/05/99
40196	MONTSOUË	SYDEC	26/08/99
40201	MUGRON	SYDEC	31/03/99
40204	NERBIS	SYDEC	11/09/99
40205	NOUSSE	SYDEC	10/10/99
40206	OEYREGAVE	SYDEC	25/06/99
40207	OEYRELUY	SYDEC	
40210	ONESSE ET LAHARIE	SYDEC	24/02/99
40216	OZOURT	SYDEC	28/07/99
40223	PEYRE	SYDEC	08/07/99
40230	PONTONX SUR ADOUR	SYDEC	14/10/99
40237	PRECHACQ LES BAINS	SYDEC	06/08/99
40246	SABRES	SYDEC	23/09/99
40249	SAINT AUBIN	SYDEC	30/09/99
40260	SAINT GEOURS D'AURIBAT	SYDEC	30/03/99
40263	SAINT JEAN DE LIER	SYDEC	23/08/99
40274	SAINT MARTIN D'ONEY	SYDEC	30/09/99
40277	SAINT PANDELON	SYDEC	
40280	SAINT PERDON	SYDEC	18/02/99
40282	SAINT SEVER	SYDEC	14/06/99
40283	SAINT VINCENT DE PAUL	SYDEC	04/03/99
40285	SAINT YAGUËN	SYDEC	12/10/99
40302	SINDERES	SYDEC	19/02/99
40306	SORDE L'ABBAYE	SYDEC	08/09/99
40307	SORE	SYDEC	12/05/99
40308	SORT EN CHALOSSE	SYDEC	06/07/99
40309	SOUPROSSE	SYDEC	11/03/99
40311	TALLER	SYDEC	30/03/99
40312	TARNOS	SYDEC	12/04/99
40313	TARTAS	SYDEC	30/09/99
40314	TERCIS LES BAINS	SYDEC	25/03/99
40315	TETHIEU	SYDEC	31/03/99
40318	TOULOUZETTE	SYDEC	20/09/99
40319	TRENSACQ	SYDEC	11/08/99
40324	VICQ D'AURIBAT	SYDEC	18/02/99
40330	VILLENAVE	SYDEC	29/04/99
40334	YZOSSE	SYDEC	ec

**Entretien et gestion
des installations d'assainissement individuel
Bilan des transferts de compétence**

INSEE	COMMUNES	Contrôle	Délibération commune
40007	ARGELOS	SYDEC	02/10/99
40018	AUDON	SYDEC	25/10/99
40020	AURICE	SYDEC	03/08/99
40023	BAIGTS	SYDEC	23/09/99
40027	BASSERCLES	SYDEC	06/09/99
40033	BELIS	SYDEC	10/09/99
40036	BENESSE MAREMNE	SYDEC	ec
40048	BOOS	SYDEC	ec
40060	CALLEN	SYDEC	03/09/99
40061	CAMPAGNE	SYDEC	23/09/99
40062	CAMPET ET LAMOLERE	SYDEC	27/09/99
40071	CASTELNAU CHALOSSE	SYDEC	13/09/99
40077	CAUNEILLE	SYDEC	19/08/99
40085	COMMENSACQ	SYDEC	25/06/99
40089	DOAZIT	SYDEC	26/09/99
40096	ESTIGARDE	SYDEC	19/08/99
40109	GAUJACQ	SYDEC	15/09/99
40111	GELOUX	SYDEC	23/07/99
40112	GIBRET	SYDEC	08/09/99
40120	HASTINGUES	SYDEC	06/08/99
40126	HINX	SYDEC	11/10/99
40134	LABOUHEYRE	SYDEC	30/09/99
40143	LAMOTHE	SYDEC	03/08/99
40144	LARBEY	SYDEC	19/08/99
40147	LAUREDE	SYDEC	07/07/99
40177	MAYLIS	SYDEC	28/09/99
40179	MEES	SYDEC	10/08/99
40180	MEILHAN	SYDEC	10/08/99
40181	MESSANGES	SYDEC	20/10/99
40201	MUGRON	SYDEC	05/10/99
40204	NERBIS	SYDEC	11/09/99
40205	NOUSSE	SYDEC	10/10/99
40216	OZOURT	SYDEC	28/07/99
40223	PEYRE	SYDEC	08/07/99
40246	SABRES	SYDEC	ec
40249	SAINT AUBIN	SYDEC	30/09/99
40274	SAINT MARTIN D'ONEY	SYDEC	30/09/99
40280	SAINT PERDON	SYDEC	19/08/99
40283	SAINT VINCENT DE PAUL	SYDEC	23/08/99
40285	SAINT YAGUEN	SYDEC	12/10/99
40307	SORE	SYDEC	01/10/99
40309	SOUPROSSE	SYDEC	23/09/99
40312	TARNOS	SYDEC	16/09/99
40313	TARTAS	SYDEC	30/09/99
40314	TERCIS LES BAINS	SYDEC	28/10/99
40319	TRENSACQ	SYDEC	11/08/99

Les Collèges

Le Conseil Général décide :

I - Fonctionnement des Collèges

1°) Dotations départementales de fonctionnement des Collèges

- conformément à la délibération n° H 1 du 29 octobre 1999 arrêtant les dotations de fonctionnement des Collèges publics et privés pour l'année 2000, d'inscrire au Budget Primitif 2000 les crédits ci-après :

• Collèges Publics - Chapitre 943.2 article 64011

. Dotations de fonctionnement	11 897 255 F
. Petites interventions d'urgence	433 000 F
. Dépenses imprévues	280 000 F

- de répartir les dotations pour petites interventions d'urgence.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour répartir l'enveloppe réservée aux dépenses imprévues.

- d'attribuer par ailleurs à chacun des trois Collèges support d'animation pédagogique des T.I.C.E. (Technologies de l'information et de la Communication pour l'Enseignement) Dax, Léon-des-Landes, Hagetmau et Mimizan, une dotation complémentaire de 20 000 F pour l'année 2000 conformément à l'engagement pris pour 3 ans par délibération n° H 1 du 29 octobre 1999.

- d'inscrire en conséquence, au Chapitre 943.2 article 64011 du Budget Primitif 2000, un crédit de 60 000 F.

• Collèges Privés - Chapitre 943.7 article 64012

. Contribution départementale	1 675 471 F
calculée sur la base de 899,34 F par élève	
et correspondant à un effectif total de 1863 élèves, soit :	

1 668 276 F répartis comme suit conformément à l'annexe II de la délibération n° H 1 du 29 octobre 1999

Collège	Nombre d'élèves supplémentaires	Total dotation supplémentaire	
Gabarret	St Jean Bosco	6	5 396,04 F
Mont-de-Marsan	La Croix Blanche	1	899,34 F
St Vincent de Paul	Le Berceau	1	899,34 F
		7 194,72 F	

7 195 F correspondant à un effectif complémentaire de 8 élèves

2°) Classes de second cycle du Collège de Labouheyre

- d'inscrire en recettes et en dépenses au Budget Primitif 2000 la dotation de fonctionnement attribuée en 2000 par le Conseil Régional d'Aquitaine au Collège Félix Arnaudin de Labouheyre pour les classes de second cycle intégrées à cet établissement, soit :

en dépenses

Chapitre 943.7 article 6401.2 61 000 F

en recettes

Chapitre 943.7 article 7372 61 000 F

II - Programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien dans les Collèges et Cités Scolaires

1°) Collèges

- de retenir, au titre de l'année 2000, le programme d'investissement ci-après à mettre en oeuvre sur le parc immobilier des Collèges et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2000, à savoir :

- Opérations de réhabilitation lourdes (annexe page 145) 22 900 000 F
Chapitre 903.21 article 239
 - Travaux de mise à niveau technique et fonctionnelle (annexe page 146) 8 000 000 F
Chapitre 903.20 article 239
 - Programme exceptionnel (annexe page 146) 29 900 000 F
Chapitre 903.21 article 239

- d'inscrire par ailleurs :

en dépenses

- | | |
|---|-------------|
| • Acquisition de mobilier
Chapitre 903.20 article 214.050 | 2 000 000 F |
| • Frais d'études pour les travaux à réaliser en 2001
Chapitre 903.2 article 132.09 | 1 500 000 F |
| • Interventions d'urgence
Chapitre 903.20 article 239.050 | 200 000 F |
| • Entretien courant - petites réparations
Chapitre 943.2 article 6312 | 620 000 F |

en recettes

- Dotation départementale d'Equipement des Collèges
Chapitre 903.2 article 144 7 000 000 F

2°) Cités scolaires

- d'inscrire au Chapitre 915 article 130 du Budget Primitif 2000 les fonds de concours à la Région ci-après pour des travaux dans les cités scolaires réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Région :

- Cité Victor Duruy à Mont-de-Marsan 50 000 F
 - Cité Saint-Exupéry à Parentis-en-Born 50 000 F
 - Cité Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour 400 000 F

III - Equipement des Collèges

1°) Mobilier scolaire

- de reconduire le dispositif d'aides aux Collèges pour l'acquisition ou la rénovation de mobilier scolaire adopté par délibération n° F 1 du 23 juin 1989 et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2000 Chapitre 914.09 article 130.175, un crédit de 350 000 F.

2°) Matériel pédagogique

- de reconduire le dispositif d'aides aux Collèges pour l'acquisition ou le renouvellement de matériel pédagogique adopté par délibération n° H 1 du 7 février 1996 et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2000 Chapitre 914.09 article 130.175, un crédit de 350 000 F.

3°) Equipement informatique pédagogique

- de reconduire le dispositif d'aides aux Collèges pour l'acquisition ou le renouvellement de matériel pour l'informatique pédagogique et l'accès aux technologies nouvelles adopté par délibération n° H 1 du 2 février 1999 et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2000 Chapitre 914.09 article 130.175, un crédit de 350 000 F.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces aides.

IV - Aide aux Communes pour les équipements sportifs utilisés par les Collèges

- d'approuver le règlement figurant en annexe (annexe pages 147 et 148) d'aide aux Communes pour la réalisation d'équipements sportifs à usage prioritaire des Collèges.
- de fixer le taux de participation du Département à 40% du coût de l'opération H.T. plafonnée à 1 500 000 F.
- de préciser que cette aide n'est pas cumulable avec les subventions en annuités accordées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides aux Communes concernées.
- d'inscrire au Chapitre 912.3 article 130.063 du Budget Primitif 2000 un crédit de 2 200 000 F.
- de modifier parallèlement le règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs conformément à la délibération n° G 1 du 9 Février 2000.

V - Désignation d'une personnalité qualifiée au Conseil d'Administration du Collège de Pouillon

- de désigner, pour siéger en qualité de personnalité qualifiée au Conseil d'Administration du Collège de Pouillon, Monsieur Robert DESSALLES, Retraité, en remplacement de M. Serge HILLOTTE, démissionnaire, en application du décret n° 85.924 du 30 août 1985 modifié.

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT
SUR LE PARC IMMOBILIER DES COLLEGES**

PROGRAMME ANNUEL 2000

I - Opérations de réhabilitation lourde :
Chapitre 903.21 Article 239

AMOU	Construction logement de fonction - réfection du plateau EPS	1 200 000 F
CAPBRETON	Réhabilitation SEGPA et bâtiment A	2 900 000 F
LABOUHEYRE	Mise aux normes de la cuisine	3 800 000 F
MIMIZAN	Mise aux normes de la cuisine	2 500 000 F
MONT-DE-MARSAN DURUY	Réfection isolation de façades bâtiment D	2 300 000 F
PARENTIS	Réhabilitation de la SEGPA	2 700 000 F
POUILLOU	Mise aux normes demi-pension 2ème tranche	2 500 000 F
TARNOS	Extension salles d'enseignement	3 000 000 F
VILLENEUVE-DE- MARSAN	Mise aux normes bâtiment enseignement	2 000 000 F
 TOTAL REHABILITATION		22 900 000 F

DELIBERATIONS**Conseil Général****II - Travaux de mise à niveaux technique et fonctionnelle :**

Chapitre 903.20 Article 239	BISCARROSSE	900 000 F
	DAX ALBRET	200 000 F
	DAX LEON DES LANDES	200 000 F
	HAGETMAU	750 000 F
	MONT-DE-MARSAN CEL LE GAUCHER	400 000 F
	MONT-DE-MARSAN JEAN ROSTAND	500 000 F
	MORCENX	600 000 F
	MUGRON	100 000 F
	PEYREHORADE	500 000 F
	RION-DES-LANDES	100 000 F
	ROQUEFORT	900 000 F
	SAINT-PAUL-LES-DAX	1 200 000 F
	SAINT-SEVER	800 000 F
	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	600 000 F
	SOUSTONS	100 000 F
	TARTAS	150 000 F
	TOTAL MAINTENANCE	8 000 000 F

PROGRAMME EXCEPTIONNEL**Chapitre 903.21 Article 239**

DAX ALBRET	Réhabilitation du bâtiment enseignement	5 800 000 F
GABARRET	Mise aux normes cuisine et rénovation internat	3 400 000 F
GEAUNE	Extension C.D.I. et administration 1ère tranche	2 000 000 F
GRENADE-SUR-L'ADOUR	Construction de salles d'enseignement	2 600 000 F
MONTFORT-EN-CHALOSSE	Construction C.D.I. - vie scolaire - locaux professeurs	5 800 000 F
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Extension locaux enseignement	3 800 000 F
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Foyer des élèves - salle enseignement artistique - vestiaires EPS	3 100 000 F
SOUSTONS	Extension des salles d'enseignement	3 400 000 F
TOTAL		29 900 000 F

REGLEMENT D'AIDE A LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A L'USAGE PRIORITAIRE DES COLLEGES

L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les collèges nécessite de disposer d'équipements.

Pour rentabiliser au mieux ces équipements coûteux le Conseil général souhaite poursuivre sa politique de réalisation concertée avec les communes.

Le présent règlement a pour objet d'aider à la réalisation par les communes d'équipements adaptés aux besoins spécifiques des collèges :

- *priorité aux équipements couverts,*
- *diversité des équipements répondant aux 8 groupes d'activités du programme de l'Education Nationale que l'élève doit aborder durant sa scolarité,*
- *proximité des équipements pour limiter les temps de déplacements (limités si possible à 20 minutes par semaine),*
- *locaux annexes adaptés (vestiaires, sanitaires, douches, local de rangement du matériel).*

Article 1er :

Une aide départementale en capital peut être accordée à une commune ou une structure intercommunale qui réalise et gère un équipement sportif en vue d'une utilisation prioritaire et gratuite par un collège dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et de l'UNSS. Cette aide n'est pas cumulable avec celle accordée en annuité dans le cadre du Fonds d'Équipement des Communes.

Article 2 :

Sont subventionnables les travaux de construction, de grosses réparations (travaux au clos, au couvert, mise aux normes, réfection des sols) et d'aménagement d'équipements couverts ainsi que les installations annexes d'équipements de plein air (bâtiments abritant : vestiaires, douches, sanitaires et local de rangement du matériel du collège) à l'exclusion des bassins de natation.

Article 3 :

Pour être subventionnables, les travaux doivent être réalisés sur un équipement localisé à proximité du collège afin que le trajet nécessaire à son utilisation laisse un temps de travail suffisant aux élèves et professeurs.

Les annexes de l'équipement devront comporter :

- un vestiaire femmes avec douches et sanitaires,
- un vestiaire hommes avec douches et sanitaires,
- un local de rangement exclusivement réservé au matériel du collège.

Article 4 :

Le montant de la subvention peut être égal à 40 % du montant H.T. des travaux. La dépense subventionnable est plafonnée à 1 500 000 F.

Article 5 :

Les dossiers de demande à adresser à Monsieur le Président du Conseil Général devront comprendre :

- la délibération de la collectivité maître d'ouvrage,
- le devis estimatif des travaux,
- le plan de financement,
- le descriptif technique de l'opération accompagné des plans,
- une note d'opportunité du principal du collège confirmant l'adaptation des équipements envisagés aux besoins pédagogiques de l'établissement,
- le projet de convention tripartite entre le Département, la collectivité propriétaire et le collège établissant les règles de mise à disposition gratuite pour ce dernier de l'ensemble des équipements sportifs de la commune.

Article 6:

La décision attributive est prise par la Commission Permanente du Conseil Général qui apprécie la validité des projets et les priorités à donner en fonction des crédits disponibles.

Article 7 :

50% de la subvention pourront être versés sur production de l'ordre de service.

Le reste sera versé au plus tard lorsque l'établissement réalisera sur production d'un décompte justificatif des dépenses acquittées par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage.

Article 8 :

A défaut de production des factures dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, un arrêté de retrait de l'octroi de l'aide sera pris après avis de la Commission Permanente.

Politique Départementale d'Accès à l'Education

Le Conseil Général décide :

I - Transports Scolaires

1°) Bilan de l'exercice 1999

- de prendre acte du bilan du fonctionnement des Transports Scolaires au cours de l'exercice 1999.

2°) Exercice 2000

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 les crédits ci-après nécessaires au financement des Transports Scolaires au cours de l'année 2000 :

en dépenses

- **Chapitre 968.311 article 6455.2**

Transport général	65 430 000 F
-------------------	--------------

- **Chapitre 968.311 article 6455.1**

Transport élèves et étudiants handicapés	710 000 F
--	-----------

- **Chapitre 968.311 article 6409.40**

Surveillance des préscolaires dans le car	550 000 F
---	-----------

- **Chapitre 903.13 article 130.88**

Achat de cars	225 000 F
---------------	-----------

en recettes

- **Chapitre 968.311 article 73395**

Participation des familles des élèves payants	20 000 F
---	----------

- **Chapitre 968.311 article 7373**

Participation des départements voisins pour leurs ressortissants	210 000 F
--	-----------

II - Participation du Département pour les constructions scolaires du 1er degré

- de reconduire en 2000 le règlement départemental d'aide aux Communes pour la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1er degré.

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 Chapitre 912.5 article 130.25 un crédit de 5 000 000 F pour l'aide aux Communes en matière de construction, restructuration ou réhabilitation de constructions scolaires du 1er degré.

- de retenir les opérations recensées en annexe pages 150 à 152 pour un montant global de 4 432 064 F et d'attribuer les subventions correspondantes aux Communes concernées, étant précisé que cette programmation tient compte d'une modification de projet sur la Commune d'Eugénie-les-Bains et en conséquence de l'annulation de la subvention de 414 658 F attribuée à cette Commune par délibération n° H 2 du 2 février 1999.

PROGRAMMATION 2000
DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU DEPARTEMENT

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 3067 F/m ²	Taux de subvention applicable	Montant de la subvention départementale	Observations
I - EXTENSION, MODERNISATION						
CASTETS	Construction d'une école maternelle 3 salles de classe - salle à manger	734 m ²	2 251 178 F	35%	787 912 F	
FARGUES Fargues - Montgaillard	Mises aux normes de sécurité de l'école et du restaurant scolaire Restaurant scolaire - Préau	91 m ²	279 097 F	40%	111 639 F	
MONT DE MARSAN	Extension et réhabilitation de l'école primaire du Pégol 2 classes	180 m ²	552 060 F	20%	110 412 F	
PARENTIS EN BORN	Réhabilitation des écoles des Arènes et du Puntet Sanitaires - classe	65 m ²	199 358 F	30%	59 807 F	
SAINT AVIT	Extension du groupe scolaire élémentaire Construction d'une bibliothèque	66 m ²	202 422 F	40%	80 969 F	
SAINT JULIEN EN BORN	Extension du restaurant scolaire et école maternelle	159 m ²	487 653 F	35%	170 679 F	

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 3067 F/m ²	Raux de subvention applicable	Montant de la subvention départementale	Observations
SAUBION	Extension du groupe scolaire Bibliothèque - sanitaires	73 m ²	223 891 F	40%	89 556 F	
SOUSTONS	Construction d'une école maternelle 2 classes - restaurant scolaire	416 m ²	1 367 802 F	25%	341 971 F	
				Total I ...	1 752 945 F	
II - REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES						
ART'ASSIENX Artassenx - Bascons - Brengue de Marsau	Construction du restaurant scolaire Acquisition de mobilier refectoire		22 200 F	50%	11 100 F	
EUGENIE LES BAINS Babus-Soubiran - Clasmin - Eugénie-les-Bains	Construction d'un groupe scolaire maternelle et élémentaire restaurant scolaire	1013 m ²	3 106 870 F	40%	1 242 748 F	modification du projet financé au III-99
MORGANX Mant - Monségur - Morganx Monget	Acquisition de mobilier scolaire Extension de l'école primaire Classe - sanitaires - entrep	.56 m ²	390 000 F	50%	195 000 F	annulation de l'attribution de subvention versée au III-99
				Total II ...	68 700 F	
					1 102 890 F	

Communes	Nature des travaux	Surface théorique ponctée	Dépense subventionnable 3067 F/m ²	Taux de subvention applicable	Montant de la subvention départementale	Observations
III - SUITES D'OPÉRATIONS						
DAX	Extension et restructuration du groupe scolaire de Bercé 2ème tranche	577 m ²	1 769 659 F	20%	353 932 F	
	Restructuration du groupe scolaire Jules Ferry locaux maternelle et élémentaire	montant des travaux H.T.	2 902 155 F	25%	362 770 F	2ème tranche BP 2000 162 769 F : 1ère tranche BP 99 725 539 F : subvention totale
ST PIERRE DU MONT	Restructuration du groupe scolaire Jean Jaurès 2ème tranche - maternelle et élémentaire	1121 m ²	3 438 107 F	25%	859 527 F	
TARNOS	Restructuration du groupe scolaire Jean Jaurès 2ème tranche - maternelle et élémentaire				<i>Total III...</i>	<i>1 576 229 F</i>
					<i>Total général</i>	<i>4 432 064 F</i>

III - Aides aux familles en matière d'éducation

1°) Bourses de fréquentation scolaire

- de prendre acte du bilan des aides attribuées en 1999 aux familles dont les enfants du cycle élémentaire, âgés de 6 ans au moins et domiciliés à plus de 3 km de l'école, fréquentent un restaurant scolaire en l'absence d'école proche de leur domicile.
- de reconduire ce dispositif en 2000 et d'inscrire à cet effet au Chapitre 943.14 article 6550.1 du Budget Primitif 2000 un crédit de 350 000 F.

2°) Aide aux familles pour les séjours d'enfants en classes d'environnement

- de prendre acte du bilan des classes environnement pour l'année 1999.
- de reconduire en 2000 le dispositif d'aide aux familles dont les enfants séjournent en classes d'environnement et d'appliquer au titre de l'année scolaire 1999/2000 le barème réactualisé par délibération du Conseil Général n° H 2 du 29 octobre 1999.
- de verser à la GMSL 7% de la somme globale allouée aux familles pour les frais de gestion des aides aux séjours d'enfants en classes d'environnement.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir avec la GMSL.
- d'inscrire au Budget Primitif 2000 Chapitre 944.9 article 6512.3 un crédit de 1 300 000 F pour le financement de ces actions en 2000.

3°) Bourses départementales

- de prendre acte du bilan des bourses départementales d'études du second degré accordées au titre de l'année scolaire 1998 - 1999.
- de reconduire en 2000 le règlement départemental d'attribution des bourses départementales d'études du second degré dont le barème a été réactualisé pour l'année scolaire 1999 - 2000 par délibération du Conseil Général n° H 2 du 29 octobre 1999.
- d'inscrire au Chapitre 943.2 article 6550 du Budget Primitif 2000 un crédit de 3 650 000 F.

4°) Aides aux familles pour le transport des internes

- de prendre acte du bilan des aides accordées aux familles pour le transport des internes au cours de l'année scolaire 1998 - 1999.
- de reconduire en 2000 le règlement départemental d'aide aux familles pour le transport des internes dont le barème a été réactualisé pour l'année scolaire 1999 - 2000 par délibération du Conseil Général n° H 2 du 29 octobre 1999.
- d'inscrire au Budget Primitif 2000 Chapitre 943.2 article 6550.2 un crédit de 2 250 000 F.

5°) Prêts d'honneur d'études

- de prendre acte du bilan des prêts d'honneur d'études accordés en 1999 aux étudiants landais.
- de reconduire pour l'année universitaire 2000 - 2001 le règlement départemental d'attribution des prêts d'honneur d'études et de fixer le montant du quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à un prêt à 36 000 F.

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 :
 - en dépenses
 - **Chapitre 925.5 article 2517**
Prêts d'honneur aux étudiants 4 005 000 F
 - **Chapitre 925.5 article 130.165**
Remises de dettes 50 000 F
 - **Chapitre 925.5 article 2517**
Reports d'échéances 50 000 F
 - en recettes
 - **Chapitre 925.5 article 2517.1** 4 127 000 F
- 6°) Aide complémentaire aux étudiants participant au programme européen Erasmus - Socrates
- de prendre acte du bilan des aides accordées aux étudiants landais ayant participé en 1999 au programme européen "Erasmus - Socrates".
- de fixer pour l'année universitaire 2000 - 2001 :
 - **le barème de calcul de l'aide ainsi qu'il suit :**

Quotient familial inférieur ou égal à 13 400 F	18 points/mois
Quotient familial compris entre 13 401 F et 17 200 F	15 points/mois
Quotient familial compris entre 17 201 F et 27 900 F	12 points/mois
Quotient familial compris entre 27 901 F et 38 800 F	9 points/mois
Quotient familial compris entre 38 801 F et 50 200 F	6 points/mois
 - le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à l'aide à 50 200 F,
 - la valeur du point servant de référence au calcul de l'aide à 55 F.
- d'inscrire au Chapitre 943.3 article 6550.6 du Budget Primitif 2000, un crédit de 200 000 F.

IV - Subventions aux organismes ou associations à caractère éducatif

1°) Subventions de fonctionnement

- d'accorder les subventions ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2000 :
 - **Chapitre 942.22 article 657**
 - classes d'inadaptés sociaux Maison d'Arrêt de Mont-de-Marsan 3 000 F
 - **Chapitre 944 article 657**
 - Association départementale pour le transport éducatif de l'enseignement public (A.D.A.T.E.E.P.) 17 000 F
 - Association Générale des Instituteurs des Ecoles et Classes Maternelles (A.G.I.E.M.) 13 300 F
 - Association départementale P.E.E.P. 6 000 F
 - O.N.I.S.E.P. - Délégation régionale 1 900 F
 - Union des délégués départementaux de l'Education Nationale (U.D.D.E.N.)
 - . Fonctionnement 4 300 F
 - . Concours Ecoles Fleuries 3 300 F

• - F.A.L.E.P.		
. Fonctionnement	315 000 F	
. Subvention exceptionnelle pour la location en 2000 de locaux destinés à l'organisation de 2 séjours en Centres de Vacances en substitution des séjours dans le Centre de Seignosse, propriété du Département, ne permettant plus l'accueil d'enfants dans des conditions satisfaisantes	200 000 F	
- Grande Mutualité Scolaire landaise (G.M.S.L.)	300 000 F	
- Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.)	21 500 F	
- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (F.C.P.E.)		
. Fonctionnement	22 000 F	
. Actions de formation	40 000 F	
. Gestion des Cantines	50 000 F	
• Chapitre 944.9 article 657		
Association Universitaire Montoise	2 100 F	
• Chapitre 945 article 657		
- I.R.E.M. (Rallye Mathématique)	20 000 F	
- Association des Personnels des Réseaux d'Aides		
Spécialisées pour les enfants en difficultés (A.P.R.A.S.E.D.)	6 300 F	
- Comité départemental du Jeu d'Echecs (interventions à l'école)	4 500 F	
- Fédération départementale Léo - Lagrange	86 000 F	
- Université Populaire des Landes		
. Fonctionnement	83 000 F	
. Préparation concours	17 000 F	
- "Lo Gasconnet" - Soutien à l'enseignement du Gascon dans les écoles et Collèges	5 500 F	
• Chapitre 957.90 article 657		
- Société Mycologique Landaise (SO.MY.LA)	2 500 F	
- Comité UNICEF des Landes (fonctionnement)	10 500 F	
2°) <u>Subventions exceptionnelles</u>		
- d'accorder les subventions exceptionnelles ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2000 :		
• Chapitre 944.9 article 657		
- Association départementale des Conseillers Pédagogiques pour l'organisation d'une journée de formation à destination des enseignants et partenaires de l'Ecole dans le cadre de la Charte du XXIème siècle	5 000 F	
• Chapitre 945 article 657		
- FALEP des Landes, établissement support de l'organisation par le Conseil départemental de la Jeunesse d'un festival de la citoyenneté le 18 mars 2000 à Mont-de-Marsan	40 000 F	
• Chapitre 957.90 article 657		
- Comité UNICEF des Landes pour ses actions d'animation et d'information en direction de la Jeunesse et du grand public à l'occasion du 10ème anniversaire de la convention internationale pour les droits de l'enfant	4 500 F	

Actions Educatives Départementales

Le Conseil Général décide :

I - Services d'Action pédagogique

1°) Antenne de Mont-de-Marsan de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres

- d'inscrire en dépenses, au Budget Primitif 2000, les crédits ci-après :

- **Subvention d'équipement à l'I.U.F.M.**

* Acquisition de matériel informatique, vidéo, photo	100 000 F
* Mise en sécurité contre le vol	50 000 F
Chapitre 903.11 article 130.3	

Participation aux frais de fonctionnement de l'I.U.F.M.

Chapitre 943.3 article 6409.03	400 000 F
--------------------------------	-----------

2°) Education spécialisée

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 les crédits ci-après :

- **Acquisition de matériels et d'ouvrages à caractère pédagogique et documentaire :**

Chapitre 943.14 article 609.3	165 000 F
Chapitre 903.9 article 214.30	60 000 F

- Acquisition de matériel pour la scolarisation d'enfants handicapés :

* Renouvellement de matériels obsolètes et acquisition de fournitures informatiques	
Chapitre 903 article 214.30	100 000 F

* Acquisition de matériel spécifique, tables ergonomiques, lampes, petit matériel	
Chapitre 943.9 article 633.2	30 000 F

* Entretien et réparation du matériel mis à la disposition des enfants handicapés	
Chapitre 943.9 article 6314	10 000 F

3°) Centre d'Information et d'Orientation

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 les crédits ci-après nécessaires au fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de Mont-de-Marsan et de ses antennes d'Aire-sur-l'Adour et de Parentis-en-Born :

en dépenses

- Chapitre 944
- Chapitre 903.9 article 214.10

310 000 F

15 000 F

en recettes

- Chapitre 944 article 769

15 000 F

4°) Centre départemental de Documentation Pédagogique

- d'accorder les subventions ci-après au Centre départemental de documentation pédagogique :

- Subvention d'équipement 50 000 F
- Subvention de fonctionnement 342 000 F
- Subvention exceptionnelle pour le déménagement du C.D.D.P. dans les locaux de l'ancienne école annexe de l'I.U.F.M. de Mont-de-Marsan 30 000 F
- Subvention pour le renouvellement du fonds de documents audiovisuels de la cinémathèque 32 000 F

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 944 article 657 du Budget Primitif 2000.

- d'inscrire par ailleurs au Chapitre 943.2 article 6409.20 du Budget Primitif 2000 un crédit de 50 000 F pour participer au financement de l'édition, par le Centre départemental de Documentation Pédagogique, de documents pédagogiques.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces crédits en fonction des projets présentés.

5°) Ancienne Ecole Normale de Dax

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 les crédits ci-après pour la gestion immobilière des bâtiments de l'ancienne Ecole Normale de Dax dans l'attente de l'installation dans ces locaux de l'Institut Français du Thermalisme :

en dépenses

- **Chapitre 943.11** 347 000 F
Charges de fonctionnement
- **en recettes**
- **Chapitre 943.11** 216 000 F
Location GRETA des Landes Océanes,
CFA des Métiers de l'Hôtellerie et l'Etat

II - Participation du Département aux activités éducatives**1°) Projets d'Action Culturelle et Ateliers de Pratique Artistique**

- de reconduire en 2000 :

- l'aide du Département aux Projets d'Action Culturelle selon les principes précédemment définis, à savoir : trois projets subventionnés par an et par établissement (Collèges ou Lycées), l'aide départementale ne pouvant être supérieure à celle de l'Etat,
 - le règlement départemental d'aide aux ateliers de pratique artistique dans les Collèges.
- d'inscrire au Chapitre 943.2 article 64011 du Budget Primitif 2000 un crédit de 200 000 F pour financer ces deux actions.

2°) Classes Culture

- d'accorder à la FALEP des Landes une subvention complémentaire de 90 000 F pour l'organisation des classes culture de l'année scolaire 1999 - 2000 et correspondant au solde du programme en cours, 70 000 F ayant été accordés lors de la DM 2-1999 (délibération n° H 2 du 29 octobre 1999) au titre du 1er trimestre et de la campagne d'information.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 944 article 657 du Budget Primitif 2000.

3°) Bibliothèques Centres documentaires

- d'inscrire au Chapitre 943.14 article 6409.96 du Budget Primitif 2000, un crédit de 200 000 F destiné à l'acquisition de CD Roms pour les Bibliothèques Centres Documentaires en complément des dotations de l'Etat.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'affectation de ce crédit au vu d'un programme approuvé par l'Inspection Académique.

4°) Langues vivantes à l'école

- d'inscrire au Chapitre 943.14 article 609 du Budget Primitif 2000 un crédit de 130 000 F pour l'acquisition de cassettes audiovisuelles, livres du Maître, cahiers de l'élève, destinés à une sensibilisation aux langues vivantes étrangères et au Gascon à l'école primaire.

III - Raccordement Internet des Ecoles

- de prendre acte du bilan du raccordement à Internet des 32 Collèges du Département ainsi que de la presque totalité des classes de CM2.

- de prolonger cette action en 2000 en direction des Communes candidates au raccordement selon les modalités définies par délibération du Conseil Général n° H 2 du 31 octobre 1997, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 les crédits ci-après :

• Chapitre 900.01 article 214.50	Acquisition de matériel - Plate forme Internet	60 000 F
• Chapitre 903.2 article 214.30	Acquisition de matériel informatique pour les collèges	200 000 F
• Chapitre 903.13 article 214.5	Acquisition de matériel informatique pour les écoles	330 000 F
• Chapitre 912.9 article 130.96	Subvention aux Communes pour équipement	20 000 F
• Chapitre 932.21 article 6629.6	Prestations de Service - Plate forme Internet	500 000 F
• Chapitre 943.14 article 6409.15	Participation au raccordement Internet des Ecoles Primaires	220 000 F

IV - Institut Français du Thermalisme

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI et Mme Danielle MICHEL en sa qualité de Trésorière de l'Association de Préfiguration, ne prennent pas part au vote de ce dossier,

- d'inscrire au Chapitre 943.3 article 657 du Budget Primitif 2000 un crédit de 400 000 F susceptible d'être mis à la disposition de l'Association de préfiguration de l'Institut du Thermalisme ou de l'Etablissement Public dès sa création pour permettre le fonctionnement de l'Institut au cours de l'année 2000.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la libération de cette somme.

V - Contrats Educatifs locaux

- d'inscrire au Chapitre 944 article 657 du Budget Primitif 2000 un crédit de 150 000 F pour la réalisation des études de diagnostics préparatoires à l'élaboration des Contrats Educatifs locaux.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ce crédit.

Politique départementale en matière de jeunesse, de vacances, de loisirs ou d'activités socio-éducatives

Le Conseil Général décide :

I - Aide aux œuvres organisatrices de séjours de vacances

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 1999 pour l'organisation de séjours de vacances.
- de reconduire ce dispositif en 2000 selon les critères définis par la Commission Permanente du Conseil Général par délibération n° 19 du 20 Avril 1998.
- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2000 Chapitre 944.5 article 657 un crédit de 350 000 F, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

II - Aide aux familles pour les vacances ou les loisirs**1°) Séjours des enfants en Centres de Vacances**

- de prendre acte du bilan de la saison 1999 des séjours des enfants en Centres de Vacances.

- de fixer ainsi qu'il suit, pour les vacances d'été, de Toussaint et de Noël 2000 ainsi que les vacances de Février et Pâques 2001, le reste à payer par les familles dont les enfants fréquentent les Centres de Vacances :

- Quotient familial < 2 100 F reste à payer par la famille 15%
 - Quotient familial > 2 101 F < 2 640 F reste à payer par la famille 20%
 - Quotient familial > 2 641 F < 3 340 F reste à payer par la famille 30%
 - Quotient familial > 3 341 F < 4 100 F reste à payer par la famille 42%
 - Quotient familial > 4 101 F < 4 800 F reste à payer par la famille 55%
- l'aide départementale étant égale à la différence entre le prix du séjour, le reste à payer par les familles et le montant des différentes aides dont elles bénéficient par ailleurs.

- de préciser que l'aide aux familles est accordée pour une durée de 21 jours par enfant sur l'ensemble des périodes précitées.

- de maintenir le plafond du prix du séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer à 4 200 F.

- de maintenir le mode de calcul des quotients familiaux, à savoir :

$$QF = 1/12\text{ème du revenu brut} + \text{prestations familiales du mois de décembre précédent le dépôt de la demande}$$

nombre de parts

- d'inscrire au Chapitre 944.5 article 6512.1 du Budget Primitif 2000, un crédit de 2 950 000 F.

2°) Enfants fréquentant les Centres de Loisirs

- de prendre acte du bilan des journées réalisées en 1999 par les Centres de Loisirs.
- de porter à 4,60 F par enfant et par jour l'aide accordée aux familles des enfants fréquentant les Centres de Loisirs en 2000.
- de verser 7% de la somme globale allouée aux familles à l'Association des FRANCAS des Landes, pour frais de gestion étant précisé que M. Jean Claude SESCOUSSE en sa qualité de Président d'Honneur des Francas des Landes ne prend pas part au vote de ce dossier.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir avec les Francas des Landes.
- d'inscrire au Chapitre 944.5 article 6512.2 du Budget Primitif 2000, un crédit de 900 000 F.

III - Subventions aux organismes ou associations à caractère socio-éducatif

- d'accorder les subventions ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2000 :

• Chapitre 944 article 657

* Comité départemental Jeunesse au Plein Air	
. Fonctionnement	61 000 F
. Promotion Centres de vacances	25 000 F
* Francas des Landes	
Après avoir constaté que M. Jean Claude SESCOUSSE, Président d'Honneur des Francas des Landes ne prenait pas part au vote de ce dossier	365 000 F

• Chapitre 945 article 657

* Association éducative et sportive d'aide aux détenus de la Maison d'Arrêt de Mont-de-Marsan	10 000 F
* Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	15 000 F
* Coeurs Vaillants - Ames Vaillantes	4 100 F
* Guides de France	4 100 F
* Jeunesse Ouvrière Chrétienne	4 600 F
* Scouts de France	6 200 F
* Conseil départemental des Associations Familiales et Laïques	90 000 F

• Chapitre 957 article 657

* Fédération des Foyers Ruraux des Landes	
Après avoir constaté que M. Jacques DUCOS, en sa qualité de Vice-Président de l'Association, ne prenait pas part au vote de ce dossier	52 000 F

IV - Projets Jeunes Landes Imaginactions

- d'inscrire au Chapitre 944 article 6550 du Budget Primitif 2000 un crédit de 100 000 F destiné à soutenir des projets de jeunes dans le cadre de l'opération "Imaginactions".
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides.

Sports

Le Conseil Général décide :

I - Pratiques Sportives des Jeunes

1°) Sport scolaire

a) Associations départementales du Sport scolaire

- d'accorder au titre de l'exercice 2000 les subventions ci-après :

• U.S.E.P.	Subvention de fonctionnement	245 000 F
• U.N.S.S.	Subvention de fonctionnement	60 000 F
	Subvention d'équipement	11 000 F
	Associations Sportives des Collèges et Lycées Publics	310 000 F

la Commission Permanente ayant délégation pour la répartition de ce crédit.

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 2000.

b) Opérations en milieu scolaire des Comités départementaux

- d'inscrire au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 2000 un crédit de 300 000 F pour les opérations en milieu scolaire des Comités départementaux et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition de cette enveloppe.

2°) Aides aux Clubs Sportifs gérant une école de Sport

- de prendre acte du bilan des aides apportées aux Clubs Sportifs au cours de la saison 1998 - 1999.

- de reconduire pour la saison sportive 1999 - 2000 le règlement départemental d'aide aux Clubs Sportifs gérant une école de sport en réactualisant les bases de calcul ainsi qu'il suit :

• **Bases applicables à l'ensemble des clubs gérant une école de sport**

* Dotation forfaitaire de base	4 100 F
* Dotation par jeune licencié	40 F

• **Bases de calcul de la modulation de la dotation forfaitaire pour les sports collectifs en fonction de leur performance**

- Classement

* 1er niveau : 1er groupe	40 000 F
* 2ème niveau : 2ème groupe	20 000 F
* 3ème niveau : 3ème groupe	10 000 F

- Difficulté d'accès

Pour ce paramètre, l'alinéa 5 à l'article 3 du Règlement départemental est remplacé par : "sur la base d'un ratio prenant en compte le nombre total de clubs français dans la discipline sur le nombre de clubs évoluant au même niveau ou dans les niveaux supérieurs dans le championnat de France".

Soit pour 2000 :

Discipline	1er niveau	2ème niveau	3ème niveau
Rugby Masculin	35 000 F	9 000 F	2 000 F
Rugby Féminin	3 000 F	600 F	100 F
Football	104 000 F	28 000 F	4 100 F
Basket Masculin	71 000 F	8 000 F	1 400 F
Basket Féminin	63 000 F	9 000 F	2 300 F
Hand-Ball Féminin	34 000 F	4 000 F	600 F

- Déplacements

- * Grand Sud-Ouest 1 000 F
- * Territoire national 2 000 F

- de reconduire :

- l'aide accordée aux sports individuels pratiqués par équipe selon les critères définis par délibération n° H 3 du 29 octobre 1999,
- la subvention forfaitaire de 10 000 F allouée à toute équipe landaise remportant un titre de "Champion de France".

- d'inscrire au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 2000 un crédit de 4 000 000 F pour financer ces actions, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

3°) Déplacement des écoles de sport

- d'inscrire au Chapitre 945.18 article 6455 du Budget Primitif 2000 un crédit de 150 000 F pour les frais de déplacement de jeunes licenciés se rendant avec leur encadrement à des matchs de rugby disputés par l'Union Sportive Dacquoise ou le Stade Montois.

II - Aides aux structures sportives

1°) Aides au fonctionnement des Comités départementaux

- d'accorder au titre de l'année 2000 les subventions ci-après :

Comités	Subventions
Athlétisme	20 000 F
Aviron	6 600 F
Badminton	2 300 F
Basket-Ball	34 000 F
Boxe	1 500 F
Canoë-Kayak	10 000 F
Course Landaise	16 000 F
Course d'Orientation	3 500 F
Cyclisme	15 000 F
Equitation	6 000 F
Escrime	2 500 F
Football	60 000 F
Golf	5 000 F
Gymnastique Sportive	7 700 F
Hand-Ball	8 500 F

Comités	Subventions
Handisport	5 000 F
Judo	7 600 F
Karaté	3 800 F
Montagne et Escalade	2 500 F
Natation	11 000 F
Pêche au Coup	2 800 F
Pêche en Mer	2 300 F
Pelote Basque	9 500 F
Pétanque	5 300 F
Quilles de Neuf	3 500 F
Rugby	34 000 F
Sambo	2 500 F
Sauvetage et Secourisme	5 000 F
Ski	5 100 F
Spéléo Club	2 600 F
Sport Adapté	5 600 F
Surf	10 100 F
Tennis	36 000 F
Tennis de Table	7 500 F
Tir	3 500 F
Tir à l'Arc	6 000 F
Triathlon	2 100 F
Twirling-Bâton	1 400 F
Volley-Ball	10 600 F
Total :	383 900 F

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 2000.

2°) Aide à l'équipement des Comités départementaux

- d'accorder, au titre de l'année 2000, les aides à l'équipement ci-après, étant précisé que les subventions seront versées sur présentation des factures justificatives au prorata des dépenses subventionnées retenues dans la limite des sommes indiquées :

Comités	Dépense subventionnée	Subvention	Matériel acquis
Athlétisme	6 667 F	5 000 F	Imprimante, camescope, perches
Basket-Ball	17 333 F	13 000 F	Matériel pédagogique, panneaux mini-basket
Canoë-Kayak	9 867 F	7 400 F	Remorque pour embarcations
Course d'Orientation	10 667 F	8 000 F	Photocopieur pour parcours
Cyclisme	11 200 F	8 400 F	Casques, maillots, pneus, cuissardes
Equitation	6 667 F	5 000 F	Matériel informatique
Escrime	2 667 F	2 000 F	Appareil de signalisation et comptage des touches
Football	18 667 F	14 000 F	Matériel informatique, vidéo-projecteur, caméra
Golf	13 333 F	10 000 F	Matériel informatique
Handisport	5 333 F	4 000 F	Remorque à bateaux et portable
Montagne et Escalade	6 667 F	5 000 F	Matériel informatique et prises d'escalade
Natation	20 000 F	15 000 F	Matériel informatique et lots entraînement

DELIBERATIONS

Conseil Général

Comités	Dépense subventionnée	Subvention	Matériel acquis
Pelote Basque	13 333 F	10 000 F	Matériel pédagogique, pelotes et instruments
Pétanque	13 333 F	10 000 F	Matériel informatique et vidéo
Rugby	17 333 F	13 000 F	Equipements sportifs pour les stages du comité
Sambo	1 000 F	750 F	Equipements pour jeunes (tenues d'entraînement)
Sauvetage et Secourisme	13 333 F	10 000 F	Mannequins secourisme
Ski	8 667 F	6 500 F	Skis et fixations
Spéléo	4 000 F	3 000 F	Cordes, équipement individuel
Sport Adapté	6 667 F	5 000 F	Equipements sportifs et matériel informatique
Tennis	6 667 F	5 000 F	Balles et raquettes pour écoles de tennis
Tennis de Table	8 667 F	6 500 F	Filets, tables
Tir	6 667 F	5 000 F	Ciblerie mobile
Tir à l'Arc	5 600 F	4 200 F	Matériel d'initiation (arcs, flèches)
Triathlon	4 400 F	3 300 F	Matériel de sécurité pour l'organisation de courses
Volley-Ball	6 667 F	5 000 F	Matériel pour stages
TOTAL		184 050 F	

- d'attribuer à la Fédération Française de la Course Landaise, une subvention exceptionnelle et forfaitaire de 12 500 F pour son programme d'informatisation.

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 2000.

3°) Accompagnement des Sportifs de haut niveau

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 1999 aux sportifs individuels landais de haut niveau.

- de reconduire en 2000 le dispositif d'aide au sport individuel de haut niveau approuvé par le Conseil Général par délibération n° H 5 du 7 février 1995.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 945.18 article 6550.4 du Budget Primitif 2000 un crédit de 300 000 F, la Commission Permanente ayant délégation pour la répartition des aides.

4°) Subventions aux autres structures départementales

- d'accorder les subventions ci-après :

	Fonctionnement	Investissement
C.D.O.S. U.F.O.L.E.P. Fédération Sportive et Culturelle de France	40 000 F 26 000 F 5 000 F	5 000 F (dépense subventionnable 6 660 F)
Sport en milieu rural Fédération Sportive et Gymnique du Travail	5 000 F 2 600 F	1 400 F (dépense subventionnable 1 860 F)

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.18 article 657 du budget départemental.

5°) Mutuelle des Toreros landais

- d'accorder à la Mutuelle des Toreros landais au titre de l'année 2000 une subvention de fonctionnement de 50 000 F.
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 2000.

6°) Aide à la formation des Cadres Sportifs bénévoles

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 1999 aux Cadres Sportifs bénévoles.
- de reconduire en 2000 le règlement départemental d'aide à la formation des Cadres Sportifs bénévoles et d'inscrire à ce titre au Chapitre 945.18 article 6550.3 du Budget Primitif 2000, un crédit de 260 000 F.

7°) Profession Sport Landes

- de prendre acte du bilan des actions menées en 1999 dans les domaines de la création d'emplois, du déplacement et de la formation des Cadres Sportifs.
- de reconduire en 2000 le règlement départemental d'aides au mouvement sportif dans le cadre de l'opération "Profession Sport Landes" et d'en modifier l'article 7 ainsi qu'il suit :

"L'aide sera calculée au taux de 1,29 F par kilomètre sur la base des kilomètres parcourus effectivement par les Cadres Sportifs après le 5ème kilomètre de trajet et jusqu'au 30ème kilomètre. Le trajet pris en compte sera plafonné à 50 kilomètres aller - retour"

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 les crédits ci-après :

• Chapitre 945.18 article 657	Aide à la création d'emplois sportifs	195 000 F
• Chapitre 945.18 article 6511	Aide à la mobilité des cadres sportifs	120 000 F
• Chapitre 945.18 article 6550.4	Bourses en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'Etat	160 000 F

- d'accorder à l'Association "Profession Sport Landes" une subvention de fonctionnement de 350 000 F et d'inscrire ce crédit au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 2000.

- d'inscrire au Budget Primitif 2000, à titre de participation du Département aux frais de fonctionnement occasionnés à la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports par la gestion de dossiers pour le compte du Conseil Général, les crédits ci-après :

• Chapitre 944.5 article 609.4	31 000 F
• Chapitre 944.5 article 664	7 000 F

III - Manifestations sportives1°) Journées départementales du sport

- d'inscrire au Chapitre 945.18 article 6409.04 du Budget Primitif 2000 un crédit de 500 000 F pour l'organisation les 24 et 27 mai prochain à Soustons :

• de la journée départementale du sport au Collège en collaboration avec l'UNSS	250 000 F
• de la journée départementale du Sport, en collaboration avec le Comité départemental Olympique et Sportif	250 000 F

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour répartir ces enveloppes et approuver les actes et conventions nécessaires à l'organisation de ces manifestations.

2°) Aides à l'organisation de manifestations sportives

- d'inscrire au Chapitre 945 article 657 du Budget Primitif 2000 un crédit de 950 000 F pour l'attribution de subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations sportives.

- d'inscrire par ailleurs au Chapitre 945.18 article 660.1 du Budget Primitif 2000 un crédit de 300 000 F pour l'acquisition de matériel de promotion et de récompenses pour les manifestations soutenues par le Département.

Aides au Développement Culturel

Le Conseil Général décide :

I - Aménagements et équipements de lieux culturels

1°) Aide à l'acquisition de matériel et mobilier à destination culturelle

- de reconduire en 2000 le règlement départemental d'aide à l'acquisition de mobilier ou de matériel à usage culturel.

- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 130.162 du Budget Primitif 2000 un crédit de 320 000 F.

2°) Aide à l'aménagement et à l'équipement de locaux à destination culturelle

- de reconduire en 2000 le règlement départemental d'aide à l'aménagement et à l'équipement de locaux à usage culturel.

- d'inscrire au Chapitre 912.3 article 130-07 du Budget Primitif 2000 un crédit de 260 000 F.

II - Aides aux projets culturels

1°) Soutien à l'édition

- de reconduire en 2000 le règlement départemental d'aide à l'édition culturelle.

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 les crédits ci-après :

• Chapitre 945.28 article 657	180 000 F
Subventions	
• Chapitre 945.28 article 609	40 000 F
Souscriptions	

2°) Aide à la création

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2000 un crédit de 100 000 F, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

3°) Manifestations occasionnelles

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2000 un crédit de 120 000 F pour le soutien à des manifestations occasionnelles, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

4°) Transports d'élèves

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 6455 du Budget Primitif 2000 un crédit de 350 000 F pour financer le transport des scolaires, participant, sous couvert de leur établissement, à des manifestations culturelles départementales.

5°) Subventions

- d'accorder les subventions ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2000 :
- Association "Carrefour des Arts" à Mont-de-Marsan 18 000 F
 - Association des Amis de Charles Despiau et Robert Wlérick (Centre d'Art Contemporain) à Mont-de-Marsan 43 500 F
 - Association Landaise des Artistes Plasticiens Contemporains à Mont-de-Marsan 20 500 F
 - Association "les Z'heureux Cruteurs" à Montfort-en-Chalosse 20 000 F

III - Aménagement de l'Espace François Mitterrand à Mont-de-Marsan

- d'accorder à la Ville de Mont-de-Marsan une subvention de 850 000 F représentant 50% du montant des travaux évalués à 1 700 000 F H.T. pour l'aménagement de l'espace François Mitterrand en gradins modulables de 2 800 places assises.
- d'inscrire la dépense correspondante au Chapitre 912.3 article 130 du Budget Primitif 2000, étant précisé que les aides financières éventuelles de l'Etat viendront en déduction des participations communales et départementales.

Le Patrimoine Culturel

Le Conseil Général décide :

I - Les Archives départementales

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 les crédits ci-après pour le fonctionnement en 2000 du Service départemental d'Archives :

en dépenses

- **Chapitre 900.05 article 214.100**
Acquisition de matériel et de mobilier 80 000 F
- **Chapitre 903.62 article 2169**
Acquisition d'oeuvres et d'objets d'art 291 000 F
- **Chapitre 932.23 article 633**
Acquisition de petit matériel 20 000 F
- **Chapitre 934.23**
Administration Générale 229 000 F
- **Chapitre 945.26**
Documentation Générale 195 000 F

en recettes

- **Chapitre 903.62 article 1051**
Subvention Etat pour acquisition d'oeuvres et d'objets d'art 154 000 F

II - Les Musées

1°) Conservation départementale des Musées

- d'inscrire au Budget Primitif 2000, les crédits ci-après :

- **Chapitre 945.23**
Fonctionnement de la Conservation départementale 273 000 F
- **Chapitre 945.23 article 657**
Subvention de fonctionnement dans le cadre de la Charte départementale des Musées landais 200 000 F

- **Chapitre 945.23 article 657**
Subventions aux projets muséographiques
ou expositions temporaires 250 000 F
- **Chapitre 903.69 article 214.1**
Acquisition de matériel à usage muséographique 100 000 F

2°) Les Musées de Sociétés

Après avoir constaté que Mme Elisabeth SERVIERES, en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse, ne prenait pas part au **vote de ce dossier**,

- d'accorder à la Communauté de Communes du canton de Montfort-en-Chalosse, pour le Musée de la Chalosse, une subvention de fonctionnement de 250 000 F au titre de l'année 2000 et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2000.

III - Etudes Recherches et Inventaires

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 Chapitre 945.28 article 657 un crédit de 200 000 F pour subventionner des recherches historiques, archéologiques et ethnologiques ainsi que diverses études et inventaires du patrimoine, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

IV - Le patrimoine historique

1°) Aides aux Communes pour la restauration de leur patrimoine

- de reconduire en 2000 le règlement départemental d'aide pour la restauration du patrimoine mobilier ou immobilier et d'inscrire à cet effet au Chapitre 912.3 article 130.23 du Budget Primitif 2000 un crédit de 3 500 000 F.

2°) Abbaye d'Arthous

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 les crédits ci-après nécessaires à la poursuite des travaux de restauration de l'Abbaye d'Arthous et à son adaptation à sa fonction du Centre Educatif du Patrimoine, soit :

en dépenses

- **Chapitre 903.69 article 232.82** 3 400 000 F

en recettes

- **Chapitre 903.69 article 1051.7**
Participation de l'Etat - Ministère de la Culture 500 000 F
- **Chapitre 903.69 article 1052.7**
Participation de la Région Aquitaine 1 500 000 F

V - Subventions aux Associations Spécialisées

- d'accorder aux Associations et organismes culturels, les subventions ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2000 :

- **Chapitre 945.28 article 657**
 - Fédération des Groupes Folkloriques landais 34 300 F
 - Association pour la Culture Populaire landaise 5 700 F
 - Société de Borda 14 000 F
 - Académie Gasconne de Bayonne 4 100 F
 - Association "Aci Gascoña" 4 100 F
 - Association landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes 12 200 F
- **Chapitre 945.20 article 657**
 - Association des Amis des Eglises anciennes 15 200 F

Les Actions Culturelles Départementales

Le Conseil Général décide :

I - Actions Culturelles 2000

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 un crédit de 6 650 000 F représentant la participation du Département aux actions culturelles ci-après énumérées ainsi qu'au fonctionnement des services culturels départementaux, soit :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| • Chapitre 903 article 130.160 | 2 700 000 F |
| • Chapitre 945 article 679.4 | 3 950 000 F |

ainsi ventilés :

1°) Service Culture

a) Fonctionnement

- | | |
|--|-----------|
| • Rencontre "Entr'Acte et Scène" | 300 000 F |
| • Festival d'Art Flamenco à Mont-de-Marsan | 900 000 F |
| • Festival des Musiques Croisées à Saint-Sever | 600 000 F |
| • Festival de Contes à Capbreton | 400 000 F |
| • Fonctionnement de la régie de spectacles | 100 000 F |

b) Investissement

- | | |
|---|-----------|
| • Acquisition et renouvellement de matériel
pour la Régie de Spectacles | 280 000 F |
|---|-----------|

2°) Médiathèque départementale

Fonctionnement

- | | |
|---|-----------|
| • Programme d'animation et de formation | 510 000 F |
|---|-----------|

3°) Conservation départementale des Musées

a) Fonctionnement

- | | |
|--|-----------|
| • Festival de la Céramique | 260 000 F |
| • Centre d'Education du Patrimoine à Arthous | 463 000 F |
| • Musée de Samadet | 417 000 F |

b) Investissement

- | | |
|--|-------------|
| • Acquisition de Matériel pour l'Abbaye d'Arthous et le Musée de Samadet | 620 000 F |
| • Acquisition d'objets d'art pour Arthous et Samadet | 150 000 F |
| • Travaux au Musée de Samadet | 1 650 000 F |

- de modifier le règlement départemental pour le prêt de matériel scénique et d'approuver en conséquence les termes du nouveau règlement tel qu'il figure en annexe page 170.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général :

- à négocier et à signer la convention à intervenir avec l'Etat pour le financement de certaines actions précitées, après approbation par la Commission Permanente,

- pour la gestion de la régie de matériel scénique :

- à recruter de façon occasionnelle des personnels spécialisés et à signer les contrats s'y rapportant,
 - à signer les conventions de prêt de matériel à intervenir avec les organisateurs.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre des programmes ci-dessus mentionnés.

II - Budget annexe des Actions Culturelles départementales

- d'approuver le budget annexe des "Actions Culturelles départementales" (annexe pages 171 et 172) équilibré en dépenses et en recettes :

- | | |
|--|-------------|
| • en section d'investissement à la somme de | 3 950 000 F |
| • en section de fonctionnement à la somme de | 5 987 900 F |

**MODIFICATION DU REGLEMENT
DE PRET DE MATERIEL SCENIQUE DEPARTEMENTAL**

Article 1er :

Le Département des Landes dispose d'un matériel scénique constitué par :

- une scène modulaire de 180 m² en éléments de 1,5 m x 1,5 m
- des structures portiques destinées à l'installation de projecteurs de scène
- une Régie d'éclairage de scène

Ce matériel est mis à la disposition des organisateurs de spectacles vivants aux conditions décrites dans le présent règlement.

Article 2 :

Ce prêt est granted, sous réserve de l'Article 4, aux Communes et aux organismes landais de spectacle.

Une demande écrite devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, deux mois avant la date de prise en charge du matériel emprunté.

Les prêts seront accordés en fonction de la disponibilité du matériel et dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 3 :

Le transport aller et retour est à la charge de l'emprunteur.

Article 4 :

La mise en oeuvre de la Régie d'éclairage scénique nécessitant un personnel spécialisé, le Département s'assurera du concours de ces personnels et en facturera le coût à l'emprunteur.

Article 5 :

Les assurances couvrant l'incendie, les dégâts des eaux, vol avec effraction, vandalisme, bris de machine, explosion, foudre et tempête encourus par ce matériel sont souscrites par le Département.

Néanmoins, en cas de sinistre, la franchise déduite par la compagnie d'assurances sera refacturée à l'emprunteur.

La couverture des risques autres que ceux énumérés à l'alinéa 1 du présent article reste à la charge de l'emprunteur. En cas de sinistre non couvert par l'assurance du Département, le remplacement ou la réparation de matériel sera facturée à l'emprunteur.

Article 6 :

Préalablement au prêt, l'emprunteur s'assurera de la mise en conformité du lieu d'accueil aux normes de sécurité en vigueur. De plus, il disposera des services d'un électricien pour le branchement électrique.

Article 7 :

Une convention entre le Conseil Général et l'emprunteur consignera les dispositions particulières à chaque prêt.

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES

BUDGET PRIMITIF 2000

SECTION D'INVESTISSEMENT

s/chap	article	DENOMINATION	B.P. 1999	serv. Culture	Bibliothèque	Musées	Total des prépositions B.P. 2000
		DEPENSES					
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 210 000,00 F	280 000,00 F	- F	920 000,00 F	1 200 000,00 F
	212-4	Bâtiments donation musée Samadet	1 450 000,00 F				
	214-4	Mobilier donation musée Samadet	220 000,00 F				
	214	Acquisition de matériel	410 000,00 F	280 000,00 F	- F	620 000,00 F	900 000,00 F
	214	Acquisition de matériel informatique	20 000,00 F	- F	- F	- F	- F
	2169-4	Oeuvres d'art donation Samadet	4 160 000,00 F				
	2169	Acquisition d'oeuvres et objets d'art	950 000,00 F	- F	- F	300 000,00 F	300 000,00 F
		IMMOBILISATIONS EN COURS	1 500 000,00 F	- F	- F	2 750 000,00 F	2 750 000,00 F
	232	Travaux au musée de Samadet	1 500 000,00 F	- F	- F	2 750 000,00 F	2 750 000,00 F
		TOTAL DEPENSES	8 710 000,00 F	280 000,00 F	- F	3 670 000,00 F	3 950 000,00 F
		RECETTES					
10		DOTATIONS	8 710 000,00 F	280 000,00 F	- F	3 670 000,00 F	3 950 000,00 F
	1051	Subvention Etat	- F	- F	- F	1 100 000,00 F	1 100 000,00 F
	1053	Subvention Département	2 425 000,00 F	280 000,00 F	- F	2 420 000,00 F	2 700 000,00 F
	10599	Subvention FRAM	455 000,00 F	- F	- F	150 000,00 F	150 000,00 F
	106-4	Dons et legs - donation Samadet	5 830 000,00 F				
		TOTAL RECETTES	8 710 000,00 F	280 000,00 F	- F	3 670 000,00 F	3 950 000,00 F

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES

BUDGET PRIMITIF 2000

SECTION DE FONCTIONNEMENT

s/chap	article	DENOMINATION	BP 1999	Culture	Bibliothèque	Musées	Total Proposition BP 2000
DEPENSES							
60	603	DIENNES ET FOURNITURES	227 000,00 F	126 200,00 F	2 000,00 F	158 000,00 F	288 200,00 F
	Carburants	1 000,00 F	1 000,00 F	- F	- F	- F	1 000,00 F
	609	Fournitures diverses	226 000,00 F	127 200,00 F	2 000,00 F	158 000,00 F	287 200,00 F
61	610	FRAIS DE PERSONNEL	901 500,00 F	496 200,00 F	22 000,00 F	209 000,00 F	727 200,00 F
	Rémunération personnel titulaire	153 000,00 F	- F	- F	- F	145 000,00 F	145 000,00 F
	611	Rémunération Personnel non titulaire	404 000,00 F	276 000,00 F	15 000,00 F	- F	291 000,00 F
	611-Z	Rémunération des Artistes	65 000,00 F	68 200,00 F	- F	- F	68 200,00 F
	6147	Cotisation CNFPT	- F	- F	- F	3 000,00 F	3 000,00 F
	6172	Cotisations Fonds compensation CPA	- F	- F	- F	1 000,00 F	1 000,00 F
	618	Charges sociales	54 000,00 F	- F	- F	59 000,00 F	59 000,00 F
	6189	Cotisations diverses	179 300,00 F	120 000,00 F	7 000,00 F	1 000,00 F	128 000,00 F
	6189-2	Cotisations Artistes	46 000,00 F	32 000,00 F	- F	- F	32 000,00 F
62	621	IMPOTS ET TAXES	13 500,00 F	- F	- F	10 000,00 F	10 000,00 F
	622	Impôts	7 300,00 F	- F	- F	10 000,00 F	10 000,00 F
	623	Taxes et impôts locaux	- F	- F	- F	- F	- F
	625	Autres impôts	6 000,00 F	- F	- F	- F	- F
63	630	TRAVAUX ET SERVICES EXTERRITIAUX	597 500,00 F	767 500,00 F	223 500,00 F	117 000,00 F	1 103 600,00 F
	6301	Location, charges locatives	- F	- F	- F	27 000,00 F	27 000,00 F
	6304	Location matériel	249 000,00 F	325 000,00 F	33 000,00 F	6 000,00 F	386 000,00 F
	631	Entretien et réparation	17 500,00 F	46 000,00 F	- F	13 000,00 F	39 000,00 F
	633	Acquisition petit matériel	50 000,00 F	- F	- F	30 000,00 F	30 000,00 F
	634	Électricité, eau et assainissement	6 000,00 F	- F	- F	20 000,00 F	20 000,00 F
	635	Honoraires, Rémunérations intermédiaires	227 000,00 F	379 000,00 F	168 500,00 F	- F	547 500,00 F
	638	Assurances	48 000,00 F	17 500,00 F	- F	21 000,00 F	38 500,00 F
64	6429	COTISATIONS	- F	- F	5 000,00 F	- F	5 000,00 F
	Autres participations	- F	- F	- F	- F	- F	- F
	6451	Droits d'entrée	- F	- F	5 000,00 F	- F	5 000,00 F
65	6551	ALLOCATIONS ET SUBVENTIONS	12 000,00 F	12 000,00 F	- F	- F	12 000,00 F
	657	Prix	- F	- F	- F	- F	- F
	6589	Subventions	12 000,00 F	12 000,00 F	- F	- F	- F
	Versement sur recettes	12 000,00 F	12 000,00 F	- F	- F	12 000,00 F	12 000,00 F
66	660	FRAIS DE GESTION GENERALE	3 422 000,00 F	2 678 700,00 F	411 000,00 F	746 000,00 F	3 835 700,00 F
	660-1	Contrats Artistiques	1 156 000,00 F	1 238 200,00 F	50 000,00 F	- F	1 288 200,00 F
	660-2	Hébergement, Restauration et Défraiement	633 000,00 F	564 000,00 F	80 000,00 F	25 000,00 F	669 000,00 F
	661	Frais de transport	473 300,00 F	361 800,00 F	85 000,00 F	27 000,00 F	473 800,00 F
	662	Impressions et autres prestations de Services	521 000,00 F	433 000,00 F	128 000,00 F	104 000,00 F	665 000,00 F
	6629	Prestations de service	475 000,00 F	- F	- F	499 000,00 F	499 000,00 F
	663	Documentation générale	100 000,00 F	- F	20 000,00 F	80 000,00 F	100 000,00 F
	664	Frais de P.T.T.	63 700,00 F	81 700,00 F	48 000,00 F	11 000,00 F	140 700,00 F
67	672	FRAIS FINANCIERS	5 000,00 F	1 800,00 F	- F	- F	1 800,00 F
	Frais financiers	5 000,00 F	1 800,00 F	- F	- F	- F	1 800,00 F
82	8280	TITRES ANNULÉS	- F	- F	- F	- F	- F
	Titres annulés	- F	- F	- F	- F	- F	- F
	8285	Admission en non valeur	- F	- F	- F	- F	- F
	TOTAL DEPENSES	5 178 500,00 F	4 084 400,00 F	663 500,00 F	1 240 000,00 F	5 987 900,00 F	

		RECETTES					
70	700	PRODUITS D'EXPLOITATION	1 137 200,00 F	845 700,00 F	3 500,00 F	80 000,00 F	929 200,00 F
	700-3	Produit d'Exploitation	975 200,00 F	833 700,00 F	- F	36 000,00 F	869 700,00 F
	Vente d'Ouvrage Poémier	12 000,00 F	12 000,00 F	3 500,00 F	- F	15 500,00 F	15 500,00 F
	709	Produit de ventes	150 000,00 F	- F	- F	44 000,00 F	44 000,00 F
73	7371	REMBOURSEMENT, SUBVENTIONS	753 300,00 F	828 700,00 F	150 000,00 F	20 000,00 F	998 700,00 F
	Subvention Etat	104 000,00 F	279 400,00 F	100 000,00 F	- F	379 400,00 F	
	7372	Subvention Région	277 700,00 F	237 700,00 F	50 000,00 F	20 000,00 F	327 700,00 F
	7375	Subvention Commune	249 600,00 F	189 600,00 F	- F	- F	189 600,00 F
	7379	Autres Participations	122 000,00 F	102 000,00 F	- F	- F	102 000,00 F
79	799	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 288 000,00 F	2 410 000,00 F	510 000,00 F	1 140 000,00 F	4 060 000,00 F
	Subvention du Département	3 223 000,00 F	2 180 000,00 F	510 000,00 F	1 140 000,00 F	3 830 000,00 F	
	Autres Produits exceptionnels	65 000,00 F	230 000,00 F	- F	- F	230 000,00 F	
82	820	RÉSULTATS ANTERIEURS	- F	- F	- F	- F	- F
	Excédent de fonctionnement reporté	- F	- F	- F	- F	- F	- F
	TOTAL RECETTES	5 178 500,00 F	4 084 400,00 F	663 500,00 F	1 240 000,00 F	5 987 900,00 F	

Réseaux Culturels Départementaux

Le Conseil Général décide :

I - Le spectacle vivant

1°) Aides à la programmation

- de reconduire en 2000 le règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant.
- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2000 un crédit de 750 000 F.

2°) Les événements artistiques départementaux

- de retenir, au titre de l'année 2000 les événements artistiques départementaux ci-après :

- **Festival des Abbayes**
- **Festival d'Art Sacré à Dax**
- **Rencontres de contrebasses de Capbreton**
- **Festival Ciné-Fête à Contis**
- **Paso - Passion à Dax**
- **Festival de cirque à Saint-Paul-lès-Dax**
- **Chantors sous les pins**
- Déferlantes francophones de Capbreton
- Toros y salsa à Dax
- Musiques du Monde à Saint-Paul-lès-Dax
- Parades des cinq sens en Pays d'Orthe
- Festival Musicalarue à Luxey
- Festival Rue des Etoiles (CRABB) à Biscarrosse.

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2000 un crédit de 1 150 000 F et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour statuer, au vu des dossiers, sur le montant des aides à accorder.

II - Le Cinéma

1°) Aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de Cinéma

- de reconduire en 2000 le règlement départemental d'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de Cinéma.

- d'inscrire au Chapitre 912.3 article 130.061 du Budget Primitif 2000 un crédit de 1 000 000 F.

2°) Aide au réseau des exploitants

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2000 un crédit de 500 000 F pour des actions en direction du Cinéma (copies de films, réalisation de court-métrages, promotion du Cinéma, organisation d'animation etc.), la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

III - Le théâtre

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2000 un crédit de 800 000 F pour des actions en direction du Théâtre (soutien à des programmations théâtrales, au fonctionnement des activités d'initiation ou d'animation ainsi qu'aux projets artistiques des Compagnies professionnelles implantées dans le Département, à des ateliers de formation aux pratiques théâtrales, à des rencontres avec des professionnels et des universitaires, à des représentations données par des Compagnies professionnelles implantées hors du Département, à des ateliers de théâtre scolaires, à des troupes amateurs du Département, etc.), la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

IV - La musique et la danse

1°) Enseignement musical

- d'inscrire au Budget Primitif 2000 les crédits ci-après représentant la participation du Département au fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes en 2000, à savoir :

• Chapitre 913 article 130		
Subvention d'équipement		100 000 F
• Chapitre 945.28 article 6409-47		
Fonctionnement général de l'ENMDL		4 000 000 F
Fonctionnement du Département "Musiques traditionnelles"		240 000 F

2°) A.D.A.M. Landes

- de prendre acte du programme des actions prévisionnelles à engager en 2000 par l'Association pour le Développement des Activités Musicales dans les Landes.

Après avoir constaté que M. Jean Marc BOINE, en sa qualité de Président de l'A.D.A.M., M. Jean SALINAS, en sa double qualité de 1er Vice Président et de Trésorier et M. Raymond GARRIGUES en sa qualité de 2ème Vice-Président, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à l'A.D.A.M. Landes une subvention d'un montant de 220 000 F pour son programme d'actions 2000.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2000.

3°) Association Landes Musiques Amplifiées

- de prendre acte du programme des actions prévisionnelles à engager en 2000 par l'Association Landes Musiques Amplifiées et de lui accorder à ce titre une subvention de fonctionnement de 313 000 F.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2000.

4°) Subventions

- d'accorder aux Associations et organismes Culturels ci-après les subventions suivantes et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2000 :

• Centres Musicaux Ruraux		
Subvention de fonctionnement		98 000 F
Opération "Eveil Musical du tout petit"		31 000 F
• Union des Sociétés Musicales		
Fonctionnement annuel et rencontres d'harmonies		121 000 F
• Jeunesses Musicales de France		
Subvention de fonctionnement		44 000 F

V - La lecture

1°) Fonctionnement de la Médiathèque départementale

- d'inscrire au Budget Primitif 2000, pour le fonctionnement de la Médiathèque départementale, les crédits suivants :

en dépenses

• Chapitre 945.22		
Crédits de fonctionnement		1 665 000 F

en recettes

- **Chapitre 945.22 article 7379**
Subvention du Centre National du livre 130 000 F
- de procéder en 2000 à la vente d'ouvrages réformés du fonds de la Médiathèque départementale et d'inscrire une recette prévisionnelle de 10 000 F au Chapitre 945.22 article 7002.3 du Budget Primitif 2000.
- de reverser le produit de cette vente, sous forme de subventions, à des Associations oeuvrant en faveur de l'illettrisme et d'inscrire à cet effet au Chapitre 945.22 article 657 du Budget Primitif 2000, un crédit de 20 000 F.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces subventions.

2°) Réseau des bibliothèques publiques

- de reconduire en 2000 le règlement départemental d'aide pour le développement de bibliothèques et médiathèques publiques et d'inscrire au Budget Primitif 2000 les crédits ci-après :

- **Chapitre 912.3 article 130.06**
Aides à l'investissement et à l'équipement des bibliothèques 1 300 000 F
- **Chapitre 945.22 article 657**
Aides à la professionnalisation 175 000 F

- d'inscrire par ailleurs, un crédit de 200 000 F au Chapitre 945.22 article 657 du Budget Primitif 2000 pour des dotations en équipement multimédia en direction des bibliothèques et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour leurs attributions.

3°) Actions d'animation et de formation

- de réserver sur le budget annexe des "Actions Culturelles départementales" un crédit de 510 000 F pour le financement du programme de formation et d'animation de la médiathèque départementale (délibération n° 13 du Budget Primitif 2000).
- d'inscrire au Chapitre 945.22 article 657 du Budget Primitif 2000 un crédit de 100 000 F pour subventionner des manifestations initiées par les bibliothèques du réseau et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour leur attribution.

Informatique 2000 : année de transition

Le Conseil Général décide :

- d'inscrire au Budget Primitif 2000, Chapitre 900.01 article 214.102 un crédit de 1 200 000 F pour l'acquisition de matériel informatique.

Personnel Départemental

Le Conseil Général décide :

I - Création de postes**1°) Direction de la Solidarité - Protection maternelle et infantile**

- de créer à compter du 1er juillet 2000 :
 - 1 poste appartenant au cadre d'emplois des infirmiers - Catégorie B
 - de supprimer parallèlement 120 heures/mois de vacations d'infirmier.

Service Aide Sociale à l'Enfance

- de créer à compter du 1er mars 2000 :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois :
 - * soit des Assistants Socio-Educatifs (Catégorie B)
 - * soit des Conseillers Socio-Educatifs (Catégorie A)(spécialités Education Spécialisée ou assistant de Service social)

Revenu Minimum d'Insertion / Secrétariat de circonscription

- de créer :

- 3 postes appartenant au cadre d'emplois des Agents administratifs - Catégorie C
l'un à compter du 1er Juin 2000, les deux autres à compter du 1er août 2000.

Service d'Action Sociale

- de créer à compter du 1er Mai 2000 :

- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs (spécialités assistant de Service social ou Conseiller en économie sociale et familiale) Catégorie B.

2°) Direction de l'Aménagement

Infrastructures

- de créer, à compter du 1er mars 2000 :

- 1 poste d'agent technique - Catégorie C

Bâtiments - Energie

- de créer, à compter du 1er mars 2000 :

- 1 poste d'agent de maîtrise - Catégorie C

3°) Direction de l'Education, des Sports et de la Culture
Conservation départementale des Musées des Landes

- de créer :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (Spécialité Musées) - Catégorie A

II - Contrats

- Infographiste du Service Technologies de l'Information et de la Communication (poste créé par délibération du Conseil Général n° K 4 du 25 Juin 1999) :
 - * de baser sa rémunération sur l'indice brut 505,
 - * de fixer la date d'effet de cette mesure au 1er mars 2000.
- Médecin de prévention :
 - * de renouveler son contrat pour une durée de trois ans,
 - * de fixer la durée hebdomadaire de son travail à 22 heures par semaine,
 - * de maintenir sa rémunération sur l'indice brut 991,
 - * de fixer la date d'effet de ces mesures au 1er mars 2000.
- Chef d'équipe des agents d'entretien (poste créé par délibération du Conseil Général n° J 2 du 3 Février 1999) :
 - * de baser sa rémunération sur l'indice brut 351,
 - * de fixer la date d'effet de cette mesure au 1er mars 2000.
- Responsable du secteur "Espaces Verts" de l'Atelier Protégé :
 - * de renouveler son contrat pour une durée de trois ans,
 - * de baser sa rémunération sur l'indice brut 544,
 - * de fixer la date d'effet de ces mesures au 1er Février 2000.

- Poste appartenant au cadre d'emplois des Conseillers Socio-éducatifs Catégorie A (créé par délibération du Conseil Général n° J 1 du 29 Octobre 1999)
 - de recruter sur ce poste, faute de candidats fonctionnaires répondant au profil recherché, un candidat non fonctionnaire possédant une Maîtrise d'Administration Economique et Sociale (option développement social), un certificat Européen de Formation Universitaire en travail social, ayant une expérience certaine d'encadrement dans le social.
 - * de fixer la durée du contrat à 3 ans,
 - * de baser sa rémunération sur l'indice brut 658

III - Transformation de postes

1°) Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural

- de modifier le poste vacant de Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural Contractuel - poste rattaché à la Catégorie A - en lui affectant les caractéristiques suivantes :
 - * durée du contrat : 3 ans,
 - * rémunération basée sur l'indice brut 1001,
 - * date d'effet : 1er mars 2000.
- de supprimer parallèlement le poste de Directeur adjoint chargé du développement agricole.

2°) Direction de l'Action Economique

- de modifier ainsi qu'il suit le contrat de l'agent chargé de la recherche d'investisseurs, du développement d'une documentation économique et du suivi des relations avec la DATAR pour tenir compte d'une nouvelle attribution dans le domaine de l'innovation (Technologies de l'information et de la communication adaptées à l'action économique).
 - * fin du contrat actuel,
 - * durée du nouveau contrat : trois ans,
 - * rémunération basée sur l'indice brut 770,
 - * date d'effet : 1er mars 2000.

IV - Vacations

1°) Augmentation des vacations d'infirmières de PMI de la circonscription de Saint-Vincent-de-Tyrosse

- de porter de 60 à 120 heures par mois les vacations d'infirmière de PMI de la circonscription de Saint-Vincent-de-Tyrosse.
- de fixer la date d'effet de cette mesure au 1er Juillet 2000.

2°) Augmentation des vacations des Médecins travaillant l'un sur la circonscription de Saint-Vincent-de-Tyrosse, l'autre sur les secteurs d'Hagetmau, Tartas et Parentis-en-Born

- de porter :
 - de 600 à 760 heures par an le nombre des vacations du Médecin généraliste affecté à la PMI de la circonscription de Saint-Vincent-de-Tyrosse,
 - de 630 à 760 heures par an le nombre des vacations du Médecin de PMI affecté aux secteurs d'Hagetmau, de Tartas et de Parentis-en-Born.
- de fixer la date d'effet de ces deux mesures au 1er mars 2000.
- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 931 du budget départemental et sur le Chapitre correspondant de l'Atelier Protégé départemental.

Demandes de subvention présentées par :
le Service Social du Conseil Général
le Comité d'Action Sociale du Personnel Départemental

Le Conseil Général décide :

- d'accorder, au titre de l'année 2000 les subventions ci-après :
 - **Service Social du Conseil Général** 300 000 F
 - **Comité d'Action Sociale du Conseil Général (C.A.S.)** 1 600 000 F
- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 957 article 657 du Budget Primitif 2000.

Subventions aux Associations - Conventionnement

Le Conseil Général décide :

- de porter à 100 000 F le seuil de la mise en place d'une procédure conventionnelle à l'égard des organismes et associations bénéficiant de subventions départementales.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir.

Emplois Jeunes - Evolution de la rémunération

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le principe d'une évolution de rémunération pour les emplois jeunes en fonction dans les services du Conseil Général.
- de retenir à ce titre la progression de salaire suivante :

Echelon	1	2	3	4
Rémunération	SMIC	SMIC + 10%	SMIC + 20%	SMIC + 30%
Durée	2 ans	1 an	1 an	(*)

(*) 1 an puisque durée du contrat E-J. = 5 ans.

- d'instaurer par ailleurs un complément de rémunération forfaitaire fixé à 5% du SMIC pour compenser les contraintes (travail hors horaires normaux, astreintes ...) liées à l'exercice de certains emplois jeunes.
- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 931 du Budget Primitif 2000.

Désignation de Conseillers Généraux

Commission Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Débarquement des Produits de la Pêche

Le Conseil Général décide :

- de désigner les Conseillers Généraux suivants, pour siéger, en tant que représentants du Conseil Général des Landes, au sein de la Commission Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Débarquement des Produits de la Pêche (CORECODE Aquitaine) :

- en qualité de Titulaire : M. Jean Claude SESCOUSSE
- en qualité de suppléant : Mme Pierrette FONTENAS

Désignation d'un Conseiller Général au Comité Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins

Le Conseil Général décide :

- de désigner, pour siéger au Comité Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins, en tant que représentant du Conseil Général des Landes :

M. Jean Claude DEYRES

Demandes de garantie présentées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 1 850 000 F à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général délibère :

Article 1

Le Département des Landes accorde sa garantie au Comité Ouvrier du Logement pour le remboursement de deux emprunts avec préfinancement d'un montant de 1 850 000 F garantis par le Département à hauteur de 50% soit un montant de 925 000 F qu'il se propose de contracter auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS en vue de l'acquisition et l'amélioration de 7 logements à Cauneille.

Article 2

Les caractéristiques du P.L.A. garanti à 50% soit 700 595 F et du P.L.A. Loyer Minoré garanti à 50% soit 224 405 F, avec préfinancement par la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS sont les suivantes :

- taux d'intérêt annuel : 3,55% pour le P.L.A. et 3,05% pour le P.L.A.L.M.
- taux de progressivité : 0,50%
- durée du préfinancement : 12 mois
- durée de la période d'amortissement : 32 ans
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3

La garantie d'emprunt du Département est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans maximum, à hauteur de la somme de 700 595 F pour le P.L.A. et 224 405 F pour le P.L.A.L.M. majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans une convention qui sera annexée pages 181 à 184.

Article 7

Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS et le Comité Ouvrier du Logement.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

CONSEIL GENERAL DES LANDES

CONVENTION DE GARANTIE

Entre :

- Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du ,

Et

- Le Comité Ouvrier du Logement, S.A. Coopérative de Production d'HLM à capital variable dont le siège social est à Anglet, 75 rue de Lamouly, représenté par son Président, Monsieur FAVIER, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du département des Landes, accordée par délibération du Conseil Général en date du pour le service des intérêts et le remboursement de deux emprunts d'un montant global de 1 850 000,00 Francs, garantis à hauteur de 50 %, soit 925 000 Frs répartis comme suit :

- Prêt PLA : montant garanti pour 700 595 Frs,
- Prêt PLA LM : montant garanti pour 224 405 Frs,

que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 7 logements à Cauneille.

ARTICLE 2 :

En application de la délibération du Conseil Général en date du , est accordée au C.O.L., la garantie du Département des Landes à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et le remboursement de deux emprunts de 1 850 000,00 Francs, soit une garantie de 925 000 Frs que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 32 ans avec 12 mois de préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 32 ans, soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où le C.O.L se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention auront le caractère d'avances remboursables.

Le C.O.L. s'engage à rembourser au Département des Landes, tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Directeur du C.O.L. s'engage à prévenir par lettre le Président du Conseil Général des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par le C.O.L., dans un délai maximum de 2 ans.

Le C.O.L pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Le C.O.L. aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, priviléges ou hypothèques du C.O.L. en vertu de l'article 2029 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, le Département des Landes est habilité à prendre à tous moments, à compter de la signature de la présente convention, et s'il l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une hypothèque de 1er rang sur les immeubles constituant le programme de construction cité en préambule de la présente convention.

Le montant de l'hypothèque sera égal au montant des annuités et frais annexes pris en charge, ainsi que la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département des Landes.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur. Le Département des Landes pourra en faire l'avance.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles en cause, sans l'accord préalable du Conseil Général des Landes.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes, par suite de l'inscription d'office, ou pour toute autre cause, le Département sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

ARTICLE 8 :

Le C.O.L. s'engage à adresser au Président du Conseil Général :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.
- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).
- Tous les ans, les documents comptables suivants :
 - * Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.
 - * La comptabilité de programmes.
 - * le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tous moments à la vérification des opérations et des écritures du C.O.L. par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Général.

Le C.O.L. s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A ANGLET,
Le

Pour le Comité Ouvrier du Logement,
Le Président,

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département
Le Président
du Conseil Général,

Demandes de garantie présentées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 1 320 000 F à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 1

Le Département des Landes accorde sa garantie au Comité Ouvrier du Logement pour le remboursement de deux emprunts avec préfinancement d'un montant de 1 320 000 F garantis par le Département à hauteur de 50% soit un montant de 660 000 F qu'il se propose de contracter auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS en vue de l'acquisition et l'amélioration de 5 logements à Saint-Etienne-d'Orthe.

Article 2

Les caractéristiques du P.L.A. garanti à 50% soit 442 332 F et du P.L.A. Loyer Minoré garanti à 50% soit 217 668 F, avec préfinancement par la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS sont les suivantes :

- taux d'intérêt annuel : 3,55% pour le P.L.A. et 3,05% pour le P.L.A.L.M.
- taux de progressivité : 0,50%
- durée du préfinancement : 12 mois
- durée de la période d'amortissement : 32 ans
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3

La garantie d'emprunt du Département est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans maximum, à hauteur de la somme de 442 332 F pour le P.L.A. et 217 668 F pour le P.L.A.L.M. majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans une convention qui sera annexée pages 186 à 189.

Article 7

Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS et le Comité Ouvrier du Logement.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

CONSEIL GENERAL DES LANDES

CONVENTION DE GARANTIE

Entre :

- Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du ,

Et

- Le Comité Ouvrier du Logement, S.A. Coopérative de Production d'H.L.M. à capital variable dont le siège social est à Anglet, 73 rue de Lamouly, représenté par son Président, Monsieur FAVIER, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du département des Landes, accordée par délibération du Conseil Général en date du pour le service des intérêts et le remboursement de deux emprunts d'un montant global de 1 320 000,00 Francs, garantis à hauteur de 50 %, soit 660 000 Frs répartis comme suit :

- Prêt PLA : montant garanti pour 442 332,00 Frs,
- Prêt PLA LM : montant garanti pour 217 668,00 Frs,

que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 5 logements à St-Etienne-d'Orthe.

ARTICLE 2 :

En application de la délibération du Conseil Général en date du , est accordée au C.O.L., la garantie du Département des Landes à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et le remboursement de deux emprunts de 1 320 000,00 Francs, soit une garantie de 660 000 Frs que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 32 ans avec 12 mois de préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 32 ans, soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où le C.O.L se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention auront le caractère d'avances remboursables.

Le C.O.L. s'engage à rembourser au Département des Landes, tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Directeur du C.O.L. s'engage à prévenir par lettre le Président du Conseil Général des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par le C.O.L., dans un délai maximum de 2 ans.

Le C.O.L pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Le C.O.L. aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, priviléges ou hypothèques du C.O.L. en vertu de l'article 2029 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, le Département des Landes est habilité à prendre à tous moments, à compter de la signature de la présente convention, et s'il l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une hypothèque de 1er rang sur les immeubles constituant le programme de construction cité en préambule de la présente convention.

Le montant de l'hypothèque sera égal au montant des annuités et frais annexes pris en charge, ainsi que la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département des Landes.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur. Le Département des Landes pourra en faire l'avance.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles en cause, sans l'accord préalable du Conseil Général des Landes.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes, par suite de l'inscription d'office, ou pour toute autre cause, le Département sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

ARTICLE 8 :

Le C.O.L. s'engage à adresser au Président du Conseil Général :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tous moments à la vérification des opérations et des écritures du C.O.L. par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Général.

Le C.O.L. s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A ANGLET,
Le

Pour le Comité Ouvrier du Logement,
Le Président,

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département
Le Président
du Conseil Général,

Demandes de garantie présentées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 6 885 500 F à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 1

Le Département des Landes accorde sa garantie au Comité Ouvrier du Logement pour le remboursement de deux emprunts avec préfinancement d'un montant de 6 885 500 F garantis par le Département à hauteur de 50% soit un montant de 3 442 750 F qu'il se propose de contracter auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS en vue de la construction de 18 logements "Le Clos du Vigneron" à Saint-Martin-de-Hinx.

Article 2

Les caractéristiques du P.L.A. garanti à 50% soit 2 503 223, 50 F et du P.L.A. Loyer Minoré garanti à 50% soit 939 526, 50 F, avec préfinancement par la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS sont les suivantes :

- taux d'intérêt annuel : 3,55% pour le P.L.A. et 3,05% pour le P.L.A.L.M.
- taux de progressivité : 0,50%
- durée du préfinancement : 12 mois
- durée de la période d'amortissement : 32 ans
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3

La garantie d'emprunt du Département est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans maximum, à hauteur de la somme de 2 503 223, 50 F pour le P.L.A. et 939 526, 50 F pour le P.L.A.L.M. majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans une convention qui sera annexée pages 191 à 194.

Article 7

Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS et le Comité Ouvrier du Logement.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

CONSEIL GENERAL DES LANDES

CONVENTION DE GARANTIE

Entre :

- Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du ,

Et

- Le Comité Ouvrier du Logement, S.A. Coopérative de Production d'H.L.M. à capital variable dont le siège social est à Anglet, 73 rue de Lamouly, représenté par son Président, Monsieur FAVIER, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du département des Landes, accordée par délibération du Conseil Général en date du pour le service des intérêts et le remboursement de deux emprunts d'un montant global de 6 885 500,00 Francs, garantis à hauteur de 50 %, soit 3 442 750 Frs répartis comme suit :

- Prêt PLA : montant garanti pour 2 503 223,50 Frs,
- Prêt PLA LM : montant garanti pour 939 526,50 Frs,

que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 18 logements à St-Martin-de-Hinx.

ARTICLE 2 :

En application de la délibération du Conseil Général en date du , est accordée au C.O.L., la garantie du Département des Landes à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et le remboursement de deux emprunts de 6 885 500,00 Francs, soit une garantie de 3 442 750 Frs que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 32 ans avec 12 mois de préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 32 ans, soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où le C.O.L se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

~~Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention auront le caractère d'avances remboursables.~~

Le C.O.L. s'engage à rembourser au Département des Landes, tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Directeur du C.O.L. s'engage à prévenir par lettre le Président du Conseil Général des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par le C.O.L., dans un délai maximum de 2 ans.

Le C.O.L pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Le C.O.L. aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, priviléges ou hypothèques du C.O.L. en vertu de l'article 2029 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, le Département des Landes est habilité à prendre à tous moments, à compter de la signature de la présente convention, et s'il l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une hypothèque de 1er rang sur les immeubles constituant le programme de construction cité en préambule de la présente convention.

Le montant de l'hypothèque sera égal au montant des annuités et frais annexes pris en charge, ainsi que la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département des Landes.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur. Le Département des Landes pourra en faire l'avance.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles en cause, sans l'accord préalable du Conseil Général des Landes.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes, par suite de l'inscription d'office, ou pour toute autre cause, le Département sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

ARTICLE 8 :

Le C.O.L. s'engage à adresser au Président du Conseil Général :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.
- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).
- Tous les ans, les documents comptables suivants :
 - * Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.
 - * La comptabilité de programmes.
 - * le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tous moments à la vérification des opérations et des écritures du C.O.L. par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Général.

Le C.O.L. s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A ANGLET,
Le

Pour le Comité Ouvrier du Logement,
Le Président.

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département
Le Président
du Conseil Général.

Demandes de garantie présentées par le Comité Ouvrier pour le Logement pour deux emprunts d'un montant global de 6 420 843 F à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 1

Le Département des Landes accorde sa garantie au Comité Ouvrier du Logement pour le remboursement de deux emprunts avec préfinancement d'un montant de 6 420 843 F garantis par le Département à hauteur de 50% soit un montant de 3 210 421, 50 F qu'il se propose de contracter auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS en vue de la construction de 20 logements à Tosse.

Article 2

Les caractéristiques du P.L.A. garanti à 50% soit 2 306 046 F et du P.L.A. Loyer Minoré garanti à 50% soit 904 375, 50 F, avec préfinancement par la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS sont les suivantes :

- taux d'intérêt annuel : 3,55% pour le P.L.A. et 3,05% pour le P.L.A.L.M.
- taux de progressivité : 0,50%
- durée du préfinancement : 12 mois
- durée de la période d'amortissement : 32 ans
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3

La garantie d'emprunt du Département est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans maximum, à hauteur de la somme de 2 306 046 F pour le P.L.A. et 904 375, 50 F pour le P.L.A.L.M. majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans une convention qui sera annexée pages 196 à 199.

Article 7

Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS et le Comité Ouvrier du Logement.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

CONSEIL GENERAL DES LANDES

CONVENTION DE GARANTIE

Entre :

- Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du ,

Et

- Le Comité Ouvrier du Logement, S.A. Coopérative de Production d'HLM à capital variable dont le siège social est à Anglet, 73 rue de Lamouly, représenté par son Président, Monsieur FAVIER, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du département des Landes, accordée par délibération du Conseil Général en date du pour le service des intérêts et le remboursement de deux emprunts d'un montant global de 6 420 843,00 Francs, garantis à hauteur de 50 %, soit 3 210 421,50 Frs répartis comme suit :

- Prêt PLA : montant garanti pour 2 306 046,00 Frs,
- Prêt PLA LM : montant garanti pour 904 375,50 Frs,

que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 20 logements à Tosse.

ARTICLE 2 :

En application de la délibération du Conseil Général en date du , est accordée au C.O.L., la garantie du Département des Landes à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et le remboursement de deux emprunts de 6 420 843,00 Francs, soit une garantie de 3 210 421,50 Frs que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 32 ans avec 12 mois de préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 32 ans, soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où le C.O.L se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention auront le caractère d'avances remboursables.

Le C.O.L. s'engage à rembourser au Département des Landes, tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Directeur du C.O.L. s'engage à prévenir par lettre le Président du Conseil Général des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par le C.O.L., dans un délai maximum de 2 ans.

Le C.O.L pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Le C.O.L. aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, priviléges ou hypothèques du C.O.L. en vertu de l'article 2029 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, le Département des Landes est habilité à prendre à tous moments, à compter de la signature de la présente convention, et s'il l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une hypothèque de 1er rang sur les immeubles constituant le programme de construction cité en préambule de la présente convention.

Le montant de l'hypothèque sera égal au montant des annuités et frais annexes pris en charge, ainsi que la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département des Landes.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur. Le Département des Landes pourra en faire l'avance.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles en cause, sans l'accord préalable du Conseil Général des Landes.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes, par suite de l'inscription d'office, ou pour toute autre cause, le Département sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

ARTICLE 8 :

Le C.O.L. s'engage à adresser au Président du Conseil Général :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tous moments à la vérification des opérations et des écritures du C.O.L. par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Général.

Le C.O.L. s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A ANGLET,
Le

Pour le Comité Ouvrier du Logement,
Le Président,

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département
Le Président
du Conseil Général,

Rapport d'activité 1998 de la SOGEM

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Robert CABE, en sa qualité de Président de la SOGEM, et M. Jean Claude BRETHES en sa qualité de 1er Vice-Président ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activité au 31 Décembre 1998 de la Société de Gestion de la Station de MOLIETS (S.O.G.E.M.) et de donner acte à MM. les Conseillers Généraux, représentants du Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société, de leur communication.

Rapport d'activité 1998 de la SATEL

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Robert CABE, en sa qualité de Président de la SATEL, et M. Jean Claude SESCOUSSE en sa qualité de Vice-Président ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activité au 31 Décembre 1998 de la Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes (S.A.T.E.L.) et de donner acte à MM. les Conseillers Généraux, représentants du Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société, de leur communication.

Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Le Conseil Général décide :

- de poursuivre pour l'année 2000 la mise en oeuvre des actions définies dans le cadre de la stratégie de communication, de promotion et d'animation du Département des Landes.

- de se prononcer favorablement pour la mise en place d'un réseau "Intranet" au sein des services du Conseil Général, la poursuite de l'implantation des Ateliers Multiservices Informatiques (A.M.I.) dans chaque canton et l'étude pour l'implantation d'un réseau "Extranet Collectivités" reliant les collectivités territoriales et les administrations de l'Etat.

- de procéder à ce titre aux inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 2000 :

- **Chapitre 900-01 (Acquisition de mobilier, matériel informatique et logiciels)**
 - Article 214-105 200 000 F
 - Article 214-104 860 000 F
 - Article 214-103 300 000 F
- **Chapitre 940-26 (Réseaux Intranet et Extranet Collectivités - Site Internet)**
 - Article 6629-10 749 000 F
 - Article 6629-11 250 000 F
 - Article 664 185 000 F

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour :

- approuver les candidatures des A.M.I. après avis de l'Observatoire Départemental des Technologies de l'Information et de la Communication,
- définir la dotation en matériel de chaque A.M.I. et approuver les conventions afférentes,
- la mise en oeuvre des actions précédemment définies.

La nouvelle organisation des Caisses d'Epargne - Participation du Département au capital social des Sociétés Locales d'Epargne

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour participer en tant que sociétaire au nouveau groupe des Caisses d'Epargne Coopératives, et de procéder à ce titre à la réservation de 11 434 parts sociales de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour représentant un montant global de 1 500 000, 22 F soit 228 676 Euros.
- de procéder à l'inscription budgétaire correspondante au Budget Primitif 2000 au Chapitre 925 Article 262 du Budget Départemental.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités de répartition des parts sociales entre les Sociétés Locales d'Epargne du Département des Landes, après parution du Décret d'application correspondant.

Droit Départemental d'Enregistrement et Taxe Départementale de Publicité Foncière

Le Conseil Général décide :

- de fixer, suivant le tableau annexé page 202, à 3,60% le taux unique applicable à l'ensemble des immeubles à compter du 1er juin 2000 en matière de Taxe Départementale de Publicité Foncière et de Droit Départemental d'Enregistrement.
- d'exonérer de la Taxe Départementale de Publicité Foncière et de Droit Départemental d'Enregistrement :
 - les cessions de logements réalisées par les organismes d'H.L.M. (Article 84 de la Loi n° 87.1060 du 30 Décembre 1987 et Article 1594 G du Code Général des Impôts),
 - les acquisitions par les organismes d'H.L.M. et les Sociétés d'Economie Mixte de certains immeubles d'habitation acquis ou construits par des accédants à la propriété en difficulté (Article 1594 H du Code Général des Impôts),
 - les baux à réhabilitation (Article 1594 J du Code Général des Impôts).

DROIT D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE : DÉCISION DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 17 MARS 2000

I.- TAUX ET ABATTEMENTS							
REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX LEGAL.	TAUX OU ABATT. MINIMUM	TAUX OU ABATT. MAXIMUM	TAUX OU ABATT. APPLICABLES à compter du 01.06.N	TAUX OU ABATT. MAXIMUM
Tous Immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 I modifiée	3,60 %	1 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %
Spécificités des Immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général (facultatif)	1594 F 1er 1er et 2 ^e al. Inchangé		60 000 F			300 000 F
	Abattement limité (facultatif)	1594 F 1er 3 ^e al. Inchangé		60 000 F			300 000 F

II.- EXONERATIONS FACULTATIVES (cocher les cases appropriées)

OPERATIONS CONCERNÉES	ARTICLES C.G.I.	en vigueur au 31.05.N et applicable au 01.06.N	en vigueur au 31.05.N et applicable au 01.06.N	nouveau
Cessions de logements par les H.I.M. et les S.E.M.	1594 G	X		et applicable au 01.06.N
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les H.I.M. et les S.E.M.	1594 H	X		
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I			
Baux à réhabilitation	1594 J	X		

DÉCISION

Taxe différentielle sur les véhicules à moteur - Vignette 2001

Le Conseil Général décide :

- de maintenir à 270 F le tarif de base de la Taxe Différentielle sur les Véhicules à Moteur, applicable à compter du 1er Décembre 2000.

- de fixer les coefficients applicables au tarif de base de la manière suivante :

• **Véhicules de moins de 5 ans :**

Catégorie	5 à 7 cv1,967
	8 et 9 cv4,680
	10 et 11 cv5,565
	12 à 14 cv9,870
	15 et 16 cv12,075
	17 et 18 cv14,805
	19 et 20 cv22,155
	21 et 22 cv33,285
	23 cv et plus49,980

• **Véhicules de 20 à 25 ans :**

Maintien du coefficient de 0,4.

Les tarifs de la vignette 2001 dans le Département des Landes sont fixés conformément au tableau annexé pages 204 et 205.

- d'exonérer totalement de la Taxe Différentielle sur les Véhicules à Moteur les véhicules non polluants, fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel véhicule et du gaz de pétrole liquéfié (Article 1599 F bis du Code Général des Impôts).

Cat.	tarif voté	coeff. min	CATÉGORIES A ET S		tarif A1 (coeff. légal)	tarif A1 x coefficient voté	tarif A1 (Prix cat. A2 à H10 = Arrondir au franc pair le plus proche. Sauf cat. S ; abandon des centimes)	tarif A1 col.7 (col.2 x col.4)	tarif A1 col.8 (col.6 (col.2 x col.5))	tarif A1 col.9	coeff.	tarif voté
			coeff. max	coeff. client voté								
col.1	col.2	col.3	col.4	col.5	col.6	col.7	col.8	col.9	col.10 (col.7 x col.9)			
A1	270		1 X (1,9)	1,000 1 X (1,9)	270,00	270	H1	0,5	135			
A2	270	1.805	X (4,5)	1,967 4,680	1,995 4,725	531,09 1 263,69	632	H2	0,5	266		
A3	270	4.275	X (6,3)	5,565	5,665	1 502,55	1 502	H4	0,5	751		
A4	270	5.035	X (9,4)	9,870	9,870	2 664,90	2 664	H5	0,5	632		
A5	270	8.930	X (11,5)	12,075	12,075	3 260,24	3 260	H6	0,5	1 332		
A6	270	10.925	X (14,1)	14,805	14,805	3 997,35	3 998	H7	0,5	1 630		
A7	270	13.395	X (21,1)	22,155	22,155	5 981,84	6 982	H8	0,5	1 999		
A8	270	20.045	X (31,7)	33,285	33,285	8 986,94	8 986	H9	0,5	2 991		
A9	270	30.115	X (47,6)	49,980	49,980	13 494,60	13 494	H10	0,5	4 493		
A10	270	45.220	X (0,4)	0,400	0,420	108,00	108	cts 108	0,5	6747		
S	270	0,360	X									

En cas de ~~égalité~~ égalité le franc pair le plus proche peut être inférieur ou supérieur

**EXONERATION TOTALE
DE LA TAXE DIFFÉRENTIELLE SUR LES VÉHICULES A MOTEUR**

(Véhicules fonctionnant à l'énergie électrique
ou au gaz naturel ou au gaz de pétrole liquéfié)

DECISION DU CONSEIL GENERAL DU 17 MARS 2000

REFERENCE AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS	EXONERATION
	A COMPTER DU 1er DECEMBRE 2000
Article 1999 F bis	X

Tempête du 27 décembre 1999

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour la création d'un Fonds départemental pour les intempéries, provisionné à hauteur de 5 M.F. pour faire face aux besoins émergents consécutifs à la tempête du 27 Décembre 1999.

- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 2000 :

Chapitre 914-09 Article 130-89	3 500 000 F
Chapitre 942-0 Article 6409-89	1 500 000 F

- d'accorder au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation exceptionnelle d'un montant de 1 000 000 F au titre des interventions et des missions liées aux intempéries de décembre 1999.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 942-0 Article 6409-89 du Budget Départemental.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'affectation des aides départementales afférentes.

Budget Primitif 2000

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à l'Association "Amicale des Conseillers Généraux", après avoir constaté que M. Jean Claude SESCOUSSE, en sa qualité de Trésorier, ne prenait pas part au vote, une subvention d'équilibre d'un montant de 700 000 F au titre de l'année 2000, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2000, Chapitre 957-90 Article 657.

- de modifier comme suit le point IV de la délibération n° C 1 du 7 Février 2000 relatif à la participation départementale au fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse, et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2000 :

- inscription d'un crédit complémentaire de 11 000 F
(Chapitre 961-1 Article 6409-2),
- transfert de l'enveloppe de 200 000 F du Chapitre 913 Article 130-87 au Chapitre 961-1 Article 6409-2,

portant ainsi la dotation définitive du Chapitre 961-1 Article 6409-2 à un montant de 411 000 F, correspondant, conformément aux statuts dudit Syndicat, à 80% des charges de fonctionnement.

- de procéder au Budget Primitif 2000 :

* aux inscriptions budgétaires suivantes :

en Dépenses

- Chapitre 922 Article 2915 000 000 F
Dépenses imprévues d'investissement
- Chapitre 970 Article 669569 000 F
Dépenses imprévues de fonctionnement

en Recettes

- Chapitre 927 Article 16080 000 000 F
Volume d'emprunts

* à un prélèvement anticipé sur l'excédent 1999 d'un montant de 38 000 000 F réparti comme suit :

Chapitre 925 Article 060 8 000 000 F

Chapitre 970 Article 820 30 000 000 F

- d'arrêter le produit fiscal attendu, pour l'année 2000, des quatres taxes directes locales à un montant de 495 300 397 F et le coefficient de variation proportionnelle à 1,000 000.

- d'appliquer les taux ci-après pour l'établissement des rôles de recouvrement des taxes départementales pour l'année 2000, soit le maintien des taux appliqués en 1999, à savoir :

Taxe d'habitation	6,91%
Foncier bâti	7,62%
Foncier non bâti	21,15%
Taxe professionnelle	8,20%

- de voter le Budget Primitif 2000 (annexe pages 208 à 210), arrêté comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale :

<u>Budget Principal</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Investissement		
Mouvements réels	445 034 000 F	149 375 000 F
Mouvements d'ordre	9 922 000 F	305 581 000 F
Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	943 961 000 F	1 239 620 000 F
Mouvements d'ordre	295 659 000 F	—
Totaux	<u>Mouvements réels</u> 1 388 995 000 F	<u>1 388 995 000 F</u>
	<u>Mouvements d'ordre</u> 305 581 000 F	<u>305 581 000 F</u>
Total	<u>1 694 576 000 F</u>	<u>1 694 576 000 F</u>

<u>Budget Annexes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Investissement		
Mouvements réels	9 493 473 F	5 446 963 F
Mouvements d'ordre	4 712 300 F	8 758 810 F
Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	93 505 701 F	97 552 211 F
Mouvements d'ordre	4 623 810 F	577 300 F
Totaux	<u>Mouvements réels</u> 102 999 174 F	<u>102 999 174 F</u>
	<u>Mouvements d'ordre</u> 9 336 110 F	<u>9 336 110 F</u>
Total	<u>112 335 284 F</u>	<u>112 335 284 F</u>

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les contrats d'objectifs des Projets Collectifs de Développement et autoriser M. le Président du Conseil Général à cosigner les documents correspondants avec le Conseil Régional d'Aquitaine.

Budget Primitif
Exercice 2000

Section d'investissement

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
900	Bâtiments administratifs	20 000 600	305 200
901	Voirie départementale	95 640 000	7 840 800
902	Réseaux départementaux	470 000	235 000
903	Equipement scolaire et culturel	78 221 000	9 158 000
904	Equipement sanitaire et social	3 350 000	-
905	Transports et communications	425 000	-
907	Equipement rural	4 872 400	20 000
910	Programmes pour l'Etat	6 500 000	-
912	Programmes pour les communes et les établissements publics communaux	96 499 500	166 000
913	Programmes pour les autres établissements publics	6 600 000	-
914	Programmes pour d'autres tiers	47 029 000	510 000
915	Programmes pour régions, ententes interrégionales, établissements publics régionaux	5 600 000	-
922	Opérations mobilières et immobilières hors programme	15 000 000	242 000
925	Mouvements financiers	64 826 500	12 893 000
927	Financement complémentaire de la section d'investissement	-	118 005 000
TOTAL		445 034 000	149 375 000

Section de fonctionnement

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
930	Services financiers	11 608 060	213 000
931	Personnel permanent	143 839 400	3 212 000
932	Ensembles immobiliers et mobiliers	14 824 000	27 000
934	Administration générale	19 024 600	3 500
936	Voirie départementale	25 542 000	3 900 000
937	Réseaux départementaux	10 680 000	5 741 000
940	Relations publiques	6 301 000	2 000
942	Sécurité et police	66 429 900	-

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
943	Enseignement	24 488 000	278 000
944	Oeuvres sociales et scolaires	8 744 400	15 000
945	Sports et Beaux Arts	26 120 000	140 000
946	Financement des groupes d'élus	506 000	-
950	Services sociaux à comptabilité distincte	1 500 000	-
952	Hygiène publique	1 410 000	560 000
953	Hygiène sociale	3 171 000	935 000
954	Aide sociale légale	161 233 000	2 020 000
955	Aide sociale légale	1 018 000	-
956	Aide sociale légale	263 416 000	73 858 000
957	Aide sociale facultative	16 681 190	200 000
958	Répartition des dépenses d'aide sociale	-	4 504 000
959	Charges d'insertion des bénéficiaires du RMI	14 786 000	305 000
961	Interventions économiques générales	17 547 600	1 495 000
962	Interventions en matière agricole	13 780 000	46 000
963	Interventions en matière industrielle et commerciale	5 722 500	-
964	Interventions socio-économiques	13 486 000	5 440 000
965	Domaine productif de revenus	-	8 331 000
968	Services agricoles, industriels ou commerciaux	71 136 000	255 500
970	Charges et produits non affectés	610 800	286 953 000
971	Impôts obligatoires	255 000	212 683 000
977	Service fiscal - impôts complémentaires	100 000	628 503 000
	TOTAL	943 961 000	1 239 620 000

Balance générale

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	445 034 000	149 375 000
Section de fonctionnement	943 961 000	1 239 620 000
TOTAL GENERAL	1 388 995 000	1 388 995 000

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE D'OGNOAS	Investissement 665 200	4 193 000	4 858 200	10 000	4 848 200	4 858 200
	Fonctionnement 4 203 100	848 200	5 051 300	4 858 300	193 000	5 051 300
	Total	4 868 300	5 041 200	9 909 500	4 868 300	5 041 200
ACTIONS CULTURELLES	Investissement 3 950 000	-	3 950 000	3 950 000	-	3 950 000
	Fonctionnement 5 987 900	-	5 987 900	5 987 900	-	5 987 900
	Total	9 937 900	-	9 937 900	9 937 900	-
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	Investissement 1 551 000	-	1 551 000	800 000	751 000	1 551 000
	Fonctionnement 17 572 000	751 000	18 323 000	18 323 000	-	18 323 000
	Total	19 123 000	751 000	19 874 000	19 123 000	751 000
U. EXP. ENERGIE-BOIS	Investissement -	-	-	-	-	-
	Fonctionnement 1 560 000	-	1 560 000	1 560 000	-	1 560 000
	Total	1 560 000	-	1 560 000	1 560 000	-
EXTRACTEURS GRANULATS	Investissement -	-	-	-	-	-
	Fonctionnement 1 800 000	-	1 800 000	1 800 000	-	1 800 000
	Total	1 800 000	-	1 800 000	1 800 000	-
FONDS ACCEDANTS	Investissement 230 000	-	230 000	230 000	-	230 000
	Fonctionnement -	-	-	-	-	-
	Total	230 000	-	230 000	230 000	-
ATELIER PROTEGE	Investissement 756 000	351 000	1 107 000	5 000	1 102 000	1 107 000
	Fonctionnement 11 620 000	1 102 000	12 722 000	12 371 000	351 000	12 722 000
	Total	12 376 000	1 455 000	13 829 000	12 376 000	1 455 000
UNITE CAT	Investissement 412 000	145 000	557 000	203 000	354 000	557 000
	Fonctionnement 3 616 000	219 000	3 835 000	3 825 000	10 000	3 835 000
	Total	4 028 000	364 000	4 392 000	4 028 000	364 000
						4 392 000

LE CENTRE DE L'ENFANCE

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
FOYER DE L'ENFANCE	Investissement 649 200	-	649 200	102 200	547 000	649 200
	Fonctionnement 14 897 900	547 000	15 444 900	15 444 900	-	15 444 900
	Total	15 547 100	547 000	16 094 100	15 547 100	547 000
CENTRE MATERNEL	Investissement 192 200	-	192 200	41 000	151 200	192 200
	Fonctionnement 3 942 100	151 200	4 093 300	4 093 300	-	4 093 300
	Total	4 134 300	151 200	4 285 500	4 134 300	151 200
E.P.S.I.I	Investissement 1 087 873	23 300	1 111 173	105 763	1 005 410	1 111 173
	Fonctionnement 27 785 821	1 005 410	28 791 231	28 767 931	23 300	28 791 231
	Total	28 873 694	1 028 710	29 902 404	28 873 694	1 028 710
SATAS ACC. SOCIAL	Investissement -	-	-	-	-	-
	Fonctionnement 520 880	-	520 880	520 880	-	520 880
	Total	520 880	-	520 880	520 880	-

Subventions à divers organismes et associations

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après, au titre de l'année 2000, et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2000 :

• **Chapitre 957-90 Article 657 :**

- Comité pour le développement du concours de la Résistance et de la Déportation	15 400 F
- Association des Français Libres - Section des Landes	790 F
- Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale - Section Landes	6 790 F
- Fédération Nationale des Grands Invalides de Guerre d'Aquitaine	5 450 F
- Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire - Section Landes	3 210 F
- Comité du Musée de la Résistance et de la Déportation	9 900 F
- Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (U.D.A.C.)	10 000 F
- Association Départementale des C.P.G. et C.A.T.M. des Landes	1 800 F
- Groupe Landais de l'Union Nationale des Combattants et UNC - AFN	1 800 F
- Comité Départemental des Anciens Combattants d'Algérie FNACA	1 800 F
- Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre	

Après avoir constaté que M. Jean SALINAS en sa qualité de Président de l'Association ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier

- Association Départementale de victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé	1 770 F
- Union Départementale des Médaillés Militaires (U.D.M.M.) pour le fonctionnement 2000	1 800 F
à titre exceptionnel pour l'organisation du congrès national à Mimizan	700 F
- Association Républicaine des A.C. et V.D.G. - ARAC	1 400 F
- Association des Anciens Résistants et Combattants Brigade Carnot ...	1 370 F
- Amicale des Anciens d'Algérie Tunisie Maroc - Canton d'Hagetmau .	1 340 F
- Association des déportés, résistants, patriotes (ADIRP)	1 800 F
- Association d'entraide des veuves et orphelins de Guerre Section Landes	1 380 F
- Fédération Nationale des blessés du poumon - Section Landes	1 070 F
- Groupe Régional des blessés multiples - Section Landes	1 070 F
- Association Rhin et Danube	1 070 F
- Fédération des Combattants Républicains - Section Landes FNCR	1 070 F
- Section Landaise des évadés de Guerre	1 060 F
- Amicale du 34ème Régiment d'Infanterie	1 070 F

- Association Nationale des anciens combattants du Corps Franc Pomies - 49ème R.I. - Section Landes	1 020 F
- Association Nationale des Anciens Combattants de la résistance - ANARC - Comité des Landes pour le fonctionnement 2000	1 070 F
à titre exceptionnel pour la relance du concours national de la résistance et de la déportation	5 000 F
- Amicale Landaise des Poilus d'Orient et anciens combattants des T.O.E. - A.F.N.	1 070 F
- Union des Anciens Combattants évadés de France et internés en Espagne	1 360 F
- Amicale Landaise et Basco Béarnaise Rawa Ruska	1 000 F
- Comité d'Action de la Résistance Landaise CARL	1 070 F
- Amicale d'entraide des Anciens Combattants de Capbreton	1 030 F
- Fédération nationale des Combattants Volontaires des Guerres 14/18 - 39/45 - Section Landes	1 070 F
- Amicale des Landes des Anciens de la 2ème D.B.	1 000 F
- Association nationale des Médaillés de la Résistance Française - Section Landes	1 000 F
- Amicale des anciens combattants de Saint-Barthélémy	1 020 F
- Fédération Nationale des Combattants de moins de vingt ans - Section Landes	1 070 F
- Union Nationale des Retraités de la Gendarmerie - UNPRG pour le fonctionnement 2000	1 060 F
à titre exceptionnel pour l'installation du siège social	6 000 F
- Union Nationale des Anciens d'Indochine	1 070 F
- Association Nationale des Combattants Volontaires de la Résistance - Section Landes	1 070 F
• Chapitre 942 Article 657	
- Union départementale des Sapeurs Pompiers des Landes	87 000 F
- Société Nationale de Sauvetage en Mer	30 000 F
- Association départementale de la Protection Civile (ADPC)	88 000 F
• Chapitre 957-90 Article 657	
- Union départementale des Sapeurs Pompiers des Landes - Section de Vétérance	5 000 F
- Association Nationale AMIBOIS à titre exceptionnel pour l'organisation du congrès national à Saint-Paul-lès-Dax	5 000 F

Subventions aux Organisations Syndicales

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions ci-après à titre de participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2000 :

U.N.S.A.-40	132 000 F
F.S.U.	80 000 F
F.O.	132 000 F
C.F.D.T.	132 000 F
C.G.T.	132 000 F
C.G.C.	36 500 F
C.F.T.C.	36 500 F

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2000, Chapitre 957-90 Article 657.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes.

Association Landaise Pour l'Informatique

Le Conseil Général décide :

I - Fonctionnement 2000 de l'Association :

- d'accorder à l'Association Landaise pour l'Informatique (A.L.P.I.) les subventions suivantes et de procéder au Budget Primitif 2000 aux inscriptions budgétaires correspondantes :

- **Chapitre 961-0 Article 657** 750 000 F pour le fonctionnement 2000 de la structure

- **Chapitre 914-09 Article 130-017** 100 000 F au titre de la réalisation d'investissements (matériel et logiciels informatiques)

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente à intervenir avec l'A.L.P.I.

II - Désignation de Conseillers Généraux :

- de désigner les Conseillers Généraux suivants pour siéger, en tant que représentants du Conseil Général des Landes, au sein du Conseil d'Administration de l'Association Landaise pour l'Informatique :

- M. Jean BOURDEN
- M. Christian CAZADE
- M. Dominique COUTIERE
- M. Alain DUTOYA
- M. Louis CAULONQUE

Subventions à divers organismes et associations

Le Conseil Général décide :

I - Association Montoise d'Animation Culturelle

- d'accorder à l'Association Montoise d'Animation Culturelle à Mont-de-Marsan une subvention de fonctionnement de 150 000 F au titre de l'exercice 2000.
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2000.

II - Association landaise de Défense des Chasses traditionnelles à Tartas

- d'accorder à l'Association landaise de Défense des Chasses traditionnelles une subvention d'un montant de 5 000 F au titre de l'année 2000.
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 961 article 657 du Budget Primitif 2000.

III - Ecole d'Application de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre à Dax

- d'accorder à l'Ecole d'Application de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre - Base Ecole de Dax - une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 F pour l'organisation d'un meeting aérien national d'hélicoptères à Dax les 20 et 21 Mai 2000.
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 957 article 657 du Budget Primitif 2000.

IV - Union Nationale des Arbitres de Football - Landes

- d'accorder à l'Union Nationale des Arbitres de Football - district des Landes - une subvention exceptionnelle de 10 000 F pour l'organisation du Congrès annuel national 2000 des Arbitres de Football du 1er au 3 juin 2000 à Soustons.
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 957 article 657 du Budget Primitif 2000.

**Données synthétiques de la situation financière
du Département**

**RATIOS FINANCIERS
Budget Primitif 2000**

population sans double compte recensement 1999 : 327 334 hbts

LIBELLES	VALEURS
- Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 882.26
- Produit des impositions directes / population	1 513.13
- Recettes réelles de fonctionnement / population	3 695.37
- Dépenses d'équipement brut / population	598.48
- Encours de la dette / population	709.78
- Dotation Globale de Fonctionnement / population	456.71
- Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	1.071
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	15.98 %
- Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	82.47 %
- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	16.20 %
- Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	19.21 %

**Séance Extraordinaire du Conseil Général des Landes du
31 mars 2000 concernant le Schéma Départemental des
Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux**

Demande de garantie présentée par la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes pour un emprunt de 6 000 000 F à contracter auprès du Crédit Local de France

Le Conseil Général décide, après avoir constaté que M. Jean Claude SESCOUSSE en sa qualité de Vice-Président de la S.A.T.E.L, ne prenait pas part au vote :

Article 1

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes (S.A.T.E.L.), d'un montant de 6 000 000 F (soit un montant garanti de 4 800 000 F) ayant pour objet l'acquisition de terrains en vue de l'aménagement de la ZAC de Port d'Albret Sud.

Article 2

Pour financer cette acquisition, la S.A.T.E.L. contracte auprès du Crédit Local de France, un emprunt d'un montant maximum de 6 000 000 F, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée maximale : 6 ans
- commission : néant
- taux d'intérêt variable : TAM constaté au début du mois précédent l'échéance, majoré d'une marge maximale de 0,60%
- périodicité des échéances : annuelle
- amortissement : progressif
- différé d'amortissement : 6 échéances maximum

Article 3

Le Département des Landes déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 dite "Loi Galland", et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4

Au cas où la S.A.T.E.L. ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à la première demande du Crédit Local de France, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5

Le Département des Landes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues au Crédit Local de France.

Article 6

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à la S.A.T.E.L. seront explicitées dans une convention qui sera annexée à la présente délibération.

Article 7

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Local de France et la Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes.

Schéma départemental des établissements et services sociaux et médico-sociaux - la politique en faveur des personnes handicapées

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les caractéristiques générales de la politique menée par le Département des Landes en faveur des personnes handicapées et portant notamment sur la capacité d'accueil en établissements, leur répartition géographique favorisant un service de proximité, la diversification des structures, les initiatives de promotion et d'intégration des handicapés, les actions de prévention précoce et de dépistage des handicaps, l'insertion des jeunes en milieu scolaire, la mise en oeuvre d'une concertation permanente avec tous les partenaires de ce secteur.
- au vu des différentes études, enquêtes et analyses menées principalement par les Services de la Direction de la Solidarité Départementale et de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, par l'Association Nationale des Communautés Educatives, le Cabinet Quaternaire, le Centre Régional d'Etudes et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptations, la Commission Départementale de l'Education Spécialisée, la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel, de retenir les orientations suivantes au titre du Schéma départemental en faveur des personnes handicapées :

I - Evaluation prévisionnelle des besoins de placement sur les prochaines années :

- 24 orientations en foyer occupationnel, avec internat, pour handicapés mentaux
- 7 orientations en foyer occupationnel, avec internat, pour handicapés moteurs
- 8 orientations en unité de jour sur le secteur montois
- 8 orientations en unité de jour sur le secteur dacquois
- 70 places pour adultes orientés en milieu de travail protégé
- 70 places pour adultes relevant d'une maison d'accueil spécialisée

II - Orientation structurelle :

• **Evolution des structures** :

- restructuration et augmentation des possibilités d'accueil pour les Foyers de Lit et Mixe + 4 places
- Peyrehorade + 8 places
- restructuration du Château de Cauneille avec amélioration du potentiel d'accueil
- réorientation de résidants adultes vers le Centre pour autistes de Magescq
- création du Foyer de Tarnos pour adultes infirmes moteurs cérébraux ou traumatisés crâniens
- renforcement du potentiel d'accueil de l'Unité de jour de Mont-de-Marsan et de celle du Foyer d'hébergement de Saint-Paul-lès-Dax
- réaffirmation de la vocation sociale des Centres d'Aide par le Travail passant par une étude individuelle des besoins de chaque handicapé.

• **Evolution des pathologies** :

- a) justifiant la mise en place de la double tarification pour les établissements ci-après :

- **Foyer de vie de Bascors**
- Château de Cauneille
- Foyer de Tarnos
- Foyer du Majouraou à Mont-de-Marsan
- Foyer de Lit et Mixe

- b) nécessitant une réadaptation professionnelle en vue de l'amélioration de la prise en charge thérapeutique par un suivi plus intensif :

• **Besoins évolutifs et notion de multiservices** : diversification du plateau technique des structures de catégorie foyer occupationnel ou milieu protégé de travail visant à l'amélioration de la qualité de l'accueil, du suivi à domicile, du soutien et de la préparation à l'autonomie, de la réduction des déficiences et de la mise en valeur des capacités.

• **Conformité et sécurité** :

- suivi des mises aux normes en vigueur portant sur la sécurité des bâtiments, sur la sécurité alimentaire mais aussi sur la sécurité du traitement des déchets.

- obligation pour chaque établissement de produire, annuellement, une délibération du Conseil d'Administration, à joindre au document budgétaire, faisant le point sur les travaux réalisés ou à engager, conformément aux recommandations des Commissions de Sécurité et des Bureaux de Contrôle.

- mise en place, par le Département des Landes, d'un chargé de mission "sécurité", qui exploitera les données des différents documents et assistera les établissements dans leurs démarches de mise aux normes.

• **Coordination des services de suite** : par la mise en oeuvre d'une charte départementale destinée à coordonner les actions tant sur le plan géographique que pédagogique, permettant d'assurer une cohérence des évaluations et des perspectives d'insertion.

• **Accueil spécialisé** : création d'un nouvel établissement de catégorie "Maison d'Accueil Spécialisé" pour répondre à l'orientation de personnes handicapées adultes, venant en complément de la M.A.S. de Mont-de-Marsan et du Centre pour autistes de Magescq.

- **Centralisation de la demande** : par une étroite collaboration entre la Commission Départementale d'Education Spécialisée, la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel et les Services sociaux du Conseil Général des Landes permettant d'assurer un suivi permanent des capacités d'accueil des structures et des placements plus rapides en faveur prioritairement des landais et des jeunes adultes et adultes en réorientation.
- **Animation des établissements** : édition d'un recueil recensant toutes les initiatives tant culturelles que sportives initiées par les établissements et le Département des Landes visant à créer une réelle dynamique d'intégration et à développer la participation de tous les handicapés.

III - Prise en charge à domicile :

- **Prestations** :
 - versement de l'allocation compensatrice avec vérification de l'utilisation de l'aide à la prise en charge effective de la personne maintenue à domicile.
 - attribution de l'aide ménagère
 - accès au Service de Téléalarme, initié par le Département des Landes, pour les personnes handicapées vivant à leur domicile.
- **Logement** : recherche d'une amélioration dans l'intervention du Fonds de Solidarité pour le Logement visant à faciliter le maintien à domicile et à mieux répondre aux demandes d'adaptabilité.
- **Transport** : poursuite de la recherche de dispositifs d'accès aux transports collectifs au-delà de la convention intervenue avec le Conseil Régional d'Aquitaine.
- **Aides Techniques** : étude de la mise en place, en complément des mesures gouvernementales, d'une aide financière départementale facultative pour permettre l'acquisition de matériel médical ou paramédical.
- **Information** : extension du Numéro de téléphone Vert "IM.AGE" à l'attention des personnes handicapées adultes et de leurs familles.

IV - Insertion professionnelle :

- **en milieu protégé** : demandes d'extension présentées au Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale pour :
 - 15 places supplémentaires au Centre d'Aide par le Travail de Nonères
 - 8 places supplémentaires au Centre d'Aide par le Travail rattaché au Centre Départemental de l'Enfance
- **en milieu ordinaire** :
 - mise en place par le Département des Landes d'un chargé de mission, spécialisé dans l'insertion des bénéficiaires du RMI - handicapés chargé d'étudier toutes possibilités d'intégration en collaboration avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et l'Association Landaise de Réorientation Sociale et Professionnelle.
 - **Suivi de l'insertion** : après analyse des résultats de l'étude confiée à l'Association Landaise de Réorientation Sociale et Professionnelle portant sur la pertinence de la pérennité de l'insertion en milieu ordinaire, élaboration d'une demande de financement par l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées, en vue d'une amélioration de la qualité du suivi et de l'accompagnement tant sur le plan de l'autonomie professionnelle que sur celui de l'insertion sociale.

V - Vieillissement des personnes handicapées :

- en établissement : poursuite de la recherche de solutions adaptées à chaque individu dans le cadre de la prise en charge médicale spécifique ou visant à programmer d'éventuelles réorientations.
- à domicile : poursuite de l'accueil de personnes handicapées au sein de structures pour personnes âgées.

VI - Enfance et adolescence :

- Scolarisation : mise en place d'une Charte départementale de l'intégration scolaire, à l'attention des enfants et des adolescents, visant à établir un éclairage global de cette insertion, à préciser les responsabilités des différents acteurs, à améliorer la concertation et à mettre en évidence les besoins émergents pour éradiquer tout échec scolaire et social.
- Emplois - jeunes : poursuite et développement des actions menées par les auxiliaires d'intégration scolaire à destination des jeunes handicapés, dont la gestion et la coordination sont assurées par l'Association d'Entraide des Pupilles de l'Enseignement Public des Landes en partenariat avec le Département des Landes.
- Petite enfance : élaboration d'une étude sur l'opportunité et la faisabilité d'une assistance auprès des structures d'accueil de la petite enfance visant à favoriser l'intégration progressive à la scolarisation en association avec du personnel socio-éducatif et un médecin.
- Réponse aux besoins : réalisation d'un bilan sur la totalité du département sur les secteurs de la prise en charge psychiatrique infanto-juvénile et pédo-psychiatrique visant à l'amélioration du travail d'accompagnement vers le soin.

VII - Responsabilité des associations :

Le Conseil Général des Landes, soucieux de la qualité de l'accueil des personnes handicapées adultes en établissement et de la pertinence des actions d'accompagnement à domicile :

- souhaite que soient privilégiées toutes les mesures visant à la protection et à l'accompagnement quotidiens individuels de la personne, gérées majoritairement par des associations, ayant sous leur responsabilité une population fragile,
- veillera à ce que puissent être conciliées la liberté des associations avec la bonne et régulière utilisation des financements publics, tenant compte des préconisations formulées par les Chambres Régionales et la Cour des Comptes ainsi que l'Inspection Générale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Réunion de la Commission Permanente du 28 janvier 2000

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 28 janvier 2000, sous la Présidence de Monsieur Robert CABE, Président du Conseil Général des Landes a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été soutenues :

- des actions en faveur de l'artisanat et du commerce : 75 956 F à la Chambre des Métiers des Landes pour des stages de formation à l'intention de 173 artisans, et 126 000 F à la Chambre Syndicale des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment des Landes pour des stages concernant plus de 800 personnes.
- des actions soutenues dans le cadre des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce : 255 008 F pour l'Association pour le Développement du coeur de la Haute Lande ; 154 513 F pour l'Association pour le Développement de la Chalosse et du Tursan ; 15 944 F pour la Communauté de Communes du canton de Villeneuve de Marsan ; 238 816 F pour la Communauté des Communes du Pays du Seignanx ; 16 174 F pour la Filière des Métaux ; 145 924 F pour le SIVU des Pays du Marsan Adour.

Aides à l'agriculture, à l'environnement et l'équipement des collectivités

Ont été accordés :

- 41 950 F pour des études prévisionnelles à l'installation, la comptabilité gestion, l'agriculture de groupe et solidarité, la lutte contre les maladies des animaux
- une aide financière de 137 500 F à la commune de Moliets et Maa dans le cadre de l'aide à la protection des milieux naturels pour les espaces naturels sensibles
- une aide de 84 737,15 F au canton de Labrit pour la création d'un atelier multiservices informatiques afin de le doter de matériel informatique adéquat.

Culture

A été approuvé le dépôt au Musée de la Faïencerie de Samadet d'une collection de céramiques orientales de Joseph LARRERE composée de 84 pièces propriétés de la ville de Dax.

Finances

La garantie du département a été accordée :

- à l'Office Départemental HLM dans le cadre du réaménagement des prêts Habitat Social pour des renégociations d'emprunts d'un montant de plus de 125 millions de francs.
- au Foyer des Malades et Handicapés Jean-Pierre VIVES pour la renégociation de deux emprunts de 1 850 843,02 F pour le foyer d'hébergement spécialisé à Pontonx sur l'Adour.

Divers

La Commission Permanente a désigné par ailleurs, pour siéger en qualité de Conseiller Général, à l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial :

- Madame Danielle MICHEL
- Monsieur Alain DUTOYA

Elle a enfin décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à intenter un recours subrogatoire, par voie amiable et contentieuse si nécessaire dans le cadre des appels en garantie portant sur les emprunts contractés par BATIMAP-SICOMI au titre de la construction d'une usine-relais au profit de la Société HIRIGOYEN.
- de désigner Maître Renaud LAHITETE, Avocat, 91 Avenue Colonel Rozanoff 40000 Mont-de-Marsan, pour représenter le Département des Landes devant les ordres de juridiction compétents jusqu'à épuisement des voies de recours dans la procédure ci-dessus.

Réunion de la Commission Permanente du 28 février 2000

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 28 février 2000, sous la Présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été accordés :

- une aide à l'industrialisation de 97 283 F à la commune d'Hagetmau pour l'extension de la zone industrielle de Montplaisir.
- des aides à l'artisanat et au commerce: 39 840 F au Syndicat Interprofessionnel de l'électricité et de l'électronique des Landes pour des stages de formation; 167 759 F à la coopérative « Chaîne des Artisans d'Albret » pour l'acquisition et l'aménagement d'un local commercial, 53 600F pour une étude sur la stratégie de développement de la zone d'activités de Saint Martin de Seignanx.
- une aide globale à la pêche artisanale de 224 316 F pour le renouvellement ou l'acquisition de bâtiments de pêche.
- des aides au développement touristique, notamment pour la création et la modernisation d'hébergements et d'équipements touristiques pour un total de 748 037 F.
- 2 429 822 F sont attribués dans le cadre du Fonds de Développement et d'Aménagement Rural, notamment pour la réhabilitation de logements communaux prévus dans les projets collectifs de développement du Bas Adour et du canton de Pouillon, de la Chalosse et du Tursan, de Morcenx et de Tartas, du canton d'Aire sur l'Adour, du cœur de la Haute Lande, des communes de Vicq d'Auribat et Toulouzette, ainsi que la création de la maison du Pays de Mugron, le siège de la communauté de communes du Pays du Marsan et l'extension du siège de la Communauté de Communes du Seignanx.

Aides à l'agriculture et à la protection de l'environnement

Ont été alloués :

- 140 198,36 F pour des aides à l'investissement: des aménagements fonciers et la valorisation et la gestion durable des ressources en eau d'irrigation.
- 1 809 305,40 F pour des études prévisionnelles à l'installation, l'installation des jeunes agriculteurs, l'aide à la comptabilité-gestion, la culture de l'asperge, la mise en conformité des producteurs de canards gras, l'accompagnement des démarches de qualité et de promotion, les pratiques respectueuses de l'environnement, l'équipement des CUMA et l'acquisition de parts sociales de coopératives palmipèdes.
- 12 450 F à la commune de Tarnos, pour la signalisation de la faune et de la flore permettant la découverte de l'étang de Garros.

Education, Sports, Culture et Solidarité

Ont été accordés :

- 246 906 F pour des prêts d'honneur d'études, et les bourses du programme européen « Erasmus-Socrates »
- 119 000 F pour des aides aux centres documentaires des bibliothèques et des dotations complémentaires de fonctionnement aux collèges.
- 126 000 F au titre de la participation du département aux activités éducatives et aux projets Jeunes Landes Imagination.
- 51 962 F pour la formation de cadres sportifs bénévoles.
- des aides au patrimoine culturel: 23 744 F et à l'équipement culturel : 316 150,12 F.
- des aides au développement culturel 1 349 197 F dont notamment :
 - **Compagnie du Théâtre de Feu à Mont-de-Marsan**
pour le fonctionnement de l'année 2000 200 000 F
 - **Compagnie ARGUIA Théâtre à Saint-Paul-lès-Dax**
pour le fonctionnement de l'année 2000 200 000 F
 - **Foyer rural des Jeunes à Hinx**
pour le Festival "Hinx Music'xplosion" 15 000 F
 - **Association "Entracte" à Mugron**
pour la 3ème Edition du Festival "Entracte aux Villages" 50 000 F
 - **Compagnie du Théâtre de Feu à Mont-de-Marsan**
pour sa saison théâtrale 2000/2001 50 000 F
 - **Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born CRABB à Biscarrosse**
pour la 4ème édition du Festival "Rue des Etoiles" 100 000 F
 - **Association du Festival de Musique du Monde à Saint-Paul-lès-Dax**
pour le 1er Festival de Musique du Monde à Saint-Paul-lès-Dax 50 000 F
 - **Association "Chantons sous les Pins" à Dax**
pour la 3ème édition du Festival "Chantons sous les Pins" 70 000 F

- Société BAIACEDEZ Films production à Paris pour la réalisation d'un court-métrage de Fiction tourné en partie dans les Landes..... 30 000 F
- Atelier Audiovisuel du Pays à Bayonne pour la réalisation d'un documentaire portant notamment sur les légendes des Landes 30 000 F
- Association "Cinéimagin'action" à Pissos pour l'ensemble des manifestations culturelles de l'année 2000 35 000 F
- Association "Du Cinéma plein mon Cartable" pour sa programmation 2000 de diffusion du Cinéma auprès des scolaires du Département..... 82 000 F
- Foyer Rural de Villeneuve-de-Marsan - Foyer photo cinéma pour l'organisation du "Concours National individuel noir et blanc" 10 000 F
- Union Musicale de Saint-Justin pour l'organisation d'un programme de rencontres culturelles 15 000 F

La Commission Permanente a par ailleurs approuvé le budget prévisionnel pour la mise en oeuvre de la 3ème édition de l'opération « Entr'acte et scène » qui se déroulera à Aire sur l'Adour du 19 au 21 mai 2000 et fixé les tarifs d'entrée aux spectacles suivant les barèmes ci-dessous :

SPECTACLES	PLEIN TARIF			TARIF REDUIT		
	H.T.	TVA 5,5 %	T.T.C.	H.T.	TVA 5,5 %	T.T.C.
du 19 au 21 mai 2000	28,45 F	1,55 F	30 F	18,95 F	1,05 F	20 F

ABONNEMENTS	PLEIN TARIF			TARIF REDUIT		
	H.T.	TVA 5,5 %	T.T.C.	H.T.	TVA 5,5 %	T.T.C.
pour 3 spectacles	71,10 F	3,90 F	75 F	47,40 F	2,60 F	50 F
pour tous les spectacles	142,20 F	7,80 F	150 F	113,75 F	6,25 F	120 F

	PLEIN TARIF		TARIF REDUIT	
	Francs	Euros	Francs	Euros
Spectacles du 19 au 21 mai 2000	30 F	4,57	20 F	3,05
Abonnements pour 3 spectacles	75 F	11,43	50 F	7,62
Abonnements pour tous les spectacles	150 F	22,87	120 F	18,29

Elle a également décidé d'accorder la gratuité :

- des spectacles :

- . aux scolaires et à leur personnel d'encadrement,
- . aux membres des troupes de théâtre amateur et professionnel participant à la manifestation.

- des ateliers :

- . aux scolaires,
- . aux comédiens amateurs.

- des débats :

- . à tous les publics

Elle a enfin approuvé les avenants aux conventions de coopération pour l'accès au livre et aux documents multimédia ainsi que les protocoles qui y sont rattachés portant sur le prêt de disques optiques numériques et de vidéocassettes à intervenir avec les communes pour les relais et médiathèques communales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour les médiathèques intercommunales.

Elle a enfin décidé d'accorder :

- 84 737,15 F pour la création d'un atelier multiservice informatique dans le canton de Saint Vincent de Tyrosse.

- 18 000 F de subvention à des clubs du 3ème âge et 5 000 F à la commune d'Arengosse pour le développement d'activités en faveur des jeunes.

Divers

La Commission Permanente a décidé :

- d'accorder, au titre de l'année 2000, une hausse limitée à 2,25 % sur les prix et tarifs hors taxes des coûts journaliers des circuits spéciaux scolaires à compter du 1er janvier 2000.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à approuver, ou homologuer le cas échéant, les demandes d'augmentation susceptibles d'être présentées par les entreprises exploitant des services routiers banalisés de voyageurs de compétence départementale jusqu'à concurrence de 2,25 % pour 2000 sur :

- . les prix et tarifs hors taxes des usagers scolaires avec effet au 1er janvier 2000,
- . les prix et tarifs hors taxes des usagers non scolaires.

Réunion de la Commission Permanente du 27 mars 2000

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 27 mars 2000, sous la Présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été alloués :

- **Une aide à l'industrialisation de 220 000 F à la SA Sud-Ouest Bail, dans le cadre du projet d'investissement de la SARL C.33 à Saint-Vincent-de-Paul.**
- **Une subvention de 1 140 000 F à la Communauté de Communes du Pays de Seignanx pour la constitution d'une réserve foncière à usage industriel au lieu-dit « L'Hermitage ».**
- **Des subventions à caractère économique : 15 300 F à la Fédération Départementale de la Boulangerie et Boulangerie-Patisserie des Landes pour la promotion du pain artisanal et la traçabilité des produits, 20 000 F à la Société des Meilleurs Ouvriers de France pour l'organisation du 5ème concours du meilleur apprenti des Landes.**
- 1 067 910 F pour la modernisation d'hébergements touristiques ainsi que le développement d'équipements et l'organisation de filières touristiques.

La Commission Permanente s'est prononcée favorablement pour la signature du contrat d'objectifs du PCD du Bas Adour et du Canton de Pouillon dont le montant global des opérations s'élèvera à 2 717 814 F.

Aides à l'agriculture, à l'équipement des collectivités et à la protection de l'environnement

125 164,17 F ont été octroyés pour des études prévisionnelles à l'installation, l'aide à la comptabilité gestion, la mise en conformité des producteurs de canards gras, l'accompagnement des démarches de qualité, l'acquisition de parts sociales de coopératives, les pratiques respectueuses de l'environnement.

115 476,05 F ont été alloués pour des aides à l'investissement en agriculture : aménagements fonciers et travaux d'hydraulique d'intérêt local.

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipements des Communes par les élus du canton de Mont-de-Marsan Sud, soit 333 165 F pour 7 opérations sur Benquet, Bretagne de Marsan, Campagne, Laglorieuse et Saint-Perdon.

Par ailleurs, la commune de Benquet bénéficiera d'une subvention en annuités de 42 000 F par an pendant 15 ans pour la rénovation du Hall des Sports, et la commune de Saint-Perdon d'une subvention de 14 200 F pour la construction d'un fronton.

La commune de Marpaps bénéficiera d'une subvention de 7 256,40 F pour l'informatisation de la commune.

La Commission Permanente a donné un avis favorable pour la répartition du crédit FNDAE de 5 600 000 F en direction des travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable des communes.

536 310 F ont été accordés pour la restauration et l'entretien des rivières. Ces décisions concernent la Communauté de Communes du Pays de Roquefort et les communes de Saint-Jean-de-Lier et Saint-Laurent-de-Gosse.

Education, Sports et Culture

Ont été accordés :

100 109 F pour des prêts d'honneur d'études, des bourses Erasmus et la réalisation de documents pédagogiques.

4 236 570 F pour la formation de cadres sportifs bénévoles, l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles, l'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport, le sport scolaire et les journées départementales du sport.

- des aides au développement culturel : 832 617 F dont :

Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

Association « Music Arts »

« Gospel à Brasempouy » 10 000 F

Communauté de Communes du Seignanx

« Festi'Mai 2000 » 10 000 F

Aide en direction du théâtre :

FALEP des Landes

« Rêv'en scène » 240 000 F

Aide à l'édition :

Amicale Laïque d'Hagetmau

« Prix de la Crypte » 2000 15 000 F

Soutien aux événements artistiques départementaux :

Association « Les Amis de Carcoiilh d'Hastingues »

2ème édition de « La Parade des 5 Sens » 50 000 F

Ville de Capbreton

Festival « Les Déferlantes Francophones » 60 000 F

Comité du Festival des Abbayes

« Festival des Abbayes » 140 000 F

Soutien aux manifestations occasionnelles :

Association « Arts et Musiques en Luë »

« 1er Crescendo pour le Cantaloup » 5 000 F

Association « Cercle Taurin Soledad »

6ème édition du « bolsin » taurin 5 000 F

Association « Les Amis de Castilla y Leon »

7ème rencontre Castillano-Gasconne 5 000 F

Association Mosaïque

« La Compostellane 2000 » 15 000 F

Association « Los Compañeros Sevillanos »

Festival « La Primavera Andaluza » 5 000 F

DELIBERATIONS

Commission Permanente

Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Landes
Ateliers 30 000 F

Aide en direction du cinéma :

Société de Production Télévisuelle « Dune »
Documentaire « La Part des Gens » 30 000 F

Aide à la création :

Ville de Dax
Résidence chorégraphique du « Ballet Biarritz » 23 517 F

Groupe Douanya - Association Nomade
Résidence de création et ateliers musicaux 24 100 F

- Des aides au patrimoine culturel de Mimizan (375 000 F) et à l'équipement culturel (19 900,50 F) à Saint-Martin d'Oney et à Montfort en Chalosse (5 605,30 F).

Solidarité

La Commission Permanente a confirmé le montant de la dotation 2000 des médailles de la famille française soit 250 000 F. Ces décorations seront remises aux mères et pères de familles le 28 mai prochain.

Finances

La garantie du département a été accordée à l'Office Départemental HLM pour des emprunts d'un montant global de 2 255 734 F en vue de la construction de 6 pavillons à Linxe.

Divers

La Commission Permanente a décidé d'émettre un avis favorable aux propositions de modifications formulées par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées telles qu'elles figurent ci-après pour l'organisation des Services routiers réguliers reliant Mont-de-Marsan et Aire sur l'Adour à Toulouse, sous réserve que ces propositions s'inscrivent dans le cadre d'une offre complémentaire à celle TER Dax - Aire sur l'Adour via la Chalosse et Mont-de-Marsan dont l'organisation relève de la compétence conjointe de la Région Aquitaine et de la SNCF :

- lignes : Mont-de-Marsan - Toulouse et Aire sur l'Adour - Toulouse

Sens : Vers Toulouse

Jours de circulation	Proposition	
	J.O.	J.O.
Mont-de-Marsan		12 H 45
Aire sur l'Adour	6 H 15	13 H 25
Nogaro	6 H 35	13 H 45
Vic-Fezensac	7 H 15	14 H 25
Auch	7 H 53	14 H 55
L'Isle-Jourdain	8 H 25	
Léguevin	8 H 50	
Colomiers	8 H 55	
Toulouse	9 H 15	
Km/An	50 949	34 239

- lignes : Mont-de-Marsan - Toulouse et Aire sur l'Adour - Toulouse

Sens : De Toulouse

Jours de circulation	Proposition	
	J.O.	J.O.
Toulouse		16 H 15
Colomiers		16 H 30
Léguevin		16 H 40
L'Isle-Jourdain		16 H 55
Auch	7 H 40	17 H 40
Vic-Fezensac	8 H 05	18 H 45
Nogaro	8 H 40	19 H 30
Aire sur l'Adour	9 H 00	19 H 50
Mont-de-Marsan	9 H 40	
Km/An	34 239	50 949

La Commission Permanente a enfin décidé :

- d'émettre un avis favorable à ce que le Président du Conseil Général défende les intérêts du Département des Landes en défense devant la Cour de Cassation et si nécessaire devant les ordres de juridiction compétents jusqu'à épuisement des voies de recours, suite au pourvoi formé par Maître Patrick WALLON contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Pau en date du 13 janvier 2000.

- de désigner Maître Arnaud LYON-CAEN de la S.C.P.A. Lyon-Caen, F. Fabiani et F. Thiriez 280 Boulevard Saint Germain 75007 PARIS pour assurer la défense du Département des Landes dans cette affaire.

ARRETES

Délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes en date du 13 mars 2000, à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général tous actes, décisions ou correspondances administratives concernant les affaires du Département, à l'exception des courriers et arrêtés adressés aux Ministres, Parlementaires et Maires, des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale, des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente, et de toutes les questions relatives aux Sociétés d'Économie Mixte dans lesquelles le Département est actionnaire et les Syndicats Mixtes où il est membre.

Article 2

Monsieur Robert CABE souscrira une déclaration de situation patrimoniale auprès du Président de la Commission pour la transparence financière de la vie politique.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de délégation du 2 octobre 1996.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 février 2000, portant désignation des membres au Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA)

Article 1er

Sont désignés, pour le reste de la durée des fonctions assignées à ses membres, afin de siéger au sein du CODERPA des Landes, les Conseillers Généraux suivants :

Titulaires :

- Monsieur Louis CAULONQUE
- Monsieur Franck MARCADE
- Monsieur Jacques DUCOS
- Monsieur Bernard SUBSOL

Suppléants :

- Monsieur Jean SARRAMAGNAN
- Madame Pierrette FONTENAS
- Madame Elisabeth SERVIERES
- Monsieur Raymond GARRIGUES

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés du Président du Conseil Général fixant les prix de journée des établissements accueillant des personnes âgées

Conformément au Code de la Santé Publique et au Code de la Famille et de l'Aide Sociale, le Président du Conseil Général des Landes a arrêté les prix de journée applicables à partir du 1er janvier 2000 aux établissements mentionnés ci-dessous :

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée	Part logement de ce prix de journée
30.12.1999	Maison de Retraite de Labrit	1 personne : 222,00 F soit 33,84 euros	156,00 F soit 23,78 euros
	MAPAD de Mont-de-Marsan	1 personne Studio T1 : 200,00 F soit 30,49 euros 1 personne Studio T1 Bis: 200,00 F soit 30,49 euros 2 personnes Studio T1 Bis: 265,00 F soit 40,40 euros 1 personne Studio T2 : 221,50 F soit 33,77 euros 2 personnes Studio T2 : 289,50 F soit 44,13 euros	157,50 F soit 24,01 euros 157,50 F soit 24,01 euros 167,00 F soit 25,46 euros 169,50 F soit 25,84 euros 197,50 F soit 30,11 euros
	Logements-foyer de Mont-de-Marsan	1 personne : 197,00 F soit 30,03 euros Couple : 245,50 F soit 37,43 euros	150,00 F soit 22,87 euros 150,00 F soit 22,87 euros
	Maison de Retraite de Pontonx sur Adour	1 personne : 230,20 F soit 35,09 euros	152,00 F soit 23,17 euros
	Logements-foyer de Saint Paul lès Dax	1 personne : 226,25 F soit 34,49 euros Couple : 379,50 F soit 57,85 euros	146,00 F soit 22,26 euros 219,00 F soit 33,39 euros
28.01.2000	Logements-foyer d'Aire sur l'Adour	1 personne : 210,60 F soit 32,11 euros Couple : 351,70 F soit 53,62 euros	139,00 F soit 21,19 euros 208,50 F soit 31,79 euros
	Maison de Retraite de Luxey	1 personne : 217,00 F soit 33,08 euros	152,00 F soit 23,17 euros
	Maison de Retraite de Mugron	1 personne : 234,60 F soit 35,76 euros	154,00 F soit 23,48 euros

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée	Part logement de ce prix de journée
28.01.2000	Maison de Retraite de Peyrehorade	1 personne : 236,00 F soit 35,98 euros	142,00 F soit 21,65 euros
	Maison de Retraite de Roquefort	1 personne : 203,00 F soit 30,95 euros	142,00 F soit 21,65 euros
	Maison de Retraite de Sabres	1 personne : 231,60 F soit 35,31 euros Couple : 376,70 F soit 57,43 euros 1 personne en chambre couple 319,00 F soit 48,63 euros	173,00 F soit 26,37 euros 259,50 F soit 39,56 euros
	Logements-foyer de St Pierre du Mont	1 personne : 188,00 F soit 28,66 euros Couple : 311,00 F soit 47,41 euros	130,00 F soit 19,82 euros 210,00 F soit 32,01 euros
	Maison de Retraite de Tartas	1 personne : 225,90 F soit 34,44 euros	151,00 F soit 23,02 euros
08.02.2000	Logements-foyer d'Amou	1 personne : 215,50 F soit 32,85 euros Couple : 365,25 F soit 55,68 euros	131,50 F soit 20,05 euros 197,25 F soit 30,07 euros
	Centre de Long Séjour de Morcenx	1 personne : 271,50 F soit 41,39 euros	181,20 F soit 27,62 euros
	Logements-foyer de Rion des Landes	1 personne : 191,20 F soit 29,15 euros Couple : 317,85 F soit 48,46 euros	129,10 F soit 19,68 euros 193,65 F soit 29,52 euros
	Maison de Retraite de St Martin de Seignanx	1 personne : 251,00 F soit 38,26 euros	150,60 F soit 22,96 euros
	Logements-foyer de St Sever	1 personne : 212,30 F soit 32,36 euros Couple : 360,90 F soit 55,02 euros	127,40 F soit 19,42 euros 216,55 F soit 33,01 euros
	MAPAD de Tarnos	1 personne : 256,50 F soit 39,10 euros Couple : 436,00 F soit 66,47 euros	154,00 F soit 23,48 euros 231,00 F soit 35,22 euros
	Maison de Retraite de Villeneuve de Marsan	1 personne : 176,70 F soit 26,94 euros	123,70 F soit 18,86 euros

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée	Part logement de ce prix de journée
10.03.2000	Maison de Retraite de Biscarrosse	1 personne : 264,40 F soit 40,31 euros	176,20 F soit 26,86 euros
	Maison de Retraite de Castets	1 personne : 219,85 F soit 33,52 euros	132,00 F soit 20,12 euros
	Maison de Retraite de Peyrehorade	1 personne : 236,00 F soit 35,98 euros	142,00 F soit 21,65 euros
	Logements-Foyer de Capbreton	Appartement T1 : 182,30 F soit 27,79 euros avec repas du soir : 204,90 F soit 31,24 euros Appart T1bis personne seule : 230,60 F soit 35,15 euros avec repas du soir : 253,20 F soit 38,60 euros Appart T1bis couple : 267,00 F soit 40,70 euros avec repas du soir : 312,20 F soit 47,59 euros Séjour temporaire : 300,00 F soit 45,73 euros avec repas du soir : 322,60 F soit 49,18 euros Forfait logement : 150,00 F soit 22,87 euros	
	Logements-Foyer de Grenade sur Adour	1 personne : 211,80 F soit 32,29 euros couple : 360,05 F soit 54,89 euros	127,10 F soit 19,38 euros 190,65 F soit 29,06 euros
	Maison de Retraite de Labastide d'Armagnac	1 personne : 208,00 F soit 31,71 euros	145,60 F soit 22,20 euros
	Maison de Retraite de Lit et Mixe	1 personne : 231,20 F soit 35,25 euros couple : 386,10 F soit 58,86 euros	152,60 F soit 23,26 euros 250,20 F soit 38,14 euros
	Maison de Retraite de Mimizan	1 personne : 214,65 F soit 32,72 euros	142,00 F soit 21,65 euros
	Logements-Foyer de Pissos	1 personne : 235,00 F soit 35,83 euros couple : 387,75 F soit 59,11 euros	164,50 F soit 25,03 euros 246,75 F soit 37,62 euros

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée	Part logement de ce prix de journée
10.03.2000	Maison de Retraite de Pouillon	1 personne : 206,20 F soit 31,43 euros couple : 343,85 F soit 52,42 euros	137,10 F soit 20,90 euros 205,65 F soit 31,35 euros
	Logements-Foyer de StVincent de Tyrosse	1 personne : 180,00 F soit 27,44 euros couple : 306,00 F soit 46,65 euros	108,00 F soit 16,46 euros 162,00 F soit 24,70 euros
	Maison de Retraite de Sore	1 personne : 228,60 F soit 34,85 euros	160,00 F soit 24,39 euros
	Logements-Foyer de Soustons	1 personne : 215,00 F soit 32,78 euros couple : 356,00 F soit 54,27 euros personne seule dans studio couple : 289,00 F soit 44,06 euros	147,00 F soit 22,41 euros
14.04.2000	Logements-Foyer de Parentis en Born	1 personne : 236,00 F soit 35,98 euros couple : 395,30 F soit 60,26 euros	153,40 F soit 23,39 euros 230,10 F soit 35,08 euros

Arrêté d'agrément de Madame Danièle GUERY en date du 1er mars 2000 au titre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées

Article 1er :

L'agrément de Madame Danièle GUERY comme famille d'accueil est renouvelé à compter du 1er avril 1998 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 :

Les articles 1, 2, 3, 4 demeurent inchangés.

Article 3 :

L'agrément vaut habilitation Aide Sociale si le prix est, au plus, équivalent à un prix de journée de 210,00 F.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2000 concernant la Maison d'enfants à caractère social de Castillon à Tarnos

Article 1er

Le budget primitif 2000 de la Maison d'Enfants à caractère social de Castillon à Tarnos est fixé comme suit :

. section de fonctionnement :	10 443 086,00 F	soit 1 592 038,20 euros
. section d'investissement	934 338,00 F	soit 142 438,91 euros

Article 2

Le montant de la dotation annuelle à accorder à la Maison d'Enfants à caractère social de Castillon à Tarnos est fixé à : 7 870 482,00 F soit 1 199 847,25 euros.

Article 3

Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour le montant suivant : 655 873,50 F soit 99 987,27 euros.

Article 4

Le prix de journée de la Maison d'Enfants de Castillon à Tarnos à percevoir auprès d'autres financeurs, est fixé à 719,00 F soit 109,61 euros.

Article 5

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 6

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 février 2000 fixant le montant de la dotation annuelle à accorder au Centre Départemental de l'Enfance

Article 1er

Le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance à compter du 1er janvier 2000 est fixé à 461 685 F soit 70 383,42 euros.

Article 2

Le versement sera effectué mensuellement, soit 38 473,75 F soit 5 865,29 euros.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 avril 2000 fixant le prix de journée d'ouverture du Foyer de Vie « Tarnos Océan » à Tarnos

Article 1er

Le prix de journée d'ouverture à appliquer à compter du 1er mars 2000 au Foyer de Vie « Tarnos Océan » à Tarnos est fixé à **800,00 F** soit **121,96 euros**.

Article 2

Ce prix de journée couvre les frais de personnel, les investissements et une part des autres frais de gestion.

Les résidents participent directement à leurs frais d'hébergement. Ils ne reversent pas leurs revenus à l'aide sociale.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 avril 2000 fixant le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer « Les Iris » à Peyrehorade à compter du 1er janvier 2000

Article 1er

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer « Les Iris » à Peyrehorade à compter du 1er janvier 2000 est fixé à :

. Section Foyer d'Hébergement	142,50 F	soit	21,72 Euros
. Section Foyer de Vie	148,40 F	soit	22,62 Euros

Article 2

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à :

. Section Foyer d'Hébergement	209,43 F	soit	31,93 Euros
. Section Foyer de Vie	483,04 F	soit	73,64 Euros

Article 3

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 30 % de l'allocation adulte handicapé s'il réside au Foyer d'Hébergement ; 26 % de l'A.A.H., s'il relève d'un Foyer de Vie.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Réglementation de la circulation

Commune de BAIGTS-CHALOSSE

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Baigts-Chalosse la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

Désignation des routes prioritaires	Désignation de la voie de circulation avec obligation de céder le passage
RD 2 P.R. 7.345	VC 2
RD 2 P.R. 7.695	VC 2
RD 2	C.R. du Grand Pouy
RD 2	C.R. de Larribère

Désignation des routes prioritaires	Désignation de la voie de circulation avec obligation de stop
RD 2	RD 158
RD 2	VC 7
RD 2	VC 6
RD 2	C.R. de Castet Biel

Commune de BERGOUHEY

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Bergouey la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

Désignation des routes prioritaires	Désignation de la voie de circulation avec obligation de céder le passage
RD 2	VC 4
RD 2	VC 2

Désignation des routes prioritaires	Désignation de la voie de circulation avec obligation de stop
RD 2	RD 102

Commune de CAUPENNE

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Caupenne la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

Désignation des routes prioritaires	Désignation de la voie de circulation avec obligation de céder le passage
RD 2 RD 2	VC 2 C.R. de Grand Pouy

Désignation des routes prioritaires	Désignation de la voie de circulation avec obligation de stop
RD 2 RD 2	RD 158 C.R. de Castel Biel

Communes de DUHORT-BACHEN, PIMBO, RENUNG et PAYROS CAZAUTETS

Par arrêté du 7 mars 2000, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

- Désignation des intersections où s'impose l'obligation d'arrêt :

Voies protégées	Voies sur lesquelles s'applique l'obligation d'arrêt	Communes
RD 65 - PR 20,411	RD 448 - PR 0,000	Duhort-Bachen
RD 65 - PR 23,877	RD 352 - PR 34,245	Duhort-Bachen
RD 65 - PR 24,000	RD 352E - PR 2,700	Duhort-Bachen
RD 111 - PR 8,309	RD 314 - PR 9,240	Pimbo
RD 352 - PR 31,800	RD 352E - 0,000	Renung

- Désignation de l'intersection où s'applique l'obligation de céder le passage :

Voie protégée	Voie sur laquelle s'applique l'obligation de céder le passage	Commune
RD 111 - PR 1,160	RD 211 - PR 0,000	Payros Cazautets

Commune de LAMOTHE

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Lamothe la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

Désignation des routes prioritaires	Désignation de la voie de circulation avec obligation de céder le passage
RD 364	VC 1
RD 364	VC 10
RD 364	VC 3
RD 364	VC 7

Commune de LE LEUY

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de LE LEUY la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

Désignation des routes prioritaires	Désignation de la voie de circulation avec obligation de céder le passage
RD 364	VC 6
RD 364	VC 203

Commune de PIMBO

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Pimbo, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur la VC 339 sont tenus de s'arrêter et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 111. »

Commune de RION DES LANDES

Par arrêté du 3 avril 2000, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Sur la RD 41 à Rion des Landes entre les PR 08.605 et 09.701 au droit du quartier « Marcel » :

- la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h,
- le dépassement de tous les véhicules y est interdit. »

Limitation de vitesse

Commune de Parentis en Born

Par arrêté du 2 mars 2000, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a limité à 70 km/h la vitesse des véhicules circulant sur la RD 400, au niveau du quartier Lucats, entre les PK 3,600 et 5,000.

Plan départemental relatif aux transports des usagers scolaires pour l'année 1999-2000

Article 1er

En application des dispositions de la délibération n° 22 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 28 février 2000 autorisant une majoration de 2,25 % des tarifs hors taxes des services spéciaux de transports scolaires avec effet du 1er janvier 2000, les prix de journaliers de chaque service énuméré dans la liste ci-dessous sont modifiés comme suit :

<i>N° du Circuit</i>	<i>Prix global Journalier T.T.C. à Compter du 1er Janvier 2000</i>	<i>N° du Circuit</i>	<i>Prix global Journalier T.T.C. à Compter du 1er Janvier 2000</i>
1	403,05	9b	979,60
2 et 203	1 659,40	10	1 263,70
	Mercredi 1 372,80		Mercredi 1 263,70
	Jour suppl 1 360,80		
3a	1 394,70	11	334,40
	Mercredi 1 306,10	12	1 303,20
3b	1 377,60	13a	1 039,00
	Mercredi 1 377,60		Mercredi 1 039,00
4a	3 131,90	13b	1 160,60
	Mercredi 3 131,90		Mercredi 1 160,60
4b et 174a	1 754,50	14	1 404,80
	Mercredi 1 754,50		Mercredi 1 404,80
4c et 174b	1 853,00		Jour suppl 1 124,90
	Mercredi 1 853,00	15	1 849,50
5	2 256,15		Mercredi 1 849,50
	Mercredi 2 199,50	16	a) 855,20
6a et 138b	1 937,00	16	b) 848,70
	Mercredi 1 937,00	17	
6b et 138c	1 226,60	18	737,50
	Mercredi 1 226,60		
6c et 210	1 085,10	19	565,60
	Mercredi 719,70		Mercredi 4 552,90
	Jour suppl 365,40		Mercredi 4 336,90
7 et 125	1 371,80		Jour suppl 983,40
	Mercredi 1 145,00	20a	1 004,90
	Jour suppl 1 121,10		Mercredi 947,60
8a	1 203,50	20b	1 055,10
	Mercredi 1 203,50		Mercredi 969,10
8b	1 237,60	20c	918,90
	Mercredi 1 237,60		Mercredi 879,50
8c	855,70	20d	897,40
	Mercredi 855,70		Mercredi 897,40
9a et 31a	1 672,40	21	511,00

<i>N° du Circuit</i>	<i>Prix global Journalier T.T.C. à Compter du 1er Janvier 2000</i>	<i>N° du Circuit</i>	<i>Prix global Journalier T.T.C. à Compter du 1er Janvier 2000</i>
22	1 049,30 Mercredi 1 049,30	37	2 352,60 Mercredi 1 695,80
23	880,00 Mercredi 880,00	38	896,50
24	469,20	39a et 144a	2 276,35
25a	1 346,70	39b et 144b	2 276,35 Mercredi 766,90
25b	383,50	39c et 144c	1 956,00 Mercredi 1 956,00
26	411,30	39d et 144d	1 973,00 Mercredi 1 973,00
27	638,20	39e et 189	1 884,60 Mercredi 1 884,60
28	513,70	39f et 152	1 592,20 Mercredi 1 206,00 Jour suppl 590,00
29	3 001,60 Mercredi 3 001,60	39g	1 582,00 Mercredi 1 158,30 Jour suppl 849,00
30	823,50 Mercredi 823,50	40	1 517,50 Mercredi 1 517,50
31b et 122	2 176,50 Mercredi 2 176,50 Jour suppl 1 166,95	41	902,70 Mercredi 902,70
32 et 36	9 643,80 Mercredi 9 198,25 Jour suppl 1 039,60 Navette suppl 121,75	42	958,10 Mercredi 958,10
33	1 846,30 Mercredi 1 846,30	43	826,50 Mercredi 752,30
34a, b	1 665,90 Mercredi 1 665,90	44	944,50 Mercredi 1 622,65
34c	1 891,40 Mercredi 1 277,90 Jour suppl 613,50	45a	826,00 Mercredi 826,00
34d et 66	1 702,40 Mercredi 1 334,30 Jour suppl 373,60	45b	1 336,10 Mercredi 1 336,10
35	1 995,60 Mercredi 2 631,10		

ARRETES

Direction de l'Aménagement

<i>N° du Circuit</i>	<i>Prix global Journalier T.T.C. à Compter du 1er Janvier 2000</i>	<i>N° du Circuit</i>	<i>Prix global Journalier T.T.C. à Compter du 1er Janvier 2000</i>
45c	1 523,00 Mercredi 1 523,00	58b et 169b	1 532,10 Mercredi 1 608,30
46a	1 682,60 Mercredi 1 682,60	58c	906,00 Jour suppl 826,00
46b	1 015,40 Mercredi 1 015,40	59	543,70 Mercredi 354,50
47	3 947,50 Mercredi 2 802,30 Jour suppl 1 145,20	60	710,10
48 et 202	1 624,90 Mercredi 1 124,80 Jour suppl 1 053,50	61	1 031,80
49	5 817,60 Mercredi 5 817,60 Jour suppl 1 360,50	62a	1 271,25 Mercredi 1 392,80 Jour suppl 391,30
50	1 385,00 Mercredi 1 385,00	62b	1 525,50 Mercredi 1 525,50
51	552,05 Mercredi 480,45	63a	1 330,10 Mercredi 1 330,10
52	907,00 Mercredi 907,00	63b et 64	2 670,40 Mercredi 2 670,40
53	1 641,10 Mercredi 1 641,10	65	1 266,90 Mercredi 1 266,90
54 a	340,50	67a	1 170,35 Mercredi 1 170,35
54 b	91,20	67b	1 009,00 Mercredi 1 009,00
55	1 619,10 Mercredi 592,00 Samedi 1 027,10	67c	1 068,90 Mercredi 1 068,90
56	796,90 Samedi 796,90	69	962,50
57	3 910,20 Mercredi 3 910,20	70	1 177,20
58a et 169a	1 713,60 Mercredi 1 798,80	71	1 125,10 Mercredi 190,40 Jour suppl 934,70
		72	1 227,30 Mercredi 1 227,30

<i>N° du Circuit</i>	<i>Prix global Journalier T.T.C. à Compter du 1er Janvier 2000</i>	<i>N° du Circuit</i>	<i>Prix global Journalier T.T.C. à Compter du 1er Janvier 2000</i>
73	318,30 Jour suppl 601,35	91	796,80
74	429,70	92	331,30
75 et 175	2 232,90 Mercredi 1 413,70 Jour suppl 824,00	93	922,70
76	123,85	94	551,10
77 a	239,50	95	1 277,80
77 b	383,20	96	1 209,70
78	289,90	97	1 108,20
79	498,70	101a	427,90
81	1 407,40 Mercredi 1 407,40	101b	895,40
82	511,80	102	895,40
83	1 565,70 Mercredi 1 565,70 Jour suppl 1 113,30	103a	862,20
84	1 714,60 Mercredi 1 714,60	103b	862,20
85	1 158,00 Mercredi 1 158,00	104	2 474,80
86 et 120	1 255,70	105	2 474,80
87 a	297,90	106	578,40
87 b	281,00	108	910,30
88 et 126	1 376,95 Samedi 1 376,95 Jour suppl 460,60	109 et 138a	910,30
89	679,20	110	799,30
90	2 768,10 Mercredi 2 768,10	111	799,30
		112	563,80
			812,10
			433,20
			1 419,10
			1 221,10
			1 320,75
			858,60

ARRETES

Direction de l'Aménagement

<i>N° du Circuit</i>	<i>Prix global Journalier T.T.C. à Compter du 1er Janvier 2000</i>	<i>N° du Circuit</i>	<i>Prix global Journalier T.T.C. à Compter du 1er Janvier 2000</i>
113a	947,30 Mercredi 947,30	131	870,30 Mercredi 149,80 Jour suppl 115,70
113b	947,30 Mercredi 947,30	132	490,85 Mercredi 490,85
114a	799,30 Samedi 799,30	133	136,80 Mercredi 136,80 Jour suppl 1 221,30
114b	930,50 Samedi 930,50	134	1 131,30 Mercredi 1 131,30
114c	955,00 Samedi 955,00 Jour suppl 1 156,90	136	693,20 Mercredi 693,20 Jour suppl 127,20
115	524,30	137	531,50 Jour suppl 735,90
116	459,70	139	318,60
117	239,50	140	2 036,40
119	a 1 115,50	141	475,80 Mercredi 269,00 Jour suppl 372,20
119	b 887,10	142	1 471,55 Mercredi 1 471,55
119	c 788,70	143	371,40
121	475,40	145	1 507,90
123	786,90 Jour suppl 818,45	146 et 211	1 442,20 Mercredi 1 038,35 Jour suppl 515,65
124 a	a 223,80	147 a	434,00
124 b	b 367,70	147 b	111,20
127	1 306,60 Mercredi 1 282,70 Jour suppl 590,00	148a	1 392,80 Mercredi 1 392,80
128	596,80		
129	107,80		
130	859,20		

<i>N° du Circuit</i>	<i>Prix global Journalier T.T.C. à Compter du 1er Janvier 2000</i>	<i>N° du Circuit</i>	<i>Prix global Journalier T.T.C. à Compter du 1er Janvier 2000</i>
148b	1 739,80 Mercredi 1 739,80 Jour suppl 511,25	165	643,80 Mercredi 248,50 Jour suppl 560,70
148c	1 051,30 Mercredi 1 051,30	166	1 434,90
149	311,05	167	601,90 Mercredi 601,90
150	2 439,00	168	809,20
151	1 353,50	170	673,30 Mercredi 673,30
153a	1 138,60 Mercredi 1 138,60	171 a	1 544,60 Mercredi 1 544,60
153b	1 575,60 Mercredi 1 530,20 Jour suppl 766,00	171 b	1 101,40 Mercredi 1 101,40
154	1 043,90	172	389,10
155	620,80	173	164,40
156	353,50	176	848,90
157a	1 316,00 Mercredi 1 316,00	177	383,00
157b	1 125,40 Mercredi 1 125,40	179	807,30
158	933,60 Mercredi 933,60	180	1 271,25
160	1 188,10 Mercredi 2 284,05 Jour suppl 2 284,05	181	741,60 Jour suppl 676,50
161	1 044,00	182	854,30 Mercredi 854,30
162	735,00	183	642,20 Jour suppl 962,20
163	356,60	184	305,10
164	534,70	185	485,80
		186	139,95
		187	922,70

ARRETES

Direction de l'Aménagement

<i>N° du Circuit</i>	<i>Prix global Journalier T.T.C. à Compter du 1er Janvier 2000</i>	<i>N° du Circuit</i>	<i>Prix global Journalier T.T.C. à Compter du 1er Janvier 2000</i>
188	838,90	A6	1 512,20
192	1 280,00		Mercredi 1 512,20
193	1 880,40	A7	1 390,30
194	435,30		Mercredi 1 390,30
195	641,40	B1	1 327,45
196	600,20		Mercredi 1 327,45
198	434,40	B2	1 363,50
	Jour suppl 887,70		Mercredi 1 363,50
201	1 023,60	B3	1 351,55
204	863,30		Mercredi 1 351,55
205	833,30	B4	1 447,30
206	495,80		Mercredi 1 447,30
207	603,00	B5	1 373,10
	Jour suppl 905,20		Mercredi 1 338,20
			Jour suppl 852,80
208 L, M, J soirs	322,90	B6	1 104,00
209	385,95		Mercredi 1 104,00
A1	1 463,05	B7	1 447,30
	Mercredi 1 463,05		Mercredi 1 447,30
	Jour suppl 857,30		
A2	1 660,40		
	Mercredi 1 660,40		
A3	1 538,80		
	Mercredi 1 538,80		
A4	1 652,30		
	Mercredi 1 652,30		
	Jour suppl 991,80		
A5	1 390,30		
	Mercredi 1 390,30		
	Jour suppl 695,15		

Article 2 :

Monsieur le Directeur de l'Aménagement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et dont une ampliation sera transmise à chacune des communes desservies en vue de son affichage et chacun des organisateurs de transports scolaires concernés et à Monsieur le Préfet du Département des Landes, dans le cadre des dispositions de l'article 46 de la loi du 2 mars 1982 susvisée.

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 20 mars 2000

Le Comité Syndical, réuni le 20 mars 2000, sous la présidence de Monsieur Robert CABE, a pris les décisions suivantes :

Installation du nouveau délégué du Conseil Général

Le Comité Syndical prend acte qu'à la suite de l'élection de Monsieur Henri EMMANUELLI au Conseil Général des Landes, le Conseil Général, par délibération du 7 février 2000, a procédé à l'élection de Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de délégué auprès du Syndicat Mixte de Port d'Albret Sud, en remplacement de Monsieur Paul GRIMBERG, démissionnaire.

Election du Président du Comité Syndical

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer comme suit la composition du Bureau :

- | | |
|-------------------------|---|
| - 1er Vice-Président : | M. Henri EMMANUELLI (en remplacement de M. Paul GRIMBERG, démissionnaire) |
| - 2ème Vice-Président : | M. Jean-Yves MONTUS |
| - 3ème Vice-Président : | M. André RIGAL |
| - Secrétaire : | M. Louis CAULONQUE |

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'élire comme suit les membres de la Commission d'Appel d'Offres (outre le Président du Syndicat Mixte, Président de Droit de la Commission d'Appel d'Offres) :

- en qualité de membres titulaires :

- . M. Louis CAULONQUE
- . M. Jean-Yves MONTUS
- . M. Michel CRABOS
- . M. Jean-Claude SESCOUSSE
- . M. Bernard SUBSOL

- en qualité de membres suppléants :

- . M. André RIGAL
- . M. Hubert DOSBA
- . Mme Pierrette FONTENAS
- . M. Jean BOURDEN

Budget Primitif de l'exercice 2000 - Assujettissement à la TVA

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- de se prononcer pour l'assujettissement à la TVA par voie fiscale à compter de ce jour du secteur d'activité relatif à la construction d'un Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.

Budget Primitif 2000

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2000 du Syndicat Mixte qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section d'investissement à la somme de 32 650 000 F.

(Pour mémoire, le Budget Primitif de l'exercice 2000 du Syndicat Mixte ne contient pas de section de fonctionnement).

Modifications des statuts du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter de Monsieur le Préfet des Landes la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud, l'article 2 étant complété comme suit :

« Par ailleurs, le Syndicat Mixte a pour objet l'étude et l'aménagement des terrains limitrophes de la ZAC de Port d'Albret Sud, et classés au POS de la commune de Soustons en zone NA. »

Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse : demande de subvention

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- de confirmer le montant prévisionnel de l'opération de construction d'un Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse pour le montant global de 16 300 000 F,
- d'arrêter comme suit le plan de financement :

. Subvention FEDER	4 890 000 F
. Subvention Etat	2 630 000 F
. Subvention Région	2 630 000 F
. Subvention Département	2 445 000 F
. Emprunts Syndicat Mixte	5 705 000 F

- et de solliciter en conséquence les subventions correspondantes.

Réunion du Comité Syndical du 23 mars 2000

Le Comité Syndical, réuni le 23 mars 2000, sous la présidence de Monsieur Alain SIBERCHICOT, a pris les décisions suivantes :

Marché de travaux d'entretien du canal principal

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le principe des travaux d'entretien du canal principal (canal d'amenée des eaux du marais à la station de pompage),
- de retenir, comme mode de dévolution des travaux, le marché négocié après mise en concurrence,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6310 du Budget Primitif de l'exercice 2000,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Actions de communication

Le Comité Syndical décide :

- de se prononcer favorablement pour la reconduction en 2000 des actions de promotion et de communication,
- de solliciter à cette occasion l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'inscrire en dépenses à l'article 662, un crédit de 200 000 F, au titre de l'exercice 2000,
- et d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Convention de garderie

Le Comité Syndical décide de se prononcer favorablement pour le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2000 de la convention de garderie complémentaire avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, aux conditions précédemment en vigueur.

Ligne de trésorerie

Le Comité Syndical décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 F,
- et de donner délégation au Bureau pour arrêter les modalités d'ouverture de cette ligne de trésorerie.

Marché d'impression de documents

Le Comité Syndical décide :

- de reconduire la stratégie pluriannuelle de communication externe de la Réserve Naturelle,
- de conclure à cet effet un marché négocié à bons de commande, après mise en concurrence, pour la fourniture et l'impression de documents,
- de fixer les montants minimum et maximum respectivement à la somme de 100 000 F et 200 000 F par an, les crédits étant inscrits à l'article 662 du Budget Primitif 2000,
- et de solliciter du Conseil Régional et du Département des Landes une subvention de 60 000 F pour chaque collectivité.

Participations statutaires

Le Comité Syndical décide de fixer comme suit le montant des participations statutaires pour l'exercice 2000, concernant les communes et EPCI membres du Syndicat Mixte :

. Région Aquitaine	229 984 F
. Département des Landes	629 955 F
. Commune de Labenne	49 994 F
. Commune d'Orx	10 000 F
. Commune de Saint André de Seignanx	20 000 F
. SIVOM Côte Sud	29 998 F
. SIVOM de Maremne	29 998 F

Droit de timbre

Le Comité Syndical décide de reconduire l'indemnité de 1 000 F, au profit de Monsieur Denis BERRAUTE et de Monsieur Pierre PUYO, au titre de la campagne 2000-2001 dans le cadre de la régulation des ragondins (le crédit étant inscrit à l'article 624, droit de timbre).

Approbation des tarifs

Le Comité Syndical décide de reconduire pour l'exercice 2000 les tarifs approuvés par délibération du Comité Syndical du 25 mars 1999 pour l'exercice 1999, et concernant :

- . les visites guidées
- . la journée randonnée
- . l'accueil des classes
- . la location de jumelles
- . la vente d'affiches et de dépliants.

Intervention de la SATEL

Le Comité Syndical décide :

- de maintenir la convention de mandat conclue avec la SATEL,
- et donne un accord de principe pour la conclusion d'un nouvel avenant, le coût de chaque opération devant être défini à cette occasion par référence aux programmes tels qu'ils sont définis par les documents budgétaires du Syndicat Mixte (Budget Primitif et/ou Budget Supplémentaire).

Personnel titulaire et non titulaire du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

- de transformer le poste de technicien territorial en poste de technicien principal à compter du 1er mai 2000,
- de créer un emploi d'agent d'entretien à compter du 1er juillet 2000,
- de porter la rémunération des emplois jeunes de 120 à 122,4 % du SMIC à compter du 1er avril 2000,
- de créer un emploi jeune « éco-garde » à compter du 1er avril 2000 et de fixer la rémunération à 120 % du SMIC,
- de fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 heures à compter du 1er avril 2000.

Réunion du Comité Syndical du 19 juillet 1999

Le Comité Syndical, réuni le 19 juillet 1999, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, a pris les décisions suivantes :

Saint-Vincent-de-Tyrosse : cession de terrain et de bâtiments (C,D,E) à la Société EDERENA CONCEPT

Le Comité Syndical décide :

- de céder à la société EDERENA CONCEPT d'Arcangues, en vue de l'installation de l'entreprise :
 - . le terrain cadastré section BK n° 15, de 9 a 32 ca, dès que le Syndicat Mixte s'en sera rendu propriétaire ;
 - . les bâtiments C, D, E, cadastrés section BK n° 16 partie, de 56 a 52 ca ;
- pour le prix, (compte tenu des travaux importants de remise en état de la couverture des bâtiments à effectuer), de 1 000 000 F « nets » (frais à la charge du vendeur), avec versement d'un acompte de 65 000 F à la signature du sous-seing privé,
- d'autoriser le Président à signer tous actes et documents à intervenir, dans le cadre de cette vente.

Saint-Vincent-de-Tyrosse : bail à titre précaire avec la Société EDERENA CONCEPT pour une partie du bâtiment B

Le Comité Syndical décide :

- de louer à titre précaire, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er septembre 1999, à la Société EDERENA CONCEPT d'Arcangues, une partie du bâtiment B (800 m²) sur la base d'un loyer mensuel de 1 500 F HT, et remboursement au Syndicat Mixte de toutes les charges afférentes au local loué lui incomitant ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

Saint-Vincent-de-Tyrosse : bail à titre précaire avec la Société Nouvelle M.L.C. pour une partie du bâtiment B

Le Comité Syndical décide :

- de louer à titre précaire, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er juillet 1999, à la Société Nouvelle M.L.C., le bâtiment A ainsi qu'une partie du bâtiment B pour un loyer mensuel de 1 500 F HT ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

Réunion du Comité Syndical du 17 décembre 1999

Le Comité Syndical, réuni le 17 décembre 1999, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, a pris les décisions suivantes :

Saint-Vincent-de-Tyrosse : bail à titre précaire avec la Société DERENID pour les bâtiments A et B

Le Comité Syndical décide :

- de louer à titre précaire, pour une durée de 23 mois, à compter du 1er janvier 2000, à la Société DERENID, les bâtiments A et B (2 900 m²) sur la base d'un loyer mensuel de 3 000 F HT, et remboursement au Syndicat Mixte de toutes les charges afférentes au local loué acquittées par lui ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant approuvé par le Comité Syndical.

Saint-Vincent-de-Tyrosse : bail à titre précaire avec Mr NENTWIG pour les anciens bureaux de l'usine ADIDAS

Le Comité Syndical décide :

- de louer à titre précaire, pour une durée de 23 mois, à compter du 1er décembre 1999, à Mr NENTWIG, les anciens bureaux de l'usine ADIDAS (182 m²) sur la base d'un loyer mensuel de 1 000 F HT, et remboursement au Syndicat Mixte de toutes les charges afférentes au local loué acquittées par lui ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant approuvé par le Comité Syndical.

Saint-Vincent-de-Tyrosse : contrat de mise à disposition à titre précaire d'un appartement à usage d'habitation

Le Comité Syndical décide :

- de passer, à compter du 1er janvier 2000, un contrat de mise à disposition à titre précaire d'un appartement à usage d'habitation avec M. et Mme CAMY pour les locaux de la conciergerie, 14 rue de la Gare à Saint-Vincent-de-Tyrosse, sur la base d'un loyer mensuel de 1 000 F, et remboursement au Syndicat Mixte des charges locatives acquittées par lui ;
- d'approuver le contrat de mise à disposition correspondant et d'autoriser le Président à le signer.

Orientations budgétaires 2000

Le Comité Syndical prend acte du débat intervenu au titre des orientations budgétaires pour l'exercice 2000.

Réunion du Comité Syndical du 3 avril 2000

Le Comité Syndical, réuni le 3 avril 2000, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, a pris les décisions suivantes :

Installation du nouveau délégué du Conseil Général

Le Comité Syndical prend acte que le Conseil Général, par délibération du 7 février 2000 a procédé à l'élection de Monsieur Alain DUTOYA, en qualité de délégué auprès du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais, en remplacement de Monsieur Christian PONTARRASSE.

Election du Président du Comité Syndical et élection du Bureau du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'élire en qualité de Président du Comité Syndical : M. Jean-Claude SESCOUSSE
- et de fixer comme suit la composition du Bureau du Syndicat Mixte :

. Président :	M. Jean-Claude SESCOUSSE
. 1er Vice-Président :	Mme Michèle LABEYRIE
. 2ème Vice-Président :	M. Jean-Claude DAULOUEDÉ
. 3ème Vice-Président :	M. Louis CAULONQUE
. Secrétaire :	M. Jean-Claude DEGERT

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'élire comme suit les membres de la Commission d'Appel d'Offres (outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres) :

- en qualité de membres titulaires :	- en qualité de membres suppléants :
. Mme Michèle LABEYRIE	. M. Jean-Marie BOUDEY
. M. Jean-Claude DAULOUEDÉ	. Mme Pierrette FONTENAS
. M. Louis CAULONQUE	. M. Alain SIBERCHICOT
. M. Jean-Claude DEGERT	. M. Bernard SUBSOL
. Mme Danielle MICHEL	. M. Alain DUTOYA

Site de Tosse

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- de donner son accord pour la réalisation de travaux sur l'usine de Tosse d'un montant global de 1 175 000 F.

Cette opération, après désignation d'un maître d'oeuvre, sera réalisée sous forme de marché passé après appel d'offres ouvert.

- et de solliciter de l'Etat la subvention correspondante, sur le budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, Direction de l'Aménagement (FIAT), conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1993.

Site de Saint-Vincent-de-Tyrosse : projet de vente à la Société EDERENA

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, à la demande de l'acquéreur, et suite à la délibération du Comité Syndical du 19 juillet 1999, relative à la vente des terrains et des bâtiments (C, D et E) à la Société EDERENA de donner son accord pour que la vente intervienne, au profit de la société de crédit bail, à savoir la Société Sud Ouest Bail, par substitution à l'acquéreur initial (à savoir la société EDERENA).

Par ailleurs, le prix de vente ayant déjà été fixé à 1 MF, par délibération du Comité Syndical du 19 juillet 1999, et compte tenu de l'engagement de l'acquéreur de prendre à sa charge la réalisation des travaux de désamiantage pour un montant de 122 000 F HT, selon le devis établi le 4 avril 2000 par la Société BELMONTE (solution retenue : solution n° 1) et joint à la présente délibération, le Comité Syndical décide de fixer à 878 000 F le prix de vente définitif des immeubles désignés C, D et E, les frais de vente étant maintenus à la charge du vendeur.

Pour mémoire la réalisation des travaux de désamiantage incombe normalement au vendeur, sauf accord contraire.

Site de Saint-Vincent-de-Tyrosse

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

a - Autorisation de travaux donnée à la SATEL

- d'autoriser la SATEL à réaliser des travaux d'aménagement sur une partie de l'usine de Saint Vincent de Tyrosse, (et plus précisément sur la partie des bâtiments louée à la société Dérénid), d'un montant global de 20 000 F HT, dès confirmation dans ce sens de la Société DERENID.

b - Date d'effet du bail de location

- de reporter du 1er janvier 2000 au 1er avril 2000 la date d'effet du bail de location avec la Société DERENID, dont le contenu a été initialement approuvé par délibération du Comité Syndical du 17 décembre 1999.

c - Modification apportée à l'acte de location

- de donner son accord, à la demande de la Société DERENID pour que soit incluse dans le bail de location à intervenir, une clause autorisant le locataire à se porter acquéreur du même bâtiment, au cours de la période location, selon des conditions financières restant à déterminer, et après estimation du service des Domaines.

Convention avec la SATEL

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- de donner son accord pour la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention de mandat conclue avec la SATEL, pour porter provisoirement le coût de l'ouvrage à :

- 4 750 000 F HT pour la réhabilitation de l'usine de Saint Vincent de Tyrosse

- 5 860 000 F HT pour la réhabilitation de l'usine de Tosse

Compte de gestion de l'exercice 1999

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 1999 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Payeur Départemental.

Compte administratif 1999

Le Comité Syndical a approuvé les résultats du compte administratif 1999 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u> <u>réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	652 161,99	2 092 994,33	793 437,36
RECETTES	718 156,32	2 027 000,00	797 685,25
	-----	-----	-----
Excédent :	65 994,33	-	4 247,89
Déficit :	-	65 994,33	-

Budget Primitif 2000

Après examen, le Comité Syndical a voté le Budget Primitif 2000 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	2 374 153,00	550 248,00
RECETTES	2 374 153,00	550 248,00

Données synthétiques sur la situation financière du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais**RATIOS FINANCIERS**

LIBELLES	C.A. 99	B.P. 2000
- Emprunts réalisés/dépenses d'équipement brut	-	-
- Transferts reçus/recettes réelles de fonctionnement	12,54 %	2,20 %
- Produit de l'exploitation et du domaine/recettes de fonctionnement	87,46 %	97,80 %
- Dépenses d'exploitation/dépenses réelles de fonctionnement	87,27 %	82,51 %

Réunion du Comité Syndical du 28 mars 2000

Le Comité Syndical, réuni le 28 mars 2000, sous la présidence de Monsieur Guy DESTENAVE, a pris les décisions suivantes :

Compte Administratif 1999

Le Comité Syndical a approuvé les résultats du compte administratif 1999 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Restes à réaliser</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	4 081 395,36	12 034,16	241 914,56
RECETTES	4 087 412,44	6 017,08	243 936,41
	-----	-----	-----
Déficit :	-	6 017,08	-
Excédent :	6 017,08		2 021,85

Budget Primitif 2000

Après examen, le Comité Syndical a voté le Budget Primitif 2000 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	353 394,16	212 385,00
RECETTES	357 294,16	214 406,85
Excédent	3 900,00	2 021,85

Données synthétiques sur la situation financière du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation

RATIOS FINANCIERS

LIBELLES	C.A. 99	B.P. 2000
- Dépenses d'exploitation/dépenses réelles de fonctionnement	12,29 %	16,48 %
- Emprunts réalisés/dépenses d'équipement brut	-	-
- Transferts reçus/recettes réelles de fonctionnement	12,29 %	16,48 %

Réunion du Comité Syndical du 17 janvier 2000

Le Comité Syndical, réuni le 17 janvier 2000, sous la présidence de Monsieur Robert CABE, a pris les décisions suivantes :

Rénovation du Club House « cuisines » - Désignation du maître d'œuvre

Le Comité Syndical décide :

- de désigner la Société BETACE comme maître d'œuvre de l'opération.

Station d'épuration - Fonds de concours de l'opération d'aménagement pour le remboursement de l'emprunt

Le Comité Syndical décide :

- de limiter le fonds de concours de l'opération d'aménagement, en 2000, pour le remboursement de la partie capital de l'emprunt, au montant strictement nécessaire au Syndicat Mixte pour payer la dernière annuité, soit 219 909,66 F.

Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe

Le Comité Syndical décide :

- que le budget principal accordera pour 2000, au budget annexe des équipements sportifs et de loisirs, une subvention de fonctionnement de 250 000 F.

Budget principal :

Compte Administratif 1999

Le Comité Syndical a approuvé les résultats du compte administratif 1999 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	339 991,60	51 909,99
RECETTES	483 873,94	386 141,78
	-----	-----
Excédent :	143 882,34	334 231,19
Déficit :	-	-

Budget principal :**Budget Primitif 2000**

Après examen, le Comité Syndical a voté le Budget Primitif 2000 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	363 792,00	449 697,19
RECETTES	363 792,00	449 697,19
-----	-----	-----
Excédent	-	-
Déficit	-	-

Données synthétiques sur la situation financière du Syndicat Mixte Département des Landes / Commune de Moliets**RATIOS FINANCIERS**

LIBELLES	C.A. 99	B.P. 2000
- Dépenses d'exploitation/dépenses réelles de fonctionnement	5,10 %	94,34 %
- Transferts reçus/recettes réelles de fonctionnement	100 %	100 %

Budget annexe Equipements Sportifs et de Loisirs :**Compte Administratif 1999**

Le Comité Syndical a approuvé les résultats du compte administratif 1999 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Restes à réaliser</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	11 803 310,28	147 036 310,28	594 370,00
RECETTES	12 291 465,42	146 553 155,14	601 383,00
-----	-----	-----	-----
Excédent :	483 155,14	-	7 013,00
Déficit :	-	483 155,14	-

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte de la Zone d'Aménagement Touristique Concerté de Moliets et Maa

Budget annexe Equipements Sportifs et de Loisirs :

Budget Primitif 2000

Après examen, le Comité Syndical a voté le Budget Primitif 2000 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	144 340 390,28	468 188,00
RECETTES	144 340 390,28	475 201,00
Excédent	-	7 013,00

Données synthétiques sur la situation financière du Syndicat Mixte Département des Landes / Commune de Moliets

RATIOS FINANCIERS

LIBELLES	C.A. 99	B.P. 2000
- Transferts reçus/recettes réelles de fonctionnement	100 %	46,61 %
- Emprunts réalisés/dépenses d'équipement brut	7,70 %	61,90 %
- Dépenses d'exploitation/dépenses réelles de fonctionnement	7,70 %	61,90 %

Réunion du Comité Syndical du 24 janvier 2000

Le Comité Syndical, réuni le 24 janvier 2000, sous la présidence de Monsieur Robert CABE, a pris la décision suivante :

Choix du gérant du bar-restaurant du Club-House de Moliets

Le Comité Syndical décide de retenir la candidature de M. SUBREGIS Arnaud et M. LUCQ Thierry pour la gérance du bar-restaurant du Club-House de Moliets.

Réunion du Comité Syndical du 20 mars 2000

Le Comité Syndical, réuni le 20 mars 2000, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, a pris les décisions suivantes :

Renouvellement du Bureau

Le Comité Syndical décide :

- à l'unanimité des suffrages exprimés, de procéder au renouvellement du bureau de la façon suivante :

- . Président : M. Henri EMMANUELLI
- . 1er Vice-Président : M. Jean-Claude BRETHES
- . 2ème Vice-Président : M. Pierre CASTAGNET
- . Secrétaire : M. Louis CAULONQUE

Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical décide :

- de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

Membres titulaires :

- M. CASTAGNET
- Mme MICHEL
- M. CAULONQUE
- Mme CANCOUET
- M. SESCOUSSE

Membres suppléants :

- M. ABOUT
- M. CABE
- Mme FONTENAS
- M. SUBSOL

Renouvellement de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public

Le Comité Syndical décide :

- de procéder au renouvellement de la Commission d'Ouverture des Plis pour les délégations de Service Public de la façon suivante :

Membres titulaires :

- Mme CANCOUET
- M. SESCOUSSE
- M. SUBSOL
- M. CASTAGNET
- Mme FONTENAS

Membres suppléants :

- M. ABOUT
- M. CAULONQUE
- Mme MICHEL

Compte rendu annuel au concédant (1999)

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte rendu annuel au concédant présenté par la SATEL, pour l'aménagement de la ZAC de Moliets.

Centre de Séminaires - Tarifs complémentaires pour 2000

Le Comité Syndical décide :

- de fixer les tarifs complémentaires 2000 pour le Centre de Séminaires suivant le barème ci-après :

- 1) Supplément soirée à partir de 19 H :
* pour la régie (1 personne) 225 F HT/heure jusqu'à 22 H
300 F HT/heure jusqu'à 1 H du matin

- 2) Forfait « mariage 3 jours » : 5 000 F HT (hors nettoyage)
préparation le vendredi, mariage le samedi, rangement le dimanche

- 3) Forfait « Banquet » : utilisation de tout l'espace vitré : 4 000 F HT / journée (hors nettoyage)

- 4) Nettoyage pour l'espace vitré : 1 000 F HT
(hall d'accueil et les salles de sous-commission)

- 5) Caution : 5 000 F avec état des lieux avant et après
Elle sera demandée à tous les occupants et un état des lieux sera fait avant et après l'événement. De même, un règlement précis sera remis à chaque intervenant pour l'utilisation des espaces et des équipements.

Approbation du compte d'exploitation prévisionnel 2000 pour la gestion du Centre de Séminaires

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte d'exploitation prévisionnel 2000 ci-dessous pour la gestion du Centre de Séminaires présenté par la SOGEM :

Charges		Produits	
EDF	135 000	Location salles nues 50j x 5000 F	250 000
Produits alimentaires	6 000	Séminaires Journées 400j x 100 F	40 000
Rémunération SOGEM	180 000	Associations et collectivités locales	30 000
Fournitures administratives	10 000	Déficit :	69 200
Télé surveillance	6 000		
Téléphone	7 200		
Publicité - Impression	25 000		
Entretien petit matériel	20 000		
TOTAL	389 200	TOTAL	389 200

N.B. : Ce budget prévisionnel ne tient pas compte d'un complément d'investissements de 100 000 F en matière de petits équipements.

Centre de Séminaires - Bilan de clôture de la réalisation

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan de clôture de la réalisation du Centre de Séminaires qui se présente ainsi :

. Dépenses : 9 597 493,22 F HT

. Recettes : 9 367 812,49 F HT

soit un solde à verser à la SATEL par le Syndicat Mixte de 229 680,73 F HT.

- de donner quitus à la SATEL sur les comptes ainsi arrêtés.

Centre National d'Entraînement Hivernal de Golf - Bilan de clôture

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan de clôture de la réalisation du Centre National d'Entraînement Hivernal de Golf, qui se présente ainsi :

. Dépenses : 1 995 465,83 F HT

. Recettes : 1 869 883,47 F HT

soit un solde à verser à la SATEL par le Syndicat Mixte de 125 582,36 F HT.

- de donner quitus à la SATEL sur les comptes ainsi arrêtés.

Rénovation du Club-House - Compte rendu financier arrêté au 20 mars 2000

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte rendu financier présenté par la SATEL pour la partie rénovation du bâtiment du Club-House, arrêté au 20 mars 2000 à 2 242 462,85 F HT.

Autorisation de vente donnée au concessionnaire

Le Comité Syndical décide :

- de donner son accord pour la vente à M. DUPEY de 60 lots (de 800 à 1000 m²) de la zone UZBn, sur la base de 300 F le m².

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, en date du 27 mars 2000 portant désignation de Monsieur Jean-Claude BRETHES, 1er Vice-Président, en tant que représentant du Président à la Commission d'Ouverture des Plis pour les délégations de Service Public prévue par l'article 43 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993

Monsieur Jean-Claude BRETHES, 1er Vice-Président, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte à la Commission d'ouverture des plis prévue par l'article 43 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, en cas d'empêchement de sa part.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, en date du 27 mars 2000 portant désignation de Monsieur Jean-Claude BRETHES, 1er Vice-Président, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Jean-Claude BRETHES, 1er Vice-Président, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte à la Commission d'Appel d'Offres, en cas d'empêchement de sa part.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, en date du 27 mars 2000, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude BRETHES, 1er Vice-Président

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude BRETHES, 1er Vice-Président du Syndicat Mixte, à l'effet de signer, en cas d'empêchement du Président :

- Tous les actes, décisions ou correspondances administratives concernant les affaires du Syndicat Mixte, à l'exception des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.
- Toutes pièces administratives et comptables relatives au mandattement des dépenses, à l'émission des titres et au suivi de leur exécution.

Réunion du Comité Syndical du 20 mars 2000

Le Comité Syndical, réuni le 20 mars 2000, sous la présidence de Monsieur Robert CABE, a procédé à l'élection du Bureau :

Le Comité Syndical, conformément à l'article 6 des statuts, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, a élu un Bureau de 7 membres composé comme suit :

- Président :	M. Henri EMMANUELLI
- Vice-Président :	M. Jean-Yves MONTUS
- Secrétaire :	M. Paul GRIMBERG
- Membres :	M. André LALANNE M. Bertrand SOULAN M. Jean BOURDEN M. Louis CAULONQUE

Sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, le Comité Syndical a pris les décisions suivantes :

Délégations au Bureau

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de confier au Bureau les délégations suivantes :

- Assurer les fonctions suivantes de la Maîtrise d'Ouvrage :
 - . définir les modes de passation des marchés et autoriser les avenants et décisions de poursuivre prévus à l'article 255 bis du Code des Marchés Publics,
 - . procéder aux ajustements de programmation dans le cadre du budget approuvé préalablement,
 - . abonder les crédits du Budget Annexe de Revalorisation en cas de besoin pour faire face à des augmentations des volumes de Terre des Etangs commercialisés,
 - . approuver des conventions d'études.
- Mener toutes les démarches administratives liées à la réalisation des programmes et notamment :
 - . solliciter des financements auprès des partenaires et approuver les modifications des montants des aides dans le cas d'évolutions des coûts d'objectifs,
 - . rechercher des fonds d'emprunts et réaliser les contrats de prêts correspondants,
 - . initier le lancement d'enquêtes publiques.

- Fixer et modifier les tarifs de commercialisation de la Terre des Etangs Landais.
- Intenter ou soutenir des actions en justice au nom du Syndicat Mixte et procéder au règlement des différends et litiges, notamment dans le cadre des Marchés Publics (article 50 du Code des Marchés Publics).
- Formuler des avis sur les dossiers présentés par des Maîtres d’Ouvrages tiers afin d’obtenir des financements dans le cadre de la Politique Territoriale de l’Agence de l’Eau Adour Garonne.

Désignation à la Commission d’Appel d’Offres

Le Comité Syndical, conformément à l’article 6 des statuts, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, désigne pour siéger à la Commission d’Appel d’Offres les membres suivants :

- | | |
|----------------|---|
| - Président : | M. Henri EMMANUELLI |
| - Titulaires : | M. Paul GRIMBERG
M. Alain SIBERCHICOT
M. Jean-Yves MONTUS
M. Louis CAULONQUE
M. Michel ETCHAR |
| - Suppléants : | M. Michel LAUSSU
M. Jean-Claude SESCOUSSE
M. Bertrand SOULAN
M. Guy-Bertrand PUYO
M. Guy DUCOURNAU |

Approbation du Compte Administratif 1999

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

- approuve le compte administratif 1999 ci-annexé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Prévu	Réalisé
	Dépenses de fonctionnement	1 196 279,48	919 076,92
	60: Dépenses et fournitures	3 000,00	1 893,42
609	Fournitures diverses	3 000,00	1 893,42
	61: Frais de personnel	4 000,00	2 744,37
615	Indemnité de conseil du Receveur	4 000,00	2 744,37
	63: Travaux et services extérieurs	976 000,00	741 159,65
630	Location terrains	2 000,00	2 000,00
6313-1	Entretien rivières et courants	950 000,00	733 241,52
6314	Entretien petit matériel	10 000,00	2 859,13
633	Acquisition petit matériel	10 000,00	
638	Assurances	4 000,00	3 059,00
	64: Participations et contingents	55 500,00	55 500,00
641	Remboursement de frais à des collectivités	55 500,00	55 500,00
	66: Frais de gestion générale	40 000,00	
665	Frais d'actes et contentieux	40 000,00	
	68: Dotations aux amortissements	9 156,80	9 156,80
6812	Amortissement frais d'études non suivies de travaux	9 156,80	9 156,80
	69: Charges exceptionnelles	108 622,68	108 622,68
690-2	Reversement autres participations	70 000,00	70 000,00
690-3	Reversement excédent budget annexe	38 622,68	38 622,68
	83: Prélèvements		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Prévu	Réalisé	
	Recettes de fonctionnement	1 196 279,48	919 876,92	
	70 - Produits de l'exploitation	38 622,68	38 622,68	
700	Reversement budget annexe	38 622,68	38 622,68	
	72 - Produits extérieurs	1 157 656,90	899 454,24	
7373	Participation du Département	315 256,80	233 147,48	
7375	Participation des communes	459 150,00	335 986,02	
7379	Recettes diverses	70 000,00	70 000,00	
7379	Participation Agence de l'Eau	313 250,00	241 320,74	
	82 - Produits intérieurs			
820	Excédent de fonctionnement reporté			
	Deficit de fonctionnement de clôture			
	Excédent de fonctionnement de clôture			

SECTION D'INVESTISSEMENT - vue d'ensemble

Chapitres	Libellés	Prévu	Réalisé	RAR
	Dépenses d'investissement	15 571 519,18	4 986 685,46	4 217 544,60
10	Reversement trop perçu	7 280 266,74	2 459 779,59	3 253 988,90
13	Frais extraordinaire	545 268,19	233 670,34	284 680,52
14	Reversements	741 000,00	560 309,00	
21	Acquisition de biens meubles et immeubles	22 188,89	5 925,08	
235-1	Confortement des lacs et étangs	1 707 762,90	281 432,16	11 894,78
235-2	Création d'ouvrages sur rivières et courants	1 752 225,76	262 467,47	417 822,37
235-3	Travaux d'aménagement des abords des étangs	3 438 210,05	1 098 505,17	249 158,03
235-4	Travaux de réhabilitation plans d'eau	84 596,65	84 596,65	
	Recettes d'investissement	17 274 257,96	3 814 379,53	2 016 486,33
060	Excédent d'investissement reporté	6 431 761,66	6 431 761,66	
1051	Subventions d'équipement Etat	803 142,00	200 584,00	80 262,00
1052	Subventions Région	1 425 760,00	89 496,40	586 795,60
1053	Subventions Département	5 985 713,13	1 328 039,22	787 689,43
1055	Subventions des Communes	1 190 002,80	264 023,74	156 598,30
1057	Subventions C.E.E.	185 950,00	40 956,00	72 097,00
1059	Subventions de l'Agence de l'Eau	658 230,00	54 655,35	333 044,00
13	Amortissement frais d'études	383 693,31	383 693,31	
14	Participations à des travaux d'équipement	210 000,00	21 070,00	
16	Produit des emprunts			
	Déficit d'investissement de clôture			7 201 058,27
	Excédent d'investissement de clôture	1 707 733,72	3 817 594,22	

SECTION D'INVESTISSEMENT - Opérations non affectées

Chapitres	Libellés	Prévu	Réalisé	RAR
	Depenses	8 843 455,63	3 826 013,67	3 253 988,90
060	Déficit d'investissement reporté			
1053	Remb. trop perçu sur trx au Département	4 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
1053	Remboursement sub. reportées	3 271 109,94	450 622,79	1 253 988,90
<i>1053</i>	<i>Amortissement des frais d'études</i>	<i>9 156,80</i>	<i>9 156,80</i>	
1421	Reversement F.C.T.V.A. (1998)	731 000,00	553 983,00	
1431	Reversement D.G.E.	10 000,00	6 326,00	
210	Acquisition de terrains			
214	Acquisition de matériel, outillage et mobilier	22 188,89	5 925,06	
	Reçus	6 673 107,33	6 467 916,14	
060	Excédent d'investissement reporté	6 431 761,66	6 431 761,66	
1051	Subventions d'équipement de l'Etat			
1052	Subventions d'équipement de la Région			
1053	Subventions d'équipement du Département	18 508,96	4 944,61	
1055	Subventions des communes	3 679,93	983,07	
1059	Subventions Agence de l'Eau			
<i>1382</i>	<i>Amortissement des frais d'études non suivies de travaux (pour ordre)</i>	<i>9 156,80</i>	<i>9 156,80</i>	
1421	Fonds de compensation pour la T.V.A.	205 000,00		
1431	Dotation Globale d'Equipement	5 000,00	21 070,00	
2535	Recouvrement de créances à long ou moyen terme			
	Déficit d'investissement de clôture	1 270 348,28		3 253 988,90
	Excédent d'investissement de clôture		3 441 912,47	

**DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DU
SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE ET LA GESTION
DES ETANGS LANDAIS**

RATIOS FINANCIERS

LIBERIES

C.A. 99

B.P. 2000

	VALEURS	VALEURS
<i>Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement.</i>	94,02 %	79,32 %
<i>Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement</i>	95,80 %	90,23 %
<i>Produits de l'exploitation et du domaine/ Recettes réelles de fonctionnement.</i>	4,20 %	9,77 %

BUDGET ANNEXE DE REVALORISATION

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Prévu	Réalisé	Votes
	Dépenses de fonctionnement	888 580,42	549 257,57	
	61 Frais de personnel	54 300,00	35 685,54	
611	Rémunération du Personnel	40 000,00	25 360,00	
615	Indemnité de conseil du Receveur	800,00	701,18	
618	Charges sociales	14 000,00	9 624,36	
	62 Frais de fonctionnement	29 500,00	21 350,55	
6314	Entretien du matériel	20 000,00	14 299,58	
6340	Frais d'E.D.F.	3 000,00	1 735,69	
6341	Eau	1 000,00	307,28	
638	Assurances	5 500,00	5 008,00	
	66 Frais de gestion générale	702 000,00	439 941,96	
661	Frais de transport et de stockage	690 000,00	438 468,50	
662	Frais d'impression			
6629	Frais de commercialisation	10 000,00		
664	Frais de P.T.T.	2 000,00	1 472,56	
	69 Charges exceptionnelles	38 622,68	38 622,68	
690	Revers. excédent antérieur au budget du S.M.	38 622,68	38 622,68	
690	Revertement excédent de l'exercice au budget du S.M.	50 000,00		
	82 Charges antérieures	13 657,74	13 657,74	
8285	Admission en non-valeur	13 657,74	13 657,74	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Prévu	Réalisé	
	Recettes de fonctionnement	888 580,42	677 841,02	
	70 Produits de l'exploitation	849 257,74	638 498,34	
700	Produits de l'exploitation	849 257,74	638 498,34	
	71 Produits domainiaux			
714	Location Pont Bascule			
	72 Recouvrements - subventions			
7379	Participations diverses			
	76 Recettes diverses	700,00	720,00	
769	Recettes diverses.	700,00	720,00	
	82 Produits antérieurs	38 622,68	38 622,68	
820	Excédent reporté	38 622,68	38 622,68	
	Deficit de fonctionnement de clôture			
	Excédent de fonctionnement de clôture		128 583,45	

**DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DU
BUDGET ANNEXE DE REVALORISATION**

RATIOS FINANCIERS

DÉPENSES **C.A. 99** **B.P. 2000**

	VALEURS	VALEURS
<i>Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement.</i>	100 %	100 %
<i>Produits de l'exploitation et du domaine/ Recettes réelles de fonctionnement.</i>	99,89 %	99,93 %

PRESENTATION CONSOLIDEE DES RESULTATS :
EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE
EXERCICE 1999

LIBELLÉS	REALISÉS		RESTES A REALISER	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
BUDGET PRINCIPAL				
- Recettes	919 076,92	2 382 518,02		2 016 486,33
- Dépenses	919 076,92	4 986 685,46		4 217 544,60
- Déficit reporté	-	-		-
- Excédent reporté	-	6 431 761,66		-
A DEFICIT DE CLOTURE		-		2 201 058,27
EXCEDENT DE CLOTURE		3 827 594,22		-
Budget annexe à caractère industriel et commercial				
- Recettes	639 218,34			
- Dépenses	549 257,57			
- Déficit reporté	-			
- Excédent reporté	38 622,68			
B DEFICIT DE CLOTURE		-		
EXCEDENT CLOTURE	128 583,45			
SS TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE (A+B)	128 583,45	3 827 594,22		-2 201 058,27
<i>Résultats de l'exercice hors reports</i>				
DEFICIT	-	2 604 167,44		
EXCEDENT	89 960,77	-		2 201 058,27
<i>Résultats reportés</i>				
DEFICIT	-	-		
EXCEDENT	38 622,68	6 431 761,66		
TOTAL GENERAL (A+B)				
DEFICIT DE CLOTURE				-2 201 058,27
EXCEDENT DE CLOTURE	128 583,45	3 827 594,22		-

**Bilan de la Politique Territoriale Littoral (Agence de l'Eau Adour Garonne) -
Désignation d'un représentant à la Commission Consultative du Bassin de l'Adour**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du bilan de la Politique Territoriale Littoral,
- formule le souhait de voir pérenniser des dispositions du type de celle de la Politique Territoriale Littoral,
- désigne Monsieur Paul GRIMBERG en tant que représentant du Syndicat Mixte pour suppléer le Président au sein de la Commission Consultative du Bassin de l'Adour et au sein des réunions visant à définir les orientations du VIIIème Programme de l'Agence de l'Eau.

Transformation du District de Mimizan en Communauté de Communes - Mise à jour des clés de répartition des participations des Communes et de la Communauté de Communes

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de la transformation du District de Mimizan en la Communauté de Communes de Mimizan,
- prend acte du retrait de la Commune de Bias de cette structure de coopération intercommunale,
- approuve en conséquence la modification des clés de répartition des participations des Communes et de la Communauté de Communes aux dépenses non individualisables, conformément au tableau annexé page 287.

SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE ET LA GESTION DES ETANGS LANDAIS
PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES AUX DÉPENSES NON INDIVIDUALISABLES

COMMUNE	CAPACITÉ D'ACCUEIL 1996		SURFACE DE PLAN D'EAU (CADASTRE)		Base de calcul (*)	Base de calcul pour 100%	Répartition avec plancher à 1% (\$)
	(Hrs)	(%)	(ha)	(%)			
SANGUINET	6930	4,107	2008,2810	24,236	4,107	6,35	6,24
BISCARROSSE	30840	18,277	2962,1135	36,748	18,277	28,28	26,46
PARENTIS EN BORN	2890	1,713	1161,6337	14,019	1,713	2,65	2,62
YCHOUX	507	0,300	3,7000	0,045	0,134	0,21	1,00
GASTES	3480	2,062	629,5632	7,598	2,062	3,19	3,16
SAINTE EULALIE EN BORN	2208	1,309	38,4638	0,464	1,308	2,02	2,01
MIMIZAN (&)	18473	10,948	207,2300	2,501	7,503	11,61	11,40
AUREILHAN (&)	4213	2,497	134,8125	1,627	2,497	3,86	3,82
SAIN TPAUL EN BORN (&)	656	0,389	7,5650	0,091	0,274	0,42	1,00
PONTENX LES FORGES (&)	665	0,394	0,0000	0,000	0,000	0,00	1,00
VILLEILLE SAINT GIRONS	10174	6,029	144,4525	1,743	5,230	8,09	8,00
LEON	13347	7,910	195,2379	2,356	7,069	10,94	10,75
MOLIETS ET MAA	15956	9,456	21,1040	0,255	0,764	1,18	1,19
MESSANGES	11879	7,040	28,5250	0,344	1,033	1,60	1,60
AZUR	2293	1,359	43,1120	0,520	1,359	2,10	2,08
SOUSTONS	9322	5,525	521,8117	6,297	5,525	8,55	8,36
SEIGNOSSE	30422	18,029	113,4286	1,369	4,107	6,35	6,31
TOSSE	933	0,553	34,1462	0,412	0,553	0,86	1,00
ONDRES	2431	1,441	15,0644	0,182	0,545	0,84	1,00
TARNOS	1120	0,664	15,9435	0,192	0,577	0,89	1,00
TOTAL	168739	100	8286,1885	100	64,64	100	100

(8) Communauté de Communes de Mimizan

(*) Base de calcul de la participation d'une collectivité.

* Capacité d'accueil relative < à 3 fois surface relative de plan d'eau ----> base de calcul = capacité d'accueil relative

* Capacité d'accueil relative > à 3 fois surface relative de plan d'eau ----> base de calcul = 3 fois surface relative plan d'eau

(\\$) La base de calcul (pour 100%) est ajustée de façon à ce que la participation des collectivités soit au minimum égale à 1%

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

Budget Primitif 2000

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif 2000 ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Pour mémoire	Propositions globales du Président	Votes
	Dépenses de fonctionnement	1 196 279,48	1 312 793,45	1 312 793,45
	60 Denrées et fournitures	3 000,00	3 000,00	3 000,00
609	Fournitures diverses	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	61 Indemnité de conseil du Receveur	4 000,00	4 000,00	4 000,00
615	63 Travaux et services extérieurs	976 000,00	316 600,00	316 600,00
630	Location terrains	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6313-1	Entretien rivières et courants	950 000,00	790 000,00	790 000,00
6313-16	Entretien ensemble des bassins		12 000,00	12 000,00
6313-10	Bassin dessableurs Aureilhan		140 000,00	140 000,00
6313-11	Bassin dessableurs Soustons		100 000,00	100 000,00
6313-13	Bassin dessableur Parentis-Biscarrosse		25 000,00	25 000,00
6313-18	Bassin dessableur Moisan		10 000,00	10 000,00
6313-19	Bassin dessableur Terc		3 000,00	3 000,00
6313-14	Faucardage Etang Blanc		500 000,00	500 000,00
6314	Entretien petit matériel	10 000,00	10 000,00	10 000,00
633	Acquisition petit matériel	10 000,00	10 000,00	10 000,00
638	Assurances	4 000,00	4 000,00	4 000,00
	64 Participations et contingents	55 500,00	271 510,00	271 510,00
641	Remboursement de frais à des collectivités	55 500,00	271 510,00	271 510,00
	65 Frais de gestion générale	40 000,00	20 000,00	20 000,00
665	Frais d'actes et contentieux	40 000,00	20 000,00	20 000,00
	68 Dotations aux amortissements	9 156,80		
6812	Amortissement frais d'études non suivies de travaux	9 156,80		
	69 Charges exceptionnelles	108 622,68	198 283,45	198 283,45
690-2	Reversement autres participations	70 000,00	70 000,00	70 000,00
690-3	Reversement excédent budget annexe	38 622,68	128 283,45	128 283,45
	83 Prélèvements			
831	Prélèvement section investissement			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Pour mémoire	Propositions globales du Président	Votes
	Recettes de fonctionnement	1 196 279,48	1 312 793,45	1 312 793,45
	70 Produits de l'exploitation	38 622,68	128 283,45	128 283,45
700	Reversement budget annexe	38 622,68	128 283,45	128 283,45
	73 Recettes de subventions	157 656,80	184 510,00	184 510,00
7373	Participation du Département	315 256,80	445 804,00	445 804,00
7375	Participation des communes	459 150,00	668 706,00	668 706,00
7379	Recettes diverses	70 000,00	70 000,00	70 000,00
7379	Participation Agence de l'Eau	313 250,00		
	82 Produits antérieurs			
820	Excédent de fonctionnement reporté			
	Déficit de fonctionnement de clôture			
	Excédent de fonctionnement de clôture			

SECTION D'INVESTISSEMENT - vue d'ensemble

Chapitres	Libellés	Reports	BP 2000	VOTES
	Dépenses d'investissement	4 217 544,60	6 856 770,00	11 074 314,50
10	Reversement trop perçu	3 253 988,90	1 549 500,00	4 803 488,90
13	Frais extraordinaire	284 680,52	432 000,00	716 680,52
14	Reversements		720 070,00	720 070,00
21	Acquisition de biens meubles et immeubles		20 000,00	20 000,00
235-1	Confortement des lacs et étangs	11 894,78	385 000,00	396 894,78
235-2	Création d'ouvrages sur rivières et cours d'eau	417 822,37	897 000,00	1 314 822,37
235-3	Travaux d'aménagement des abords des étangs	249 158,03	2 853 200,00	3 102 358,03
235-4	Travaux de réhabilitation plans d'eau			
	Recettes d'investissement	2 616 486,33	10 684 364,22	12 700 850,55
060	Excédent d'investissement reporté		3 827 594,22	3 827 594,22
1051	Subventions d'équipement Etat	80 262,00	349 700,00	429 962,00
1052	Subventions Région	586 795,60	536 300,00	1 123 095,60
1053	Subventions Département	787 689,43	3 826 470,32	4 614 159,75
1055	Subventions des Communes	156 598,30	760 729,68	917 327,98
1057	Subventions C.E.E.	72 097,00	269 000,00	341 097,00
1059	Subventions de l'Agence de l'Eau	333 044,00	394 500,00	727 544,00
13	Amortissement frais d'études			
14	Participations à des travaux d'équipement		720 070,00	720 070,00
16	Produit des emprunts			
	Déficit d'investissement de clôture	2 201 058,77		
	Excédent d'investissement de clôture		3 827 594,22	1 626 535,95

SECTION D'INVESTISSEMENT - Opérations non affectées

Chapitres	Libellés	Reports	BP 2000	VOTES
	Dépenses	3 253 988,96	2 289 570,00	5 543 558,96
060	Déficit d'investissement reporté			
1053	Remb. trop perçu sur trx au Département	2 000 000,00		2 000 000,00
1053	Remboursement sub. reportées	1 253 988,90	1 549 500,00	2 803 488,90
1421	Reversement F.C.T.V.A. (Ex 1999)		205 000,00	205 000,00
1421	Reversement F.C.T.V.A. (Ex 2000)		484 000,00	484 000,00
1431	Reversement D.G.E.		31 070,00	31 070,00
210	<u>Acquisition de terrains</u>			
214	Acquisition de matériel, outillage et mobilier		20 000,00	20 000,00
	Recettes	4 567 664,72	4 567 664,72	
060	Excédent d'investissement reporté		3 827 594,22	3 827 594,22
1051	Subventions d'équipement de l'Etat			
1052	Subventions d'équipement de la Région			
1053	Subventions d'équipement du Département		16 683,26	16 683,26
1055	Subventions des communes		3 316,74	3 316,74
1059	Subventions Agence de l'Eau			
1151	Prélèvement recette fonctionnement			
1382	<i>Amortissement des frais d'études non suivies de travaux (pour ordre)</i>			
1421	Fonds de compensation pour la T.V.A.		689 000,00	689 000,00
1431	Dotation Globale d'Equipement		31 070,00	31 070,00
2535	Recouvrement de créances à long ou moyen terme			
	Déficit d'investissement de clôture	3 253 988,96		975 894,68
	Excedent d'investissement de clôture		2 278 994,22	

BUDGET ANNEXE DE REVALORISATION

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Pour mémoire	Propositions globales du Président	VOTES
	Dépenses de fonctionnement	883 580,42	778 083,45	778 083,45
	61 Frais de personnel	54 800,56	38 000,00	38 000,00
611	Rémunération du Personnel	40 000,00	25 000,00	25 000,00
615	Indemnité de conseil du Receveur	800,00	1 000,00	1 000,00
618	Charges sociales	14 000,00	12 000,00	12 000,00
	63 Frais de travaux et services extérieurs	29 500,00	34 000,00	34 000,00
6314	Entretien du matériel	20 000,00	25 000,00	25 000,00
6340	Frais d'E.D.F.	3 000,00	2 500,00	2 500,00
6341	Eau	1 000,00	1 000,00	1 000,00
638	Assurances	5 500,00	5 500,00	5 500,00
	66 Frais de gestion générale	702 000,66	507 500,00	507 500,00
661	Frais de transport et de stockage	690 000,00	500 000,00	500 000,00
662	Frais d'impression			
6629	Frais de commercialisation	10 000,00	5 000,00	5 000,00
664	Frais de P.T.T.	2 000,00	2 500,00	2 500,00
	69 Charges exceptionnelles	38 622,68	128 283,45	128 283,45
690	Revers. excédent antérieur au budget du S.M.	38 622,68	128 283,45	128 283,45
690	Reversement excédent de l'exercice au budget du S.M	50 000,00	70 000,00	70 000,00
	82 Charges antérieures	13 657,74		
8285	Admission en non-valeur	13 657,74		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Pour mémoire	Propositions globales du Président	VOTES
	Recettes de fonctionnement	888 580,42	778 083,45	778 083,45
	70 Produits de l'exploitation	849 257,74	649 000,00	649 000,00
700	Produits de l'exploitation	849 257,74	649 000,00	649 000,00
	71 Produits de location			
714	Location Pont Bascule			
	72 Produits divers			
	73 Reçus en remboursement - subventions			
7379	Participations diverses			
	76 Recettes diverses	700,00	500,00	500,00
769	Recettes diverses.	700,00	500,00	500,00
	82 Produits antérieurs	38 622,68	128 583,45	128 583,45
820	Excédent reporté	38 622,68	128 583,45	128 583,45
	Deficit de fonctionnement de clôture			
	Excédent de fonctionnement de clôture			

Participations financières

Le Comité Syndical, après en avoir délibération et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les programmes concernant le suivi scientifique de la réalimentation de l'étang de Moisan et le recreusement de l'étang du Turc et les plans de financements correspondants,
- sollicite les participations financières de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Aquitaine et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, conformément au tableau annexé page 298,
- autorise Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions afférentes.

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

INVESTISSEMENT - PROGRAMME 2000

ETUDES	COUT D'OBJECTIF		C.E.E.	ETAT	% Montant	REGION	AGENCE DE L'EAU		AGENCE DE L'EAU Ville Programme
	TTC	HT					%	Montant	
Etude multi-critères de l'Etang de Léon	298 364	247 400			30	74 220	20	49 480	10
Suivi scientifique de la réalimentation de l'Etang de Moisan	156 780	130 000	30	39 000		20	26 000		24 740

TRAVAUX	COUT D'OBJECTIF		C.E.E.	ETAT	% Montant	REGION	AGENCE DE L'EAU		AGENCE DE L'EAU Ville Programme
	TTC	HT					%	Montant	
Recréusement de l'Etang du Turc	320 000	265 000	30	79 500		20	53 000		

Entretien des bassins dessableurs - - Régularisation au titre de la Loi sur l'Eau - Autorisation

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de rapporter la délibération du 13 novembre 1998,
- décide de confier à un bureau d'études la modification de la notice d'incidence pour le dossier d'Autorisation,
- décide de déposer un dossier d'Autorisation pour l'entretien des bassins dessableurs suivants :
 - . Nasseys,
 - . Canteloup,
 - . Moulin,
 - . Hardy,
 - . Bourg,
 - . Cornecul,
- autorise Monsieur le Président à initier l'Enquête Publique Loi sur l'Eau,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

Entretien des bassins dessableurs - - Régularisation au titre de la Loi sur l'Eau - Déclaration

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de rapporter la délibération du 13 novembre 1998,
- décide de confier à un bureau d'études la modification de la notice d'incidence pour le dossier de Déclaration,
- décide de déposer un dossier de Déclaration pour l'entretien des bassins dessableurs suivants :
 - . Escource,
 - . Courant de Sainte-Eulalie,
 - . Palue,
 - . Magescq,
 - . Peyroux,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

Revalorisation du sable des bassins dessableurs - Approbation d'une convention avec la D.D.E.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention avec la Direction Départementale de l'Equipement relative à la revalorisation du sable des bassins dessableurs,
- autorise Monsieur le Président à la signer.